

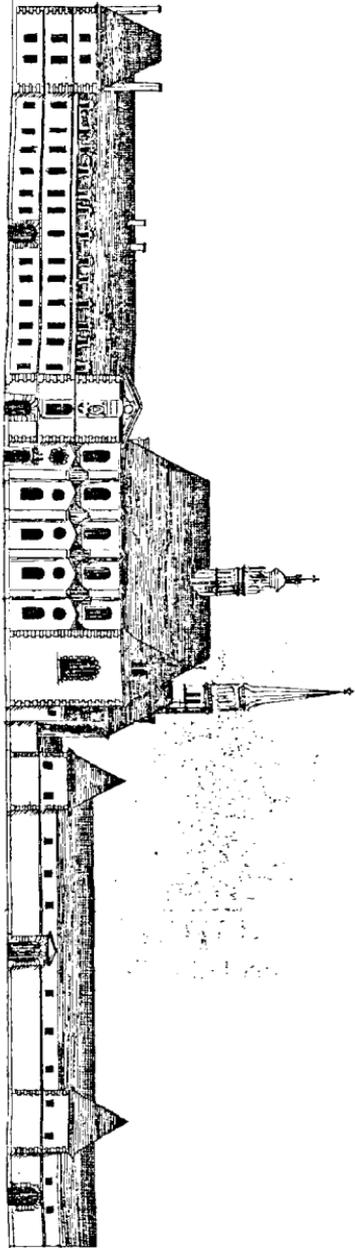
UN

**COLLÈGE DE JÉSUITES**

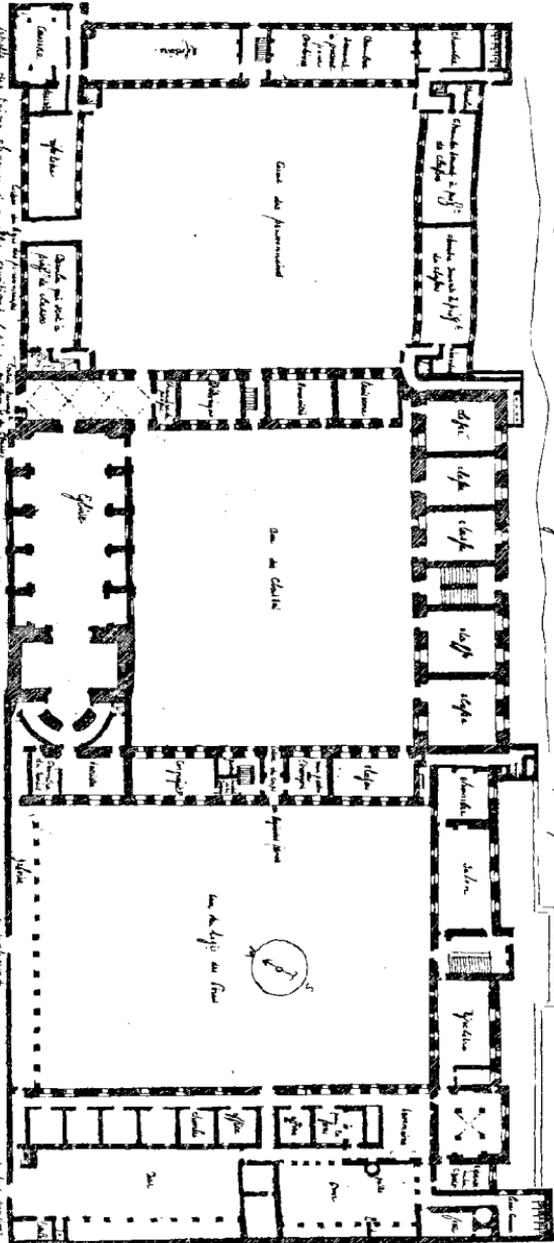
AUX XVII<sup>e</sup> & XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES







*Ce Comptoir est le vivier se le jardin et au dehors avec la paille*



*On a vu sur le plan de la ville de Lille que ce Comptoir est à l'Est de la ville, dans le jardin de la Cour de la ville.*

UN  
COLLÈGE DE JÉSUITES  
AUX XVII<sup>e</sup> & XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

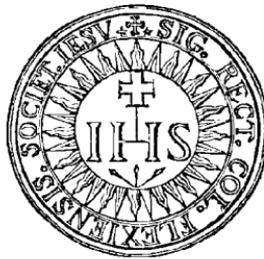
---

LE COLLÈGE HENRI IV

DE LA FLÈCHE

PAR LE P. CAMILLE DE ROCHEMONTEIX  
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME DEUXIÈME



LE MANS  
LEGUICHEUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

—  
1889



---

SECONDE PARTIE

---

PENSIONNAT — EXTERNAT  
ÉDUCATION RELIGIEUSE

---



# UN COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVII<sup>e</sup> & XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

---

## CHAPITRE PREMIER

**Pensionnat et externat : Le *Ratio Studiorum*.** — PENSIONNATS DANS LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — PERSONNEL DU PENSIONNAT DE LA FLÈCHE : PRINCIPAL, MINISTRE, PROCUREUR, SURVEILLANTS OU PRÉFETS, RÉPÉTITEURS, PRÉCEPTEURS. — ADMISSION DES PENSIONNAIRES. — CHAMBRISTES, CHAMBRES COMMUNES; PRIX DE LA PENSION; RÉGLEMENT DES PENSIONNAIRES; HORAIRE DE LA SEMAINE, DES DIMANCHES, DES FÊTES ET DES CONGÉS. — AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE L'INTERNAT. — EXTERNES : PENSIONS, PÉDAGOGIES, ÉCOLE DE L'ABBÉ GALLARD. — ABBÉ DE LA PLANCHE, JEAN ROUSSARD, JEAN CALAGHAN. — RÉGLEMENT DES EXTERNES, SURVEILLANCE, PUNITIONS, ORDONNANCES DE POLICE. — DÉSORDRES DE 1646.

L'année même où s'ouvrait le collège de la Flèche en 1603, le *Ratio studiorum* s'imprimait à Tournon <sup>1</sup>.

Ce programme des études de la Compagnie de Jésus, qui est moins un traité, une théorie de l'éducation, qu'un exposé des méthodes et des pratiques en usage dans ses

1. *Ratio atque institutio Studiorum Societatis Jesu, superiorum permissu. Turnoni apud Claudium Michaellem, typographum Universitatis, 1603.* — C'est la première édition publiée en France.

collèges aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, compte deux époques distinctes, celle du Généralat de saint Ignace et celle du Généralat du P. Claude Aquaviva. Sa substance parut en 1558 <sup>1</sup> dans la quatrième partie des Constitutions, et fut le fondement du *Ratio* rédigé 40 ans plus tard d'une manière à peu près définitive.

Quand le P. Aquaviva <sup>2</sup> entreprit de mettre la dernière main au plan d'études ébauché par saint Ignace, les collèges de la Compagnie étaient répandus dans toute l'Europe, et plusieurs comptaient de longues années d'existence. Le moment était donc venu de profiter de l'expérience acquise, des observations faites, et de fixer des règles générales, une méthode commune d'enseignement. C'est dans ce but qu'il fit venir à Rome en 1584, de l'Espagne, le P. Jean Azor, du Portugal, le P. Gaspar Gonzalez, de l'Autriche, le P. Pierre Busée, de l'Allemagne (Germanie supérieure), le P. Antoine Goysan ou Guisani. Il leur adjoignit le P. Etienne Tucci, qui habitait Rome. Le P. Jacques Tyrie représentait la France <sup>3</sup>. Tous avaient une grande expérience des collèges, une science incontestable, une connaissance approfondie des habi-

1. Ce programme d'Études fut imprimé plus d'un siècle avant la *méthode* de Thomassin (1672) pour les collèges des Oratoriens, un siècle et demi avant le *Traité des Études monastiques* de Mabillon (1691) à l'usage des Bénédictins, et près de deux siècles avant le *Traité des Études* de Rollin (1740) pour l'Université.

2. Claude Aquaviva, né à Naples, entra au noviciat des Jésuites à Rome, le 22 Juillet 1567. — Élu Général de la Compagnie le 19 février 1581, il mourut le 31 Janvier 1613.

3. Le P. Tyrie, quoiqu'en dise Melzi, n'était pas Français, mais Écossais; il fut le représentant de la France, parce qu'il enseignait alors la Théologie à Paris. (Note du P. Sommervogel dans les P. P. de Backer.)

tudes et des besoins de leurs pays. Le 8 Décembre, fête de l'Immaculée-Conception, Aquaviva les présenta à Sa Sainteté Grégoire XIII, pour mettre sous sa protection apostolique l'œuvre laborieuse qu'ils allaient entreprendre <sup>1</sup>. Le Saint Père les bénit, et les exhorta vivement à travailler avec ardeur et diligence <sup>2</sup>. Bénis et encouragés, les Pères se mirent à l'ouvrage. L'hiver, à la Pénitencerie de Saint-Pierre, et l'été, dans la maison de Saint-André, ils passaient trois heures par jour en conférence, le reste du temps en recherches. Il faut lire dans Possevin le récit des travaux immenses auxquels ils se livrèrent : sciences sacrées et profanes, lettres humaines, systèmes, théories et méthodes d'enseignement, lois, coutumes, statuts, mœurs des divers pays, tout fut abordé, examiné, étudié ; et après neuf mois d'un labeur assidu, leur travail fut soumis à la révision de douze Pères du collège Romain <sup>3</sup>. Révisé avec soin, puis imprimé pour la première fois en 1586, ce *Ratio* <sup>4</sup> fut envoyé dans tous les collèges pour y subir la rude épreuve de l'expérience : ordre fut aussi donné aux Supérieurs de veiller à son exacte observation et de faire parvenir à Rome toutes les remarques qui leur seraient communiquées. Les trois Pères, Gonzalez, Azor et Tucci restèrent à Rome pour centraliser toutes

1. Ut auspiciato negotium tam operosum inchoarent.— (Acta Congregationis quæ anno 1584, jussu admodum R<sup>i</sup> Patris Generalis Claudii Aquavivæ habita est de Ratione Studiorum instituenda).

2. *Ibid.* — Bene precatus Pontifex, sedulitatemque ac celeritatem operi adeo salutari ut adhiberent, serio est adhortatus.

3. Ces douze Pères sont : Fonseca, Coster, Moralès, Adorno, Clerc, Dekam, Maldonat, Gagliardi, Acosta, Ribera, Gonzalez et Pardus.

4. Ce *Ratio* a pour titre : « *Ratio atque institutio Studiorum, per sex patres ad id jussu R. P. Præpositi Generalis deputatos conscripta.* »

les observations, les classer, les discuter entre eux, puis les examiner de nouveau en présence du R. P. Général, des Assistants et des principaux Docteurs du collège Romain. Pendant ce temps, on multipliait dans toutes les maisons de la Société les jeûnes, les pénitences et les prières afin d'attirer les bénédictions du ciel sur cette œuvre capitale.

Enfin, en 1599, la cinquième Congrégation générale soumit à un nouvel et dernier examen le programme de 1586 et celui de 1591 <sup>1</sup> ; elle les simplifia sur beaucoup de points, les compléta sur d'autres, les dégagea d'une quantité de détails superflus, et en fit un code définitif, applicable, autant que possible, aux collèges, aux séminaires et aux Universités de tous les pays.

Ce code ne vit cependant le jour en France qu'en 1603, et le P. Aquaviva en le recommandant au P. Barni, premier Recteur de la Flèche, lui disait ainsi qu'aux autres supérieurs de l'Ordre : « Ce travail commencé, depuis bien des années, est enfin terminé !... Nous espérons qu'il sera approuvé de tous... Tous désormais se conformeront aux prescriptions de ce nouveau *Ratio Studiorum* <sup>2</sup>. »

1. *Ratio atque institutio Studiorum, Romæ, in collegio Societatis. Anno D. 1591.* — Ce *Ratio* contient des détails curieux qu'on ne trouve pas dans les autres.

2. *Universa Studiorum nostrorum Ratio, ante quatuordecim annos fieri atque institui cepta, nunc tandem absoluta ac planè constituta... Ita præstitum est ut sperari merito possit postremum hunc laborem ab omnibus comprobatum iri... Quarè hæc Studiorum Ratio, quæ nunc mittitur, servari in posterum ab omnibus nostris debet* (Præfat. *Rat. Stud. anni 1603*). — Il ne faut pas confondre ce *Ratio Studiorum*, qui fait partie de l'Institut, avec les méthodes d'enseignement qui l'interprètent. — Ainsi le *Ratio discendi et docendi* du P. Jouvancy, le *Parænesis ad Magistros scholarum inferiorum* du P. Sacchini, les *Réflexions sur l'enseignement des Belles-lettres* du P. Judde, l'*Instruction pour les Régents* du P. Tournemine, expliquent les règles et développent l'esprit du *Ratio*. Ils n'ont ni son importance, ni son autorité.

Le *Ratio* fut, en effet, accepté partout comme la règle, le traité pratique des Études ; on le publia dans tous les pays et dans tous les formats, il devint populaire en Europe et au-delà. S'il a soulevé des critiques, dont quelques-unes peuvent ne pas être sans fondement, il n'en a pas moins été, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, le guide le plus parfait du pédagogue chrétien. Les grands éducateurs s'en sont servi ; Rollin et quelques autres écrivains se le sont approprié en plus d'un endroit, sans le citer, dans leurs traités de pédagogie ; un membre de l'Université impériale a traduit en Français le livre qui l'explique, le *Ratio discendi et docendi* <sup>1</sup>.

En arrivant à La Flèche, les Jésuites n'eurent donc pas à faire des essais d'enseignement : ils appliquèrent le nouveau plan d'études. Recteur, Préfet et Régents, chacun trouva là ses règles, l'esprit qui les anime. Division des classes, choix des livres, ordre des exercices et manière de les faire, devoirs de classes, moyens d'émulation, distribution du temps, pouvoirs des supérieurs et obligations des inférieurs, éducation, enseignement, religion, tout est en détail ou en germe dans ce petit livre exceptionnel.

Le collège comprenait un *pensionnat* et un *externat*.

Le pensionnat (*convictus*) n'est nommé qu'incidemment <sup>2</sup> dans le *Ratio* : c'est que le *Ratio* est fait pour les

1. *Manière d'apprendre et d'enseigner*, ouvrage traduit du latin du P. Joseph Jouvancy, Jésuite, par J. F. Lefortier, professeur de Belles-Lettres. Paris, 1803.

2. Dans le *Ratio* de 1591, p. 41, n° 34, on désire que les pensionnaires fassent un an de rhétorique avant de commencer la philosophie ; — p. 47, n° 55, on leur recommande d'obéir au préfet des classes ; — enfin, p. 82, n° 34, on lit : « Permagis interest ut *convictoribus*...

externes, qui composaient alors la principale force des collèges. Les pensionnats existaient à titre de tolérance; ils étaient peu nombreux en comparaison des externats. Les exigences de la vie religieuse et le respect jaloux de saint Ignace pour la pauvreté expliquent suffisamment la préférence accordée aux externats <sup>1</sup>.

Le pensionnat date surtout du Concile de Trente. On sait qu'une des principales préoccupations de ce Concile fut l'éducation de la jeunesse. Il ordonna que *toutes les Eglises cathédrales, Métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue de son diocèse, fussent tenues et obligées de nourrir et élever dans la piété, et d'instruire dans la profession et doctrine ecclésiastique, un certain nombre d'enfants de leur ville et diocèse, ou de leur province, en un Collège choisi par l'Évêque, proche des Églises même, ou en quelque autre endroit commode pour cela* <sup>2</sup>.

Pour se conformer à ce décret, des prélats fondèrent en faveur de pauvres étudiants, désireux d'entrer un

Præfectus per magistris diurnum tempus ita distribuat, ut privati studii horas quanto maximo fieri potest compendio benè collocent. » — V. le *Ratio* de 1599 : reg. 2<sup>e</sup> Prov., reg. 12<sup>e</sup> Rect., reg. 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> Præf. Stud.

1. A Dôle, les Jésuites furent souvent sollicités par le Maire et les échevins de se charger du pensionnat. — Ils finirent par céder, « Après avoir les Supérieurs souvent remontré, est-il dit dans le traité du 3 nov. 1590, que cette charge, quoique pieuse et utile au public, leur était merveilleusement onéreuse tant à cause des sujets qu'il y fallait pour la dehuement desservir et soutenir, que pour la grande distraction d'esprit fort préjudiciable à leurs études et autres exercices de leurs vocations non moins nécessaires au public et pour plusieurs autres légitimes empeschements qu'ils treuvent en laditte charge, par expérience. » V. *Collège de l'Arc* à Dôle, par J. Feuvrier, p. 234.

2. 23<sup>e</sup> session, ch. XVIII.

jour dans les Ordres, des lieux d'asile où ils trouvèrent, avec une éducation chrétienne, le vivre et le couvert. Plusieurs de ces asiles, par exemple, ceux de Clermont à Paris et de Billom en Auvergne, furent offerts aux Jésuites qui les acceptèrent. Un revenu annuel, suffisant pour l'entretien d'un nombre déterminé de Pères et d'élèves, était assuré à la fondation ; et, dans ces conditions, les étudiants, appelés *Boursiers*, entièrement à la charge de leurs Maîtres, recevaient un enseignement gratuit et ne payaient rien pour la pension. Bientôt des établissements du même genre furent fondés par des magistrats, des seigneurs, des princes, même des villes. Dans des maisons fondées par les évêques, de généreux bienfaiteurs vinrent augmenter le nombre des boursiers par de nouvelles donations ; c'est ainsi qu'à Louis-le-Grand il y eut les *Boursiers* du fondateur, Guillaume Duprat, évêque de Clermont, et les *Boursiers* du Roi.

Ces espèces de pensionnats ne s'éloignaient ni de la lettre, ni de l'esprit de l'Institut qui admettait à côté des scolastiques de la Compagnie, *d'autres Ecoliers pauvres* <sup>1</sup>.

Mais peu à peu des jeunes gens riches ou de familles nobles furent autorisés à suivre à leurs frais le régime

1. Non repugnabit Instituto nostro, ex licencia præpositi generalis, et ad tempus quod ei videbitur, alios pauperes scholasticos admittere (Const. p. IV. c. IV. B. §). Et plus loin, *ibid.* : Non repugnabit nostro Instituto, si aliquis qui propositum Societatem ingrediendi non habeat in collegio admittatur, si pacta cum fundatoribus innita id exigent : Si quidem ad finem, quem sibi præfigit Societas, cum hujusmodi conditionibus collegium admittere utile censebitur ; vel ob causas alias raras, et non levis momenti.

des *Boursiers*. Les Constitutions exigeaient seulement que ces exceptions fussent motivées <sup>1</sup>.

La porte s'ouvrait insensiblement aux pensionnats proprement dits. Dans la Congrégation générale, qui fut tenue au mois de juin de l'année 1558, les députés ayant demandé si l'on pouvait se charger d'un pensionnat (convictus) offert à Coimbre par le Roi de Portugal, la Congrégation répondit affirmativement, vu les services rendus à l'Ordre par ce Prince, et en vertu d'une dispense particulière <sup>2</sup>.

Par cette réponse, bien que l'autorisation fût accordée à titre d'exception, le pensionnat prenait droit de cité dans la Compagnie. D'autres établissements de même genre furent bientôt proposés ; on les refusa, mais ces refus créèrent parfois des situations particulièrement délicates. Il devenait nécessaire d'arrêter une règle de conduite uniforme, d'accepter les pensionnats ou d'y renoncer absolument. La quatrième Congrégation, qui s'ouvrit au mois de février 1581, examina attentivement cette question, et, après une assez longue discussion, elle formula sa pensée dans le Canon suivant : « Bien qu'il soit très désirable que la Société, autant que possible, soit déchargée du soin des pensionnaires, cependant on doit laisser à la prudence du Général la commission d'exami-

1. Aliquando honestas ob causas, quamvis illi divitum aut nobilium filii sint, modo suis vivant sumptibus, nihil esse videtur, cur admitti non possint (Const. p. IV. C. III. Decl. B. §).

2. Responsum est dandam esse operam ut domus quædam construeretur extra collegium novum Conimbricense pro habitatione hujusmodi convictorum, ut à nostrorum scholasticorum habitatione omnino separarentur... Et hoc quidem ex dispensatione quadam concedi (Cong. I. Decr. 126).

ner, suivant la nature des lieux et des personnes, ce qu'il est préférable de faire en cette matière pour le plus grand service de Dieu et le bien général de la Compagnie 1. »

L'ouverture des pensionnats était donc autorisée, bien qu'à contre-cœur, et l'acceptation dépendait du Général seul. A partir de cette époque, quoiqu'on en ait dit, ils devinrent assez nombreux. En France, on en comptait quinze au dernier siècle : Pont-à-Mousson, Reims, Bourges, La Flèche, Louis-le-Grand, Arras, la Trinité à Lyon, Aix, Grenoble, Marseille, Bordeaux, Poitiers, Dôle, Toulouse et Perpignan 2. Les deux plus importants furent sans contredit Louis-le-Grand et La Flèche.

Comme nous l'avons vu, le pensionnat de La Flèche débuta par 60 élèves pour monter bientôt au chiffre de 200, puis à 300 ; et dès les premières années, il se fit

1. Quamquam optandum valdè esset, ut Societas, quoad ejus fieri posset, convictorum scholasticorum cura liberaretur, prudentiæ tamen Generalis committitur, ut pro ratione regionum et personarum expendat, quid in hac re ad majus Dei obsequium et commune Societatis bonum maximè expediat. (Dec. XIII. Can. XIII 4<sup>a</sup> Congreg.) — On lit dans la 3<sup>e</sup> Cong. gén. 1573, Dec. XXIV (in Mscr. d. 35) : « Propositum fuit utrum *convictores*, qui in collegio Germanico aluntur *propriis sumptibus* cum alumnis Germanicis retinendi essent deinceps, an potius dimittendi. Decretum autem fuit hoc totum negotium iudicio et arbitrio R. P. N. Generalis relinquendum esse... » (*Monumenta Germaniæ pædagogica*, Ratio Studiorum et institutiones Scholasticæ S. J. per Germaniam olim vigentes collectæ, concinnatæ ac dilucidatæ à G. M. Pachler S. J. Berlin 1887, p. 77). Dans ce même ouvrage, p. 403, le P. Pachler a inséré la décision suivante de la Congrégation, 1580 : « quia *plures* sunt in provincia *domus convictorum*, et qui eorum curam et gubernationem suscipiunt magnum et periculosum onus suscipere videntur, propter assiduum cum secularibus hominibus conversationem, pecuniarumque et temporalium rerum tractationem quotidianam, operæ pretium Congregationi visum est rogare ut incommodis, quæ in hoc genere accidunt et accidere possunt tempestivè occurratur per certas regulas ipsis regentibus eorumque officialibus præscribendas, quæ huic provinciæ sint accommodatæ. » — On trouvera, en effet, ces règles approuvées par le P. Aquaviva en 1583, p. 404. et sqq. ad p. 440.

remarquer par la régularité de la discipline, la ponctualité de l'obéissance, l'amour du travail et la ferveur de la piété. L'union des pensionnaires entre eux était pleine de franchise et d'entrain, les rapports entre les maîtres et les élèves d'une affectueuse cordialité, qui n'excluait ni le respect en bas, ni la fermeté en haut <sup>1</sup>.

Ceux qui s'intéressent aux graves questions de l'enseignement visiteront avec plaisir ce pensionnat, où nous pouvons leur servir de guide, nos recherches nous ayant amené à connaître dans les moindres détails son organisation intérieure. Nos plus curieux documents sont des plans de la première époque, des règlements, des ordres du jour, des prospectus, des bordereaux, et surtout les Instructions du P. Laurent Maggio, laissées au collège de Clermont le 6 juillet 1588, après sa visite officielle. Ces Instructions méditées, combinées et arrêtées à Rome avec le Général Aquaviva, n'ont jamais été publiées : elles se trouvent à la *Bibliothèque nationale*, écrites de la propre main du P. Maggio dans le *Mémorial des visites* du collège de Paris, et forment un plan complet d'études pour les pensionnats <sup>2</sup>. Rédigées

1. Litt. ann. S. J. Provinciae Franciae, an. 1605-1612, passim.

2. Ces Instructions se trouvent dans un recueil mss. à la Bibliothèque nationale, n° 10,989 du N. F. lat. — Ce recueil contient : 1° Les *Mémoriaux des visites* du collège de Clermont, faites soit par les visiteurs extraordinaires, soit par les Provinciaux, de 1562 à 1593; 2° Les *Ordinations* des RR. PP. Généraux, depuis le P. Éverard Mercurian (1575) jusqu'au P. Aquaviva (1593). Sur un des feuillets de garde, une note autographe du P. Clément Dupuy, Provincial de France, indique la destination du registre : *In hoc libro inscribuntur visitationes et ordinationes...*

Le registre ayant été clos à la fin de 1593 ou en 1594, quoiqu'il y eût encore bon nombre de feuillets blancs utilisables, on peut conjecturer qu'il a été enlevé au collège, après l'arrêt d'expulsion porté contre les

deux ans après la publication du Ratio de 1584, elles portent ce titre significatif : *Appendix ad novum studiorum ordinem pro collegio Parisiensi*. Ce collège était alors dans des conditions particulières : en dehors des externes, il comptait des *pensionnaires*, des *Boursiers du roi* et des *Boursiers du fondateur*. Le Ratio de 1586 s'était exclusivement occupé des externats, et l'Institut se taisait sur les pensionnats. Il fallait cependant mettre un terme à de continuel et préjudiciables essais d'organisation intérieure dans cette nouvelle maison d'éducation, et surtout faire cesser des conflits regrettables qui surgissaient inévitablement entre les deux administrations, celle de l'externat et celle du pensionnat. Le P. Alexandre Georges, Recteur de Clermont, demanda au P. Aquaviva de déterminer d'une manière définitive les attributions de tous les fonctionnaires employés auprès des pensionnaires, de donner également des règles précises à chaque catégorie des élèves *internes*. Le P. Aquaviva étudia d'abord cette grave question avec le P. Maggio, puis il le nomma, le 7 avril 1587, visiteur en France. La lettre, qui l'accréditait auprès du Provincial de Paris et du Recteur de Clermont, lui donnait pleins pouvoirs. Le P. Maggio resta plus d'un an au collège de Clermont, examinant de près l'organisation et le fon-

Jésuites de France par le Parlement. L'exécution de l'arrêt, dans les premiers jours de janvier 1593, commença par le pillage des papiers et des livres.

Les visites indiquées dans le recueil sont celles du P. Nadal (1562), du P. Ev. Mercurian (1570), du P. Maldonat (1579), du P. Odon Pignat (1583), du P. Laurent Maggio (1587-1588), du P. Clément Dupuy (1593). La plus importante de toutes est celle du P. L. Maggio. Ses Instructions portent principalement sur le *pensionnat* ; mais il n'oublie ni les religieux, ni les Boursiers du fondateur et du Roi.

tionnement de ce grand établissement, et, avant de partir, il laissa par écrit au P. Recteur les Instructions auxquelles devaient désormais se conformer les Directeurs, les Préfets et les élèves du pensionnat. Sept ans plus tard, le Parlement fermait ce collège et chassait les Jésuites ; mais, en 1603, Henri IV fondait La Flèche, et le P. Armand, Provincial de Paris, imposa au nouveau pensionnat le *Code scolaire* spécialement rédigé pour celui de Clermont. Les PP. Barni, Chastelier et Charlet l'avaient, du reste, vu fonctionner à Paris pendant leurs années de régence ou d'administration ; ils en connaissaient la profonde sagesse, la merveilleuse ordonnance. Aussi, nommés supérieurs à La Flèche, ils en firent, autant que possible, la règle unique du pensionnat.

Le pensionnat a pour chef le Principal (*Primarius*). Le Principal dépend immédiatement et uniquement du Recteur, qu'il remplace auprès des internes. Il doit, par conséquent, se pénétrer de l'esprit des règles du Recteur. Chargé de veiller sur le personnel qui lui est confié, il doit visiter souvent les officiers et les élèves. Il lui est défendu d'abroger aucune coutume ou d'en introduire de nouvelles, il gouverne les pensionnaires d'après leurs règles ou conformément aux instructions reçues, sans apporter aucun changement dans la nourriture, ni dans le prix de la pension. C'est lui qui reçoit les élèves, s'ils ont douze ans et sont capables d'entrer en quatrième. Pour les enfants de dix ans, de force à suivre la cinquième, le Recteur peut accorder, mais rarement, une dispense en faveur d'une famille illustre, d'un bienfaiteur insigne, d'un grand personnage. En dehors de là, il faut qu'il consulte le Provincial. Les domestiques des élèves,

admis par le Principal à suivre les classes, doivent être assez âgés et assez instruits pour entrer au moins en quatrième.

Il doit accepter difficilement les élèves que les parents amènent d'un autre collège ; mais il ne refusera personne à cause de son âge trop avancé ou de sa nationalité, surtout si l'écolier a toutes les qualités requises et le ferme désir de se conformer au règlement <sup>1</sup>. Tout égal d'ailleurs, qu'il prenne de préférence les enfants qui, par leur naissance ou pour d'autres motifs, sont appelés à rendre plus de services au pays <sup>2</sup>.

Ces dernières dispositions, un peu trop absolues, furent modifiées dans la suite et remplacées par cette formule plus élastique, que nous trouvons en tête de tous les prospectus : « Il faut, pour être admis, que les pensionnaires soient de bonnes mœurs, dociles et capables de profiter dans les sciences. »

1. Primarius immediatum superiorem habet rectorem collegii Societatis, cujus apud convictores vicem gerit... Norit quomodo se quisque (*officialis*) in quotidianis exercitiis gerat, crebrius verò in eundem finem pueros visitet. Nullam consuetudinem antiquabit, neque novam inducat, sed convictores gubernabit juxtà eorum regulas et instructiones à superioribus sibi traditas, nec in ratione *victus* neque *pensionis* quidquam mutabit sine Rectoris consensu. — Convictores quos ipse ordinariè admittet erunt ad minimum duodenorum, et ad quartam classem apti. In ætate verò decem annorum et aptitudine ad quintum ordinem, Rector poterit dispensare, rarò id tamen, et cum personis illustrioribus, vel benè de nobis jam meritis, vel in posterum necessariis; aliàs nulla prorsus fiat dispensatio sine consensu Provincialis. Famulos verò collegii admittit, tum ætate, tum doctrinà, quoad fieri poterit, proveciores quam quarta classis exigat. Qui ex aliis collegiis à parentibus educuntur, non facile admittantur. Neque verò propter ætatem grandiore aut nationem quisquam repudiatur, modo adsint cætera quæ desiderantur in studioso adolescente, velitque collegii regulas observare.

2. Cæteris tamen paribus, præferantur qui propter nobilitatem aut alias causas Reipublicæ amplius profecturi creduntur.

Chaque semaine, le Principal devait conférer avec une partie des surveillants, de manière à les voir tous dans la quinzaine, ou du moins toutes les trois semaines, et s'entretenir avec eux des manquements à la règle, des réformes à introduire, des moyens de promouvoir le bien dans le pensionnat <sup>1</sup>.

Sa règle lui recommandait de n'être familier avec aucun pensionnaire, d'unir, dans son gouvernement, la sévérité à la bonté, de ne jamais donner, dans les réprimandes et les corrections, aucun signe de colère, de vengeance, ni d'autre mauvais sentiment; de ne pas laisser facilement sortir les élèves en ville, ni sans être accompagnés; de nommer à l'église, en classe, en récréation, partout, des syndics chargés de voir si tout se passait dans l'ordre, convenablement et décemment; de ne tolérer dans les chambres des Pères aucune arme, pas même celles des pensionnaires, mais de les faire déposer toutes dans une chambre spéciale; de prêcher ou de faire prêcher aux enfants une fois le mois et tous les vendredis de Carême <sup>2</sup>; d'engager les nouveaux élèves,

1 Singulis hebdomadis cum aliquâ præfectorum parte ita conferat, ut singulis quindecim diebus, vel saltem tertiâ quâque hebdomadâ cum omnibus agat, maxime de iis, quæ in pueris emendanda videntur, et in quibus collegii disciplina laxatur, demum quæ ad majorem illorum, tum in pietate, tum in litteris profectum valebunt.

2. Nulli convictorum se familiarem exhibeat, sed erga omnes paternam benevolentiam cum auctoritate atque severitate debitâ conjunctam ostendat. Caveat in reprehensionibus et correctionibus puerorum maxime publicis, ne ullam det iracundiæ, vindictæ, vel alterius sinistri affectûs significationem. Non facile permittet convictoribus domo egredi, nec sine comite. — Syndicum domi constituat, cujus officium erit observare in omnibus, quæ ad honestatem et decentiam externam pertinent; præter hunc, alios etiam habeat particulares syndicos peritos in singulis classibus, juxtâ convictorum distributionem, ut intelligat num ordo constitutus, tum à nostris, tum à pueris observetur

quelques jours après leur arrivée, à une confession générale de leur vie; de faire réciter au réfectoire le *Benedicite* et les *Grâces* et lire durant tout le repas; enfin, d'avoir un soin affectueux des pauvres, de leur distribuer les restes de chaque jour, même des secours en argent <sup>1</sup>.

C'est le Principal qui réglait tous les exercices littéraires du pensionnat, par exemple, les déclamations au réfectoire, les prélections les jours de petites vacances, etc...; c'est lui qui lisait aux pensionnaires la *liste de promotion* arrêtée par le Préfet général des Études <sup>2</sup>.

Comme on le voit, si la dignité rectorale était la plus élevée, la charge de Principal était la plus importante. Le Principal était le chef immédiat de la disci-

præsertim in ecclesiâ, recreationibus aliisque id genus locis ac temporibus. — Non permittat esse in nostrorum cubiculis arma, quamvis sint convictorum, sed ea in aliquo ad id deputato loco serventur. Singulis mensibus semel, in quadragesimâ verò singulis diebus Veneris exhortationem habeat Primarius si possit, vel certè curet ipse ut habeatur ab alio, qui ad virtutem suarumque regularum observationem excitet.

1. Curet ut qui primum in convictum admittuntur, post aliquot dies generalem totius vitæ confessionem instituant. Curet etiam in mensæ *Benedictione* et *Gratiarum actione*, lectione item quæ refectionis tempore habetur, eadem omninò servari, quæ in superiori collegio recepta sunt. Pauperes Christi habeat commendatos, et clementiâ prosequatur. Quare præter ea, quæ ex ciborum reliquiis quotidie illis dispensantur, poterit egentibus pecuniarum eleemosynam elargiri.

2. Exercitia litteraria, quæ convictoribus propria sunt, quæque non publicè, sed inter ipsos tantum convictores habentur, ut declamationes in cœnaculo, scriptiones affigendæ, ac *Prælectiones* quæ tempore intermissionis studiorum fieri solent, à Primario præscribantur. In *cæteris* suum officium exarabit Præfectus studiorum erga convictores, sicut erga externos. Cum tamen erunt promovendi, quocumque tempore id fiat, catalogum promovendorum dabit Primario, ut ipse *Suis* significet in quam quisque classem ire debeat. (Instructiones communes omnibus nostris qui inter convictores degunt, à P. L. Maggio.)

La *Prælection* n'est autre chose que l'explication d'un passage d'un auteur classique. Nous dirons plus loin comment se fait la prélection.

pline et de l'administration. En relations quotidiennes avec les surveillants du pensionnat, avec les précepteurs, avec les enfants, tout se faisait par lui, rien ne marchait sans lui. Ses pouvoirs ne s'arrêtaient qu'au seuil de la classe : le pensionnaire, une fois en classe, tombait sous l'autorité immédiate du professeur et du Préfet général des Études.

Après le Principal, venait le *Ministre*. Cette charge n'existait pas dans le principe, du moins au collège de Clermont ; aussi le P. Maggio n'en parle pas dans son *Mémorial*. A La Flèche, on la trouve en 1612 pour la première fois. Le P. Gabriel Lallemant, ce grand martyr du Canada, qui fut attaché à ce pensionnat plusieurs années, nous a laissé, écrite de sa main, *une instruction pour le Ministre des pensionnaires*<sup>1</sup>. « Le propre de son office, dit-il, est d'aider le Principal, comme celui du collège, le Recteur ; c'est pourquoi il doit garder les règles du Ministre autant que cette maison le permet. Qu'il aye soing de visiter plusieurs fois chaque jour les officiers de la maison, prenant garde qu'ils soient exacts et assidus en leurs offices ; et qu'il n'obmette de visiter une fois chaque jour les chambres des pensionnaires afin d'avoir soing qu'elles soient bien nettes, et en bon ordre comme tous les autres lieux de la maison. Qu'il ait l'œil à ce que rien ne se fasse en quelque lieu de la maison que ce soit, par les nostres, escholiers ou serviteurs, qui ne doibve être fait : et partant, tandis qu'ils ne seront point en classes, qu'il se promène souvent par toute la maison,

1. Arch. de la rue Lhomond, 18, Paris. V. aux *Pièces justificatives*, n° 1.

afin qu'il se trouve présent partout autant qu'il se pourra. Qu'il assiste ordinairement au réfectoire, au déjeuner et au goûter des enfants, comme aussi pendant le temps du disner et du souper, afin de prendre garde que rien ne manque à personne, et que l'on serve promptement ce qui serait nécessaire. Qu'il prenne garde aussi que les portions qui se donnent aux enfants soient honnestes et de juste poids, afin d'éviter toutes sortes de plaintes. Qu'il se donne de garde de rudoyer les enfants quand ils lui demanderont quelque chose, mais plutôt qu'il leur accorde ce qu'ils désirent, s'il le peut faire, avec grand témoignage de douceur et de bienveillance ; que s'il ne peut pas leur accorder, qu'il aille trouver le P. Principal, et luy propose la chose, faisant exactement par après ce qu'il en ordonnera. Qu'il aye soing qu'il y ait quelqu'un des Nostres qui fasse le catéchisme tous les dimanches aux serviteurs, et qu'ils se confessent tous les mois, recevant aussi le Très Saint-Sacrement de l'autel, si leur confesseur le trouve bon. » Le Ministre était encore chargé du vestiaire, du luminaire, du chauffage et de la salubrité. Après chaque repas, il faisait recueillir les restes, qu'on distribuait en grande partie aux indigents, principalement aux écoliers pauvres <sup>1</sup>.

Un *Procureur* était attaché au pensionnat, indépendant du procureur du Collège ; leurs intérêts étaient absolument séparés ; leurs caisses, leurs livres, sans lien commun. Le procureur veillait à l'entretien du pensionnat et aux approvisionnements <sup>2</sup>.

1. Ordinariæ eleemosynæ, quæ ex ciborum reliquiis quotidie pauperibus scholaribus fiunt. (*Inst. comm. Ibid.*)

2. In œconomia rerumque temporalium administratione, collegium

Il lui est spécialement recommandé de rendre chaque mois ses comptes au Principal, qui lui-même, avec le Procureur, les rendra tous les trois mois au Recteur; d'exiger de tous les élèves la même pension et de les soumettre tous au même régime, la différence de pension et de régime étant d'ordinaire la source de querelles, de troubles, de jalousies, de très graves inconvénients; de ne jamais prêter de l'argent au collègue sans l'autorisation du Provincial, lequel n'y consentira que rarement, dans les cas de nécessité, et à la condition expresse que l'argent emprunté sera rendu le plus tôt possible; de ne distraire de la procure aucune somme, ni pour aider le collègue, ni pour subvenir aux charges de la Province. Tous les revenus du pensionnat doivent être exclusivement employés à l'entretien du personnel, aux réparations, aux appropriations, aux aménagements, au viatique des religieux envoyés chaque année à l'établissement, au paiement des frais de toutes sortes, qui concernent uniquement la maison <sup>1</sup>.

convictorum omninò sit à collegio Societatis separatum, quocirca diligenter advertat Primarius, ne propter dependentiam et subordinatorem gubernationis cum Rectore, ulla rerum utriusque collegii fiat permixtio. Pecuniæ verò asservabuntur à Primario et Procuratore convictorum, qui etiam curabunt annona pro illis ut ematur suo tempore, consulto tamen Rectore in rebus majoris momenti. (*Instruct. Comm. Ibid.*)

Le P. Maggio dit ailleurs : « *Œconomia rerum temporalium Societatis nihil plane commune habeat cum collegii convictorum œconomia.* »

1. Primarius, singulis mensibus, exigat à Procuratore rationem accepti et expensi, ut totius administrationis ratio sibi constet, eamque cum Procuratore reddere possit Rectori tertio quoque mense... Cum pensionum diversitas disciplinam multum incommodat, collegii ordinem perturbet, æmulatione gignat, aliaque incommoda pariat, curet cum eadem omnium quæ præscripta est vivendi ratione, unicam esse omnium convictorum pensionem, quæ tamen sufficiens sit, ut convictus honeste sustentetur... sine peculiari Provincialis facultate nihil pe-

Les revenus du pensionnat provenaient de la modique somme imposée à chaque élève pour payer les frais de logement, de nourriture et de service. L'enseignement était gratuit. Très inférieure à la pension de nos jours, suffisante cependant à cette époque, cette somme ou *pension*, dont nous aurons à parler bientôt, ne rentrait pas toujours sans difficultés. Souvent pour la toucher, que de démarches, que de procès! Louis XIII, dans *la Garde Gardienne pour les P.P. Jésuites de La Flèche*, en 1634, le constatait avec regret <sup>1</sup>. « Depuis la fondation de ce collège, est-il dit dans ce brevet, les Jésuites ont toujours eu un très grand nombre d'escoliers de diverses provinces de notre royaume et particulièrement de celles ressortissantes en notre Parlement de Paris; et ils ont eu et ont encore contre les pères et les parents d'iceux des procès tant aux registres de notre Palais à Paris, où ils ont leurs causes commises, qu'en plusieurs autres juridictions, pour tirer le paiement de ce qui leur est à eux deu, tant pour les pensions de leurs enfants que pour les autres choses qu'ils leur fournissent pendant qu'ils sont audit collège. » Le Roi veut qu'on rende aux Pères *bonne et briefve justice, qu'on leur fasse payer incontinent et sans délai toutes les dettes qui leur sont deues; à*

cuniarum mutuò accipiatur à collegio convictorum; si quando verò id ipse permiserit (quod valdè rarò sit, et in necessitate tantum gravi fieri debet), detur opera, ut pecunia illa, mutuò accepta, primo quoque tempore omninò restituatur. Illud diligenter et seriò caveatur, ut nihil lucri vel utilitatis ex re familiari collegii convictorum in nostri collegii commodum derivari permittatur. Convictorum collegium nihil omninò ad communes Provinciæ, aut collegii Societatis expensas conferre debet; viatica tamen Nostrorum qui aliundè vocati ad eos mittuntur, persolvat. (*Inst. Comm., ibid.*)

1. Arch. du Minist. des aff. étrang., n° 1481, pièce 82.

cette fin, ordre est donné aux magistrats de poursuivre les *rédataires* et les *récalcitrants* par toutes les *voies raisonnables*. Mais rien n'y fit, ni les injonctions royales, ni les poursuites judiciaires : on continua, les parents à mal payer, les Procureurs à se plaindre.

Le personnel comprenait encore des *Surveillants* (Præfecti cubiculorum) et des *Répétiteurs* (Repetitores), tous Jésuites, dont la plupart suivaient les cours de théologie, enfin des *Précepteurs* ou *Gouverneurs* les uns prêtres, les autres laïques, qui logeaient à l'établissement et faisaient d'ordinaire leurs études, grâce à une rétribution fixée par le Procureur et payée par les élèves. Quelques Frères Coadjuteurs, religieux de la Compagnie, et des domestiques s'occupaient des travaux manuels de la maison.

Voilà le personnel du Pensionnat. Le Principal commandait, les autres obéissaient. Le Recteur se réservait la direction générale : tous pouvaient librement recourir à lui.

Les *Pensionnaires* n'étaient pas aussi facilement admis que les *Externes*. Avant l'admission, ils subissaient un examen ; après on exigeait d'eux la *moralité*, la *discipline* et l'*obéissance*. « Un des plus grands avantages que vous avez au pensionnat, disait le P. Croiset à *Messieurs les pensionnaires* de Lyon, c'est de n'y trouver que des jeunes gens de bonnes mœurs, d'une régularité exemplaire, les autres n'y seraient pas soufferts. Car fût-on de la première qualité et de la plus haute distinction dans le monde, si un jeune homme a les mœurs corrompues et l'esprit gâté, et qu'on s'aperçoive que tous les soins et les moyens qu'on prend pour le bien

élever, sont inutiles, il est irrémisiblement congédié 1.»

Les pensionnaires se partageaient en deux catégories. Les uns, appelés *Chambristes* — c'était le petit nombre — étaient logés dans des chambres particulières. Les chambres d'une même classe se trouvaient au même étage, à côté les unes des autres, et constituaient un *quartier* : il y avait le quartier des philosophes, le quartier des rhétoriciens, le quartier des secondes, etc... Chaque chambre avait son numéro, et, pour la désigner, on disait, par exemple, *quartier* des philosophes, n° 3. Presque toutes ces chambres étaient au second étage. Les Précepteurs logeaient à côté de leurs élèves.

Les *Chambristes* payaient pour la pension, la chambre, les meubles et la tapisserie, 60 livres par trimestre ; l'année était divisée en quatre trimestres ou *quartiers*.

1. L'inconduite et l'immoralité étaient sévèrement punies au pensionnat. « Vous êtes à une école où l'on ne passe rien sur cette matière, dit le P. Croiset à Messieurs les pensionnaires ; les plus légères fautes contre les bonnes mœurs y sont rigoureusement châtiées et les grièves ne s'y commettent jamais deux fois. On chasse irrémisiblement quiconque peut être un sujet de scandale à la jeunesse. On tolère à la vérité un naturel âpre, revêche, incommode, impoli ; les soins qu'on prend, et les moyens qu'on a, font toujours espérer que l'éducation ne sera pas toujours infructueuse ; mais en matière de mœurs, surtout parmi des jeunes gens, tout ce qui peut être contagieux est à craindre ; et vous ne devez pas être surpris, si sur cet article on y regarde de si près et si l'on porte la délicatesse si loin.

« Ne soyez pas surpris, si l'on veille si fort ici et si l'on punit si sévèrement les livres *suspects pour la Doctrine* et tout ce qu'on appelle *Romans*, historiettes, lettres, poésies galantes, aventures d'amour. Ceux-ci corrompent le cœur et ensuite gâtent l'esprit ; ceux-là gâtent l'esprit et ensuite corrompent le cœur. Il suffit qu'on ait lu le moindre livre capable de gâter les mœurs, pour être punis de la manière la plus sévère. »

*Règlements pour Messieurs les pensionnaires* des Pères Jésuites, à Lyon, par le P. Jean Croiset, de la Compagnie de Jésus. Première partie, § II, XVIII et XXIII.

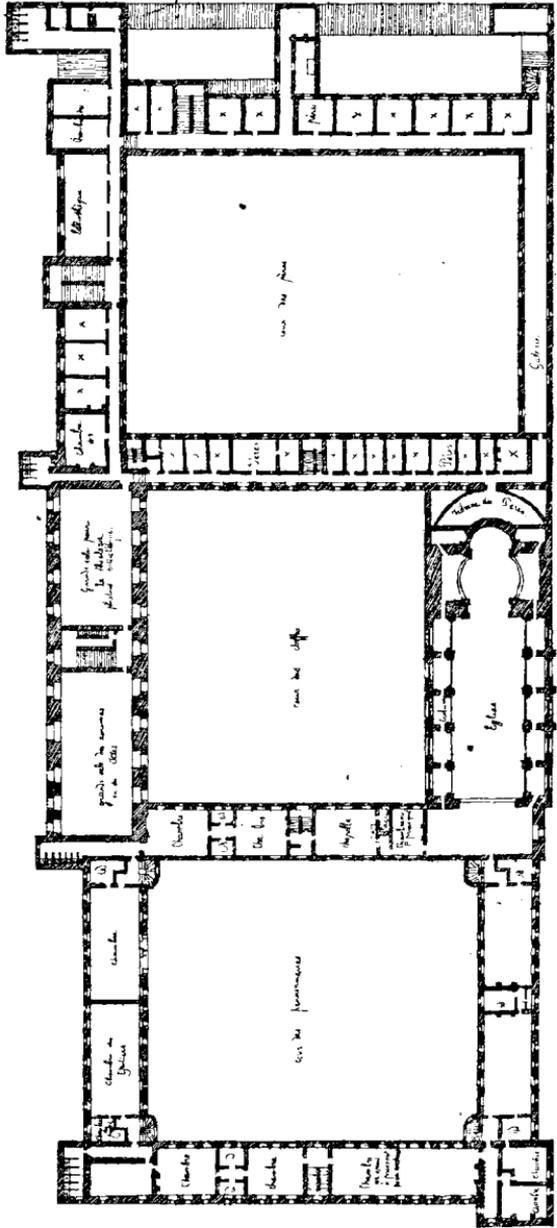
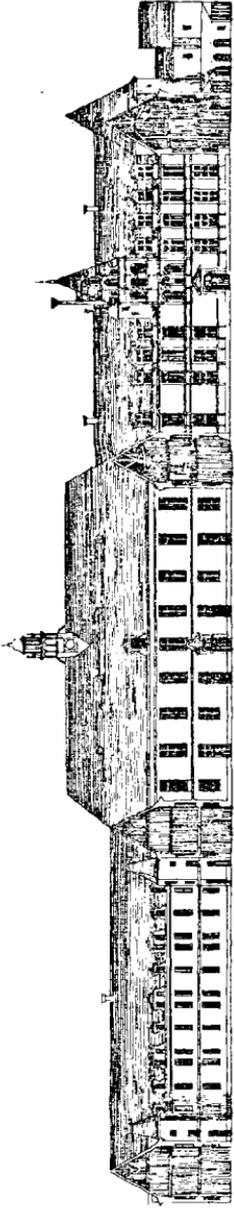
*Ils se fournissaient* dit le *Prospectus*, *de bois de chauffage, de chandelle et de blanchissage*. Le blanchissage leur revenait à 40 sols par trimestre. Tous avaient à leur service un valet de chambre ; plusieurs se donnaient le luxe d'avoir encore un *Præfet* ou un *Præcepteur*, et même les deux. Ils payaient par trimestre au *Præfet*, 75 livres ; au *præcepteur* et au valet, 60 livres.

Les autres pensionnaires, la très grande majorité, logeaient dans des chambres communes, espèces de dortoirs ou de chambrées, où chaque élève avait sa cellule contenant un lit, une table, un coffre et une tapisserie. La chambre commune était habitée par les élèves d'une même classe : il y en avait trois au rez-de-chaussée et huit au premier étage, deux dans chaque aile du pensionnat. Les cellules, séparées par une cloison de deux mètres de hauteur et fermées devant par un rideau, se développaient en deux rangées symétriques le long des croisées ; et, entre ces deux rangées de cellules, une large allée servait de réunion pour la prière, les répétitions, et même, en hiver, pour les récréations. Au milieu de la chambre, on entretenait en hiver un bon feu.

Dans chaque chambre commune, il y avait un *Præfet* (*Præfectus cubiculi*) pour surveiller les pensionnaires et les aider dans leurs études <sup>1</sup>, et un domestique pour les servir.

1. *Primarius curabit ut Nostri, qui apud convictorios sunt, diligenter eorum scriptiones emendent, ac statutis temporibus eos audiant recitantes, quæ in classe exciperint, ac, si opus sit, illis prælectiones repetant. (Instruct. comm...)*

Les *Præfets* de La Flèche avaient *leur chambre* à l'extrémité de la chambrée. Ces chambres existent encore auprès des dortoirs.



*M. Ponce d'ap. B. Monville ingc. Bât. Nat. Cal. des Ecl.*



Ces pensionnaires donnaient par trimestre 50 livres pour leur pension, et 10 livres pour le chauffage, l'éclairage, le balayage, le mobilier de la cellule, enfin pour le paiement du valet de chambre et des balayeurs de classe.

La pension se payait d'avance, et les autres dépenses, au reçu du *Mémoire* ou *Bordereau* du Procureur, à la fin de chaque trimestre <sup>1</sup>.

Les prospectus de La Flèche contiennent quelques menus détails assez curieux pour être signalés.

« Ceux qui veulent avoir un perruquier qui vienne leur faire les cheveux et les poudrer deux fois par semaine, lui payent quatre livres pour l'année et par avance au premier quartier.

« Chaque pensionnaire, outre son linge et ses habits, doit apporter six serviettes à sa marque, un gobelet, une cuillère et une fourchette d'argent, qu'on lui remettra à sa sortie du collège.

« Il y a dans le collège une infirmerie pour les maladies ordinaires, et une autre écartée pour celles qui peuvent se communiquer. Les parents payeront seulement la dépense extraordinaire en remèdes et le valet qui aura soin du malade. »

Les livres et les leçons de danse, de musique, d'écriture, de dessin, d'armes, sont au compte des parents, ainsi que la *robe de pensionnaire*, qui revient à dix

1. Les parents qui n'effectuaient pas à La Flèche le paiement de la pension, envoyaient des lettres de change à l'ordre du *Principal* ou du Procureur, sur Paris, Nantes, Tours, Angers, Caen, ou bien ils payaient entre les mains du Procureur de Clermont (plus tard Louis-le-Grand), qui leur donnait quittance. On se servait aussi de la voie du *Messager* ou de la *Poste*, en faisant charger sur le livre l'argent que l'on envoyait, et en payant le port. (*Note tirée des Prospectus.*)

livres et dure deux ans. Le Procureur ne fait aucune avance <sup>1</sup>.

Telles étaient les dispositions générales du prospectus, particulièrement dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Ensuite la pension augmenta avec la cherté des vivres : pour tous, sans exception, elle fut portée à 280 livres par an. Chaque pensionnaire paya, en outre, *dix livres* pour le blanchissage, *dix livres* pour le bois, la chandelle, le lit, le coffre, la table et autres meubles, *six livres* pour les gages du domestique de la chambre commune; les malades furent taxés à *dix sols* par jour pour les frais d'infirmérie, sans parler de ce qu'ils pourraient devoir au médecin, au chirurgien et à l'apothicaire <sup>2</sup>.

1. Nous lisons dans un prospectus. art. 6 : « On ne fait aucune avance, ni pour l'entretien des pensionnaires, ni pour leurs menus plaisirs, ni pour les différents maîtres d'écriture, de danse, de musique, d'instruments, d'armes, de dessin et autres, que l'on ne donne aux pensionnaires que par ordre de messieurs les Parents. Ils avancent l'argent nécessaire pour toutes ces dépenses, et on leur en rend un compte exact. » — V. aux *Pièces justificatives*, n<sup>o</sup> II.

2. On trouve aux Archives du Plessis, paroisse de Meigné-le-Vicomte, le compte que rendait, en 1743, Jacques du Pont d'Aubevoye, seigneur de la Roussière, ancien officier, proche parent et tuteur des trois écoliers le Gouz du Plessis, devenus orphelins. Le tuteur mena ses trois pupilles au collège de La Flèche, le 22 avril 1730; il les mit dans une même chambre, et on leur donna un *préfet* et un *valet*. Leur pension et celle du préfet et du valet, y compris la chambre, le blanchissage et les meubles, étaient de 1.560 livres par an. Il fut payé, pour frais d'infirmérie, pendant 16 mois, 151 livres, et 63 livres pour bois, fagots, chandelles. Chaque enfant recevait, la première année, pour ses menus plaisirs, cinq sous par semaine; la seconde année, les deux aînés eurent dix sous par semaine, et le plus jeune, cinq. Ce dernier retourna seul à La Flèche du 14 novembre 1735 au 15 août 1737, à la condition qu'on lui donnerait trois livres par semaine pour ses menus plaisirs. Autre détail : chaque année, les trois frères dépensent chez le libraire trente livres pour fournitures de papier, plumes, encre et petits livres.

Ces trois écoliers étaient fils d'Antoine le Gouz, deuxième du nom, chevalier, seigneur du Plessis, et de Anne de Quatrebarbes, sa seconde

Les *chambristes* payèrent, en plus de la pension, *vingt livres* par an pour la chambre et le mobilier ; ils *se fournirent de bois et de chandelle et se firent blanchir* ; le traitement du Préfet fut fixé à 400 livres par an, et celui du Gouverneur à 350 livres ; les gages du valet furent, les uns de 200, les autres de 300 livres.

Les prospectus de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et les catalogues du personnel de La Flèche à cette époque nous apprennent qu'on recevait alors au pensionnat des élèves de sixième et septième. *Il y avait même une chambre où l'on instruisait les enfants qui n'étaient pas en état d'aller en classe* <sup>1</sup>.

Les précepteurs et les domestiques employés auprès des pensionnaires, *étaient en tout soumis à l'ordre et au règlement du collège* <sup>2</sup> ; beaucoup d'entre eux faisaient leurs études. De ce nombre fut Jean Tarin, qui devint plus tard procureur de la Nation de France et Recteur de l'Université de Paris. Né le 3 juin 1686, à Beaufort, en Anjou, « il s'en vint, dit le P. Garasse, au collège de La

femme. François Louis, dit M<sup>r</sup> du Mesnil sur le *Mémoire* du P. Geffroy (Voir le n<sup>o</sup> III des *Pièces justificatives*), doit être compté parmi les élèves marquants sortis du collège de La Flèche. Né en 1722, il fut commandeur de Saint-Louis, maréchal de camp et commandant général en 1789 de la milice nationale angevine. Plusieurs fois arrêté, puis délivré, il fut enfin jeté dans une prison infecte, où il périt le premier janvier 1794. (Renseignements fournis par M. d'Achon.)

Antoine le Gouz avait eu de son premier mariage avec Catherine de Varice, un fils, *Antoine-Gaspard*, qui fut lui aussi élevé à La Flèche, où il était connu sous le nom de *Juigné*. — Voir aux *Pièces justificatives*, n<sup>o</sup> III, un extrait du *Livre de dépenses* d'Antoine le Gouz du Plessis, son père. — Rien de plus instructif que cet extrait.

Sous le même numéro, on lira le *Mémoire* de Grillcau, de Nantes, dressé par le P. de Beaumontier, procureur du Collège.

1. V. les prospectus aux *Pièces justificatives*, n<sup>o</sup> II.

2. *Ibid.*

Flèche, en fort pauvre équipage, tout pieds nus, n'ayant autre chose qu'une chemise sur l'épaule et un bissac plein de noix et de pièces de pain <sup>1</sup>. » D'abord marmiton, puis balayeur des classes pendant trois ou quatre ans, il obtint enfin la place de laquais auprès du jeune de Barraut <sup>2</sup>, *qui lui donna le moyen et le loisir de se pousser aux études*. Arrivé à Paris en 1616, il obtint une place de professeur de grammaire au collège d'Harcourt; nommé Recteur en 1625, il oublia ce qu'il devait à ses anciens maîtres, et engagea contre eux, contre le Père Garasse en particulier, une lutte ouverte qui aboutit (1626) à la condamnation du Jésuite Santarelli. Le Père Garasse, pris à partie, n'était pas homme à se laisser écorcher sans crier; il se défendit avec vigueur, et, dans son *Récit au vrai de la persécution soulevée contre les*

1. *Ibid.*

2. Jean Jaubert de Barraut, fils d'Emeric, comte de Barraut et baron de Blaignac et de Guyonne de la Motte, naquit à Bordeaux vers 1580. Tonsuré dès l'âge de 8 ans, il fit une partie de ses humanités et sa philosophie au collège de La Flèche et sa théologie à Rome, où il reçut le bonnet de Docteur, et fut sacré évêque de Bazas (janvier 1614) par le cardinal François de La Rochefoucauld. Sa grande réputation de piété, de savoir et de sagesse le firent désigner (1625) pour accompagner la reine d'Angleterre, Henriette de France, en qualité de grand aumônier. Mais, disent les auteurs du *Gallia Christiana* (1<sup>a</sup>, p. 593, G), *sa nomination fut empêchée par la jalousie de quelques-uns*, c'est-à-dire par les intrigues de Saint-Cyran et de Bérulle, qui le trouvaient trop dévoué aux Jésuites. Nommé archevêque d'Arles le 30 juillet 1630, un des présidents de l'assemblée du clergé en 1635, ce prélat était regardé comme un des hommes les plus éclairés et les plus pieux de l'épiscopat. Il mourut à Paris le 30 juillet 1643 et fut inhumé à Bordeaux, dans la maison professe des Jésuites, à qui il légua sa Bibliothèque. Il a publié trois ouvrages : 1<sup>o</sup> *Erreurs et Faussetez contenues dans un livrè intitulé : le Bouclier de la foy de Dumoulin*, Bordeaux, 1622, in-8<sup>o</sup>. — 2<sup>o</sup> *Bouclier de la Foy catholique contre le bouclier de la religion prétendue réformée*. Paris, 1626-1631, 2 vol, in-fol. — 3<sup>o</sup> *Homélies de l'excellence, nécessité et diversité des croix et afflictions*. Paris, 1636, in-8<sup>o</sup>.

*Pères de la Compagnie de Jésus*, il flagella d'une main rudement appliquée le *pauvre garçon bailleur des classes de La Flèche*, cet homme de néant, à demi géant, qui portait un visage de cyclope et une voix de taureau, par laquelle il tonnait contre les Jésuites effroyablement. Jean Tarin garda longtemps la marque de cette vigoureuse flagellation, et, après avoir passé par tous les honneurs universitaires, il mourut à Paris le 22 janvier 1666.

Nous avons vu les conditions d'admission des pensionnaires au collège royal de La Flèche ; suivons-les maintenant pas à pas dans leur vie de chaque jour. Le règlement différait sensiblement de celui de nos internats actuels ; la journée de l'écolier n'était pas celle d'aujourd'hui.

En arrivant au collège, le pensionnaire, s'il était fils de famille, déposait son épée dans la *chambre des armes*. A chaque épée on attachait une fiche de bois, portant le nom du propriétaire ; le P. Ministre avait dans sa chambre un jeton semblable, et ce jeton servait d'*exeat* les jours de sortie.

Le gentilhomme, en quittant l'épée, faisait oublier sa naissance. Plus de distinction entre le noble, le bourgeois et le roturier, car il y avait là aussi quelques roturiers, dont la pension était payée par des prélats ou de grands seigneurs, et qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Pas d'autre supériorité entre ces jeunes gens de toutes les classes sociales que celle du mérite et du succès. Descartes, qui vécut plus de huit ans dans ce milieu, garda toujours le souvenir du remarquable esprit d'égalité qu'il y vit régner, et du fond de la Hollande, trente ans

après, il écrivait à un de ses amis : « Il y a à La Flèche quantité de jeunes gens de tous les quartiers de la France. L'égalité que les Jésuites mettent entre eux, en ne traitant guère d'autre façon les plus relevés que les moindres, est une invention extrêmement bonne pour leur ôter la tendresse et les autres défauts qu'ils peuvent avoir acquis par la coutume d'être chéris dans les maisons de leurs parents <sup>1</sup>. »

*Cette invention extrêmement bonne* existait dans tous les établissements scolaires de la Société, où les enfants des plus humbles familles habitaient dans la même chambre, travaillaient sur le même banc, jouaient au même jeu, mangeaient à la même table que les fils des plus illustres maisons de France, tous unis dans une franche et simple camaraderie. A La Flèche, les programmes de fêtes, de séances, d'examens et de distributions de prix nous signalent la présence au pensionnat d'étudiants de toutes les classes de la société et un peu de tous les pays du monde : Russes, Tartares, Chinois, Américains, Indiens, Allemands, Italiens, Anglais et Français, se trouvent là réunis, mêlés, unis, et donnent au collège une physionomie des plus singulières.

A cinq heures du matin, la cloché sonne le réveil. « Les Préfets auront soin de faire éveiller <sup>2</sup> les pensionnaires exactement ; ils prendront garde qu'ils n'entrent pas dans la chambre les uns des autres, qu'ils ne badi-

1. *Vie de Descartes*, par Adrien Baillet. Paris, 1691, p. 32.

2. Voir, pour tous les détails qui suivent, les deux ordres du jour que nous avons insérés aux *Pièces justificatives*, n° IV. Ces ordres du jour sont tirés d'un livre, petit format, relié vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, et qui appartient à M. de Beaurepaire, archiviste à Rouen.

nent point, qu'ils s'habillent décemment, et qu'ils ne viennent point à la prière en robe de chambre ou à demy-habillez. »

Un quart d'heure après, prière à laquelle tous doivent assister à genoux, sans appui. Elle se fait en commun dans chaque quartier, dans chaque chambrée, sous la présidence du Préfet. La prière terminée, chacun rentre dans sa chambre ou dans sa cellule, pour s'y livrer au travail. Cependant, on peut permettre aux écoliers d'aller adorer le Saint-Sacrement, et, en hiver, de se chauffer jusqu'à cinq heures trois quarts <sup>1</sup>.

L'étude est un temps sacré ; défense de se distraire, de parler, de sortir. Les Préfets visiteront alors souvent leurs écoliers pour s'assurer s'ils étudient, s'ils ne lisent pas des livres défendus ou étrangers à la classe, s'ils ne regardent pas par les fenêtres ou par dessus les cloisons. S'ils permettent, en cas de nécessité, à un élève de sortir, ils le feront accompagner par le valet de chambre, surtout dans les basses classes ; jamais ils n'en laisseront sortir deux à la fois. Ils ne permettront à aucun élève d'entrer dans la chambre ou dans la cellule d'un autre sous prétexte de demander du papier, des plumes, des livres, ou autre chose ; quand ils croiront, pour un motif

1. *L'Ordre du jour* entre ici dans les plus infimes détails. « De cinq heures et demie à cinq heures trois quarts, les Préfets permettront aussi aux écoliers d'aller à leurs nécessités. Alors, un des Préfets se tiendra en bas, aux lieux des pensionnaires, et ne se retirera que quand tous les pensionnaires en seront sortis. Pendant que le Préfet est en bas, celui de la chambre voisine doit veiller sur la chambre de celui qui est absent. Ce qui se doit aussi pratiquer toutes les fois que quelque Préfet est obligé de sortir de sa chambre. Pendant que les pensionnaires montent ou descendent le matin et le soir, il faut que les Préfets observent ce qui se passe en haut de leur escalier ».

grave, devoir accorder cette permission, la porte de la chambre restera ouverte, et le rideau de la cellule levé.

Quicherat dit dans son histoire de Sainte-Barbe : « Dans les collèges de Jésuites, l'enfance n'est jamais livrée à elle-même ; elle est l'objet d'une surveillance assidue ; et cette surveillance n'a pas seulement pour objet d'empêcher les écarts de conduite, elle est encore une étude des caractères et des habitudes pour arriver à découvrir le mode de direction dont il convient d'user à l'égard de chaque enfant <sup>1</sup>. » Ces paroles expliquent la surveillance active, presque minutieuse, dont on entourait les pensionnaires à La Flèche : jamais ils n'étaient seuls. Un surveillant les suivait partout, à l'église, en classe, au réfectoire, en récréation ; au quartier et dans les chambres, il était toujours là, il examinait tout, et il venait ainsi en aide à la bonne volonté personnelle <sup>2</sup>. Du reste,

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, par Quicherat, t. II, p. 60.

2. « Un grand nombre de préfets, dit le P. Croiset, veillait continuellement les pensionnaires et de très près. C'était une sujétion incommode ; mais est-il possible de donner une éducation chrétienne en observant moins ? » Le P. Croiset ajoute, en s'adressant aux pensionnaires : « Ne trouvez pas dur, Messieurs, si un grand nombre de préfets et d'autres gens qui vous observent, ne vous perdent jamais de vue ; si vous ne sortez jamais sans avoir un valet, qui ne vous quitte pas d'un moment, et qui est obligé de rendre un compte exact au P. Principal de votre conduite ; si vous ne faites pas un pas sans être observé ; si dans vos chambres, à la salle d'étude, à l'église, au jeu, à la promenade et dans toutes vos récréations, vous êtes chacun sous les yeux de plusieurs préfets, et si l'on veille jour et nuit sur toute votre conduite : une belle et bonne éducation ne se peut pas donner à moins de frais. Cette éternelle vigilance est gênante, mais elle est nécessaire ; moins de soins, moins de surveillans, moins d'application ne saurait suffire ; il n'y a qu'un grand zèle pour votre salut, il n'y a qu'un motif surnaturel qui puisse appliquer si servilement tant de personnes de mérite ; ce n'est aussi qu'à leurs soins, qu'à leur piété, qu'à leur vigilance, qu'à leur zèle infatigable que vous devez attribuer les bénédictions que Dieu répand sur vous. » (*Règlement de Messieurs les pensionnaires... 1<sup>re</sup> partie, § XXVII*).

comme l'esprit Français avec son ouverture se prêtait à merveille à cette partie du devoir des Maîtres, il se forma entre les Jésuites et leurs élèves une réciprocité sincère d'attachement <sup>1</sup>. Pour ne citer qu'un exemple, c'est dans ces fonctions de Préfet que le P. Dinet contracta avec René Descartes cette religieuse et profonde amitié que le temps ne fit qu'affermir.

A sept heures, chaque élève des classes au dessous de la rhétorique se présentait à son Préfet pour réciter ses leçons et montrer son devoir. Les rhétoriciens se présentaient à sept heures et demie. Tout devoir négligemment fait était renvoyé au Principal avec le coupable. « Les Préfets, dit l'Ordre du jour, ne permettront pas que les élèves viennent tous réciter en foule, mais les uns après les autres ; et il ne les laisseront sortir de leur chambre que lorsqu'ils seront appelés ; après avoir récité, ils se retireront dans leurs chambre sans bruit jusqu'au déjeuner <sup>2</sup>. » Le déjeuner a lieu en silence, à sept heures et quart pour les élèves des basses classes, à huit heures moins le quart pour les rhétoriciens et les philosophes ; il se compose tous les jours de *vin et de pain*, mais aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint, de Noël et de l'Épiphanie, et au Carnaval, on ajoute quelque chose, *aliquid adjungitur* <sup>3</sup> : Les chambristes le prennent dans leur chambre, les autres,

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 60.

2. *Pièces justificatives*, ordre du jour B.

3. In jentaculo panis et vinum duntaxat apponantur, exceptis quinque solemnioribus diebus festis Paschalis, Pentecostes, Assumptionis B. Mariæ Virginis, Omnium Sanctorum et Natalis Domini ; diebus item Epiphaniæ et Carnisprivii (*Carnaval*), quibus aliquid adjungitur (Ratio victus Convictorum, n° 4).

dans la chambrée, en commun, et, pendant l'hiver, autour du feu. Quoique le silence fut recommandé, il paraît qu'il ne s'observait pas toujours au déjeuner de la chambrée ; une réflexion de l'*Ordre du jour* nous le fait supposer : *s'il arrivait que pendant le déjeuner les élèves ne fussent pas sages ou qu'ils fissent trop de bruit, on les fera déjeuner dans leur cellule chacun en particulier* <sup>1</sup>.

A sept heures et demie, classe pour les élèves des cours inférieurs à partir de la seconde inclusivement ; à huit heures, classe pour les rhétoriciens et les philosophes. *On ne doit pas les laisser aller en classe sans robe, sans ceinture et en pantoufles* <sup>2</sup>.

La cloche sonne la fin de la classe à dix heures ; et tous les élèves, internes et externes, se rendent à l'Eglise pour entendre la Sainte Messe, les premiers aux tribunes, les seconds dans la nef. *Les Préfets se placent auprès de leurs écoliers ; ils ont soin de les faire prier Dieu, et ils avertissent ceux qui y manquent* <sup>3</sup>. Cette messe était dite pour le Roi Henri IV. Les pensionnaires vont ensuite déposer les livres dans leur chambre, et ils descendent au réfectoire.

Dix heures trois quarts sonnent : c'est l'heure du dîner. Il s'ouvre par un potage diversement préparé suivant les jours et les saisons, aux fines herbes, aux pommes, aux choux, aux navets, aux poireaux, au riz, à *l'eau de lait*, aux purées, aux pâtes d'Italie, etc... ; puis

<sup>1</sup> 1. *Pièces justificatives*, n° IV.

<sup>2</sup> 2. *Ibid.*

<sup>3</sup> 3. *Ibid.*

viennent l'entrée (*antipastus*) de mouton ou de bœuf, un plat de viande, un légume et un dessert (*postpastus*) Trois fois la semaine on donne deux desserts, et le soir des jours de grandes fêtes, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël, à l'Épiphanie et au Carnaval, il y a deux entrées, deux desserts, un légume et un plat de viande plus recherché, par exemple des *chapons*. Les jours maigres et les jours de jeûne et de Carême, même nombre de plats : après le potage, une entrée, une portion de poisson frais, rarement de poisson salé, à moins qu'il ne soit très bon, un légume, et enfin un dessert. Ceux qui jeûnent ont droit à deux entrées et à deux desserts. Défense est faite aux écoliers d'augmenter à leurs frais la carte des dîners<sup>1</sup>. A l'exception de la cuillère, de la fourchette et de la timbale du pensionnaire, qui sont en argent, le reste du service est d'étain ou de terre cuite.

Le silence et la lecture assaisonnent ce repas. Il y a

1. *Apponatur quotidiè antipastus. Manè antipastus erit è carnibus nervecinis, bovis, et hujusmodi. Ad quodvis portionis in quaternos ferculum arietinarum (mouton) carniura libra erit una, tantum denique bovis (bœuf) carniura — Postpastus unicus è fructibus in prandio; duo postpastus dantur ter in hebdomada. Diebus autem festis, vespere, gemini dentur, antipastus et postpastus, ac pro portione, capones, vel quid simile. Quibus diebus carnibus abstinetur, unus detur in prandio antipastus, unica è recentibus piscibus portio, et aliquando è salitis si boni inveniantur, raro tamen; postpastus unicus. In Quadragesima, duo postpastus et totidem antipastus dentur jejunantibus, portio unica eaque ex recentibus piscibus. Non jejunantibus autem unicus antipastus. (Ratio victus convictorum, n° 1, 2, 3, 6, 7). — Dans sa visite au collège de Clermont en 1562, le P. Nadal laissait par écrit cette recommandation : « Que la provision ordinaire soit bonne : qu'on donne bon pain, bon vin, chair, poisson, œufs et potage. Le potage doit être varié, la chair diversement préparée, ainsi que le poisson. » (Mss. Bibl. nat. fonds lat. n. n° 10, 9891.) — Il voulait pour les élèves non le luxe, mais le confortable.*

deux réfectoires, celui des Philosophes, des Rhétoriciens et des Secondes, et celui des classes inférieures ; la chaire du lecteur est à une des extrémités du réfectoire. Dans le premier, chaque Dimanche et les jours de fête, même plus souvent, suivant le désir du Principal, un Philosophe ou un Rhétoricien, chacun à son tour, monte en chaire, et lit. ou déclame, une dissertation, un discours, une amplification, ou une longue pièce de vers latins. Les devoirs de rhétorique et de seconde sont plus d'une fois remplacés par une explication latine ou grecque. Là ne paraissent que les œuvres de choix : c'est une récompense et un honneur. Les élèves de grammaire font aussi des leçons publiques dans leur réfectoire.

Cet usage se retrouve dans tous les pensionnats de France. On lit dans les *Règlements* du P. Croiset :

« Il se faisait tous les dimanches au soir, durant le repas, une leçon publique dans le réfectoire, alternativement par les Philosophes, les Rhétoriciens et les Humanistes. Des Pères du collège y assistaient, il s'y trouvait même quelques personnes séculières de distinction... Les Humanistes et les Rhétoriciens faisaient des leçons de belles lettres; c'était tantôt une sçavante explication d'une ode ou de quelque satire d'Horace, ou de quelque autre poète; tantôt c'était une explication amplifiée d'une oraison de Cicéron avec des notes et commentaires... Quelquefois c'étaient des leçons sur l'*histoire*, toujours latines. On commençait toujours par un exorde pompeux et fleuri; on expliquait ensuite l'auteur d'une manière qui tenait de l'orateur qui déclame. » Quelquefois les Rhétoriciens prononçaient un discours de circonstance, ou lisaient une pièce de vers latins.

« Les Philosophes gardaient à peu près la même méthode. Comme le repas durait environ trois quarts d'heure, ils distribuaient en trois parties leurs leçons. Durant le premier quart d'heure, ils devaient donner en orateurs une idée juste, claire et amplifiée de la question, qui faisait le sujet de la dispute. Le second quart d'heure devait être employé à prouver solidement leur opinion, et le troisième était pour répondre aux objections faites par ceux qui composaient l'assemblée.

« Ceux qui étudiaient dans les classes inférieures, faisaient aussi leur leçon publique au réfectoire, chacun sur la science qu'il étudiait. Une élogie d'Ovide, un livre de Cicéron, un récit de l'état de France, la Fable, la Géographie, le Blason, étaient les sujets ordinaires d'exercices les jours de déclamation <sup>1</sup>. »

« Après le disner, la récréation se fait en hyver dans les chambres tant communes que particulières, quand il ne fait pas assez beau pour rester dans la cour. Les préfets s'y doivent trouver, et se mêler aux escoliers pour les contenir dans l'honnesteté et leur apprendre à s'entretenir de bonnes choses sans toutefois les trop gêner <sup>2</sup>. »

1. *Règlements de Messieurs les pensionnaires...*, 2<sup>e</sup> partie, § XII.

2. V. aux *Pièces justificatives* l'ordre du jour. Le P. Biderman donne dans son *Agonisticôn* la description suivante d'une récréation au Collège de Dillingen :

« *Adolescentum in collegio S. Hieronymi hoxestum ludicrum.* Atrium domûs lecta pube atque aliis aliisque studiis intenta, universum implebatur, quippe multos *pilæ volantis* ludicrum tenebat, quam ibi vel in sublime recussam exciperent, vel datatim ultro citroque repellerent, vel in orbem acti, jam petere infesti, jam exire cauti, laborarent. Alios vero in perampla porticu disputandi ardor committebat : dum magnis clamoribus quisque *Palladem*, et vel *Aristotelis scita*, vel *Archimedis theoremata*, vel quædam ingenii sensa tenacius propugnarent. Nonnullis per perystylia deambulare aut in exedra familiariter sermones

Les jeux favoris du collège sont le tric-trac, les dames, les échecs, les quilles, les boules, les barres, la longue et la courte paume. Les enjeux élevés sont défendus.

La récréation dure trois quarts d'heure. A midi, chacun monte dans sa chambre et doit être à l'étude à midi et quart <sup>1</sup>. A une heure et demie, tous les élèves, excepté les Rhétoriciens, viennent comme le matin l'un après l'autre réciter leurs leçons au préfet de chaque chambre et lui montrer le *décrit* de leurs devoirs et leurs *exemplaires*. Ils goûtent un quart d'heure après dans leurs chambres, et à deux heures ils sont en classe. Les Philosophes et les Rhétoriciens ne s'y rendent qu'une demi-heure plus tard. A quatre heures et demie, fin de la classe pour tous les élèves <sup>2</sup>, étude ; puis souper à six

conferre : aliquibus placuit cursu se experiri. Denique in magno numero visi sunt alii aliud, certe autem nemo non aliquid agere, quod corpori exercendo, animoque esse remittendo videretur... Pars uno circo inclusi, ac velut obsessi in orbem innoxie depugnabant ; pars circumfusi, undique instabant, infestique pilam motu celerrimo, quibus opportunum esset aut ministrabant aut destinato jactu incutiebant.» (*Agonisticôn libri tres, pro miraculis... Dilingæ, 1626. Lib. III, cap. I, § I.*)

Dans le *Monumenta Germaniæ*, on trouve p. 402 : « Convictoribus etsi non prohibeatur lusus *Schaccorum* et *Damarum*, non tamen laudatur ; melior est pilæ palmariae, disci, sphaerularum ad annulum jactarum et ad pyramides ligneas. Resp. ad Aquit. 1568 ».

1. Il est dit dans le règlement : « de *midi à midi un quart*, ceux qui auront besoin d'aller à leurs nécessités, pourront y aller en ce temps-là, et ils doivent être à leurs chambres au quart. A partir de midi et quart jusques à la classe, on ne doit pas facilement leur donner permission de sortir de la chambre. »

2. Le règlement dit ici : « En hyver, on accorde aux escoliers jusques à quatre heures trois quarts pour se chauffer et aller à leurs nécessités. A partir de ce moment, ils font leur thème qui doit être terminé avant souper. »

Nous avons donné ici le règlement d'hiver. En été, il varie sensiblement : à deux heures et demie, récitation des leçons ; à deux heures trois quarts, goûter ; à trois heures, classe pour les élèves des classes inférieures, et à trois heures et demie, pour les Philosophes et les Rhétoriciens ; à cinq heures et demie, fin de la classe, étude ; six heures, souper.

heures. L'hiver, le réfectoire est éclairé par des chandelles de suif, placées sur des flambeaux de cuivre, auxquels sont attachées des mouchettes de fer. Le menu du souper est moins copieux que celui du dîner : une entrée d'*herbes*, de légumes, ou de fruits suivant la saison, une portion de viande et un dessert. Les jours maigres, on sert une entrée de légumes ou de fruits, deux œufs pour chacun et un dessert. Le jeûne ecclésiastique, rigoureusement observé dans les hautes classes, l'est moins dans les classes inférieures <sup>1</sup>.

Après le souper, récréation de trois quarts d'heure : *elle se fait comme le matin*, dit l'ordre du jour. Elle est suivie d'une *répétition générale* dans chaque quartier et dans chaque chambrée, sous la présidence des préfets.

Les maîtres répéteurs en Seconde et en Rhétorique ne sont pas les premiers venus : ils se nomment Xavier de Charlevoix, François Valtier, Antoine de la Bretonnière, François de la Maugeraye, Louis Cellot, Rodolphe du Tertre, Étienne Sanadon, Auguste Souciet, Joseph Labbe, Jacques Grandamy, Joseph de Jouvancy, Philibert Quartier, et cent autres, dont nous ne citons pas les noms. Les hommes les plus remarquables dirigeaient, pendant leurs cours de théologie, cette répétition du soir, à laquelle la Compagnie ajoutait la plus haute importance. Là, le répéteur de Seconde et de Rhétorique revoyait et approfondissait avec les élèves l'enseignement du professeur ; il leur donnait des notions étendues de

1. Sero antipastus erit ex herbis, radicibus fructibusve pro temporis conditione. Postpastus unicus in cœna ; quibus diebus carnibus abstinetur, in cœna antipastus erit ex oleribus ; ova duo in portionem, et postpastus unicus. (Ratio victus convictorum, n. 2, 4, 6.)

géographie et d'histoire ; il leur expliquait dans l'abandon d'une aimable causerie l'art des Fortifications <sup>1</sup>, la science du Blason <sup>2</sup>, celle des *Médailles* <sup>3</sup>, et *autres choses semblables* qu'il n'était pas possible, faute de temps, d'étudier en classe ; il attirait surtout leur attention sur les délicatesses de la langue latine, sur les beautés de la poésie, sur les charmes de l'éloquence : la répétition était la revue et le complément de l'enseignement du Régent. « Dans les chambres des Rhétoriciens et des Seconds, porte l'*Ordre du jour*, après la lecture de leur thème, tant de prose, que de vers et de grec, on employera le reste du temps à l'explication des auteurs ou de quelque autre petit traité d'histoire, de géographie, de Blason ou autre chose semblable, qui peut plaire aux enfants et les instruire. »

Le règlement indique aussi comment doit être employé

1. Dans le xviii<sup>e</sup> siècle, comme nous le verrons plus loin, l'architecture fit partie du programme de philosophie.

2. « Le *Blason*, qui apprend à déchiffrer les armes des maisons nobles et à en nommer toutes les parties dans leurs termes propres et particuliers, amuse scavamment les enfants, les divertit et ne sert pas peu à leur donner du goût pour les sciences. Ignorer le blason, c'est une preuve d'une éducation négligée. C'est ici un des exercices de *ceux qui commencent* et un des premiers fruits de l'art de bien faire étudier ». (*Règl. de Messieurs les Pens.* 2<sup>e</sup> p., § IV.)

3. « La science des *Médailles* a trop d'affinité avec celle de l'histoire pour les séparer. Les médailles sont proprement les seules dépositaires de la vérité de l'histoire ; elles sont l'histoire *elles-mêmes* des plus célèbres époques des empires et des faits les plus mémorables des grands hommes de l'antiquité. Il ne faut pas s'étonner si l'on ne sait jamais l'histoire qu'imparfaitement, quand on n'a pas la science des médailles. Aussi voit-on aujourd'hui peu de personnes distinguées par leur naissance ou par leur mérite, qui ne soient dans ce goût. Jugez, Messieurs, s'il ne manquerait pas quelque chose à votre éducation, si l'on négligeait de vous apprendre ce qui fait en partie aujourd'hui le sujet de l'étude de la plupart des gens d'esprit, des plus grands seigneurs et même des princes. » (*Ibid.* 2<sup>e</sup> p., § V.)

dans les autres classes ce temps précieux de la répétition. « Dans les chambres des *quatrièmes*, *cinquièmes* et *sixièmes*, on doit employer une partie de ce temps à lire leurs thèmes du soir et du matin, et leur faire observer leurs fautes tant contre la syntaxe que contre l'élégance et l'arrangement des mots, *suivant le corrigé du régent*, ou autrement, comme ils le jugeront plus à propos, et ils observeront s'ils ont profité en classe ; l'autre partie à leur expliquer leurs principes et leurs particules, et à leur faire expliquer quelques livres d'épîtres ou quelque autre livre de Cicéron, qui leur sera plus convenable.

« Dans la chambre des *troisièmes*, les deux ou trois premiers mois, après la lecture des thèmes qu'il ne faut jamais omettre, on s'appliquera pendant la répétition à leur bien apprendre les principes nécessaires pour bien composer en prose, en grec et en vers, et à leur faire expliquer ensuite tant à ceux qui sont plus avancés, qu'à ceux qui le sont moins, leur Virgile et leur Cicéron. Il faut empêcher qu'on ne rie de ceux qui font le moins bien, de peur de les décourager ; mais on aura soin de leur faire remarquer ce qu'il y a de beau dans ce qu'ils lisent et le moyen de s'en servir <sup>1</sup>. »

Cette répétition avait lieu tous les soirs, même le Dimanche, excepté le Samedi. Le Samedi, elle était remplacée par l'explication du Catéchisme ou par une exhortation pieuse : « Les Samedis au soir, tous les préfets tant de quartiers que de chambre commune, em-

1. Nous parlerons dans un autre chapitre des répétitions dans les cours de sciences et de philosophie.

ployeront le temps de la répétition à instruire les enfants de leur Catéchisme et des autres devoirs de leur religion, en leur inspirant toujours l'horreur du vice et les exhortant de s'approcher souvent des sacrements de Confession et de Communion, en leur apprenant le moyen de la bien faire et en leur faisant concevoir le danger qu'il y a de s'en éloigner, ou de s'en approcher indignement. Si cela ne peut se faire le Samedi, il faudra prendre pour cela le Dimanche, ou quelque'autre jour de la semaine ».

C'est pendant la répétition et avant la sainte messe qu'avaient lieu les Confessions. La veille des Communions générales, les élèves se couchaient plus tard ; et alors, soit pour les préparer à la réception du sacrement de Pénitence, soit *pour les empêcher* de se livrer à la dissipation et au désordre, on leur faisait une lecture publique dans un livre de piété ou bien on leur adressait quelques paroles d'édification.

La journée ordinaire se terminait par la prière qu'on récitait en commun dans chaque chambrée et dans chaque quartier, puis par une visite au Saint-Sacrement ; et, pendant que les élèves se mettaient au lit, un d'entre eux lisait à haute voix un passage d'une vie de saint ou d'un traité de spiritualité.

Le coucher était à neuf heures ; mais il devait y avoir fraude souvent, à La Flèche comme dans les autres pensionnats, à en juger par cette lettre de Gresset, écrite à sa mère, au sortir d'une retraite, quand il était pensionnaire à Louis-le-Grand :

« Voilà qui n'est en vérité point édifiant : dater une lettre d'une heure après minuit... surtout après la grande et pompeuse retraite. C'est donc là que sont venus abou-

tir tant d'affectueux sentiments ! C'est donc en vain que le vertueux P. Fleuriau, l'apôtre des gentils, a labouré, semé, arrosé ; voilà donc sa moisson ! Il a prié, exhorté, menacé, tonné, cassé sa flûte, et cependant je ne vois pas de changement ; on continue ; autrefois on se couchait à minuit, et depuis la retraite on est devenu plus méchant d'une heure <sup>1</sup>. » Il est probable que la jeunesse Fléchoise trompait aussi la vigilance de ses préfets, et prolongeait la veille bien au-delà de l'heure permise ; car le règlement recommande vivement aux préfets de faire eux-mêmes la visite de toutes les chambres, *sans s'en fier aux valets, pour voir si les escoliers sont couchés, et si leur chandelle est éteinte ; l'on ne peut assez y prendre garde* <sup>2</sup>.

Tous les jours ordinaires se suivent et se ressemblent. Ils sont plus remplis, plus pénibles que ceux de nos collègues d'aujourd'hui ; les récréations étaient moins nombreuses, la liberté plus à l'étroit. En dehors des récréations, les pensionnaires parlaient latin <sup>3</sup> ; ils se rendaient d'un exercice à l'autre, en silence, jamais en rang, sous la surveillance d'un préfet ; ils ne devaient jamais s'entretenir, ni avoir de rapports avec les externes, dont ils étaient partout séparés, même en classe. Recommandation leur est faite de déposer leur argent chez le Procureur, de fermer à clef leur coffre avant de sortir de la chambre, de ne donner au valet de chambre, sans en avoir obtenu l'autorisation du préfet, ni les vêtements,

1. *Voltaire au Collège.*

2. *Pièces justificatives, n° IV.*

3. *Præfecti cubiculorum non permittant pueros coram se gallicè loqui. (Instr. pro præfectis cubic. n° 7.)*

ni les livres en mauvais état, ni les chaussures hors de service.

Les préfets sont priés de veiller à l'ordre, à la propreté, à la bonne tenue. « Ils doivent avoir un soin très-grand, est-il dit, que les écoliers de leur chambre soient propres, et pour cet effet ils prendront garde que les valets les peignent deux fois le jour, qu'ils visitent leurs habits les soirs, et particulièrement en été ; qu'ils fassent raccommoder ce qui sera décousu ou déchiré, et qu'ils ne les souffrent jamais paraître devant eux déchirez, malpropres, et en mauvais état ; ils exigeront qu'ils aient toujours le visage et les mains propres. Souvent ils visiteront les chambres et veilleront à ce que tout y soit bien rangé, et qu'elles soient balayées régulièrement. » A l'entrée du réfectoire, il y avait une fontaine à plusieurs jets où l'on devait se laver les mains avant de se mettre à table.

L'horaire des Dimanches, des Fêtes <sup>1</sup> et des Con-

1. Les fêtes étaient nombreuses. En voici la liste, dressée par le P. Dupuy, en 1593, d'après le nouveau *Ratio* du R. P. Aquaviva :

Diebus Dominicis et festis, qui per totam diocesim aut per totam civitatem ab omnibus servantur, in scholis nostris non docebitur. Horum autem festorum sit sequens catalogus :

- JANUARIUS : Circumcisio, Epiphania, Fabiani et Sebastiani.  
FEBRUARIUS : Purificatio, Mathiæ ap.  
MARTIUS : Benedicli ab., Annunciatio.  
APRILIS : Marci ev.  
MAIUS : Philippi et Jacobi ap., translatio s. Nicolai.  
JUNIUS : Barnabæ ap., Nativitatis s. Joannis-Baptistæ, Petri et Pauli ap.  
JULIUS : Mariæ Magdalena, Jacobi ap., sanctæ Annæ.  
AUGUSTUS : Laurentii mart., Assumptio, Bartholomæi ap.  
SEPTEMBER : Nativitatis B. V., Exaltatio s. Crucis, Mathæi ap., Michaelis arch.  
OCTOBER : Luca ev., Simonis et Judæ.  
NOVEMBER : Festum O. Sanctorum, Commemoratio O. defunctorum, Martini ep., Catharinæ virg., Andree ap.  
DECEMBER : Nicolai ep., Conceptio V. M., Thomæ ap., Nativitas Domini, Stephani, Joannis ev., Innocentium martyrum.

gés <sup>1</sup> différait totalement de celui de la semaine. Ces jours là, pas de classes, peu d'études, beaucoup d'exercices religieux et de récréations.

Les Dimanches et les jours de *grandes fêtes* <sup>2</sup>, le matin, réunion des Congréganistes dans leur chapelle immédiatement après le lever, messe basse pour les autres, puis grand'messe pour tous à huit heures un quart. La grand'messe n'était chantée qu'aux fêtes solennelles, et par les pensionnaires, sous la direction

Il faut ajouter à ces fêtes, les fêtes mobiles suivantes : l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu et l'Octave de la Fête-Dieu, les fêtes de saint Ignace, de saint François-Xavier, de saint Maurice, patron du diocèse d'Angers, de saint Thomas, patron de La Flèche et de saint Louis, patron du collège Henri IV.

1. Le Congé était de deux sortes : l'un durait toute la journée (integer dies) ; l'autre se bornait à la promenade du soir (dimidiatus dies).

2. Règlement des Dimanches et des jours de *grandes fêtes* : six heures lever ; six heures et demie, réunion des congréganistes à leur chapelle ; pour les autres, prière, puis sainte messe ; sept heures et demie, déjeuner ; huit heures un quart, grand'messe, chaque pensionnaire se place dans la tribune marquée pour sa classe. On reste assis, excepté pendant l'Évangile, de l'introït au *sanctus* ; et on se met à genoux du *sanctus* au *Domine salvum fac regem*. Après la messe, étude, et à dix heures trois quarts, diner, puis récréation, quand la grand'messe est à neuf heures, l'étude a lieu de huit à neuf, et la récréation se prolonge de la messe au diner. Midi, étude ; une heure, vêpres, sermon, puis récréation jusqu'à quatre heures et demie de la Saint-Martin au Carême, jusqu'à six heures du Carême à la fin de l'année. Cette récréation se passe au parc ou au billard. Six heures, souper, récréation. Sept heures et demie, répétition, et le reste comme les jours ordinaires. Les *grandes fêtes* ou *fêtes solennelles* étaient peu nombreuses : Circoncision, Épiphanie, Pâques, Pentecôte, Ascension, Assomption, Fête-Dieu, Toussaint, Noël, saint Laurent, saint Etienne, saint Pierre et saint Paul, saint Maurice, saint Thomas, saint Louis. En dehors de ces fêtes, il y avait les fêtes *simples* ou *ordinaires*. Ces jours là, le règlement était ainsi modifié : six heures et demie, lever, puis prière, sainte messe et déjeuner. Huit heures et demie, étude ; neuf heures et demie, récréation au parc. Dix heures trois quarts, diner, récréation. Après midi, règlement des jours de congé.

Les jours de jeûne, lever à six heures.

d'un maître de chapelle, que le collège payait. Il y avait plus ou moins de musique suivant le degré de la fête. La musique, appropriée au temps et aux circonstances, devait toujours être grave et porter à la piété. Tout air de chanson profane, de romance, de chant guerrier, serait déplacé à l'Église : il était défendu de s'en servir. Le chant à l'église est une tolérance dans les collèges de la Compagnie ; il n'est admis qu'en faveur des pensionnaires <sup>1</sup>.

L'après-dîner des Dimanches et des fêtes solennelles se passait aux vêpres et au sermon, puis au billard et aux grands jeux dans le parc. L'édification interdisait les promenades ces jours-là.

Le soir, une charmante coutume terminait gaiement la journée. « S'il y a eu en hyver au réfectoire, dit l'horaire, harangue, poème ou explication de philosophie,

1. *Instructiones circa cantum sacelli.* In cantu sacelli, deinceps *nostris* nullo modo occupari aut etiam misceri, nec sine facultate superioris, munus componere permittantur ; sed convictores... hoc cantandi musice sustineant, conducto aliquo viro bono, musico perito, qui tanquam magister capellæ illos instruat, ac dirigat, et cantui sacelli præsit. Sacra cantentur solum in solemnibus festis. Servetur proportionis mensura inter majores minoresque festos dies, ut in his minus musices quam in illis admisceatur. Caveatur omnino ne quippiam cantetur compositum ad leves cantiunculas sæculares, multoque minus lascivas, aut etiam ad cantionem belli, cum in cultu divino sacris profana miscere minime deceat ; sed tota musica gravis sit, tempori accommodata, non proluxa, quæque pietatem redoleat, et excitet devotionem. Superiores serio cavebunt ne quippiam introducatur quod Societatis instituto ulla ratione adversetur, aut concessionis metas excedat ; et illud præterea curabunt, ut hoc cantandi onus convictoribus... propter quod præsertim toleratur, ita relinquatur tanquam proprium, ut si quando contingat Societatem eorum cura liberari, collegium nostrum illud sustinere non cogatur, cum meminisse debeant, tantum in Societate quadam dispensationis indulgentia tolerari, et ob eam rationem restringendum potius esse quam extendendum. (Inst. P. L. Maggii.)

la récréation dure jusques à la prière dans la chambre de celui qui a fait l'action au réfectoire pendant le souper ; la même chose arrive aux thèses du mois et aux actes de Théologie et de Philosophie, pour les Philosophes seulement. »

Les jours de *fêtes ordinaires*, il n'y avait ni grand'messe, ni vêpres, ni sermon, ni congrégation. — C'étaient des jours de congé ; le matin, une assez longue étude remplaçait la classe, on allait ensuite se récréer au parc par le beau temps ; et après-midi, la jeunesse partait pour la promenade, heureuse de respirer l'air des champs.

Les *congés* avaient lieu le jeudi de chaque semaine. Lever à six heures et demie, puis prière, déjeuner, et classe pendant deux heures. A neuf heures et demie, Sainte-Messe, et récréation jusqu'au dîner. Après midi, promenade jusqu'à quatre heures et demie. C'était là le règlement de la rentrée des classes jusqu'à Pâques. De Pâques à la fin de l'année, le congé durait toute la journée (*integer dies*). Le matin, après une étude d'une heure et demie, la studieuse jeunesse se délassait du travail dans une longue récréation, et le soir elle prolongeait sa promenade à travers champs jusqu'à l'heure du souper.

Toutes les fêtes dont nous avons donné la liste plus haut, étaient chômées par les écoliers. Les fêtes mobiles donnaient aussi lieu à des congés. Ainsi les classes cessaient de la veille de Noël au lendemain des saints Innocents, et du Mardi-Saint, à midi, au Mercredi de Pâques. Le Jeudi gras, le Lundi et le Mardi de la Pentecôte, le Lundi et le Mardi de la Quinquagésime, le jour de l'Octave de la Fête-Dieu, pas de classe toute

la journée. Pas de classe également le matin du Mercredi des Cendres, et à partir du diner, la veille de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de la Toussaint, de la Circoncision et des fêtes de la Sainte-Vierge. La veille de la Pentecôte et de la Nativité de N.-S., le matin, on enseignait la première heure ; la seconde heure de la classe était remplacée par une exhortation à tous les élèves réunis, *internes* et *externes*. Les jours de Rogation, la classe était abrégée d'un quart d'heure le matin pour réciter les *Litanies* à la chapelle. Il y avait aussi congé pour la fête du Recteur et le jour de la rentrée.

Le congé se prenait le Mercredi si une fête chômée tombait le Vendredi ou le Samedi ; on le supprimait, quand deux fêtes, ou une fête et une promenade se rencontraient la même semaine. Une fête solennelle ne l'empêchait pas d'avoir lieu, à moins qu'on ne la célébrât le Mercredi ou le Jeudi ; les fêtes simples remplaçaient le Congé du Jeudi <sup>1</sup>.

1. Dies recreationis erit dies Jovis ordinariè, nisi anticipare oporteat die Mercurii ob diem festum consequentem die Veneris aut Sabbati. Quoties vero erit festus solemnus in hebdomada, ita ut nostri recreare se non possent absque scandalo (qualia sunt festa Epiphaniæ, Beatæ Virginis, etc....) dies recreationis servabitur, nisi forte festum illud inciderit in feriam IV<sup>am</sup> aut V<sup>am</sup>. Quando verò festum quod occurrit per hebdomadam non est solemne, non erit alius dies recreationis præter ipsum. Quod si festa duo vel solemnia vel non solemnia, vel unum festum qualecumque sit cum aliquâ vacatione dimidiati diei inciderint, dies recreationis nullus erit. Erit autem dies recreationis integer pro omnibus scolis à Paschate usque ad renovationem studiorum ; a renovatione verò studiorum usque ad Pascha tantum dimidiatus à prandio. Theologis tamen ac Philosophis, quemadmodum R. P. Maggii constituit, liberum erit etiam mane vacare vel docere. — In vigiliâ Epiphaniæ à prandio non docebitur. Feriâ V<sup>a</sup> ante Quinquagesimam, et feriâ II<sup>a</sup> et III<sup>a</sup> post Quinquagesimam totâ die non docebitur, nec feriâ IV<sup>a</sup> Ciu-

Au collège de Clermont, les pensionnaires et les boursiers avaient introduit la vieille coutume des collèges universitaires de célébrer d'une façon un peu bruyante la fête des Rois, la Saint-Jean et le Carnaval. Ils fêtaient ces jours de réjouissances à l'aide de festins, de déguisements, de danses, de cavalcades, de tragédies et de comédies. Le public était invité et se rendait en foule aux mascarades et aux représentations théâtrales. S'il faut en croire la tradition, la jeunesse par trop turbulente oubliâ plus d'une fois, au milieu de ses petites folies collégiennes, ce qu'elle devait à une assistance choisie : le decorum et le bon goût firent défaut. Le P. Laurent Maggio, dans sa visite officielle au collège, se vit donc forcé de mettre un frein à une trop grande liberté : il prohiba les tragédies, les comédies, les ballets, toutes les bouffonneries d'un goût douteux, il ne toléra que les dialogues costumés dans l'intérieur du pensionnat, et encore à la condition qu'ils seraient composés et préparés par les écoliers<sup>1</sup>. Les pensionnaires de La Flèche essayèrent, au

rum manè. A IV<sup>a</sup> feriâ majoris hebdomadæ post prandium vacabunt omnes scholæ usque ad feriam IV<sup>am</sup> post Pascha exclusivè. In vigiliâ Ascensionis à prandio non docebitur. In vigiliâ Corporis Christi vacabitur à prandio, et in Octavâ toto die. In vigiliâ festorum B. Virginis à prandio non docebitur. In vigiliâ omnium Sanctorum à prandio vacabitur. In vigiliâ Nativitatis Domini manè in omnibus scholis per horam docebitur et alterâ horâ habebitur exhortatio publica ad omnes omnium scholarum discipulos, ut in vigiliâ Pentecostes, et à prandio vacabitur. Postridie verò festi ss. Innocentium omnes scholæ, etiam superiores, scholas suas resument. In vigiliâ Circumcisionis à prandio non docebitur. In Rogationibus detrahatur quadrans manè sub finem lectionum ad recitandas litanias in templo. (Catalogus vacationum juxta novum studiorum ordinem, per R. P. Clementem Putæum, Franciæ Provinciæ, anno 1593.)

1. On trouve dans l'ouvrage du P. Pachler, *Monumenta Germaniæ pedagogica*, les *Ordonnances* du P. Olivier Manare après sa visite (1582-

début du collège, de reprendre l'ancien usage de Clermont, sous prétexte que dans une petite ville de province les inconvénients ne pouvaient être les mêmes qu'à Paris : mais la tentative échoua devant l'opposition formelle des supérieurs. L'Ordonnance du P. Maggio fut maintenue, quoique avec de légères modifications : on permit les dialogues, les charades, les danses, les ballets, quelques mascarades inoffensives. Tout cela se passa dans l'intérieur du pensionnat, en famille, sans invitation d'aucune sorte. Mais, comme nous le verrons, l'autorité se relâcha plus tard de cette première rigueur, et la Comédie vint chaque année au Carnaval égayer un public nombreux et choisi.

Telle était, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, l'organisation intérieure des pensionnats. Bien différents des nôtres, ils en avaient les réels avantages, sans en avoir tous les inconvénients.

Aujourd'hui, il est de mode de décrier l'internat. A entendre ses détracteurs, les Jésuites l'auraient créé comme un remède aux terribles dangers qui menaçaient la société corrompue des deux derniers siècles. Tout le monde sait la disposition des jeunes gens de nos jours à secouer, dès l'adolescence, toute tutelle salutaire, à repousser tout joug, toute contrainte. « Ces émancipations prématurées étaient bien plus fréquentes autre-

1586) au collège de Dillingen et les *Instructions* du R. P. Claude Aquaviva (1595) pour les pensionnats d'Allemagne. En comparant ces *Ordonnances* et ces *Instructions* avec celles du P. Maggio, on voit que les règles des pensionnaires étaient à peu près les mêmes partout dans les trois derniers siècles. Nous renvoyons le lecteur au beau travail du P. Pachtler, p. 263 et sqq.

fois, surtout dans les rangs de la noblesse. C'était un privilège du gentilhomme d'avoir, au sortir de l'enfance, la responsabilité de ses actions. Les pères étaient les premiers à lancer leurs fils au milieu des périls du monde, bien avant que l'âge du discernement eût sonné <sup>1</sup>. » D'une pareille éducation il ne pouvait sortir qu'un grand désordre moral ; et de fait, au dire des historiens les plus consciencieux, la société française était descendue au dix-septième siècle au dernier degré de la corruption. Le niveau de la foi avait sensiblement baissé avec celui de la moralité. « Pour dompter l'habitude précoce du désordre, pour empêcher cette inclination de l'adolescence à toutes les violences et à tous les vices, il fallait une action forte et presque des mesures de rigueur. La réclusion s'offrit comme une nécessité à l'esprit des Jésuites, et ils n'hésitèrent pas à l'appliquer à leurs établissements d'éducation. La clôture des collèges de l'Université était imparfaite, de hautes murailles s'élevèrent autour de ceux des Jésuites ; les grilles retentirent tristement sur leurs gonds à l'entrée des élèves ; plus de précepteurs complaisants, de domestiques intéressés à la corruption de leurs jeunes maîtres, d'escapades dans lesquelles les pères se retrouvaient avec ravissement. Personne n'eut désormais le privilège de se soustraire au joug de l'étude, de la règle et de l'obéissance <sup>2</sup>. »

Ce sombre tableau de l'internat, très bienveillant du

1. *Essais sur l'instruction publique*, par Charles Lenormant, membre de l'Institut.

2. *Essais sur l'instruction publique... Ibidem.*

reste pour les Jésuites, a le grave défaut de n'être pas exact : les Jésuites ne sont pas les inventeurs de la réclusion. Au xv<sup>e</sup> siècle, plusieurs collèges de Paris, entre autres celui de Navarre, recevaient des *pensionnaires* qui étaient logés et nourris comme les *boursiers*. D'abord mêlés aux boursiers, ils en furent ensuite séparés, parce que le régime des boursiers était trop austère pour eux <sup>1</sup>. A la même époque, des pensionnats se formèrent au sein de l'Université, et l'Université les favorisa de tout son pouvoir, pour obvier aux graves désordres des étudiants libres. Le pouvoir royal, l'ordre et la tranquillité publique avaient souvent à souffrir de l'indiscipline et de la révolte des écoliers ; en les renfermant dans les pensionnats on les plaçait sous la surveillance et la responsabilité des pédagogues <sup>2</sup>.

Mais si les Jésuites ne créèrent pas les pensionnats, ils les organisèrent. On ne vit jamais chez eux de ces « *désordres étranges, auxquels se livraient, dans la plupart des établissements universitaires, les élèves en compagnie de leurs maîtres* » <sup>3</sup>; ils firent aimer l'étude, respec-

1. Consulter sur ce point le *Journal général de l'Instruction publique* : Notice historique sur les collèges, par Taranne, année 1845.

2. Ch. Thurot dans son travail très instructif sur *l'Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*, cite le règlement dressé en 1503 par Jean Standonc pour le collège de Montaigu. Ce règlement donne une idée de la distribution de la journée à l'intérieur des pensionnats dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle.

3. Le P. Petau, dans ses discours prononcés à La Flèche, *ne Dimiã in Scholasticis libertate coercendã*, fait l'éloge des pensionnaires ; il les préfère aux externes. « Duo in vobis esse genera dixi initio hujus orationis : alterum eorum, qui in contubernio, ac pæne sinu præceptorum educati, arctiore ac domestica disciplina tenentur. Eorum alterum, qui liberio rem atque extraneam frequentant. Atque utrisque quidem non nihil decessisse libertatis, et in servitatem veluti

ter la règle ; sans violenter les volontés, ils les courbèrent sous le joug de l'obéissance ; parmi ces jeunes *reclus*, ils formèrent toute une pléiade d'hommes de foi et de vertu !. » C'est aussi le témoignage que leur rendent les ennemis.

Et cependant, comment approuver, disent les adversaires du pensionnat, ce régime de cloître ou de caserne imposé à la jeunesse ? Comment approuver « l'internat avec son emprisonnement de dix mois, ou ses sorties rares et courtes, la discipline façonnée à ériger des peccadilles en fautes graves, l'étude continuée même le dimanche et les jours de fête, les récréations parcimonieusement restreintes, comme autant de moments perdus, et nul divertissement qui puisse faire aimer la vie en commun ? Aussi combien d'écouliers n'en ont gardé que la haine de la règle, l'ennui, sinon l'horreur du travail, l'impatience de l'affranchissement, et l'espoir, hélas ! trop souvent réalisé, de se dédommager d'un excès de privations par un excès de liberté ? ! »

M. Gaillardin fait sans doute ici le procès des collèges de l'Université. Elle n'a, du reste, emprunté aux anciens pensionnats des Jésuites que le casernement ; suivant

quamdam magno suo bono, immò etiam necessariò committi. Addideram et illud : probari nobis vehementer propè universorum operam ac studium, et ab illis hucusque diligentia, assiduitate, pietate, omnibus denique officiis cumulati esse satisfactum. Nunc illud adjicio : eminere nihilominus inter omnes (de pueris loquor) priores, atque inclusos illos, ac ferè genere ornamentorum omni præstare reliquis : perseverantia quidem atque assiduitate, et opera omni quotidiana longo post se spatio reliquisse. Flos enim ille est scholasticæ pubis, ingenii decus, exemplar modestiæ, specimen probitatis, ornamentum ætatis suæ. »

1. *Essais sur l'Instruction publique, ibid.*

2. *Histoire de Louis XIV*, par Gaillardin, t. I.

l'expression originale de M. Lenormant <sup>1</sup>, *elle exprima leur système jusqu'à la lie*. Cela ne suffisait pas, cela ne suffit pas encore pour faire accepter à la jeunesse, sans dégoût et sans ennui, au plus bel âge de la vie, une longue détention de dix mois chaque année.

« L'art suprême des Jésuites, nous parlons des Jésuites des deux derniers siècles, les seuls qui nous occupent, fut de faire aimer aux détenus le séjour de leur prison. Pour accomplir cette tâche sans porter atteinte à la pureté des jeunes âmes, ils descendirent jusqu'à la puérilité afin de s'accommoder à l'imagination de l'enfance. Qu'on prenne en pitié aujourd'hui l'appareil pompeux des exercices et des récompenses, qu'on juge sévèrement leurs drames et leurs vers ; toutes ces opinions, fort justes en soi, manquent néanmoins d'équité et de discernement, si l'on s'obstine à juger les choses en dehors du but que la Société voulait atteindre <sup>2</sup>. »

M. Lenormant s'imagine ici que le but principal des divertissements chez les Jésuites fut de préserver les pensionnaires de l'ennui qui naît inévitablement de la contrainte ; en cela il se trompe. Les divertissements, dans la pensée des Jésuites, avaient un but plus élevé. Il faut avouer néanmoins que les représentations théâtrales, que les récréations variées, que la multiplicité des fêtes, que la solennité dans la distribution des prix, que les congés avec leurs promenades pittoresques, que les nombreux exercices physiques, que les titres honorifiques décernés aux premiers de chaque classe,

1. *Essais sur l'Instruction publique...*, *ibid.*

2. *Ibid.*

que les confréries d'honneur et les académies, que cette bienveillance aimable et dévouée dont le Père entourait l'enfant, que cette liberté relative laissée à l'écolier qui, dans sa chambre ou sa cellule, vivait loin de l'œil du maître et cependant sous sa surveillance, il faut avouer que tout cet ensemble de conditions indulgentes et attentives enlevaient au pensionnat l'impitoyable régularité de la caserne, l'air sombre de la prison, l'aspect sévère du cloître.

Un grief assurément plus grave que celui-là, le plus grave aux yeux de ceux qui envisagent l'éducation par son côté supérieur, c'est que les internats sont en général ou deviennent presque toujours des foyers d'immoralité. Sans doute il serait téméraire de nier que cette accusation ne soit en partie fondée, car on sait jusqu'où va l'inconduite dans ces collèges, hélas! trop nombreux, où l'enseignement est l'unique préoccupation des maîtres. Mais, grâce à Dieu, beaucoup de pensionnats chrétiens échappent à la funeste contagion du mal, bien qu'ils aient à déplorer de temps à autre de lamentables chûtes. On a beau soumettre l'enfant à une surveillance qui éloigne de lui le mauvais exemple et l'entretienne dans l'ignorance du vice; on a beau l'entourer de maîtres et de domestiques, dont la vie modèle porte droit au bien; on a beau multiplier les occupations, le travail et les distractions pour prévenir les égarements de la pensée, les écarts de l'imagination, les entraînements coupables du cœur; on a beau fortifier la vigueur de l'âme par l'habitude des pratiques religieuses, la prière, les lectures spirituelles, les exhortations, la fréquentation des sacrements; toutes ces précautions,

tous ces moyens de sauvegarde ne peuvent empêcher toutes les confidences entre camarades vivant journellement ensemble, *confidences furtives et insaisissables où les plus instruits font connaître aux autres ce que l'on voudrait leur cacher ; ils ne peuvent empêcher la curiosité spontanée de l'enfant de passer à travers tous les bandeaux mis sur les yeux* <sup>1</sup>. La loi est fatale : dans une réunion nombreuse d'écoliers, le mal, en dépit de toute surveillance, se communiquera à quelques enfants : il y en aura toujours d'imprudemment surpris ou de volontairement séduits. Les externats, plus encore que les internats, sont soumis à cette loi.

Mais si quelques-uns parviennent à déconcerter, même dans les meilleurs établissements, la vigilance des maîtres, il est vrai aussi, grâce au cordon sanitaire dont on les entoure, que bon nombre de pensionnaires échappent à des découvertes qui ne sont pas de leur âge ; ils arrivent à la fin de leurs études, la pensée chaste, le cœur intact, le corps pur de toute défaillance honteuse.

Est-ce un bien, nous dira-t-on, que l'ignorance du mal dans un jeune homme ? « Une fois sorti du collège, il n'en est que plus désarmé quand le mal se présente à faire pour la première fois ; surpris comme par un inconnu, il ne sait ni l'observer, ni lui résister ; attiré par une séduction dont rien ne lui a fait comprendre l'illusion, ni la portée, il n'en voit que la douceur ; averti tout-à-coup qu'il existe un plaisir qu'on lui a

1. *Histoire du règne de Louis XIV*, par Gaillardin, L. I.

nié longtemps, il s'y jette par une sorte de vengeance de ce retard <sup>1</sup>. »

L'auteur de l'Histoire du règne de Louis XIV parle en cet endroit de l'élève de Port-Royal, mais ses paroles résument parfaitement tout ce qui se dit et s'écrit dans un certain milieu sur les conséquences finales du système de surveillance adopté dans les maisons religieuses. On entend répéter à satiété que ce système conduit l'enfant à un désir violent d'émancipation, et qu'une fois en possession de sa liberté, son premier acte est d'en abuser étrangement. On suppose alors que le jeune pensionnaire est nuit et jour sous l'empire d'une surveillance soupçonneuse, inquisitoriale; que ses maîtres évitent de diriger sa curiosité quand elle se révèle par des confidences intimes, qu'ils répondent par des gronderies à ses questions les plus innocentes, qu'ils n'encouragent pas sa confiance en faisant bon accueil à de timides révélations, qu'ils s'enferment systématiquement dans une discrétion mystérieuse, se refusant toujours à expliquer ce qui est permis et ce qui est défendu, de crainte de révéler à l'innocence ce qu'elle ne sait pas, qu'ils vont même dans leur enseignement religieux, jusqu'à passer sous silence toute parole qui prêterait à penser, toute instruction qui tendrait à faire entrevoir le contraire du bien. Et le pensionnaire traverse ainsi ses huit ou dix années de collège ignorant tout et ne soupçonnant rien; le mal est pour lui l'inconnu. Rien de plus faux que de pareilles suppositions. Les éducateurs

1. *Histoire du règne de Louis XIV*, par Gaillardin, t. I.

de la jeunesse ne procèdent pas ainsi, instruits qu'ils sont par l'expérience qu'il y aurait danger à laisser l'enfant sans lumière et sans guide. Mais en admettant la réalité de ces précautions infinies, minutieuses jusqu'à l'excès, faudrait-il en conclure que le jeune homme ainsi élevé sera moins armé qu'un autre contre le mal, en entrant dans la vie ? Et s'il a connu distinctement au pensionnat le bien et le mal, s'il a cependant fermement pratiqué celui-là et évité celui-ci, faudra-t-il dire qu'il ne se maintiendra pas dans cette ligne de conduite, une fois livré à lui-même, n'étant plus surveillé, ni soutenu ? En vérité, si l'effet ordinaire de la persévérance dans la pratique de la morale chrétienne jusqu'au jour de la liberté, était de *jeter dans le plaisir par une sorte de vengeance de ce retard*, à quoi servirait d'élever la jeunesse chrétiennement et saintement ? Si les parfaits chrétiens de vingt ans tombaient inévitablement plus bas, à la sortie du collège, que les jeunes gens vicieux dès la plus tendre enfance, n'y aurait-il pas là de quoi désespérer de la vertu ? Heureusement que nous sommes en face d'une exagération, pour ne rien dire de plus : les ministres de Dieu, chaque jour en rapports intimes avec les âmes, le savent mieux que personne ; et s'ils ont à pleurer sur des êtres très chers, qui trompent toutes les espérances en se précipitant dans tous les vices, ils ont en revanche le spectacle consolant de jeunes gens, qui, au sein de toutes les séductions et de tous les entraînements, gardent intact le dépôt sacré de leur première éducation chrétienne.

L'*Externat* de la Flèche comptait bien plus d'élèves que le pensionnat. Leur nombre s'est élevé à 1400, et pendant

plus de cent ans, il s'est maintenu entre mille et douze cents.

Du reste l'externat entraînait complètement dans l'esprit de l'Institut et du *Ratio studiorum*. Rien qu'en France, la Compagnie en dirigeait quatre-vingt-douze <sup>1</sup> à l'époque de la dispersion en 1762; et partout les externes affluaient.

Pour expliquer cette affluence, le *Journal de l'instruction publique* de 1845 <sup>2</sup> prétendait que les « Jésuites avaient de grands avantages sur l'Université : de nombreux régents formés par eux, choisis avec grand soin pour la classe qui convenait le mieux à leur esprit ou à leur caractère ; une habileté peu commune à s'emparer de l'esprit des jeunes gens et qu'on ne leur a guère contestée ; une méthode d'instruction qui captivait les élèves par la variété des études, et qui semblait les préparer mieux aux diverses fonctions que leur conférerait un

1. Voici le nom des villes où la Compagnie avait des externats :

PROVINCE DE FRANCE OU DE PARIS : Alençon, Amiens, Arras, Bourges, Blois, Caen, Compiègne, Eu, La Flèche, Hesdin, Moulins, Nevers, Orléans, Paris, Quimper, Rennes, Tours, Vannes.

PROVINCE D'AQUITAINE : Agen, Angoulême, Bordeaux, Fontenay, Limoges, Luçon, Pau, Poitiers, Périgueux, La Rochelle, Tulle et Saintes.

PROVINCE DE LYON : Aix, Arles, Avignon, Besançon, Bourg, Carpentras, Châlon, Chambéry, Dôle, Embrun, Gray, Grenoble, Lyon (La Trinité et Notre-Dame), Macon, Marseille, Nîmes, Roanne, Vesoul, Vienne.

PROVINCE DE TOULOUSE : Alby, Aubenas, Auch, Aurillac, Béziers, Billom, Carcassonne, Castres, Clermont, Cahors, Mauriac, Montauban, Montpellier, Pamiers, Perpignan, Le Puy, Rodez, Toulouse, Tournon, Saint-Flour.

PROVINCE DE CHAMPAGNE : Auxerre, Autun, Bar-le-Duc, Châlons, Charleville, Chaumont, Colmar, Dijon, Ensisheim, Epinal, Langres, Laon, Metz, Nancy, Pont-à-Mousson, Reims, Saint-Nicolas, Sedan, Sens, Strasbourg, Verdun.

2. *Journal général de l'Instruction publique*. Notice historique sur les Collèges, par M. Taranne, 9 août 1845.

jour la société ; enfin des ressources pécuniaires qui leur permettaient de n'exiger aucune rétribution de leurs externes. »

De fait, les externes, en France pas plus qu'ailleurs, ne payaient aucun droit au collège qu'ils fréquentaient ; ils ne rétribuaient pas les maîtres qui les instruisaient. « *Les moindres fils d'artisans profitaient de cette gratuité absolue de l'enseignement pour suivre les cours du collège royal de la Flèche, et il n'était pas rare de voir des maîtres cordonniers, boulangers ou autres, qui avaient fait toutes leurs classes, soutenu leurs thèses en Théologie et Philosophie* <sup>1</sup>. »

Quand on pense aux nombreux externes de La Flèche, on se demande en vérité comment ils pouvaient loger dans une ville, bien moins considérable alors qu'aujourd'hui, qui n'était même qu'une bourgade, quand le marquis de la Varenne en fut nommé gouverneur.

Les uns habitaient avec leurs familles, qui venaient se fixer près de leurs enfants pendant le cours de leur éducation ; les autres travaillaient sous la conduite d'un précepteur, et avaient à leur service, les gentilshommes surtout, domestique et laquais.

Le clergé de Saint-Thomas logeait et nourrissait quelques enfants, moyennant une modique rétribution. M. de la Planche, vicaire de la paroisse, entretenait à ses frais *sept ou huit jeunes gens, qui étudiaient les uns en philosophie, les autres en théologie. L'on vivait en sa maison, comme dans un vrai séminaire,*

1. *La Flèche au XVII<sup>e</sup> siècle*, par Semery, p. 16.

*pour la prière, la méditation, les lectures de table, les conférences spirituelles et le reste* <sup>1</sup>. C'est chez lui qu'habita plusieurs années, en qualité d'étudiant, un pieux jeune homme, Jean Roussard, qui, devenu plus tard prêtre, mourut à Laval avec la réputation d'un savant et d'un saint. Sa vie manuscrite, conservée à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, est pleine des plus curieux détails. Avant d'être reçu chez l'abbé de la Planche, il avait logé *chez une bonne veuve*. Le désir d'étudier lui était venu un peu tard. D'une vertu peu commune, sans sou ni maille, il mena à La Flèche, jusqu'à seize ans, la vie du plus austère anachorète. « Les disciplines et le jeûne, est-il dit dans le *manuscrit*, étaient en luy son ordinaire. Il se contentait chaque jour d'un potage, avec un morceau de pain bis et un coup d'eau chaude. Il est vray qu'il allait quelquefois la nuit à la porte des écoliers de son pays leur demander par aumône quelques restes de viande ou quelques os à ronger, sans qu'il entrât jamais chez eux... Après la *troisième*, il tomba malade et rentra dans sa famille : il avait reçu de Monseigneur du Mans la tonsure et les quatre ordres mineurs.

« Ne pouvant retourner à La Flèche à cause de sa santé, il se mit au service de l'illustrissime prince de Tarente, Louis Maurice de la Trémouille, comte de Laval, marquis d'Epinay, abbé de Tallemont, collateur

1. La vie du vénérable serviteur de Dieu, messire Jean Roussard, prêtre. — Manuscrit de 580 pages in-4°, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous le n° 3,394.

J. Roussard, né en 1635, mourut à Laval en 1705.

de plus de trois cents bénéfices dépendant de cette abbaye... » Après cinq ans de repos, il reprit ses études vers l'âge de 22 ans et *fit de nouveau sa troisième*. C'est alors qu'il entra chez M. de la Planche, où il *resta jusqu'à la fin de sa philosophie, époque à laquelle Monseigneur d'Angers lui conféra le sous-diaconat en 1662* <sup>1</sup>.

« Roussard, ajoute le *Manuscrit*, fut dans la maison de M. de la Planche comme dans son élément. M. de la Planche se l'associa dans toutes ses bonnes œuvres. C'était souvent par ses mains qu'il distribuait les aumônes. La nuit, ils allaient ensemble par les maisons visiter les pauvres honteux et les malades, leur portant de l'argent, des habits et jusqu'à de la viande, que M. de la Planche faisait venir de ses métairies.

« L'étudiant avait pour chambre un petit coin de grenier, pour lit un peu de paille, pour chevet un rouleau de bois, pour couverture une méchante mante à demi pourrie : il ne voulut pas être mieux, bien qu'on le lui offrit. Son confesseur, le P. Michel du Fresne, le privait tous les jeudis de ses récréations. Il donnait des répétitions à deux petits gentilshommes et avait ainsi gagné douze louis d'or. C'était tout son avoir : mais une marchande de Rouen trouva le moyen, par son adresse, de lui couper la bourse <sup>2</sup>. »

Madame de Montespan payait la pension de quelques écoliers chez Marthe Le Roy et Marie, sa sœur, dans

1. *Vie de J. Roussard.*

2. *Vie de J. Roussard, passim.*

un bâtiment situé près de l'entrée du collège et appartenant à cet établissement <sup>1</sup>.

Des pédagogues, la plupart ecclésiastiques, louaient des maisons dans la ville et dans les faubourgs,

1. Marthe le Roy, lingère à La Flèche, lieu de sa naissance, s'était mise, jeune encore, à Paris, au service de M<sup>me</sup> de Creil. Celle-ci, en mourant, lui fit quelques dons et une rente viagère. M<sup>me</sup> de Montespan la fit alors entrer dans la communauté des Filles de Saint-Joseph à Paris, et lui en confia la direction jusqu'en 1687, époque où Marthe se retira à La Flèche, auprès de sa sœur Marie. Les deux sœurs fondèrent un ouvroir dans un bâtiment qu'elles louèrent au collège. M<sup>me</sup> de Montespan continua à s'intéresser à elles : elle mit sous leur surveillance de jeunes enfants dont elle payait les frais d'éducation, elle leur envoyait même de Paris de bonnes ouvrières pour conduire les travaux, et des dessinateurs pour tracer les modèles et dessins des ouvrages. Les ouvrages étaient très variés ; mais l'ouvroir s'occupait plus spécialement d'ornements d'église. Madame de Montespan faisait travailler les deux sœurs le Roy pour elle-même, pour le collège et pour les églises.

Marthe mourut le 13 avril 1700. Ses héritiers, tous pauvres, réclamèrent aussitôt tout le mobilier de la maison, même l'immeuble. L'immeuble appartenait au collège, et le mobilier, en grande partie, à Madame de Montespan. Madame de Montespan, ne sachant comment rentrer en possession de son bien, écrivit à plusieurs reprises au P. Procureur, *le priant de lui faire savoir ce qui lui appartenait dans la maison de Marthe*. Le P. Procureur, après s'être longtemps fait prier, consentit à s'occuper de l'affaire. Un procès s'en suivit entre les héritiers de Marthe le Roy et les Pères Jésuites ; il dura six ans, et un arrêt du Parlement, à la suite de quatre requêtes, donna enfin gain de cause aux Pères, le 2 août 1706.

M. Moulard, ancien archiviste-adjoint de la Sarthe, a fait imprimer au Mans, chez Ernest Lebrault, en 1881, trois lettres de Madame de Montespan, adressées le 16 déc. 1700, le 29 déc. 1700 et le 24 fév. 1701, au R. Père Procureur de La Flèche. Elles sont datées de Fontevraut, où Madame de Montespan se trouvait à cette époque chez sa sœur, l'abbesse Gabrielle-Adélaïde de Rochechouart, décédée le 13 août 1704.

M. Arthur Bertrand, archiviste-paléographe, dit à propos de ces lettres : « Ces trois lettres font partie du dossier d'un procès pour *vol, spoliation et recelé*, intenté aux Jésuites de La Flèche par les héritiers de Marthe le Roy, lesquels déçus dans leurs espérances sur la qualité de la succession, imaginèrent ce scandale, qui aboutit, le 2 août 1706, à un arrêt rendu par le Parlement de Paris en faveur des religieux. »

V. Série D, n° 12, des *Archives départementales de la Sarthe*, article *collège de La Flèche*.

et recevaient en pension des jeunes gens de diverses provinces <sup>1</sup>. On y voyait des Italiens, des Allemands, des Anglais, surtout des Irlandais; quelques-uns venaient de plus loin. Ces établissements étaient connus sous le nom de *pédagogies*. Les pédagogues ou maîtres de pension n'enseignaient pas : ils logeaient, ils nourrissaient, ils surveillaient, plusieurs faisaient les fonctions de *répétiteurs*.

Dans quelques endroits, un groupe d'enfants se mettait sous la surveillance du maître ou de la maîtresse de la maison. Dans les hautes classes, des étudiants avaient leur chambre et travaillaient séparément.

Ailleurs, les écoliers se logeaient pêle mèle chez un pauvre artisan. Là, le plus souvent la police était exercée par les écoliers eux-mêmes, et il s'y passait à la lettre ce qui est raconté dans les *Mémoires d'un Père*. « Les chambrées réunissaient des écoliers de différentes classes, et parmi eux l'autorité de l'âge et celle du talent, naturellement établie, mettait l'ordre et la règle dans les études et les mœurs. Ainsi, l'enfant qui, loin de sa famille, semblait hors de la classe être abandonné à lui-même, ne laissait pas d'avoir parmi ses camarades des surveillants et des censeurs. On travaillait ensemble et autour de la même table; c'était un cercle de témoins, qui, sous les yeux les uns des autres, s'imposaient réciproquement le silence et l'attention. L'écolier oisif s'ennuyait d'une immobilité muette, et se lassait bientôt de

1. M. Jubault, prêtre, avait loué, dans le faubourg Saint-Jacques, une partie de la maison de la veuve de Michel Filloleau, chirurgien à La Flèche, et il prenait quelques élèves en pension. Il avait, entre autres, les deux fils du seigneur de Turbilly.

son oisiveté ; l'écolier inhabile, mais appliqué, se faisait plaindre ; on l'aidait, on l'encourageait ; si ce n'était pas le talent, c'était la volonté qu'on estimait en lui ; mais il n'y avait ni indulgence, ni pitié pour le paresseux incurable ; et lorsqu'une chambrée entière était atteinte de ce vice, elle était comme déshonorée, tout le collège la méprisait, et les parents étaient avertis de n'y pas mettre leurs enfants. Nos bourgeois avaient donc eux-mêmes grand intérêt à ne loger que des écoliers studieux. J'en ai vu renvoyer uniquement pour cause de paresse et d'indiscipline. Aussi dans presque aucun de ces groupes d'enfants, l'oisiveté n'était soufferte ; jamais l'amusement et la dissipation ne venaient qu'après le travail <sup>1</sup>. »

Outre ces diverses catégories d'externes, il existait une population nombreuse d'étudiants parasites. Passionnés pour l'étude, ils venaient acheter la science au prix de toutes les angoisses de la misère. Ceux-ci mendiaient leur pain, ce n'était pas une honte, l'exemple des ordres religieux, particulièrement des Franciscains, rendant la mendicité respectable ; ils recevaient, des jeunes gens riches, de vieux habits, de vieilles chaussures, et moyennant quelques sols ils se logeaient un peu partout où ils pouvaient, quelquefois dans un cabinet aérien, où ils trouvaient pour meubles une paille, une table branlante, une chaise d'anachorète. Ceux-là, pour gagner de quoi vivre et étudier, faisaient des écritures, balayaient, servaient leurs camarades à table, s'établis-

1. *Mémoires d'un Père* pour servir à l'instruction de ses enfants, par Jean François Marmontel. L. I, p. 22. Marmontel fut élevé chez les Jésuites, au collège de Mauriac.

saient commissionnaires ; ils se mettaient encore au service d'un gentilhomme, d'un précepteur, d'un pédagogue ou d'un bourgeois. Le pensionnat distribuait ses restes chaque jour à beaucoup d'enfants pauvres ; les Congréganistes pourvoyaient, avec le produit de leurs cotisations, au logement et à l'entretien. Dans les hautes classes, des jeunes gens vivaient du modique salaire gagné en donnant des répétitions. Cette population écolière n'était pas la moins intéressante de toutes ; à coup sûr, elle était la plus militante. On la trouve partout où il y a des collèges de la Compagnie, dans les deux derniers siècles.

Quelques documents inédits, très curieux, que nous avons copiés à la bibliothèque nationale <sup>1</sup>, sur les années d'études de Jean Callaghan à Quimper et à la Flèche, nous fournissent encore de précieux renseignements sur la vie des externes. Ce Jean Callaghan occupe une place honorable dans le supplément au Nécrologe de Port-Royal. Né en Irlande d'une famille très pauvre, il aborda un jour au collège de Quimper, tenu par les Pères Jésuites. C'était au mois d'octobre 1626 ; le P. Hayneuve était

1. On trouve à cette Bibliothèque, fonds latin n° 41,708, beaucoup de lettres datées de La Flèche et adressées au P. Jean de Brisacier, dont nous aurons à parler dans cette histoire. Voici à quelle occasion elles furent écrites. Jean Callaghan, nommé prieur-curé de Cour-Cheverny, dans le Blésois, propageait dans sa paroisse les doctrines jansénistes. Le P. de Brisacier en fut instruit et attaqua vivement le prêtre novateur. Un ouvrage qu'il composa alors, *Le Jansénisme confondu*, déplut fort à la secte de Port-Royal, et l'archevêque de Paris, François de Gondi, circonvenu par les jansénistes, censura le livre le 29 décembre 1631. Le P. de Brisacier, injustement condamné, réunit tout un dossier contre Jean Callaghan, et demanda au prélat de vouloir bien entendre sa justification. Nous donnons aux *Pièces justificatives*, n° V, quelques lettres et pièces officielles qu'il reçut dans cette circonstance.

recteur. Il accueillit à bras ouverts le jeune Irlandais, il le mit en seconde, et le voyant sans ressources, il lui offrit les fonctions de balayeur des classes et de correcteur des écoliers. Callaghan accepta avec reconnaissance une situation qui lui permettait de faire ses études. On lui donnait « dix-huit livres en argent par an pour ses gages, une soutane et un manteau pour exercer l'office de correcteur, et sa nourriture avec les autres serviteurs du collège <sup>1</sup>. »

Le *correcteur-balayeur* ne manquait pas de talent ; il fit ce distique sur ses humbles fonctions :

*Versor in Armorica, peregrinis ductus ab oris,  
Rex sum, nec regno, dextera sceptrum.*<sup>2</sup>

Ses études d'humanités et de philosophie terminées, il vint suivre à La Flèche, au mois d'octobre 1630, les cours de théologie. Il eut là pour condisciple son ancien professeur de seconde, le P. Thomas de Villiers, qui faisait sa théologie après sa régence, et pour professeur le P. Jean Bagot<sup>3</sup>, religieux d'une grande science et d'une haute sainteté, qui fut plus tard le confesseur de Louis XIII.

1. V. aux *Pièces justificatives*, n° V.

2. *Ibid.* *Balayeur* en Armorique, amené des rives étrangères, je suis roi, sans régner ; ma droite porte le sceptre.

3. Le P. Jean Bagot, né à Rennes, le 2 Juillet 1591, était entré dans la Compagnie en 1609. Arraché violemment du novicat de Nancy par ordre de son père, il fut ramené à Rennes, puis séquestré, enfin jeté au milieu des fêtes et des séductions du monde. Rien ne put lui faire perdre sa vocation. Il rentra dans la Compagnie en 1610. Après avoir fait sa philosophie et sa théologie à La Flèche, il y enseigna pendant près de dix ans la théologie scholastique, en même temps qu'il dirigeait la Congrégation des pensionnaires. Nommé confesseur de Louis XIII, puis censeur des livres et théologien du Général à Rome, il vint enfin terminer sa carrière religieuse à Paris, le 22 août 1664, à la tête de la maison professe. Il a laissé des livres d'une profonde érudition, l'*Apologia fidei* contre les libertins, le *Thomas Augustinus* contre les

Les deux premières années de Jean Callaghan à La Flèche furent rudes : il n'avait plus pour vivre la ressource de son fouet et de son balai. Logé par charité chez le menuisier Pierre Duvau, *il allait au collège royal des Révérends Pères Jésuites, où on lui donnait du pain et du potage comme aux autres pauvres escolliers. Le Frère Brugnart luy baillait aussi un pain d'aumône par semaine*<sup>1</sup>. M. Jubault, prêtre, qui tenait pension chez la veuve Michel Filloleau, *luy donnait également de la norriture par charité et le faisait mettre au bas bout de la table, et un nommé Moreau escollier, qui demeurait en chambre en la mesme maison luy prestait la moistié de son lict*<sup>2</sup>.

Jansénistes, le *de Pœnitentia* contre les Arnaudistes, la *Défense des Evêques* contre les novateurs ennemis de leur autorité.

Son élève de théologie à la Flèche, le P. Thomas de Villiers, raconte dans une lettre écrite de La Flèche, le 18 avril 1652 au P. de Brisacier, l'anecdote suivante :

« Le R. P. Bagot, mon maistre en théologie, qui avait sceu de moi comme Jean Callaghan avait été mon escollier à Quimper, prenait plaisir de me le donner pour respondant, quand je voulais proposer en classe quelque difficulté. Sur quoy arriva un jour, qu'à propos de quelques principes de nos *saints escripts*, j'entrepris de prouver au dit sieur Callaghan, que l'asne de Balaam raisonnait, comptant et se reflechissant sur les coups qu'il avait receus. Mais comme le sieur Callaghan qui n'avait pas toujours l'esprit bien net, s'embrouillait et s'embarrassait dans cette difficulté, comme une mouche dans de la poix fondüe, le P. Bagot s'adressant à moy, comme à son maistre, me dit de bonne grâce : *Magister Thoma, solve asinum*. Ce fut la solution de l'argument, car après cela il ne restait qu'à rire et à frapper des mains. » (Biblioth. nat., f. Lat. 11708, p. 184).

1. Lettre du P. Thomas de Villiers au P. Jean de Brisacier. La Flèche, le 21 mars 1652. *Pièces justif.*, n° V.

Déposition de Michelle Landry, veuve de Pierre Duvau, menuisier, devant Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche. V. *Pièces justif.*, n° V.

2. Déposition de Louis de Menon, chevalier, seigneur de la Cornuaille, demeurant au château d'Herbelly, paroisse de Vollandry, devant Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche, le 25 novembre 1652. V. *Pièces justif.*, n° V.

En 1633, le sort de Callaghan s'améliora sensiblement. Jubault fut obligé de quitter La Flèche *pour aller demeurer en la ville du Mans à l'abbaye de la Couture en qualité de regent des novices*. Il proposa à Callaghan de prendre une partie de sa succession. Celui-ci accepta volontiers, et devenu ainsi précepteur de Louis de Menon, S<sup>r</sup> de la Cornuaille, et de son frère, seigneur de Turbilly, il se logea avec ses deux élèves chez Bineteau, boucher. Les deux jeunes gens s'attachèrent à leur précepteur ; ils lui fournirent les moyens de continuer ses études théologiques, ils lui firent même cadeau de la bibliothèque de leur père, et, après quatre ans passés à La Flèche, Callaghan, toujours entretenu par ses deux bienfaiteurs, put se rendre à Paris, y suivre pendant des années les cours de la Sorbonne et enfin se faire recevoir docteur en théologie <sup>1</sup>. Nous le retrouverons plus tard sur notre passage.

Le logement et le régime alimentaire des externes n'étaient pas les mêmes pour tous, car il y avait de grandes inégalités de fortune : chacun se logeait et se nourrissait suivant ses ressources pécuniaires. Quelques uns vivaient en riches seigneurs, la plupart modestement, un assez grand nombre pauvrement. Dans beaucoup de pensions on travaillait autour de la même table, on prenait ses repas ensemble à la même heure, on s'entassait pour le coucher dans la même chambre, et, pendant l'hiver, on s'éclairait à la même chandelle, on se dégelait les doigts à la flamme de la lampe ou aux *tisons*

1. *Pièces justificatives*, n<sup>o</sup> V.

*qui se baisaient sous la marmite* <sup>1</sup>. Dans telle pension, la dépense de l'écolier ne dépassait pas cinq ou six louis par an : alors chacun faisait venir de sa famille la provision de la semaine, du bœuf, du lard, des saucisses, du pain, du fromage, un pot de miel, des pois, des fèves, des raves, un peu de tout et à bon marché. « La Bourgeoise faisait la cuisine, et pour sa peine, son feu, sa lampe, ses lits, son logement, et même les légumes de son petit jardin qu'elle mettait au pot, on lui donnait par tête quelques sols par mois <sup>2</sup>. »

L'auteur des *Mémoires* fait ce tableau très vrai de l'intérieur de la pension : « L'esprit d'ordre et d'économie ne distinguait pas moins que le goût du travail, notre police scholastique. Les nouveaux venus, les plus jeunes, apprenaient des anciens à soigner leurs habits, leur linge, à conserver leurs livres, à ménager leurs provisions. Tous les morceaux de lard, de bœuf ou de mouton que l'on mettait dans la marmite, étaient proprement enfilés comme des grains de chapelet ; et si, dans le mélange, il survenait quelques débats, la bourgeoise en était l'arbitre. Quant aux morceaux friands qu'à certains jours de fête nos familles nous envoyaient, le régal en était commun, et ceux qui ne recevaient rien n'en étaient pas moins conviés. Je me souviens avec plaisir de l'attention délicate qu'avaient les plus fortunés de la troupe à ne pas faire sentir aux autres cette affligeante inégalité. Lorsqu'il nous arrivait quelqu'un de ces présents, la bourgeoise nous l'annonçait ; mais il lui était défendu de

1. *Mémoires d'un Père*, p. 17.

2. *Ibid.*

nommer celui de nous qui l'avait reçu, et lui-même il aurait rougi de s'en vanter<sup>1</sup>. »

La jeunesse écolière se retrouve partout la même; ce qui se passait à Mauriac, au xviii<sup>e</sup> siècle, se voyait à La Flèche. Et l'on ne se portait pas plus mal, on était peut-être plus heureux dans cette vie simple, assaisonnée de privations, dont ne s'accommoderaient guère nos futurs bacheliers.

Le mobilier, dans beaucoup de pensions, était d'une simplicité monacale, quand il n'était pas misérable : au rez-de-chaussée, dans une salle basse, qui servait d'étude et de dortoir, quelques lits, une grande table commune de travail, des bancs de bois, un bahut pour les vêtements et le linge. On prenait son frugal repas sur la grande table ou à la cuisine. Si l'habitation avait un étage, et à l'étage plusieurs salles, même ameublement dans chaque salle. Grenier et mansardes, tout était utilisé. Les fortunés se payaient un cabinet sous le toit, un réduit solitaire. Les petits bourgeois, les artisans, les ouvriers, les commerçants louaient tous les coins et recoins de leur maison, ne réservant le plus souvent pour eux et pour la famille que l'atelier, la boutique et la cuisine.

Quelques demeures étaient plus richement aménagées, quand elle ne l'étaient pas avec luxe. Car, au dix-septième siècle, plus d'un bourgeois se donnait du confortable : dans les petites villes, on trouvait fréquemment à l'intérieur de maisons de très modeste apparence, de

1. *Mémoires d'un Père...* t. I, p. 26.

l'élégance, presque de la somptuosité. Le raffinement des mœurs avait donné naissance au raffinement des choses usuelles. A la Flèche, patrimoine de Henri IV, où le marquis de la Varenne déployait un grand train et vivait en prince, on ne résista pas à l'envahissement du luxe ; quelques maisons lui ouvrirent grandement leurs portes. Et c'est là que se logèrent de préférence et les petits seigneurs et les petits richards, peu nombreux d'ordinaire à l'externat, en majorité au contraire au pensionnat.

Cependant aucun externe ne pouvait s'établir dans une maison, qu'elle ne fût autorisée par le Recteur du collège ou par le Préfet général des études : les pédagogies, les pensions, toutes les habitations où logeaient les écoliers, étaient sous leur haute surveillance. Le prix du coucher et du vivre était fixé à l'avance, plus ou moins élevé, suivant l'importance et le confortable de l'établissement ; et nul n'avait le droit de le modifier sans le consentement du Recteur ou du Préfet. Toute contravention sur ce point était punie de la fermeture de la maison : on défendait aux externes d'y prendre domicile.

Dans les trois jours qui suivaient la rentrée, tout externe était tenu de déclarer au Préfet son domicile, et de le prévenir chaque fois qu'il en changeait. De leur côté, les pédagogues, les maîtres ou maîtresses de maison, tous les logeurs donnaient à l'autorité civile le nom de leurs écoliers ; ils étaient responsables de leur conduite, ils devaient coopérer à l'exécution des règlements, et, si leur zèle ou leur prudence se refroidissait, on prononçait contre eux l'interdiction.

Le Préfet des études tenait un catalogue général des externes et des maisons où chacun habitait. A des jours

indéterminés, il les visitait ou les faisait visiter ; il s'informait de leur conduite, de leur travail, de leur régularité, de leur piété ; il se rendait compte de la tenue et de la propreté, il recevait les plaintes, distribuait les conseils, constatait les besoins, descendait avec les enfants jusqu'aux plus minutieux détails. Cette inspection n'avait pas seulement l'avantage de tenir la jeunesse en éveil, de prévenir ou de corriger les abus, d'empêcher les écarts de conduite, de préserver des dangers d'une trop grande liberté, elle devenait encore une étude des caractères et des habitudes, une occasion d'exercer sur les enfants une influence morale et religieuse, elle établissait entre maîtres et élèves une réciprocité sincère d'attachement et de dévouement.

Il était naturel que les écoliers étrangers à la ville se groupassent suivant les affinités d'origine, de diocèses, de provinces : ceux qui étaient originaires d'un même pays, s'ingéniaient de manière à vivre ensemble, à habiter la même maison ou la même rue. La rue prenait ainsi le nom de ses habitants, et quelques-unes, comme celle des Lavallois, ont conservé jusqu'à ce jour leur dénomination. Il y avait entre eux échange de bons procédés ; les petits obéissaient aux grands, les grands protégeaient les petits.

A la fin de l'année, les aînés, ceux des classes supérieures, passaient aux cadets leurs vieux livres, leurs cahiers corrigés. Les classiques qui manquaient, on les achetait dans l'ancienne rue de la Cure ou à la porte du collège. Une file d'échoppes de libraires se dressait le long des bâtiments et de l'église du collège ; et les échoppiers s'appelaient Griveau et Rezé, les édi-

teurs les plus connus du public, Guiot, Jean Picard, Hébert, Laboë, Gervais, Hovius, Mauboussin, Gasnier, Esnault <sup>1</sup>.

La provision complète de classiques pour les basses classes ne coûtait pas cher <sup>2</sup>, quelques sols, une livre au plus. Dans les hautes classes, y compris la troisième, le dictionnaire sorti tout frais des presses montait à trois et quatre livres ; Virgile, Cicéron, Horace et autres ouvrages semblables se vendaient chacun près de 10 sols. Tout cela était peu en soi, mais beaucoup pour la bourse peu garnie de l'écolier externe : il se procurait alors des livres au rabais, habitués à la fatigue par un long usage : le commerce des revendeurs ne chômait pas.

Nous n'avons encore rien dit d'une école, qui se fonda à La Flèche un peu après le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et qui eut son heure d'éclat. Elle est plus connue sous le nom de *Petit-Collège* ; Jean Gallard en fut le fondateur. Né au bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, en 1619, Gallard fit ses études au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, sous la direction du saint prêtre, Adrien Bourdoise. Il fut ordonné prêtre en 1643 et rappelé dans son diocèse, en 1651, par l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, qui le nomma vicaire à Bazouges près de La Flèche. Pendant son séjour à Paris, il avait eu pour condisciples, deux bons prêtres, Filoleau et

1. Mss. du P. Jésuite à La Flèche.

2. Dans le livre de dépenses d'Antoine Le Gouz du Plessis, on lit : « J'ai acheté pour Juigné, les *Heures de la Congrégation* pour 15 sols ; deux rudiments, 8 sols ; deux mains de papier, 6 sols ; un porte-feuille, 8 sols ; un écritoire, canif et plumes pour 8 sols... » — *Un gros dictionnaire* coûte 9 livres, en 1736, à Jacques du Pont d'Aubevoye. V. aux *Pièces justific.*, n<sup>o</sup> III.

Urbain de la Planche, qui, voyant la campagne dépourvue d'ecclésiastiques zélés, lui proposèrent d'ouvrir ensemble une école à La Flèche, d'y recueillir des écoliers pauvres, surtout parmi ceux qui fréquentaient le collège des Pères, et de les préparer dès le bas âge à la vie cléricale. L'idée était sainte, généreuse ; l'abbé Gallard, esprit médiocre et borné, mais prêtre pieux, qui avait le don de se faire aimer des enfants, approuva le projet. L'abbé de la Planche se mit le premier à l'œuvre, aussitôt qu'il fut nommé vicaire à Saint-Thomas, en réunissant chez lui quelques élèves destinés à la cléricature. Plus tard, l'abbé Gallard, aidé de personnes charitables, acheta une maison d'école, et la fondation fut homologuée par ordonnance de l'évêque d'Angers, le 18 avril 1665 <sup>1</sup>.

A partir de la sixième inclusivement, les élèves furent conduits aux classes des P.P. Jésuites.

« Dans cette école, dit Joseph Grandet<sup>2</sup>, ils étaient éle-

1. Jean Roussard, devenu diacre, s'attacha à Gallard et lui amena beaucoup d'élèves de la Touraine, de l'Anjou et du Maine... Mais prévoyant ce qui devait arriver à l'école, il se retira sans bruit en 1665. (vie manuscrite de messire J. Roussard.)

2. Joseph Grandet, né à Angers le 30 juillet 1646, entra au séminaire de Saint-Sulpice le 19 mai 1672. Ordonné prêtre le samedi de la Pentecôte 1674, il fut nommé curé de Sainte-Croix d'Angers le 13 décembre 1685, puis prieur de Pruniers. Ce digne prêtre, dont les relations étaient très étendues et la correspondance des plus actives a laissé de nombreux et intéressants manuscrits, relatifs pour la plupart à l'histoire ecclésiastique de l'Anjou. On a conservé au séminaire d'Angers, sous le titre d'*Histoire du Séminaire*, un manuscrit petit in-folio qui renferme de précieuses anecdotes sur l'histoire ecclésiastique du xvii<sup>e</sup> siècle, et au séminaire de Saint-Sulpice de Paris un recueil en cinq volumes de vies de saints prêtres. Quant aux manuscrits sur l'Anjou, ils appartiennent à la bibliothèque de la ville d'Angers. Nous ferons plus d'un emprunt à ces manuscrits d'une valeur sérieuse. J. Grandet mourut au séminaire d'Angers, le 1<sup>er</sup> décembre 1724.

vés pauvrement et dans un détachement extrême de tous les biens de la terre ; on les forma dans la science du chant, des cérémonies de l'église et de tous les points de la discipline ecclésiastique la plus exacte ; on leur faisait des conférences de piété tous les dimanches, où les ecclésiastiques de la ville se trouvaient. Rien n'était plus édifiant, ni plus utile... M. Gallard, homme simple, droit et candide, gouverna merveilleusement cette maison pendant qu'il y fut seul ou qu'il n'y eut que des gens de son esprit. Il avait une liaison extrême et une entière correspondance avec les prêtres du séminaire d'Angers. Ils l'estimaient beaucoup, et lui les regardait alors comme ses pères et maîtres. Ils se visitaient souvent comme amis et avaient grand commerce de lettres. Les ecclésiastiques de Gallard venaient de La Flèche au séminaire d'Angers pour y faire retraite : on les y recevait tous gratuitement. »

L'école nouvelle prospéra, elle produisit même un bien réel pendant une dizaine d'années ; et « la postérité n'aurait pu que bénir le nom de son fondateur, si l'esprit d'erreur ne s'y fût introduit et n'y eût jeté de profondes racines <sup>1</sup>. »

Jean Gallard s'associa malheureusement deux clercs manceaux, natifs de Saint-Calais, René et Claude Foreau, *gens d'esprit*, au dire de Grandet, *habiles, pénétrants, entreprenants et pleins de feu*. Les premiers mois, ils furent irréprochables ; ils prirent un grand ascendant sur l'esprit faible du Directeur. Mais une visite qu'ils firent

1. *Histoire de l'Église du Mans*, par Dom Piolin.

en 1669 aux évêques de Pamiers et d'Alet <sup>1</sup> gâta de si beaux commencements. « Ils en revinrent, dit Grandet, si pénétrés d'estime pour ces évêques, pour leurs sentiments et pour toute leur manière d'agir, qu'ils voulurent établir les mêmes pratiques et les mêmes maximes chez

1. Les deux évêques sont Étienne François de Caulet et Nicolas du Pavillon.

Étienne François de Caulet, second fils de Jean-Georges de Caulet, président au Parlement de Toulouse et de Marguerite de Garaud, naquit à Toulouse le 19 mai 1610. Dès son bas âge, il fut envoyé avec son frère aîné à La Flèche, pour y faire ses humanités. A 17 ans, il était nommé abbé de Saint-Volusien de Foix, pendant qu'il étudiait la théologie en Sorbonne. Aimable, plein d'esprit, beau garçon, il se lia alors d'amitié avec quelques abbés de sa condition, et, sans se livrer au désordre, il passa le temps de ses études théologiques à Paris dans une vie de dépenses et de plaisirs. Le P. Jean-Baptiste Saint-Jure, qui l'aimait et le voyait assez souvent, parvint à le ramener à des idées plus sérieuses; Étienne-François se convertit même complètement, et, s'étant mis sous la conduite du P. Charles de Condren après le départ du P. Saint-Jure pour Orléans, il fit en peu de temps de rapides progrès dans la perfection. Son exemple attira au P. de Condren Jean du Ferrier, les deux frères Philibert Brandon, Balthazar de Bassencourt, Jean-Jacques Olier et Denys Amelote, qui jetèrent les fondements du véritable premier séminaire de clercs en France, d'abord à Vaugirard, puis à Saint-Sulpice le 15 août 1642. L'abbé de Foix fut le premier supérieur de la nouvelle congrégation. Présenté par saint Vincent de Paul pour l'évêché de Pamiers, il fut sacré le 5 mars 1645, et fit son entrée à Pamiers le 9 avril suivant, dimanche des Rameaux. Les débuts de son épiscopat furent marqués par un grand dévouement à la cause de l'Église; il visitait souvent le diocèse, et, dans ses visites pastorales, il se faisait préparer les voies par le célèbre missionnaire jésuite, le P. Gilles Lacarry. Il fit venir à Pamiers les Ursulines, les Dominicains, les Jésuites et les Sulpiciens; il bâtit un grand-séminaire pour l'éducation des jeunes clercs, il établit dans son diocèse beaucoup d'œuvres de piété. Malheureusement pour lui, il fit alors la connaissance de Nicolas du Pavillon, évêque d'Alet, ancien disciple de saint Vincent de Paul, qu'on regardait comme un des plus saints prélats de l'Église de France. L'évêque d'Alet admirait le livre d'Arnaud *de la fréquente communion*, il admettait le système rigoriste des interminables délais d'absolution. François de Caulet se laissa aller peu à peu aux idées de Nicolas du Pavillon. Dès ce moment, les deux évêques, devenus grands amis, marchèrent d'accord. Tout en acceptant avec soumission la condamnation de Jansénius et en réprouvant l'oppo-

M. Gallard qu'ils avaient vu observer à Alet et à Pamiers. Celui-ci s'y opposa d'abord. Mais il eut beau faire, il n'en fut pas le maître : ces deux messieurs étaient plus forts que lui, en science, en raisonnements, en esprit, en paroles et en œuvres. A force d'entendre louer les livres de Port-Royal et leurs auteurs, à force d'entendre parler de Jansénisme, le pauvre bonhomme se laissa persuader qu'il fallait être de la religion de son évêque, sans avoir égard à ce que les Papes, les Conciles et l'Église pouvaient nous enseigner<sup>1</sup>. » L'abbé Gallard finit par professer une sorte de culte pour Henri Arnaud, et son école devint un foyer de propagande janséniste.

sition de Port-Royal à la bulle d'Innocent X, ils reconnurent dans les Jansénistes les défenseurs de la morale chrétienne, ils acceptèrent sans scrupule la neutralité entre les catholiques et les novateurs, ils refusèrent de demander au pape la censure des cinq propositions, et, au lieu de signer purement et simplement le formulaire d'Alexandre VII, ils se prononcèrent en faveur du silence respectueux. A partir de cette époque, l'évêque de Pamiers ne fut plus le même pour ses anciens amis : il cessa toute relation avec saint Vincent de Paul et avec les prêtres de Saint-Sulpice. Il avait pris pour directeur, en entrant dans son diocèse, le P. Bertrand Bouschet, Jésuite, et pendant dix ans il avait confié aux Pères de la Compagnie l'Avent et le Carême de sa cathédrale ; mais il les éloigna de lui brusquement, il alla jusqu'à leur ôter les pouvoirs qu'il leur avait conférés pour la Confession ; les autres ordres religieux, les Capucins, les Cordeliers et les Dominicains, ne furent pas mieux traités. François de Caulet mourut le 7 août 1680, après avoir reçu les derniers sacrements et donné de grandes marques de dévotion. On écrit de Pamiers à Rome « qu'il avait fait avant sa mort l'acte de soumission au Saint-Siège avec toute sorte de respect et en des termes qui exprimaient les sentiments de son cœur. » (*Mémoire*, Biblioth. nat. F. Fr. mss 20,064, n° 4, ch. X) L'évêque d'Alet l'avait précédé de trois ans dans la tombe : il mourut le 8 décembre 1677.

Personne n'ignore la ferme mais très âpre opposition que l'évêque de Pamiers, dans les dernières années de sa vie, fit à l'extension de la Régale. Cette attitude, très digne d'éloge, lui mérita peut-être la grâce du repentir.

1. *Histoire Mss. du Séminaire d'Angers*, par J. Grandet.

La secte comprit aussitôt l'importance qu'aurait pour elle la propagation de semblables écoles. Aidée des libéralités du duc de Mazarin, elle en établit au Lude, à Mayenne, à Château-Gontier et à Beaufort-en-Vallée. Pendant les vacances, Claude et René Foreau allaient de village en village, recrutant des écoliers, et, pour les obtenir des parents, s'engageant à subvenir à tous les frais d'éducation. « Jamais, dit encore Grandet, on n'a vu un talent si extraordinaire qu'ils en avaient pour gagner les esprits, s'attacher les cœurs des jeunes gens et en faire ce qu'ils voulaient. » Au mois d'août 1673, Henri Arnaud, à l'instigation de son frère, le docteur Arnaud, manda Jean Gallard à Angers, avec deux ou trois de ses disciples. Ils y louèrent deux maisons : dans l'une, ils ouvrirent une petite école gratuite ; dans l'autre, ils prirent en pension plus de soixante jeunes gens pauvres, auxquels ils firent suivre les cours du collège d'Angers. Quant à eux, ils se réservèrent les répétitions et les conférences religieuses. Les conférences roulaient sur la philosophie et la théologie, principalement sur les graves questions de la Grâce : elles enseignaient franchement l'hérésie.

Mais il y avait à Angers un homme de cœur et de foi, qui suivait d'un œil vigilant les petites écoles d'Angers et de La Flèche. Charles de Beaumont d'Autichamp de Miribel, fils puîné d'Antoine et de Françoise de Florence, était né en 1621 à Saint-Antoine en Dauphiné. Il commença à servir à l'âge de 18 ans, il se distingua jeune encore à la bataille de Lens, et commanda longtemps sous le comte d'Harcourt, qui disait agréablement *qu'il ne connaissait personne aussi brave que lui, si ce n'est*

*d'Autichamp*<sup>1</sup>. Le comte d'Armagnac, grand écuyer de France et gouverneur d'Anjou, le demanda au roi pour son lieutenant au gouvernement de la ville et château d'Angers. Ce fut en 1667 que Charles de Beaumont prit possession de cette place. Il s'y comporta en vaillant chrétien, *homme de Dieu et homme du roi, ayant beaucoup de courage, de jugement et de piété. Il était surtout fort déclaré contre les Jansénistes*<sup>2</sup>.

D'Autichamp adressa à Louis XIV un long mémoire sur les agissements du parti en Anjou, et dans ce mémoire que J. Grandet a inséré aux *Pièces justificatives* de son histoire manuscrite, il fit connaître au Roi l'esprit des petites écoles, leur enseignement, le danger qu'elles faisaient courir à la foi des jeunes générations.

La réponse de Louis XIV fut prompte et radicale. Des lettres de cachet, du 9 décembre 1676, adressées aux lieutenants d'Angers et de La Flèche, ordonnèrent la fermeture immédiate des écoles de Jean Gallard<sup>3</sup>, et cet ordre fut exécuté à La Flèche l'année suivante, la veille de l'Épiphanie. Les écoliers du *petit collège* se répandirent dans les nombreuses pensions de la ville, et ils continuèrent à suivre, en qualité d'externes, les classes du collège Henri-le-Grand<sup>4</sup>.

1. *Histoire Mss. du Séminaire d'Angers.*

2. *Ibid.*

3. Jean Gallard, après la dispersion de ses élèves, fut exilé, par ordre du Roi, à Brives-la-Gaillarde. Là, il s'occupa encore de l'instruction des enfants et les forma au plain-chant et à la cléricature. Éloigné de son évêque et de ceux qui avaient abusé de son ignorance et de sa simplicité, il ne pensa plus ni à Port-Royal, ni aux Jansénistes. Il mourut le 12 décembre 1688, muni des sacrements de l'Église.

4. La Fabrique de Saint-Thomas rouvrit quelque temps après, d'après M. Ch. de Montzey, l'école de Jean Gallard ; et l'école, sous la

Avant la fondation du *Petit Collège*, Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et abbesse du grand Fontevrault, avait fait construire à La Flèche une maison considérable pour les jeunes religieux de son Ordre : son intention était de les faire instruire par les Pères Jésuites, puis de les répandre dans les différentes maisons dépendant de Fontevrault. Cette institution dura quelques années seulement. Soit manque de direction, soit défaut de prudence dans l'admission des novices, le désordre s'introduisit dans l'établissement ; et Jeanne de Bourbon, instruite des tristes choses qui s'y passaient, retira les étudiants et les remplaça par des religieuses <sup>1</sup>.

Quelques autres étudiants fréquentaient encore les cours de théologie et de philosophie ; nous en parlerons dans la suite de cette histoire.

Le *règlement* des externes qui n'habitaient ni le *Petit Collège*, ni la maison de Fontevrault, était peu compliqué : ils devaient être au travail aux heures d'étude des pensionnaires et se rendre exactement aux classes, au catéchisme, aux séances, à tous les offices religieux. En dehors de là, grande liberté. Les maîtres et maîtresses de maison, les pédagogues et les gouverneurs

conduite d'instituteurs nommés et entretenus par la Fabrique, suivit, comme par le passé, les cours du collège. (*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, t. II, p. 334)

Charles d'Autichamp mourut le 2 juin 1692, à l'âge de 71 ans, dans les sentiments de la plus haute piété.

1. Une partie de cette maison a subsisté jusqu'à ces derniers temps. Elle appartenait à M<sup>me</sup> Lelasseux. La municipalité fléchoise l'a fait disparaître, il y a quelques années, pour élever à la place une grande école communale.

faisaient la police et maintenaient de leur mieux l'ordre et la tranquillité. Quand un élève se montrait trop insoumis ou récalcitrant, ils recouraient au Préfet général ou bien ils faisaient appel au zèle des étudiants dont la vertu était reconnue et l'autorité respectée. Il se trouvait de ces étudiants dans chaque groupe, et, à peu d'exceptions près, ils faisaient partie de la Congrégation de l'externat. Leur influence fut des plus heureuses. Au lever du matin, ils arrachaient les dormeurs au sommeil; à l'étude, ils imposaient silence aux bavards, ils grondaient les paresseux; à la prière, ils reprenaient les dissipés; dans les jeux, en récréation et en promenade, ils veillaient au maintien de la paix.

Les jours de congé, on allait se promener par bandes. Dans les récréations, les jeux s'organisaient entre écoliers d'une même pension, d'un même pays. Les amusements préférés étaient la course, la lutte, les barres, le disque, la balle, la fronde et la paume. En hiver, quand le froid était trop aigu pour se récréer sur la glace ou élever des forteresses de neige, on assiégeait la cheminée, ou bien on jouait sur la grande table de la chambrée aux Dames, au Tric-trac, à l'Oie. En été, on pêchait, on chassait, on se baignait, on faisait de grandes excursions à travers la campagne. Gare aux fruits dans cette charmante saison! Quelques étourdis se permettaient de marauder; mais, dans la morale écolière, manger le bien d'autrui n'est pas un larcin. Les plus studieux, vers la fin de l'année scolaire, longtemps avant l'examen de *passage*, s'asseyaient par groupes sur les bords du Loir ou à l'ombre d'un chêne séculaire; là, ils repassaient ensemble Cicéron, Virgile,

Horace, Démosthène, Eschyle; ils se posaient des questions et y répondaient; ils apprenaient par cœur les matières de l'examen, *bourdonnant comme de vrais essaims d'abeilles; quelquefois les entretiens se passaient en conférences sur les lectures faites, chacun se rappelant ce qu'on avait recueilli* <sup>1</sup>; et bien que les mauvais livres fussent rares à La Flèche, il y en avait cependant, et les curieux ne résistaient pas tous à l'attrait du fruit défendu.

Cependant l'agglomération de cette nombreuse jeunesse ne pouvait être sans inconvénients; elle devait donner lieu quelquefois à de graves désordres. Il en a été, il en sera toujours ainsi partout où il y aura réunion de jeunes gens jouissant de leur liberté. Les anciennes écoles de l'Université sont demeurées célèbres par l'indiscipline de leurs écoliers, à tel point que l'insurbordination semble avoir été un des plus chers privilèges de la jeunesse; souvent le désordre fut poussé si loin que l'autorité universitaire dut agir de concert avec l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile pour le réprimer ou le restreindre. Tout fut mis en œuvre, mais sans grand succès pour comprimer l'esprit d'agitation et de révolte: Menaces d'excommunication, suspension ou privation des privilèges académiques, exclusion du corps universitaire, sentences et arrêts judiciaires suivis d'une prompte et sévère exécution. « Dans ce tumultueux empire, les rixes et les séditions éclataient fréquemment. Les collisions avaient pour causes tantôt les partis littéraires et

1. *Mémoires d'un Père...*, t. I, p. 24.

les jalousies d'écoles, qui se formaient autour des chaires rivales, tantôt des motifs beaucoup moins poétiques, nés de la pétulance et du désordre... On prenait prétexte de la moindre circonstance plus ou moins religieuse ou littéraire pour multiplier les fêtes, et se livrer à des libations... La prostitution, semblable à ces créations parasites qui se développent spontanément dans des milieux impurs, pullulait sur leurs domaines. A Paris, la cité, le val de Glatigny, et, de proche en proche, tout le faubourg des écoles, regorgeaient de filles perdues, qui faisaient métier de la débauche. Au XII<sup>e</sup> siècle, quelques-unes de ces malheureuses établissaient leurs tripots dans les maisons même des maîtres... Cette population d'étudiants, parquée sur un territoire, qui semblait inféodé à la tyrannie de leurs passions, composée de jeunes gens dans toute l'activité, dans toute la force de l'âge, devait constituer pour la vie des familles paisibles, un voisinage particulièrement redoutable <sup>1</sup>. » Une grande et prompte réforme était nécessaire. En 1463, la Faculté des Arts décida qu'il ne serait délivré de certificats d'études à aucun étudiant qui ne résiderait pas dans un collège, dans une pédagogie, chez ses parents ou chez quelque membre notable de l'Université. Cette mesure apporta une restriction sensible au genre de vie des écoles; et « depuis cette heureuse innovation, le tableau des mœurs universitaires apparaît sous de moins sombres couleurs. » L'indiscipline, les révoltes, les rixes ne disparurent pas pour cela; et « les martinets surtout continuèrent à compro-

<sup>1</sup> *Histoire de l'instruction publique en Europe*, par Vallet de Viriville, pp. 168 et 199.

mettre la sécurité publique et privée, à étaler comme par le passé le spectacle scandaleux de leur vie. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, et encore au commencement du XVI<sup>e</sup>, cet état de choses n'avait point cessé, comme le prouve, entre autres documents, un petit poëme du XVI<sup>e</sup> siècle, fort recherché des bibliophiles et intitulé les *Ténèbres du champ Gaillard, composées selon l'estat dudit lieu, lesquelles se chantent sur le chant des ténèbres de Careme*<sup>1</sup>. » Ajoutons à ce que dit ici M. Vallet de Viriville, que le XVII<sup>e</sup> siècle, sans voir se reproduire les habitudes indisciplinées, violentes et scandaleuses des siècles précédents, fut cependant attristé par les plus déplorables excès de désordre. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'*Histoire de l'Université de Paris*<sup>2</sup> et les nombreux travaux faits depuis quelques années sur l'instruction publique en France avant la Révolution française.

Les désordres tant reprochés aux étudiants de l'Université et aux élèves qui peuplaient les écoles privées de la capitale, ne se virent jamais dans les externats de la Compagnie de Jésus. « Ce fut là, dit Quicherat, *son côté fort, la discipline*. Partout où elle eut des collèges, elle obtint des externes, grâce à un admirable savoir-faire, la tenue et le travail, elle établit la régularité dans cette confusion de tant d'éléments divers. Le contraste fut même frappant entre ses élèves et ceux des autres établissements; et voilà pourquoi ses écoles furent tout d'abord comme assiégées par la faveur publique<sup>3</sup>. »

1. *Ibid.*

2. *Histoire de l'Université...*, par Ch. Jourdain.

3. *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 60.

Mais il ne serait pas vrai de dire que tous ses élèves furent des modèles de soumission et de discipline : il n'est pas possible, dans une multitude d'écoliers de tout âge, de toute condition, de toute éducation, de tous tempéraments et de tous pays, que quelques uns ne soient pas rebelles à toute autorité, à toute influence morale et religieuse. Créteineau-Joly en a fait la réflexion dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus* : « Sous des maîtres religieux il peut se former des impies ; à l'école d'un savant, il y a des intelligences qui resteront toujours à l'état d'inertie. C'est la condition de quelques natures vicieuses : les Jésuites n'ont pu les vaincre, leurs efforts ont échoué, comme en présence des mêmes caractères échoueront toutes les tentatives. Ce n'est point dans l'exception qu'il faut se placer, mais dans la réalité commune <sup>1</sup>. »

C'est ainsi qu'au collège de Rouen, tous les externes ne répondirent pas à l'éducation qu'ils y recevaient. « Surveillés avec soin pendant la classe, mais libres et abandonnés à eux-mêmes dès qu'ils en étaient sortis, il leur arriva plus d'une fois d'abuser de leur liberté, au point de compromettre la tranquillité publique. Rien de plus ordinaire dans les registres de la cour et du baillage, que la mention d'écoliers poursuivis pour s'être battus avec les bourgeois, les avoir insultés le soir, les avoir excédés à coups de bâtons et d'épées. Le 4 Février 1611, une sentence du baillage défendit à tous, sans distinction, de porter les armes, rendit les hôteliers res-

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Créteineau-Joly, t. IV, p. 209.

pensables de leurs méfaits, et leur enjoignit de ne pas laisser sortir leur jeunes hôtes passé neuf heures du soir. Il y en eut, parmi ces derniers, qui furent arrêtés en vertu de sentences judiciaires et condamnés à recevoir le fouet dans la classe en présence de leurs camarades <sup>1</sup>. » Les dissensions religieuses qui agitèrent si puissamment le pays à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ne pouvaient laisser les élèves indifférents. Par un faux zèle que ne réglait pas assez la prudence, ils se mêlèrent plus d'une fois aux luttes des partis. Un des faits qui jeta le plus d'éclat fut celui qui se passa à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes (1685). Les protestants avaient à Quevilly, dans un faubourg de Rouen, un temple dont on vantait le mérite architectural, et qui servait de centre à leurs principales réunions. Quelques écoliers formèrent le complot non seulement de les en chasser mais de le renverser. Ils se réunirent en grand nombre, et le détruisirent pendant la nuit de fond en comble <sup>2</sup>.

On pourrait citer de pareils faits dans la plupart des grandes villes où la Compagnie avait autrefois des externats. A Rennes, en 1636, le Parlement dut prendre contre tous les écoliers des mesures sévères, à cause de la conduite répréhensible de quelques uns d'entre eux. Il leur fit défense de porter de jour ou de nuit des armes à feu, des épées, des poignards et autres armes, sous peine de punition corporelle et de 10 francs d'amende.

1. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, par Ch. de Robillard de Beaurepaire, t. II, p. 76.

2. *Ibid.* — Ph. Le Gendre, *Histoire de la Persécution faite à l'Eglise de Rouen sur la fin du dernier siècle*, Rotterdam, 1704. — M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 113.

Les Maîtres de pension ne devaient pas les laisser sortir après huit heures du soir, à peine de 50 francs d'amende. Les jeunes gens chassés de l'externat devaient quitter la ville en trois jours.

Nous possédons la copie de deux documents très précieux<sup>1</sup>, encore inédits et concernant le collège des Jésuites de Caen. Ce sont deux catalogues par classes et par ordre alphabétique de tous les élèves de ce collège, en 1677 et 1692, avec des notes détaillées sur l'âge, le talent, le travail, la conduite, l'assiduité et le savoir de chaque écolier. Les maisons d'éducation de la Compagnie en France tenaient un registre semblable.

Il y avait à Caen 866 élèves en 1677 et 932 en 1692. Or les notes manuscrites du P. Préfet nous édifient sur les faits et gestes de quelques uns. Un élève avait causé le soir du désordre dans les rues de la ville : le juge le condamne à recevoir les verges devant toute la classe<sup>2</sup>. Un rhétoricien est renvoyé pour cause de sédition<sup>3</sup>. Un élève de troisième, de 14 ans, mérite ce jugement : c'est un impie, il ne s'est pas confessé de toute l'année ; souvent il s'est absenté de classe<sup>4</sup>. Tel autre est un franc polisson, de mœurs dissolues ; un autre, un indépendant et un libertin<sup>5</sup>. Quelques uns ont quitté le collège pour

1. L'original de ces deux copies se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds lat. n<sup>os</sup> 10, 990 et 10, 991. Nous aurons occasion de parler plus d'une fois de ces deux documents dans le courant de cette histoire.

2. *Damnatus ad virgas à iudice, aufugit quod debitas pœnas noluit subire in schola.*

3. *Ejectus quod seditiones excitaret inter socios.*

4. *Impius, non confessus est toto anno, sæpissimè abfuit.*

5. *Impudens, nequam, insignis nebulo. — Insignis impudentiæ. — Impudentissimus nebulo. — Ejectus quod debitas pœnas subire noluerit : cumplura egit planè indigna honesto adolescente cum scandalo Collegii totius.*

se livrer plus librement à leurs mauvais penchants <sup>1</sup>. Et ces notes ne sont pas seulement infligées à des rhétoriciens ou à des secondes, mais à des troisièmes, à des quatrièmes, à des enfants de 12 à 15 ans.

A la Flèche, comme ailleurs, il se trouva des cœurs gâtés et libertins, coureurs de cabarets et de lieux défendus, des jeunes gens au caractère hardi et frondeur, ennemis de la discipline, chercheurs d'émeutes, qui aimaient le désordre et se faisaient une gloire de le provoquer. Là aussi on connaissait l'école buissonnière, et il n'était pas rare, durant les classes, pendant l'été, de surprendre ici et là des paresseux dormant derrière la haie du chemin ou guettant dans leur nid les petits oiseaux. On en voyait quelquefois la nuit, qui battaient le pavé en armes, arrêtaient les passants et les frappaient ; ils troublaient le repos des habitants et avaient maille à partir avec la police.

De pareils actes ne restaient jamais impunis. Les deux principales punitions étaient les verges et l'expulsion. Les verges entraient alors dans les mœurs ; l'éducation ne se concevait pas sans le fouet <sup>2</sup>. Pour ne pas rompre

1. Licentioris vitæ studio Collegio nuntium remisit.

2. « Il n'y avait, dit Vallet de Viriville, au moyen âge, rien de plus général, ni de plus uniforme que cette méthode (le fouet), variable seulement dans les degrés d'application. Dans le diocèse de Troyes, le maître fouetteur comptait parmi les fonctionnaires essentiels, et, pour son entretien, les jeunes élèves ou leurs parents payaient un droit contributif et spécial... A Worms, aux termes du règlement des écoles, en date de 1260, le disciple pouvait dans le cas où son maître l'aurait battu, blessé, et lui aurait entièrement rompu les os, quitter ce premier maître sans le payer et passer à un autre... A Paris, le roi de France était le premier *boursier* de Navarre, et sa bourse servait à payer les verges du collège. » (*Histoire de l'Instruction publique en Europe*, p. 203.)

avec les usages du temps, les Jésuites maintinrent ce châtimement, mais on ne l'employait que lorsque les

Nous lisons encore dans Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. IV, ch. III, 3<sup>e</sup> édition : « Le châtimement corporel était employé dans les familles, dans les collèges, et principalement au sein de l'Université de Paris. Ses historiens officiels enregistrent, en effet, des récits de flagellations d'écoliers, qui fournissent plus d'une scène où le rire se mêle à des détails odieux. »

A la même page on lit la note suivante :

Piron avait été élève des Jésuites, et, au moment de la suppression de l'Ordre, il écrivit à l'un de ses amis une lettre dans laquelle il fait une allusion aussi juste que spirituelle à ce mode de punition, qui a contenu tant d'écoliers dans le devoir. Après avoir dit que les Parlements se vengeaient des Jésuites, qui les avaient fait fouetter par leur *maudit correcteur*, le poète ajoute : « Admirez ma bonhomie ! Malgré ce malheur et mon talent pour les épigrammes, de mille que j'ai faites et que je puis faire, je n'en ferai ni n'en ai jamais fait contre ces bons Pères. J'ai trouvé indigne de ma tête de venger les injures faites à mon derrière. » (Lettre inédite de Piron.)

Tous les élèves de l'Université de France ne sont pas d'aussi bonne composition que Piron : Boiste le grammairien, auteur du Dictionnaire qui porte son nom, Boiste, né en 1765 et mort en 1821, s'exprime ainsi, à la page 619 de ses *nouveaux principes de grammaire* :

« Nous supposons que quelques lecteurs, nos contemporains, ont gardé l'aimable souvenir de ce bon et tant regrettable temps du régime universitaire, temps auquel un M. L'Hermite, de détestable mémoire, professeur émérite de sixième au collège d'Harcourt, faisait fouetter au milieu de la classe, par un homme de six pieds, fouetter ! disons plus exactement déchirer les reins du pauvre enfant qui n'avait pas été assez robuste pour attendre dans la cour pendant une petite demi-heure, les pieds dans la neige, par six degrés de froid, qu'il plût à MM. les professeurs de quitter un bon feu pour venir parler avec leurs écoliers le froid glacial d'une halle entourée de gradins... Il faut ajouter, pour la vérité, qu'on adoucissait ce cœur de roche avec quelques livres de bougie, de chocolat, de sucre et de café offertes aux étreennes. »

Au dire de Boiste, né après la destruction de l'Ordre de Jésus en France, l'Université avait conservé l'usage du fouet dans ses collèges. Du Boullay, dans son *Historia Universitatis Parisiensis* (t. VI, p. 538), et Crevier, dans l'*Histoire de l'Université* (t. VI, p. 100), citent le fait suivant, qui remonte au 31 janvier 1561 : « Un étudiant, nommé Thomas de la Ferrière, fut condamné, par arrêt du Parlement, à la *salle* (c'est-à-dire au fouet), pour avoir insulté Jean Stuart, principal du collège de Boncourt. Le Recteur, accompagné des doyens et des procureurs, se transporta au collège de Boncourt avec le lieutenant-criminel, et là, le coupable subit les peines auxquelles il était condamné. »

bonnes paroles et les exhortations ne suffisaient pas <sup>1</sup>. Ils ne maniaient pas eux-mêmes le fouet ; un laïque nommé *correcteur* était chargé de ce soin <sup>2</sup>. Tous les élèves sans exception, devaient se soumettre à cette punition. Ceux qui ne voulaient pas subir la correction, ou s'en allaient ou étaient renvoyés. Dans le registre de Caen (1677), un rhétoricien est renvoyé pour n'avoir pas voulu se laisser fustiger <sup>3</sup> ; deux autres rhétoriciens, un seconde et un élève de troisième de 18 ans, s'enfuient de peur d'être fouettés <sup>4</sup>. Les absences fréquentes de la classe étaient punies du fouet <sup>5</sup>. Du reste, on mesurait la punition à l'âge et à la force du coupable ; on n'usait des verges qu'avec discrétion, jamais en classe, si ce n'est dans des cas exceptionnels <sup>6</sup>.

L'expulsion était regardée avec raison comme le châtement le plus grave, une peine infamante ; aussi appartenait-il au recteur seul de la prononcer. Cependant le Préfet, dans un cas extraordinaire, avait le droit de ren-

1. *Regulæ præfecti studiorum infer.*, n. 38, 39, 40. — En Allemagne, il était défendu de fouetter les rhétoriciens : « Eam classem virga non amplius ingredietur sed qui non præstiterint officium in studiis, vel immodesti sint, vel absque facultate emanserint, per professorem ac confessarium admonebuntur. Qui vero, quod absit, crimen aliquod grave perpetraverint, vel è schola ejicientur, vel alio punientur modo. (*Monumenta Germaniæ...* p. 164.)

2. *Corrector*, qui de societate non sit, constituatur. (*Reg. præf. stud.*)

3. *Ejectus* quod debitas pœnas subire noluerit.

4. *Affugit metu Virgarum.* — *Affugit* ne pœnas absentia daret. — *collegium deseruit pœnæ ingruentis metu.*

5. *Scholis nostris nuntium remisit, quod non sineretur impunè abesse.*

6. *Caveat præfectus studiorum ne pueri propter domestica delicta plectantur in scholâ, nisi raro et magnâ de causâ. Recusantibus autem plagas aut moderata vis inferatur, aut si quando id indecorè fiat, præsertim cum paulo grandioribus, qui nunquam cogendi sunt, gymnasium nostrum his interdicator, sicut et iis qui frequenter absunt à scholâ. (*Rat. stud.*, Romæ, 1594, p. 101.)*

voyer le coupable, et ce droit se trouve constaté une fois dans le catalogue de 1677 : un rhétoricien est expulsé par le Préfet. L'insolence est un des cas les plus fréquents de renvoi, puis le refus de se soumettre à la punition du fouet. L'indulgence des maîtres va jusqu'à conserver des externes immoraux, impies, qui refusent d'accomplir leur devoir pascal, pourvu qu'ils ne soient ni un scandale, ni un danger pour leurs camarades, *nisi seductores essent*<sup>1</sup>.

Cependant la ferme discipline des Pères de La Flèche ne pouvait atteindre tous les désordres, particulièrement ceux qui se produisaient en dehors de leur sphère d'action, et qui entraînaient les étudiants au mal. Les cabarettiers les attiraient chez eux, des femmes de mauvaise vie leur tendaient des embûches, des charlatans les débauchaient sous prétexte de leur enseigner la science de la magie. D'autres faits de même nature, auxquels les Pères ne pouvaient remédier directement, menaçaient les mœurs des jeunes gens et compromettaient leurs études. En 1605, le P. Chastelier, recteur du collège, alla trouver le marquis de la Varenne, gouverneur de la ville, et le pria d'obtenir du Roi un édit, qui mit un terme à de pareils abus. Cet édit parut, en effet, au com-

1. Des élèves sont tolérés à l'externat avec ces notes : « Nulla via potest cogi ad deponenda peccata, pessimus, nebulo impudens, malus, mores maxime mali, impius. » — D'après la règle, les élèves devaient se confesser une fois le mois. Mais que faire s'ils refusaient de se soumettre à cette règle ? Voici la réponse du P. Olivier Manar visiteur en 1586 de la Province Rhénane : « Discipuli omnes confiteantur singulis mensibus juxta constitutiones et communem societatis usum. Si qui tamen tam adulti essent, ut induci nequirent ad id præstandum, non ideo à scholis ejiciantur, sed servetur quod præscribit constitutio, P. 4, C. 16. A. (Ord. 110 R. P. Ol. Manarei).

mencement de l'année scolaire 1605-1606 <sup>1</sup>. Il défendait aux cabaretiers de loger ou de recevoir les externes ; trois jours après la rentrée des classes, les femmes de mauvaise vie devaient se retirer à trois lieues de La Flèche ; l'élève renvoyé devait quitter la ville dans les trois jours qui suivaient l'expulsion ; en outre des mesures sévères étaient prises contre les charlatans, les tripoteurs et les brelandiers.

Ces ordonnances furent-elles respectées ? c'est à présumer, du moins pour les premières années, car nous ne trouvons aucune plainte à ce sujet ni dans les lettres annuelles, ni ailleurs. Mais, en 1625, il devint nécessaire, paraît-il, d'édicter un règlement plus étendu et plus sévère que le précédent. Nous le donnons aujourd'hui pour la première fois. L'intérêt qui s'attache à ce règlement nous excusera de le livrer tel qu'il est à l'impression.

DE PAR LE ROY

## **Ordonnances de police**

### *Sur la discipline Scholastique*

Il est enjoint aux escoliers incontinent après être arrivés en ceste ville se présenter aux Pères Jésuites, pour être interrogés et envoyés ès classes dont ils seront trouvez capables, avec deffense de séjourner plus de trois jours ès hostelleries et cabarets, esquels il seront descendus, à peine de privation d'entrée du collège, et de

1. Litt. ann. S. J., an. 1603.

cinquante livres d'amende contre les hostes qui les retiendront ledit temps passé.

Ausquels hostes et cabarettiers, sont faictes deffenses de prendre en chambre ou pension aucuns escolliers à l'advenir, à peine de pareille amende de cinquante livres.

Enjoinct à tous habitans et précepteurs porter au greffe ordinaire de ce siège et au Père Recteur ou Préfet dudit collège, le nombre, nom, qualité et demeure des escolliers, qui seront venus demeurer en leurs maisons, trois jours après leur entrée, et se saisir de leurs armes avec deffense de les leur rendre et délivrer sans permission dudict Recteur ou Préfet dudict collège, sous la mesme peine de cinquante livres d'amende.

Deffenses sont faictes sous les mesmes peines à tous hostes et cabarettiers administrer vivres aux dictes escolliers en leurs hostelleries et cabarets, sinon en la forme susdite.

Deffences sont faictes à tous trippottiers et autres tenans jeux de billes ou brelan, de leur bailler ou souffrir estre baillé à jouër aux jours de festes durant le divin service, auquel ils seront tenus d'assister, sans vaguer pour lors par les ruës, et ès jours de leçons, à peine de dix livres d'amende ; ausquels avons fait et faisons deffences de loger et retirer en pension, chambre garnie ou autrement aucuns desdits escolliers sous la mesme peine de cinquante livres.

Deffences à toutes personnes d'acheter d'aucun escollier, livres, hardes, et de les retenir pour plus d'une quarte de leur pension et d'un mois de leur loüage de chambre, à peine de perte de prix, et de pareille somme de cinquante livres d'amende.

Enjoinct comme autrefois à toutes femmes et filles de mauvaise vie et scandaleuse vuider la ville et faubourgs et villages circonvoisins trois lieües à la ronde de ceste ville, trois jours après la publication des présentes, à peine de fouët, et de prison, et de pareille somme de cinquante livres d'amende contre ceux et celles qui les retireront ou logeront.

Deffences sont faictes aux dictes escholliers d'eslire aucun duc, procureur, ou chef de nation, de porter espées, poignards ou autres armes offensives, de vaguer de nuict après le son de la cloche de neuf heures, à peine de confiscation des dictes armes et de prison.

Enjoinct à tous habitans, le son de ladicte cloche finy, et ladicte heure passée, de tenir leurs portes fermées, à peine de respondre en leurs propres et privez noms des inconveniens qui en pourraient arriver, et d'encourir ladicte amende de cinquante livres.

Enjoinct au Prévost, ses archers et à toutes personnes se saisir des armes dont lesdicts escholliers seront trouvez garnis, soit de jour ou de nuict, au premier desquels lesdictes armes seront adjudgées et confisquées à leur profit, et en cas de rébellion par lesdicts escholliers, permis de les constituer prisonniers.

Le Prévost des Mareschaux (*sic*), ses lieutenans, manans et habitans, et tous autres si besoing est, presteront assistance, à ce que les escholliers qui auront mal versé et contrevenu aux loix dudict collége et ordonnances cy-dessus, soient rendus entrè les mains du Recteur, Principal ou Préfect dudict collége, pour estre corrigez selon leurs démérites.

Enjoinct à tous escholliers auxquels pour leurs dépor-

tements l'entrée du collège aura esté deffendüe par ledict Père Recteur, Principal ou Préfect, vuider de ceste dicte ville et faubourgs dans vingt-quatre heures, à peine de prison ledict temps passé, et à ceste fin sera l'un desdicts Pères tenu certifier le Procureur du Roy, du nom et demeure desdicts escholliers qui auront esté privez de l'entrée dudict collège.

Enjoint à tous escholliers qui se sont absentez dudict collège d'y retourner ou vuider ceste ville et faubourgs trois jours après la publication des présentes, et ledict temps passé, en cas de contravention, seront pris au corps et constituez prisonniers, pour estre contre eux procédé ainsi qu'il appartiendra, et deffences aux dicts escholliers pour l'advenir, sous les mêmes peines, de s'absenter dudict collège, outre ledict temps de trois jours, et à toutes personnes de les retirer ou loger, à peine de punition corporelle et de pareille somme de cinquante livres d'amende.

Et seront les présentes exécutées, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, leües, publiées et affichées aux lieux ordinaires, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Donné à La Flèche, par devant Nous, Benjamin du Sol, conseiller du Roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial dudict lieu, le quinzième jour de juillet mil six cens vingt et cinq.

*Signé* : B. DU SOL, C. MARSOLIER <sup>1</sup>.

1. Ce règlement, imprimé sur une grande pancarte, porte en tête les armes du Roi. Au-dessous des deux signatures, on lit ce qui suit, en lettres italiques : « Le mil six cent vingt                      , l'ordonnance ci-des-

Ces ordonnances étaient avant tout préventives ; et elles montrent suffisamment que d'un côté l'autorité civile se réservait la *police extérieure* des externes, soumis, comme tous les habitants, aux lois justiciables des tribunaux ; que, d'un autre côté, les Jésuites avaient la surveillance du travail, de la fréquentation des classes, de l'assiduité aux offices religieux, enfin, de la discipline intérieure des maisons où logeaient les écoliers. Ainsi la ligne de démarcation était parfaitement tracée.

Chaque année, à la rentrée des classes, ce règlement fut, pendant longtemps, lu publiquement aux externes par le Préfet général des Études, et affiché en ville « *en haut lieu où tout le monde pouvait le voir sans y porter la main.* » La sanction spéciale donnée à l'édit, fut sans doute de nature à le rendre efficace ; car jamais l'autorité civile n'eut à réprimer de désordres généraux. Tout au plus eut-elle à punir quelques jeunes gens surpris en flagrant délit de maraudage, ou troublant le soir de leurs cris et de leurs chants le sommeil des paisibles habitants fléchois.

Un seul événement, que Jules Clère appelle pompeusement *une révolution d'étudiants*, que Ch. de Montzey qualifie plus modestement de *simple accident*, fit quelque bruit à l'époque, et depuis, les historiens de La Flèche l'ont raconté avec force commentaires.

On ne sait au juste quelle en fut la cause ; mais, pendant plusieurs mois, il agita toute la ville. Le collègue

sus a esté leüe, publiée et affichée à son de trompe et cry public, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, par mon sergent royal et proclamateur sous-signé. Présents les témoins dénommez en mon rapport. »

fut le théâtre, et quelques externes les acteurs de cette comédie qui faillit tourner à la tragédie.

C'était en 1646 <sup>1</sup>. Avant le carnaval, le P. Jacques Grandamy, Recteur, avait dû sévir contre trois ou quatre externes des hautes classes pour des actes gravement répréhensibles. Il eût peut-être mieux valu, dans la circonstance, exclure que châtier. Se croyant déshonorés, les coupables, au lieu de profiter de la leçon, résolurent d'en tirer vengeance. Ils semèrent habilement parmi leurs camarades l'esprit de révolte, et le soir du mardi gras, une bande de jeunes étourdis vint faire du tapage à la porte du collège. Là, s'excitant les uns les autres, ils finirent par enfoncer la porte avec des haches et des leviers. La police intervint, et tout rentra dans l'ordre.

Malheureusement la justice ne sut ou ne voulut pas agir, et les Pères, pour ne pas exaspérer une jeunesse légèrement surexcitée, préférèrent ne voir qu'une étourderie dans la turbulente manifestation du mardi gras : ils fermèrent les yeux.

Forts de l'impunité, les meneurs de la bande continuèrent à exciter leurs condisciples contre leurs maîtres. Le mal ne s'étendit pas, mais l'agitation persévéra, et elle éclata de nouveau le vingt-huit mai<sup>2</sup>. Ils déguisèrent un des leurs en femme et se procurèrent le malin plaisir de l'introduire et de le promener, à huit heures du soir, dans la cour des classes. Le F. Por-

1. Voir aux *Pièces justif.*, n° VI, le rapport du marquis de la Varenne, qui donne la date de la sédition et en précise les détails en ancien style juridique. — *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 143.

2. V. aux *Pièces justificatives* le n° VI.

tier, ayant voulu intervenir, les jeunes mutins l'entraînèrent dans la rue, l'insultèrent, lui dérochèrent ses clefs, et finalement l'auraient roué de coups, si l'on n'eût accouru à son secours. Un des coupables fut arrêté dans la mêlée et conduit au Principal, qui *se contenta de luy remontrer sa faute et de le renvoyer sans autre châtiment.*

« Ses camarades, ne sachant pas qu'on l'avait relâché, raconte un témoin de cette équipée, revinrent à la porte faire un grand vacarme, menaçant de la rompre si on ne leur rendait celui qu'on avait arrêté.

« Sur quoy le Père Principal étant descendu pour leur faire entendre qu'il l'avait mis en liberté, au lieu de reconnaître cette faveur, ils mirent la main à l'épée pour l'outrager : ce que voyans ceux qui accompagnaient ledit Père Principal, se saisirent de celui qui s'avança le plus d'entre eux et fermèrent la porte du collège sur luy.

« Cela donna sujet aux autres d'entrer en plus grande rumeur qu'auparavant. Ils vont chez les armuriers, se garnissent d'armes et viennent faire leurs protestations, avec sermens exécrables de rompre les portes, comme ils avaient fait quelques mois auparavant, si on ne leur délivrait leur compagnon. Ils passent la nuit souz les armes et assiègent toutes les issues du collège par où l'on pouvait le livrer entre les mains de la justice : le matin venu, ils entrent dans le collège avec armes, continuant leurs menaces, qu'ils auraient leur compagnon de gré ou de force et qu'ils enlèveraient un Jésuite ou un pensionnaire par droit de represaille ; ce qui fut cause qu'on jugea à propos de faire absenter

de classe les pensionnaires et les tenir dans leurs chambres.

« Cependant les Peres Jesuites ont recours à Monsieur le Gouverneur et au Magistrat; Monsieur le Gouverneur envoya le sieur de la Pommeraye, Gentil-homme, qui fut témoin de la sédition, et luy en fit rapport, dont il a donné certificat, qui est au procez. Messieurs les Lieutenant Criminel et Procureur du Roy se transporterent au collège, où ils decretèrent contre ledit écolier detenu : mais n'osant faire executer leur decret, ni entreprendre de traduire le criminel dans les prisons publiques, à cause de la sédition qui étoit violente, ils chargerent les Peres Jesuites de le garder, à quoy le Pere Principal donna ordre; par provision et préparation d'armes nécessaires à cet effet.

« L'après-disnée du mesme jour, les révoltés ayant resolu de faire un grand effort pour delivrer le criminel avant qu'il pût être traduit dans les prisons de la ville, baillerent leurs armes en garde à quelques voisins du college et se mirent aux avenues, garnis d'épées, bâtons, nerfs de bœuf et de pierres, repoussant les écoliers qui s'assembloient au son de la cloche pour aller en classe; ce qu'ils executoient en sorte que personne n'entroit.

« Alors le Pere Prefect des hautes classes s'étant mis en devoir de remedier au desordre present, et pour cela, étant sorty avec les Maistres, sans verge, ny bâton, pour écarter, par leur presence et par leurs remontrances, les séditieux et faire filer les écoliers en classe, les séditieux qui avoient projeté d'enlever un Jesuite ou un pensionnaire pour leur compagnon, au lieu de

se retirer, se jetterent sur eux (comme il est vérifié dans l'information faite à la requête desdicts Peres Jesuites) pour s'en saisir, avec une si grande furie, que l'on fut contraint, pour les dégager de leurs mains, de faire sortir quatre ou cinq serviteurs qui se rencontrerent sur l'heure, de plus de trente qui sont au service des pensionnaires. Un desdicts serviteurs prit un fusil, l'autre une halebarde, les autres des bâtons, qui étoient les armes que l'on avoit préparées pour garder le prisonnier, selon les ordres desdicts sieurs Lieutenant Criminel et Procureur du Roy, comme il paroît par l'Acte qu'ils en ont dressé le 28 May.

« Le dessein n'étoit pas de frapper : mais seulement par la terreur, et par la vuë des armes, faire cesser la violence et l'irruption que les mutins avoient fait sur leurs Maistres. Ce qui eut du succès : car quelques Jesuites estant sortis avec les serviteurs pour empescher qu'il n'arrivât aucun désordre : et leur ayans expressément commandé de ne point frapper, mais seulement de faire peur ; en effet, personne ne fut frappé ; et les mutins, avec la frayeur, ayant pris la fuile, donnerent le moyen aux PP. Jesuites, qui étoient souz leurs mains, de se sauver.

« Il n'y eut qu'un écolier nommé du Gourray qui rendit cette action funeste par sa témérité ; car au lieu de se retirer comme firent les autres séditeux de sa troupe, il s'avança contre le Serviteur qui portoit le Fusil sur le bras, le bout en haut, et s'étant jetté sur luy et sur son arme, le voulut forcer la luy rendre : mais d'autant que cela ne se fit point en un instant, et que les efforts qu'il faisoit pour arracher l'arme, reçut de la résistance de

la part de celui qui la portait, et qui craignait qu'en la rendant l'autre ne s'en servit contre luy; un des maîtres du collège eût le loisir de s'approcher de l'écolier, et de le conjurer par son propre nom de se retirer, et même il se mit entre-deux pour l'oster du danger où il était; mais le malheur voulut que dans cette contestation, le ressort du fusil s'étant lâché, le coup déchargea, perçant premièrement la sotane du maître engagée entre le canon de l'arme et le ventre de l'écolier, puis se glissa entre la peau et les chairs du ventre, sans entrer dedans, et alla rencontrer l'os de la cuisse, dont il resta blessé.

« Voilà succinctement la narration du fait, dont la substance et toutes les circonstances sont rapportées et certifiées dans le procès par des témoins qui ne souffrent point de reproches. »

Cette émeute, la première qui se produisit au collège de la Flèche, près de quarante ans après sa fondation, fut aussi la dernière. Elle se termina par l'expulsion de deux coupables, qui furent en outre livrés aux mains de la justice; tous les autres firent amende honorable et rentrèrent dans l'ordre.

L'émeute n'aurait peut-être pas eu lieu, si l'on eût déployé dès le commencement plus de fermeté et de décision.

Terminons ce chapitre par l'admirable code pénal que saint Ignace a légué à ses disciples dans la quatrième partie des Constitutions : « Quant aux élèves qui manqueraient d'application à leurs devoirs, et à ceux qui commettraient des fautes contre les bonnes mœurs, et à l'égard desquels les paroles amicales et les exhortations ne suffiraient pas, un correcteur étranger à la Société

sera établi pour contenir les enfants et châtier ceux qui le mériteront et qui sont en âge de recevoir ce châtiment. Si les avis et les corrections ne suffisaient pas, si le coupable ne laissait aucun espoir d'amendement et semblait nuisible aux autres, il vaut mieux le renvoyer des classes que de le retenir quand il profite peu pour lui et qu'il nuit aux autres. S'il se présentait un cas où l'expulsion ne serait pas une réparation suffisante du scandale donné, le Recteur verra ce qu'il convient de faire en outre ; cependant, autant que possible, il faut agir dans un esprit de douceur et sans violer la paix et la charité envers personne <sup>1</sup>. »

Nos mœurs contemporaines n'admettent pas *cette gradation, qui commence par les avis et qui finit par le châtiment corporel* <sup>2</sup> ; elles préfèrent le *pensum, la retenue, le pain sec et le cachot*. Un écolier passera une partie de l'année à copier la même ligne ou la même page d'un auteur, à l'étude, en récréation et en promenade ; il ne quittera la retenue que pour entrer au cachot, et il ne sortira du cachot que pour revenir à la retenue ; il mangera du pain, il boira de l'eau, il ne dormira pas ; et ce régime durera jusqu'à ce qu'il prenne envie au patient d'être laborieux, docile et discipliné. Nos modernes éducateurs trouvent ces procédés très humanitaires, et ils s'écrient dans leur pieux enthousiasme : « C'est seulement de nos jours, on peut le dire, que la loi en versant la lumière universelle de sa surveillance sur les asyles où l'on instruit l'enfance, y a pénétré pour

1. 4<sup>e</sup> p. des *Const.*, ch. XVI.

2. *Histoire de la Comp. de Jésus*, par J. Créteineau-Joly, t. IV, ch. III.

la première fois, accompagnée de l'humanité et de la raison <sup>1</sup>. » Nous consentons à ne pas arracher ces naïfs éducateurs à de si chères illusions. Qu'ils se complaisent dans la douceur des procédés du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'ils réservent toutes leurs sévérités *pour la brutalité des moyens de coercition* <sup>2</sup> avant notre époque ; tout cela est affaire de goût. Cependant il est bien permis de se demander si le code pénal de nos jours est plus favorable à l'éducation que l'ancien code scolastique, s'il est plus avantageux pour la santé et pour la moralité. Ces considérations ont sans nul doute leur prix. Créteineau-Joly dit avec raison, et si les directeurs de conscience pouvaient parler, ils auraient mille faits pour un à citer à l'appui de cette thèse : « Le cachot, qui a remplacé la flagellation dans les collèges universitaires, corrompt la vertu et ne sert qu'à endurcir l'opiniâtreté. Plus d'un de ces jeunes gens condamnés à la solitude et au vice, a pu dire comme le grand Condé : *J'étais entré innocent en prison, j'en sors coupable* <sup>3</sup>. »

1. *Histoire de l'Instruction publique en Europe*, par Vallet de Viriville, p. 205,

2. *Ibidem*.

3. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Créteineau-Joly, t. IV, ch. III.

## CHAPITRE II

**Éducation religieuse. — BUT DE SAINT IGNACE DANS L'ÉDUCATION. —**  
LE CATÉCHISME. — LE MAÎTRE, APÔTRE. — RÈGLES DE CONDUITE POUR  
LES PENSIONNAIRES ET LES EXTERNES. — INSTRUCTIONS DU P. MAGGIO.  
— CONGRÉGATIONS DE LA SAINTE VIERGE, RETRAITES, FÊTES RELIGIEU-  
SES. — CANONISATION DE SAINT IGNACE, DE SAINT FRANÇOIS XAVIER, DE  
SAINT FRANÇOIS DE BORGIA ET DE SAINT FRANÇOIS REGIS. — VOCATIONS  
RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Nous avons fait connaître, dans le chapitre précédent, l'organisation du pensionnat de La Flèche, et la vie des écoliers qui fréquentaient les cours du collège en qualité d'externes.

Avant d'aborder l'examen des diverses branches de l'enseignement, il convient de répondre à une question capitale, qui se pose naturellement. Quel est le but de saint Ignace dans ses établissements scolaires ? Le quatrième livre des Constitutions l'explique nettement : *le but de la Compagnie étant le salut des âmes, elle n'enseigne les belles-lettres que pour aider le prochain à mieux connaître Dieu, notre créateur et Seigneur, et à mieux le servir*<sup>1</sup>.

Voilà la fin où tend Ignace de Loyola ! Ce pieux édu-

1. *Constit.* pars IV, proœmium, p. 378 (Prague, 1757).

cateur jugeait avec raison que l'instruction ne constitue pas toute l'éducation, qu'elle n'en est même pas la partie principale. S'il importe à un État d'avoir des sujets instruits, il lui est indispensable d'avoir des sujets vertueux. La partie morale de l'éducation est sans contredit celle qui demande les premiers soins.

Le plus grand mérite des Jésuites fut de fonder un système de pédagogie, ayant pour base la Religion, sans laquelle il n'existe pas de vertu solide. C'est sur ce fondement qu'ils établirent toute l'éducation littéraire, de telle sorte que, dans leur plan d'études, l'instruction est un moyen, et l'éducation, la fin.

Les Pédagogues du *xvii*<sup>e</sup> siècle n'avaient pas la pensée d'envisager l'enseignement à ce point de vue élevé, le seul vrai. Dans les Universités et les collèges libres, on faisait presque complètement abstraction de la religion ; elle entraît dans le programme classique quand elle pouvait et comme elle pouvait, heureuse d'occuper la dernière place, lorsqu'elle parvenait à en avoir une. Le maître ne se croyait obligé ni de former le cœur du disciple, ni de le pénétrer de ses devoirs, ni de l'instruire de sa foi. Et ainsi l'homme destiné, au sortir de l'école, à avoir un rang dans la société, y entraît le plus souvent, ignorant ce qu'en conscience il était tenu de savoir. Plus ces avortements de l'éducation se multipliaient, plus le niveau chrétien des nations tendait à baisser.

Le législateur de la Compagnie de Jésus vit le mal et assigna le remède : en tête de son programme pédagogique il plaça la religion, et dans ce programme la première étude fut celle du Catéchisme.

L'usage du Catéchisme, sous cette forme élémentaire

et concise que nous lui connaissons, ne remonte pas au-delà du concile de Trente. Avant ce concile, on instruisait et on avait toujours instruit les enfants et les ignorants dans la connaissance de la religion ; mais c'est vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle que se répandirent ces précis simples et méthodiques, rédigés par demandes et par réponses, et contenant en peu de mots tout ce que le fidèle doit croire et pratiquer.

Le premier en date des catéchismes composés à cette époque, au moins parmi ceux qui sont restés, est celui du Bienheureux Pierre Canisius, imprimé pour la première fois en 1554, douze ans avant la publication du catéchisme du Concile de Trente. Il parut d'abord sous le titre de *Summa doctrinæ christianæ* ; puis l'auteur en donna un abrégé intitulé *parvus Catechismus catholicorum*, que le P. Georges Mayr traduisit en grec pour l'usage des écoliers <sup>1</sup>. Beaucoup de collèges adoptèrent cet abrégé, entre autres, ceux de la province de France où il fut officiellement maintenu par une ordonnance de 1593 du R. P. Clément Dupuy, provincial à Paris : « Catechismus P. Canisii in scholis retinebitur <sup>2</sup>. » Le collège de

1. Setwell (Biblioth. script. S. J.) compte jusqu'à 137 Jésuites, qui publièrent des catéchismes en diverses langues de 1554 à 1667. En France, Edmond Auger destina aux enfants son catéchisme grec-latin. Le *parvus catechismus* du P. Canisius fut traduit dans presque toutes les langues.

2. Mss. bibl. nat. fonds lat. nouv., n° 10,989. *Visitatio collegii Parisiensis à R. P. Clemente Dupuy, provinciali, an. 1593.* On lit dans le *Memorial* de cette visite : « *Catalogus dierum quibus docetur catechismus.* Omnibus diebus Dominicis, exceptis tribus (Palmarum, Resurrectionis, Pentecostes) et iis in quos incidit publica supplicatio, vel festum aliquod X<sup>ti</sup> D<sup>ni</sup>, aut B<sup>e</sup> Virginis, omniumve Sanctorum. Diebus item festis sequentibus docetur : S. Mathæi, 24 feb.; feria 2<sup>a</sup> post Pascha ; SS. Philippi et Jacobi, 1<sup>a</sup> maii ; Barnabæ, 11 jun.; J. Baptistæ, 24 jun. ;

La Flèche le fit imprimer dès 1605, en grec et en latin <sup>1</sup>, et le P. Chastellier, pour se conformer à l'ordonnance, toujours en vigueur, du P. Dupuy, imposa cette nouvelle édition à toutes les classes de grammaire et d'humanités. Chaque samedi, les régents le faisaient réciter en latin au commencement de la classe du soir <sup>2</sup>, ils l'expliquaient à la dernière demi-heure <sup>3</sup>. En quatrième, le catéchisme grec servait de texte à la prélection du professeur. Le samedi soir, pendant la répétition qui suivait le souper, « *les préfets tant de quartiers que de chambres communes, devaient employer le temps de la répétition à instruire les enfants de leur catéchisme, et des autres devoirs de leur religion... Si cela ne se peut faire le samedi, dit l'horaire, il faudra prendre pour cela le dimanche, où quelque autre jour de la semaine* <sup>4</sup>. Les règles du professeur de rhétorique ne font mention ni de l'explication, ni de la récitation du catéchisme, mais une ordonnance de 1588

Petri et Pauli, 29 jun.; M. Magdalenaë, 22 jul.; Jacobi ap., 25 jul.; Laurentii, 10 aug.; Bartholomæi, 24 aug.; Dyonisii, 9 oct.; Lucæ, 18 oct.; Simonis et Juddæ, 28 oct.; Martini, 11 nov.; Andreaë, 30 nov.; Thomæ, 21 dec.; Stephani, 26 dec.; Joannis evang., 27 dec.

« Cæteri dies festi omittuntur. Docetur vero à quadrante post octavam usque ad nonam. »

1. Petri Canisii, Societatis Jesu theologi, catechismus græco-latinus, nunc iterum in gratiam studiosæ juventutis, operâ cujusdam ex eâdem Societate editus. Flexiæ, apud Jac. Rezé, 1605; petit in-24 ou in-32, pp. 191.

2. Doctrina christiana in classibus præsertim grammaticæ, vel etiam in aliis, si opus sit ediscatur ac memoriter recitetur (*Rat. Stud.*, reg. com. prof. class. inf. reg. 4<sup>a</sup>).

3. Reg. 2<sup>a</sup> prof. hum., prof. sup. class. gram. et prof. med. et inf. class.

4. Voir aux *Pièces justificatives*, n<sup>o</sup> IV.

lui fait un devoir de l'expliquer <sup>1</sup> ; le Ratio, dans les règles communes, lui rappelle qu'il doit même le faire réciter, s'il en est besoin, *si opus sit* <sup>2</sup>, enfin l'*ordre du jour du pensionnat* prescrit aux Préfets des quartiers et des chambres de l'enseigner aux rhétoriciens <sup>3</sup>.

L'étude de la religion et des devoirs qui en découlent est fondamentale ; le Catéchisme est donc dans l'Institut la base de l'enseignement, la première chose et la plus importante à enseigner.

Il ne suffit pas d'apprendre à l'enfant ce qu'il doit croire et pratiquer ; il faut encore le former. La formation morale et religieuse de l'enfant est la grande préoccupation du Jésuite, le but dominant de tous ses efforts ; son unique ambition sera de l'éloigner du mal et de le porter au bien, d'élever son jeune cœur à l'amour et au service de Dieu <sup>4</sup>. Voilà pourquoi le régent n'enseignera rien qui répugne à l'honnêteté ; il purifiera les auteurs qui peuvent être expurgés, il s'abstiendra absolument de ceux qui ne peuvent l'être à cause de l'immoralité de leur texture <sup>5</sup>. En classe, nul auteur profane,

1. In classe rhetorices, doctrina christiana sicut in aliis classibus, explicetur, tametsi obligandi non sunt discipuli ut eam memoriter recitent (Mss. bibl. nat. Fonds lat. nouv. n° 10,989.)

2. Reg. 4<sup>a</sup> comm. prof. class. inf.

3. L'*ordre du jour* apporta une légère modification, vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, à cet article du règlement. Il dit : « Les préfets, surtout des basses classes, employeront le temps de la répétition à instruire les enfants de leur catéchisme. » Voir aux *Pièces justificatives*, n° IV.

4. Reg. comm. prof. class. inf. 5<sup>a</sup>, 6<sup>a</sup>, 7<sup>a</sup>, 8<sup>a</sup>, 9<sup>a</sup>, 10<sup>a</sup>.

5. Quod attinet ad libros humaniorum litterarum latinis vel græcos, abstineatur... ab eis juventuti prælegendis, in quibus sit aliquod quod bonis moribus nocere queat ; nisi prius à rebus, à verbis inonestis purgati sint (P. IV, c. XIV, § II). — *Ibidem*, Decl. D., § II : Si aliqui omnino purgari non poterunt, potius non legantur : ne rerum qualitas animorum puritatem offendant.

nul poète qui porte avec lui la contagion du mal. Tout livre déshonnéte est absolument interdit <sup>1</sup>.

Comme la principale influence sur la vertu des disciples vient du maître, il importe que le maître soit un apôtre. On ne devient pas apôtre en quelques jours : aussi, avant d'enseigner, il fera deux ans de noviciat et trois ans de philosophie, et pendant ce temps de retraite et de travail, il s'exercera aux vertus solides. Envoyé au collège pour y commencer son cours de régence <sup>2</sup>, il y vivra en homme d'oraison et de zèle, ayant uniquement en vue, avec la gloire de Dieu, le bien de ses élèves, et faisant en sorte que tous puisent à son école des mœurs vraiment chré-

1. *Omni vigilantia caveat (provincialis) ut omninò in scholis nostris abstinenceatur à libris... quibuscumque, qui honestati bonisque moribus nocere queant (Reg. prov., 34<sup>a</sup>).*

2. On lit dans le *Ratio Studiorum* de 1591, n<sup>o</sup> 72, p. 23 : « Eorum qui philosophiæ aut theologiæ aliisve Societatis vacaturi sunt, Præpositus provincialis neminem, nisi permissu Præpositi generalis, a docendi munere in classibus Grammaticæ vel Humanitatis eximat ; — n<sup>o</sup> 70, p. 23, Scholis nostris admodum conducibile esset, Nostros (nisi necessitas aut aliquorum præstans ingenium ac doctrina aliud exigat) initium docendi facere ab eâ scholâ quâ uno saltem gradu superiores scientiâ sint : et quotannis ad altiorem progredi cum magnâ parte auditorum suorum, præsertim in scholis minoribus ; — n<sup>o</sup> 62, p. 20, *Omni ope contendat, ut quocumque potest perpetuos habeat magistros.* »

Ces règles furent maintenues dans le *Ratio* définitif de 1599, mais sous une forme différente : Reg. Prov. 24<sup>a</sup>, 26<sup>a</sup>, 29<sup>a</sup>. Inutile d'ajouter qu'elles furent rigoureusement observées à La Flèche pendant toute la durée de ce collège ; il en fut de même dans les autres établissements de la province de Paris, si nous en jugeons par les *Catalogues* conservés dans nos archives. D'après les *Status* (personnel du collège) de La Flèche que nous possédons presque complètement de 1604 à 1762, le jeune jésuite, ses deux années de noviciat et ses trois années de philosophie terminées, est nommé *régent*. Il commence par une classe de grammaire, toujours par la sixième ou la cinquième, et parcourt successivement toutes les classes jusqu'à la seconde inclusivement. Jamais il ne professe deux ans de suite la même classe. Quatre ou cinq ans se passent ainsi dans le cours de *régence*. Le professeur est alors envoyé pour quatre ans en théologie ; il la fait dans un pensionnat de sa province, par exemple, à Louis-le-Grand, à La Flèche ou à Bourges, et pendant ce temps il est employé aux fonctions de la surveillance, ou bien il exerce l'office de répétiteur. Vient ensuite la

tiennes <sup>1</sup>. A l'apostolat de l'exemple il joindra celui de la parole : qu'il saisisse en classe l'occasion de disposer les âmes encore tendres de ses élèves à servir Dieu, à l'aimer, à pratiquer les vertus qui nous rendent agréables à ses yeux <sup>2</sup>; qu'il interprète les auteurs de manière que les écrivains, même païens et profanes, deviennent tous des prédicateurs de J.-C., c'est-à-dire qu'il ramène tout à la louange de la vertu et au blâme du vice, exaltant ce qui est conforme à l'honnêteté, et condamnant ce qui lui est contraire <sup>3</sup>; qu'il soit apôtre, même hors de sa chaire, dans les entretiens privés auxquels il ne manquera jamais de mêler quelque pensée qui puisse servir d'aliment à la piété chrétienne <sup>4</sup>; qu'il recommande fortement à ses élèves la lecture des livres spirituels, celle surtout de la vie des saints, et qu'il les détourne de la lecture des écrivains impurs <sup>5</sup>; qu'il fasse précéder et

troisième année de *Probation* ou de noviciat, suivie des vœux solennels de *Profès* ou des derniers vœux de *Coadjuteur*. C'est alors que le religieux entre dans une carrière définitive : il part pour les missions étrangères ou il rentre dans le professorat, soit comme régent de rhétorique, soit comme professeur de philosophie ou de théologie. Le régent de rhétorique, après deux ou trois ans d'enseignement, passe dans l'administration, ou devient professeur de philosophie, puis de théologie, professeur ou écrivain. Quelquefois il se voue pour la vie au professorat, *magistri perpetui*. Ceux qui restent le plus longtemps dans l'enseignement sont les professeurs de théologie et de mathématiques. Voilà, d'après les *Status* de La Flèche, la marche régulière, fidèlement suivie. Les exceptions sont très rares.

Le *Juvénot* (cours de rhétorique après le noviciat) ne se trouve ni dans les *Catalogues* de Belgique, ni dans ceux de la province de Champagne. D'après les *Catalogues* de la province de Paris, cette institution, établie dans cette province en 1692, s'est maintenue jusqu'en 1704 seulement. A l'exception de ces quelques années, les recherches que nous avons faites nous portent à croire qu'il n'y a pas eu de *Juvénot* en France aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

1. *Ratio Stud.*, reg. 1<sup>a</sup>, comm. prof. class. inf. — 2. *Ibid*, reg. 1<sup>a</sup>.

3. *Ratio docendi*, cap. 1, art. 3.

4. *Rat. Stud.*, reg. 1<sup>a</sup> et 6<sup>a</sup>, comm. prof. class. inf. — 5. *Ibid*, reg. 8<sup>a</sup>.

suivre la classe de la prière <sup>1</sup> ; qu'il ait soin de faire réciter et d'expliquer le catéchisme, qu'il exhorte souvent ses enfants à la prière, à la fréquentation des Sacrements, à la pratique des vertus, à la fuite du péché et des mauvaises sociétés ; enfin qu'il prie souvent pour eux <sup>2</sup>.

Dans les règles pour les *Externes*, on découvre le même esprit de Dieu, le même souffle apostolique, l'alliance de l'instruction et de l'éducation : en même temps qu'ils s'appliqueront à l'étude des lettres et des sciences, ils s'adonneront à la piété et à la pratique des vertus chrétiennes <sup>3</sup>. Chaque année, à la rentrée des classes et à Pâques, le Préfet général des classes leur lisait cette règle, la première de toutes, il l'expliquait, puis il leur recommandait l'obéissance, le silence, l'assiduité aux offices religieux, aux catéchismes et aux sermons, les œuvres de piété et de charité, la congrégation, la confession mensuelle <sup>4</sup> ; il leur prescrivait d'éviter les mauvaises compagnies, les liaisons malsaines, les réunions et les spectacles dangereux, les lieux suspects, les lectures pernicieuses, toute parole et tout acte contraires à l'honnêteté <sup>5</sup>. Le régent en classe, le confesseur au saint tribunal, le prédicateur en chaire, le directeur dans la congrégation revenaient sans cesse sur ces graves recommandations pour en pénétrer l'esprit des enfants et les faire passer dans les habitudes de leur vie.

Les *pensionnaires* étaient l'objet de soins religieux

1. *Ibid.*, reg. 3<sup>e</sup>.

2. *Ibid.*, reg. 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>.

3. *Regulæ externorum auditorum Societatis*. Reg. 1<sup>a</sup>.

4. *Ibid.*, reg. 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>.

5. *Ibid.*, reg. 6<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>.

encore plus grands et plus actifs. Il est vrai que le *Ratio*, spécialement rédigé en faveur de l'externat, n'a pas tracé pour eux de règles particulières ; néanmoins, ses dispositions si larges peuvent leur convenir, et les Recteurs de collèges se sont toujours inspirés des règles des externes pour la direction des internats. Elles ont servi surtout à la rédaction des règles des pensionnaires par le P. Laurent Maggio, règles suivies d'abord au collège de Clermont, puis à la Flèche et dans presque tous les autres pensionnats de l'Assistance de France <sup>1</sup>.

Elles ne sont point connues ; nous les livrons aujourd'hui pour la première fois au public, telles que nous les avons copiées dans le cahier des visites au collège de Clermont, à l'exception seulement de quelques usages, qui ne furent point adoptés en dehors de Paris.

À la rentrée des classes, le Principal faisait aux pensionnaires une lecture publique de leurs règles ; il les faisait relire chaque mois au réfectoire, et elles restaient affichées sur une pancarte toute l'année dans les quartiers et dans les chambres. Sur une seconde pancarte, se trouvait l'*Ordre du jour* <sup>2</sup>.

1. Visitatio collegii Parisiensis facta per R. P. Laurentium Maggiam anno Domini 1587.

Regulæ convictorum collegii S. J. — Ces règles comprennent trois chapitres :

CAP. I. Quæ ad universam collegii disciplinam pertinent.

CAP. II. Quæ ad pietatem et litteras spectant.

CAP. III. Quæ ad valetudinem, recreationem et rerum externarum curam attingunt.

2. Curent præfecti describi *regulas* convictorum et *ordinem* collegii, quam in cubiculo affixam servabunt, ut iis qui de novo admittuntur, et interdum etiam iis, qui delinquant, ea legenda tradant, dabuntque

La première règle des pensionnaires rappelait à l'élève le but que se proposaient ses parents en le mettant au pensionnat, et la pensée des Maîtres en l'y recevant, à savoir, faire de lui un jeune homme instruit et vertueux. Il devait par conséquent se conformer entièrement à la discipline et à l'enseignement du collège. Puis venaient les plus importantes recommandations <sup>1</sup> :

operam ut omnes probè intelligant. — Ut hæc (regulæ convictorum) melius observari possint, juverit singulis mensibus in cœnaculo semel ea legi, nec non in singulis cubiculis in tabella descripta proponi.

1. REGULÆ CONVICTORUM COLLEG. S. J. 1. Quicumque in contubernium nostrorum convictorum admittentur primum omnium intelligant parentum vel eorum quibus curæ sunt mentem esse, ut simul cum litteris virtutum ornamenta sibi comparent. 2. Quamobrem ad collegii disciplinam et instituta, totos sese conforment, quæ certò sibi persuadebunt, præter certam eorum in litteris ac bonis moribus institutionem, aliud nihil præstare. 3. In superiores ac præceptores suos præfectosque omnes eo sint officio ac reverentiâ, quam ratio postulat, atque ingenuos ac verecundos se exhibeant, debitum illis honorem deferant, pareantque non obloquendo, aut ullam contemptus vel aversi animi significationem dando. 4. Ea inter illos benevolentia tribuendis mutuis obsequiis eluceat, quâ inter convictus socios, studiis pares, amore germanos esse par est, nullumque irrideant, aut ullo modo vexent, quin potius imperfectiones mutuo tolerant. 5. Unusquisque, cum manè, dum à somno excitatur, tum aliis horis sine morâ ad locum ad quem vocatur se conferat, nec quisquam sine Primarii facultate in cubiculo subsistat. 6. Ut internam sic et externam mundiciem in vestibus, libris ac cubiculis sectentur, omnia suo loco servent, nec abjecta neglegant, nihilque appareat in comâ vestibusque dissolutum, inurbanum, aut parum modestum. Idcirco ab inconsideratis sermonibus et cachinnis omnique petulantia sibi magnoperè caveant. Quæ ad exteriorem hominem pertinent in pueris excolantur, ut faciem habeant nitidam, vestes tum interiùs, tum exteriùs mundas, integras beneque compositas; et idcirco curent præfecti ut pueri quotidie manus et faciem abluant.... ut in eorum locis, libris, vestimentis, aliisque rebus, mundities ac decencia semper appareat. 7. Nec domo egredi injussu Primarii cuiquam licebit, nec domi aut foris colloqui cum externis, præter assueta quædam urbanitatis et salutationis gratiâ, sine facultate proprii præfecti cubicularii. Egressi autem nec extrâ illam pernocent, prandeant, cœnentur, nisi Primario annuente. 8. Nulli et licebit ad quemquam scribere, neque litteras à quoquam accipere, nisi factâ sibi à præfecto cubiculario potestate, ne tempus inanibus officiis et scriptio-

les pensionnaires doivent se montrer pleins de respect et de déférence pour les Supérieurs et les maîtres, leur obéir sans réplique, et ne leur témoigner jamais ni haine, ni mépris. Entre eux, ils seront bienveillants, polis, serviables, tolérants, s'aimant comme des frères, vivant

nibus conteratur. 9. Nullus eorum alterius cubiculum, multo minus musæum adibit sine sui præfecti facultate, neque prius ingrediatur quam foras pulsaverit, eumque qui intus est monentem ut ingrediatur, audierit. Curent præfecti ut sint (pueri) ubique modesti ac benè compositi..... Ne immoderatum sit (in recreatione) eorum exercitium, neque ludus inhonestus aut periculosus. 10. Manè dum surgunt, signent se signo Sanctæ Crucis, deindè cum singulari modestiâ se vestientes, sicut et vesperè dùm se exuunt, breves ac temporariè accommodatas ad Deum preces fundant. 11. Festis dimidiatam horam, reliquis verò diebus quadrantem manè fundendis ad Deum precibus tribuent, similiterque vesperè ad quadrantem facient, et quotidianas vitæ actiones, juxta præscriptam sibi normam examinare consuescent. 12. Cum sacellum ingrediuntur, primum omnium commendatum illis erit ut aquâ lustrali frontem aspergant, tum singulari reverentiâ et pietate Christum Dominum ad altare flexo utroque genu revereantur. 13. Sacrum quotidie audient attentè et piè, nullum prorsus præter precarium librum gerentes, nihilque ex eo legent quamdiu sacerdos elatâ voce loquitur, sine consilio præfecti, aut confessarii, ut liberius meditandis iis, quæ ex sacerdote audient, vacare possint. Dùm verò sacerdos submissè loquitur aut circa Corpus Christi versatur, orent pro universâ ecclesiâ catholicâ, pro summo pontifice, aliisque præsulibus, pro rege nostro christianissimo ejusque regno, pro Societate Jesu et hoc maxime collegio, pro hæreticorum conversione ac demùm pro animabus in Purgatorio detentis. 14. Singulis ut minimùm mensibus peccata confiteantur, illis sacerdotibus qui fuerint sibi designati, simulque sacram Eucharistiam sument, nisi forte confessario secùs videatur. 15. Discant omnes inservire sacro, inserviantque suo ordine; statis verò diebus catechismum præfectis suis ex memoriâ recitent. 16. Vespertinas preces, conciones et sacras exhortationes, lectionesque quibus locis ac temporibus Primario visum fuerit, cuncti attente audiant, eamque servent in templo, quæ christianos adulescentes decet reverentiam. 17. Nullum legent vel tenebunt libros, nisi qui fuerint à præfecto approbati, nec eo inconsulto, ement aut vendent. 18. In cubiculo, suo quisque loco, suas res agat, nec alios inturbet, aut etiam interpellat, neve cum illis extrâ recreationis tempus, nisi præfecti consensu, loquatur. 19. In cenaculo præeunti sacerdoti in benedictione mensæ et gratiarum actione respondeant, et ex lectione aut declamatione, quæ ad mensam habetur, fructum colligant.

unis comme des camarades, s'abstenant de toute moquerie déplacée, de toute vexation pénible, de toute parole injurieuse ou déplaisante. L'ordre, la propreté et la bonne tenue sont les signes manifestes d'une âme réglée, le naturel réflét d'une éducation distinguée : ils y veilleront avec le plus grand soin, évitant dans le langage le mauvais ton, dans tous les mouvements du corps le laisser-aller, dans la toilette la négligence, dans la chambre et dans tous les objets à leur usage, le désordre et la malpropreté. Ordre de se rendre, au premier signal de la cloche, où l'on est appelé ; défense, sans une permission du Principal ou du surveillant, de sortir de la maison, de dîner, de souper et de coucher hors du collège, de s'entretenir avec les externes, d'écrire ou de recevoir des lettres, d'entrer dans la chambre d'un autre, même dans une classe, d'acheter ou de vendre des livres. Ils éviteront, en temps de silence, toute conversation, tout bruit de nature à troubler l'ordre et la tranquillité, et, en récréation, les jeux déshonnêtes et dangereux, tout ce qui serait contraire à la bienséance et aux bonnes mœurs.

Pour les devoirs envers Dieu, le règlement entre dans les détails les plus pratiques ; il parcourt successivement les exercices de piété de chaque jour, la sanctification des Dimanches et des fêtes, la fréquentation des Sacrements. Nous en avons parlé assez longuement dans le chapitre précédent.

On recommande aux pensionnaires de se lever et de se coucher modestement, de penser à Dieu et de se signer ; de faire le matin, après le lever, les jours ordinaires, un quart d'heure d'oraison, et les autres jours, une demi-heure ; d'examiner leur conscience d'après la méthode de saint Ignace, le soir, pendant un quart d'heure, avant le

coucher ; de faire le signe de la Croix avec de l'eau bénite, en entrant à l'église, et d'adorer à deux genoux avec respect et piété le Très Saint Sacrement ; d'assister chaque jour à la Sainte Messe avec dévotion, de n'avoir à la main pendant le saint Sacrifice que le livre de prières, de ne pas lire quand le prêtre prie à haute voix, mais de méditer sur les paroles liturgiques, de prier principalement de la Consécration au *Pater* pour l'Église, pour le Pape, pour les évêques, pour le roi très chrétien, pour la France, pour la Compagnie, pour le collège, pour la conversion des hérétiques, et enfin pour les âmes qui souffrent en purgatoire. Les élèves se confesseront au moins tous les mois, et feront la sainte Communion, si toutefois le confesseur n'en décide autrement <sup>1</sup> ; ils apprendront tous à servir la Messe, et la serviront chacun à leur tour ; ils assisteront fidèlement et avec attention à tous les exercices de piété, aux sermons, lectures pieuses, exhortations. Au réfectoire, ils répondront au *benedicite* et aux grâces, et ils s'efforceront de tirer un fruit spirituel de toutes les lectures et déclamations qu'ils y entendront.

Toutes ces prescriptions n'ont plus aujourd'hui le mérite de la nouveauté ; elles l'avaient dans les premières années du dix-septième siècle, et l'honneur en revient aux disciples de saint Ignace. Peu à peu, elles pénétrèrent dans beaucoup d'établissements catholiques, et de

1. « C'est une loi parmi les pensionnaires de se confesser et de communier une fois tous les mois... Mais on a la consolation d'en voir communier un grand nombre tous les huit jours ; et la régularité de leurs mœurs autorise leur dévotion. Chacun doit suivre en ce point le conseil de son directeur. » (*Règlements pour Messieurs les pensionnaires*, par le P. Croizet. 1<sup>re</sup> partie, § XI.)

nos jours il n'est pas de séminaires, pas de maisons religieuses d'enseignement qui ne se les soit presque totalement appropriées. A ce point de vue, elles devaient trouver place dans cette histoire. Par le même motif, on nous saura gré de résumer ici les instructions du P. Maggio pour le Principal du pensionnat et pour les Surveillants. Beaucoup d'ouvrages assurément renferment d'excellents préceptes sur ce sujet ; des écrivains de premier ordre, profitant des travaux de leurs devanciers, de l'expérience des siècles et de leur propre expérience, ont parlé pertinemment des délicates et difficiles fonctions de l'éducateur, de la façon dont il doit diriger et former des enfants, si différents d'âge, de caractère, d'éducation et de tempérament. Cependant, bien avant Fleury, Mabillon, Rollin, Fénelon, Mgr Dupanloup et autres personnages illustres qui ont écrit sur cette matière, le Visiteur du collège de Clermont a formulé en quelques articles très courts tout ce qui a été dit depuis, fort au long, dans des milliers de livres. Dans ses instructions si larges, et en même temps si apostoliques, on sent l'esprit d'Ignace qui les a inspirées, le coup d'œil du maître expérimenté, la finesse de l'observateur.

Le Principal doit veiller avec soin à ce que les enfants qui lui sont confiés progressent dans la piété, dans la vertu et dans les lettres <sup>1</sup>. Tout, dans son action, doit tendre à ce résultat : fermeté et douceur, exhortations et réprimandes, récompenses et punitions, vie exemplaire, rapports avec les inférieurs. Les Préfets ou

1. Diligenter invigilet ut pueri tùm in pietate christianâ cæterisque virtutibus, tùm in litteris proficiant (Officium Primarii, C. I, § 1).

Surveillants n'ont pas au pensionnat une autre mission que celle du Principal, un autre but, une autre ambition <sup>1</sup>. A cette fin, le Principal et les Préfets donneront l'exemple de la régularité, de la piété, de toutes les vertus religieuses ; ils seront partout et en toutes circonstances, graves, réservés, modestes, mais affables, simples, aimables, dévoués ; modérés et justes dans les punitions, calmes et dignes dans les remontrances, prudents et sobres dans les conversations, d'une parfaite égalité d'humeur ; maîtres d'eux-mêmes, ils ne paraîtront jamais colères, orgueilleux, vindicatifs, passionnés : l'exemple est le plus fructueux des apostolats. Que l'exercice de l'autorité soit tempéré par la douceur, de telle sorte qu'on se fasse craindre, respecter et aimer. L'étude des caractères est d'une importance considérable dans l'éducation pour régler la conduite à tenir envers chaque enfant ; on dirigera celui-ci par la crainte, les reproches, les châtimens, et celui-là par l'affection, les encouragemens et les récompenses, sans oublier que la

1. Nostri qui inter convictores agunt sæpè cogitent nullam aliam ob causam se in eorum contubernio esse positos, quam ut eos in pietate et litteris juvent, ipsisque morem et corporis compositione, religione et doctrinâ, omni denique virtutum genere sint exemplo ... Diligentissimè advertere debent ne quid de disciplinâ institutoque Societatis remittant, ideo ejus regulas omnes, quoad fieri potest, observent. — Tucantur suam auctoritatem ergâ pueros morum gravitate aliisque virtutibus, præsertim hilaritatem et in vultu mansuetudinem præ se ferendo, et tamen paucis et valdè discretè cum illis loquendo. In reprehensionibus et increpationibus moderatos imprimis se exhibeant, caveantque diligenter à contumeliis, et impatientiæ, superbiæ, iracundiæ, aversionis animi, aut cujusquam sinistri affectûs significatione. Omnem dent operam ut summnâ cum suavitate auctoritatem suam tuentes, ab omnibus amentur et timeantur, quod fiet, si studeant puerorum indolem pernoscere, ut intelligant quinam timore et reprehensionibus, quinam benevolentia potius et amore ducantur.

bonté et la rigueur ont des limites, qu'il est bon de mêler en temps et lieu l'indulgence à la sévérité et réciproquement, de faire succéder à propos l'une à l'autre. La répression trempe les meilleurs caractères, comme la tendresse assouplit souvent les natures les plus rebelles.

Qu'on évite les privautés, et qu'on se comporte de telle sorte que les enfants comprennent que la gloire de Dieu et le bien des âmes sont les seuls mobiles de la conduite des Maîtres. Quoique la règle soit pour tous et que tous doivent s'y soumettre, on fera bien cependant d'être indulgent pour les grands élèves, d'user avec eux de prudence, de les maintenir ou de les faire rentrer dans le devoir plutôt par la raison que par la rigueur de la loi ; toutefois qu'une excessive indulgence ne compromette jamais la discipline. Discernons prudemment ce que nous pouvons raisonnablement exiger des enfants, et ne leur demandons pas davantage ; n'allons pas dès l'abord en désespérer, ni les traiter avec trop de sévérité, s'ils ne sont ni aussi pieux, ni aussi sérieux que nous le désirerions : sans doute, nous devons nous efforcer de faire d'eux tous des hommes honnêtes, mais il n'est pas possible d'exiger de tous qu'ils soient vraiment religieux. Reprenons en particulier les fautes de faiblesse ; distinguons avec soin les fautes qui proviennent de la légèreté de celles qui ont pour principe la malice ; si l'on doit souvent fermer les yeux sur les premières, on ne peut tolérer les secondes <sup>1</sup>. Défense de frapper de la main

1. *Caveant diligenter ne sint erga unum quam erga alterum propensiores ; et ita se gerant ut omnes cognoscant eos præter Dei honorem et gloriam, ac puerorum sibi commissorum eruditionem una cum pietate nihil querere. Licet omnibus convictoribus ad observandum*

les élèves, de dépasser, dans les punitions, la mesure fixée par le Supérieur. Les Maîtres ne fouetteront pas eux-mêmes l'enfant, mais il y aura quelqu'un de désigné pour cet office, et celui-ci ne sévira contre le coupable qu'avec l'autorisation du Principal. Qu'il y ait accord parfait de tous les préfets dans la manière de conduire les écoliers : à cet effet, qu'ils veillent à l'exacte observation de toutes les règles, qu'ils ne laissent introduire aucune coutume nouvelle, qu'ils n'accordent aucune dispense et ne fassent aucun changement. Ils examineront comment se comportent leurs élèves pendant les exercices religieux ; ils leur feront apprendre par le confesseur à prier, à se confesser, à examiner leur conscience, à entendre la messe ; ils les exhorteront à la confession et à la communion fréquentes ; ils leur recommanderont les livres de piété et celui de *Congrégation*, exigeant que chacun en ait au moins un : ils ne les laisseront pas sortir de leur chambre, ni courir par la maison, ni perdre le temps pendant les études : ils visiteront souvent leurs chambres et leurs meubles pour s'assurer s'ils n'ont ni mauvais livres, ni gravures indécentes, ni chansons

propositæ sint regulæ, επιταξαις ; tamen ac magnæ prudentiæ est opus, grandiores ratione potius quam summo jure in officio continere. Videant nihilominus omnes ne nimia indulgentia collabatur collegii disciplina, quæ illud tantoperè apud omnes commendat. Prudenter discernant quid merito possint à pueris exigere, nec statim putent vel de illis desperandum, vel rigidius agendum esse, si qui sint minus quam ipsi vellent pii, aut in externo vultu vaniores ; quamvis enim omnino cavendum est, ut omnes sint probi, non debemus tamen ab omnibus exigere ut sint religiosi. Pueros, quos ex infirmitate delinquere judicant, seorsim reprehendant... sint verò diligentes in discernendis quæ malitiosè committuntur, ab iis quæ ex infirmitate accidunt ; ut enim hæc sæpe dissimulanda, sic illa nullo planè tempore sunt toleranda.

obscènes <sup>1</sup>. — Rien, dans ces prescriptions très courtes, qui ne porte le cachet de la sagesse et de l'expérience ; toutes marquent le but que poursuit l'Institut dans les collèges, à savoir, l'éducation de l'enfant, éducation donnée au nom de Dieu et inspirée par un généreux dévouement ; sous une douce et paternelle surveillance, l'enfant doit trouver au pensionnat la prière, l'amour de Dieu, l'attachement à l'Église, la pureté, toutes les vertus qui élèvent l'âme, ces nobles et généreux sentiments qui portent vers le bien et vers le beau. Si les *études* sont *classiques*, l'éducation doit être *chrétienne* ; l'esprit divin doit animer du même souffle les Maîtres et les disciples.

1. Nullum manu percutiant, neque constitutum à superiore in castigationibus modum excedant. In pueros ipsi per se non animadvertant, sed quibus permissum fuerit ut sine particulari facultate pueros flagris castigent, hi et tantum operâ præsidis, quem ad propria cubicula ob eam causam vocabunt, nec tamen non inconsulto Primario, neque sæpius quam permissum fuerit ; neque alios quam suos punire cuiquam permittatur.

In pueris regendis maxime inter se concordés esse studeant, quod facile consequentur, si tum sibi, tum pueris præscriptas regulas diligenter observent, atque ad eas velut adamussim actiones hac in parte suas exigant. Quocirca nullam indurent novam consuetudinem, neque in regulis dispensabunt, aut loca et ordinem ac dispositionem cubiculorum mutabunt sine Superioris consensu.

Observent diligenter quomodo se habeant pueri tempore orationis, curentque ut omnes decenter vestiti ad præcationem matulinam veniant, et in ea, sicut et in serotina distinctè devotèque respondeant. Dabunt operam ut singuli à confessariis suis modum ritè instituendi confessionem, orandi, examinandi conscientiam et audiendi sacrum addiscant, nec non ad crebram peccatorum confessionem sacramque Synaxim hortabuntur.

Commendent pueris libros spirituales, atque eum qui *sodalitatis* inscribitur, curentque ut singuli unum saltem habeant quo suis temporibus utantur.

Contineant eos in cubiculis, nec per domum vagari, aut in suis locis otiari permittant. Obscenos aut prohibitos libros a pueris servari ne permittant ; imò eorum loca atque pulpita nonnunquam visitent, ut intelligant num illius generis libros, obscenas imagines, cantiones, aut his simile aliquid recondant.

Les règles du *Ratio* pour les professeurs et pour les externes, et les prescriptions du P. Maggio pour les pensionnaires et pour les surveillants forment tout un plan d'apostolat. Non seulement les régents et les préfets ont l'œil ouvert sur la conduite extérieure des élèves, non seulement ils veillent à leur instruction religieuse et à l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens, mais encore ils exhortent, ils conseillent, ils prient ; et, de leur côté, les élèves se placent et se laissent entraîner dans ce mouvement général vers Dieu. Voilà le but suprême que se proposent les Jésuites dans l'enseignement, aider le prochain à connaître et servir Dieu ; mettant la foi et la sainteté au dessus de tout, ils doivent se préoccuper par dessus tout de la religion et de l'innocence de leurs élèves <sup>1</sup>.

Mais parmi les moyens d'éducation que nous venons d'énumérer, il en est un qui mérite une attention particulière : nous voulons parler des *Congrégations*, qui furent établies à La Flèche dès les premières années du collège.

On sait que le P. Léon avait fondé à Rome, au collège Romain, vers l'année 1569, la Congrégation de la sainte Vierge, et que le P. J.-B. Alessandri en avait perfectionné et complété l'organisation. De là, cette pieuse institution se propagea dans tous les collèges de la Compagnie, réunissant partout les sujets doués des plus belles dispositions pour la science et la vertu. Dans l'origine, elle ne s'adressait qu'à l'élite de la jeunesse des

1. On trouvera dans les *Monumenta Germanicæ pædagogica* les mêmes instructions données sous une autre forme par les Pères Manare et Maggio aux pensionnats d'Allemagne, en 1583-86 et en 1593.

écoles; mais bientôt « elle franchit l'enceinte du collège avec les jeunes gens qui en sortaient pour embrasser une carrière, et qui désiraient rester en communauté de prières et de souvenirs avec leurs Maîtres ou leurs condisciples. Les Congrégations devinrent un lien de protection ou d'amitié; elles se répandirent en Europe et aux Indes; elles relièrent dans la même association l'Orient et l'Occident, les peuples du Midi et ceux du Nord. Elles avaient des statuts, des règles et des devoirs communs. C'était une grande fraternité, qui s'étendait de Paris à Goa, et qui de Rome descendait jusqu'au sein de la ville la plus ignorée. Il en existait, composées d'ecclésiastiques, de militaires, de magistrats, de nobles, de bourgeois, de marchands, d'artisans et de domestiques, toutes s'occupant de bonnes œuvres <sup>1</sup>. »

En 1604, deux Congrégations furent établies au collège

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crélineau-Joly, t. IV, ch. III. Ce fut le pape Grégoire XIII qui, dans une bulle datée du 5 décembre 1584, reconnut et approuva solennellement la Congrégation née et établie au collège Romain sous le titre de l'Annonciation, et qui soumit toutes les Congrégations à cette Congrégation (*prima primaria*) du collège Romain et à l'autorité immédiate du Général de la Compagnie de Jésus. Toutefois « la bulle de Grégoire XIII ne regardait que les Congrégations d'*écoliers* établies dans les collèges de Jésuites. Depuis, les Papes Sixte V, Clément VIII, Grégoire XV étendirent successivement les faveurs et les privilèges dont Grégoire XIII avait enrichi les Congrégations d'*écoliers*, à toutes les Congrégations de pieux fidèles qui se formeraient dans les Églises, maisons-professes, séminaires et résidences appartenant à la Compagnie de Jésus, ou confiées à sa direction. Benoît XIV, dans sa Lettre apostolique du 27 septembre 1748, où il élève si haut l'excellence des Congrégations, confirme toutes les concessions de ses prédécesseurs. Enfin, Léon XII, par un rescrit spécial en date du 27 mars 1825, les a étendues à toutes les Congrégations d'hommes et de femmes, érigées ou non dans les églises de la Compagnie de Jésus, commises ou non à sa direction. Pie IX, par un bref du 10 février 1863, donné à l'occasion du trois centième anniversaire de la fondation de la Congrégation à Rome, accordait à

royal de La Flèche, une pour les externes, dite de la *Conception de Notre-Dame*, et une autre pour les pensionnaires, sous le titre de *l'Assomption de la Vierge*. On en fonda quelques années après une troisième, appelée la *Grande Congrégation*, sous le vocable de la *Purification de Notre-Dame* <sup>1</sup>. Les lettres d'affiliation à

tous les congréganistes qui lui seraient affiliés la faveur d'une indulgence plénière ; et enfin, en 1884, Sa Sainteté Léon XIII leur a accordé, à l'occasion du troisième centenaire de l'approbation de la *Primaria* par Grégoire XIII, une indulgence plénière à gagner du 5 décembre 1884 au 31 décembre 1885. » (*Nouveau Manuel des Congrégations de la Très-Sainte-Vierge*, par le P. J. Anglade, p. 87.)

Les Congrégations de la Sainte Vierge ont donné à l'Église depuis leur fondation (1563) un assez grand nombre de *Saints* ou *Bienheureux*, parmi lesquels nous pouvons citer : Stanislas Kostka, Louis de Gonzague, Jean Berchmans, François de Sales, François Régis, François de Hiéronimo, Léonard de Port-Maurice, Jean-Baptiste de Rossi, Jean de Britto, Fidèle de Sigmaringen, Crispin de Viterbe, André Bobola, Pierre Fourier, Camille de Lellis, François Solano, Alphonse de Liguori, Charles Spinola, Camille Costanzo, Charles Borromée, etc...

« La piété et le génie, la majesté du trône et la gloire militaire, dit Créteineau-Joly, se sont associés à ces comices ; on trouve parmi les congréganistes les noms les plus illustres de tous les pays. Citons : Maximilien, duc de Bavière, les princes de Bavière Philippe et Ferdinand, Sigismond III, roi de Pologne et de Suède, le duc de Savoie qui fut reçu en 1602 dans la Congrégation avec trois de ses fils ; Wladislas VII, roi de Pologne et de Suède, et son frère Jean-Casimir, roi, lui aussi, de Pologne et de Suède, Ferdinand II, roi de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, l'empereur Ferdinand III, Jean IV, roi de Portugal, Henri et Antoine de Bourbon, les princes de Conti et de Turenne, Le Tasse, Lambertini, Bossuet, Fénelon, et cent autres. Les plus beaux noms de France, d'Espagne et de Portugal figurent sur la longue liste des congréganistes. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la *Prima Primaria* montrait sur ses registres les noms de quatre-vingts cardinaux, dont sept furent élevés au Souverain Pontificat : Urbain VIII, Alexandre VII, Clément IX, Clément X, Innocent X, Innocent XI et Clément XI. Benoît XIV fut aussi congréganiste. Dans les Congrégations de Vienne, Prague et Cologne, on trouve les noms de beaucoup de nonces apostoliques. »

1. Nous parlerons dans un autre chapitre d'une quatrième Congrégation qui fut instituée pour les ouvriers de la ville, et dont l'organisation mérite d'être connue.

Rome sont de 1612 pour la grande Congrégation, et de 1609 pour les deux autres <sup>1</sup>.

Chaque Congrégation avait son Directeur, son Conseil, sa chapelle, ses exercices, ses œuvres.

La Congrégation des *pensionnaires*, la première en date <sup>2</sup>, fut établie par le P. Brossard, l'ancien chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson, dont il a été parlé plus haut. Après lui, les registres de la Congrégation signalent parmi les Directeurs les plus influents les Pères François Veron, Nicolas Caussin, Honoré Niquet, Pierre de Sesmaisons, Pierre Mambrun, Etienne Noël, Michel Le Tellier, Louis de la Fare, Olivier Ermar, Jean de la Roche <sup>3</sup>, Amable de la Grave, Jean de Brassaud, Jacques de Saint-Remy, François Gandillon, Jean Bagot, Guillaume Ayrault, Rodolphe du Tertre, François Souciét, Jean-Baptiste Geoffroy, tous religieux de talent, de savoir et de piété.

Cette Congrégation se réunissait dans une chapelle du premier étage près de la tribune de l'Église <sup>4</sup>. Les sièges du Préfet et des assistants garnissaient le bas de la

1. Sodalitas Parthenia Litteris Romæ datis jura Partheniorum impetravit (*Litt. ann.* S. J., an. 1610).

2. Vix instituta B. Virginis sodalitas fuerat, cum multi genere opibusque præstantes et dignitate adscribi militiæ sacræ ceperunt, tantâ frequentiâ ut ædes sodalitiî laxanda fuerit (*Litt. ann.*, S. J., an. 1608).

3. Le P. de la Roche mourut à La Flèche le 10 juillet 1718, à l'âge de 48 ans, après avoir professé la Rhétorique, la Philosophie et la Théologie. Le P. Chauveau, Recteur, dans une lettre au P. de Fontenelle, datée du jour de la mort du P. de la Roche, disait : « Ce saint Religieux fut six ans Directeur de la Congrégation des pensionnaires. Il visitait souvent les malades, les prisonniers et les pauvres, auxquels il procurait de grandes aumônes par le moyen de ses congréganistes, qu'il y menait, ne manquant jamais d'accompagner ses aumônes de saintes instructions. » (*Arch. de la rue Lhomond*, 18, Paris).

4. Voir le *plan du collège*.

chapelle ; sur les côtés, on voyait quatre grands tableaux, qui renfermaient, le premier le nom des congréganistes, le second celui des dignitaires, le troisième et le quatrième le diplôme d'érection et d'affiliation et les indulgences. A l'entrée, il y avait un tronc pour les *pauvres* et un autre pour les *prisonniers*. Le nombre des congréganistes ne dépassa guère cent dix, même aux plus beaux jours de la Confrérie, les enfants au dessus de la troisième n'étant admis qu'à titre d'exception et comme approbanistes.

L'organisation, d'après le *Manuale Sodalitatis* du P. Veron <sup>1</sup>, imprimé à La Flèche en 1610, ne différait nullement de celle des autres Congrégations. La Congrégation était dirigée par un Père ; puis venaient les dignitaires, à savoir, un préfet, deux assistants, six conseillers, un secrétaire et un trésorier. C'était le conseil d'administration. On les soumettait à la réélection

1. MANUALE SODALITATIS Beatæ Mariæ Virginis, ac Juventutis universæ selectæ gymnasiorum Societatis Jesu, miraculis dictæ sodalitatatis illustratum, P. F. V. S. J. (par le P. François Veron, S. J.). Flexiæ apud Jacobum Rezé, 1610. In-12 de p. 627. — Ce *Manuale* fut réimprimé à Paris, en 1619, à l'usage du collège de Clermont : « *Manuale sodalitatatis Beatæ Mariæ Virginis, in domibus et gymnasiis S. J. toto christiano orbe institutæ, miraculis dictæ sodalitatatis illustratum. Parisiis, apud Cramoisy, 1619, in-12.* » L'épître dédicatoire est adressée : *Perillustribus Congregationibus Deiparæ Virginis*, et signée : *Servus in Christo et Deiparæ F. V. S. J. Datum Flexiæ, 7 Martii, anno 1610.*

Ce *Manuel* contient les mêmes règles qu'on trouve dans le livre intitulé : *Pratique des règles de la Congrégation de la Sainte Vierge, érigée par autorité du Saint Siège, dans les maisons de la Compagnie de Jésus*. Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, in-12. Ce dernier ouvrage est du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Le P. François Veron, ministre en 1604 au collège de la Flèche, et professeur de Philosophie en 1609, est le premier Père de ce collège auquel les catalogues donnent le titre de *Directeur* de Congrégation.

trois fois l'an, aux mois de Janvier, de Mai et de Septembre 1.

Les congréganistes nommaient, à la majorité des suffrages, le préfet et les assistants ; ceux-ci, de concert avec le Directeur, choisissaient les conseillers, le secrétaire 2 et le trésorier, et ils complétaient la liste des dignitaires par l'adjonction de deux sacristains, deux choristes et deux portiers.

1. Nous lisons dans les *Heures à l'usage des écoliers*, extraites en partie du *Manuale Sodalitatis* imprimé à la Flèche : « L'élection du Préfet qui se fera de trois en trois mois, sans qu'on puisse le confirmer en charge que dans un pressant besoin, se fera de cette manière : Les principaux Officiers et les Conseillers, étant assemblés, donneront dans un billet les noms des trois Congréganistes qu'ils jugeront devant Dieu les plus dignes. Après ce choix fait dans un conseil particulier, tous les Congréganistes s'étant assemblés, iront chacun selon son rang et sans se rien communiquer, donner leur suffrage, en mettant le *pois* qu'on leur présentera dans un des trois *boetes* exposées sur l'autel, et dont chacun est distingué par le nom d'une des trois personnes choisies dans le conseil. La pluralité des voix fixera le choix et si le nombre des suffrages était égal, on recommencera l'élection. »

« Après l'élection du Préfet on ajoutera aux deux autres noms qui resteront les noms de deux autres Congréganistes, dont le conseil aura fait choix. Tous les Congréganistes à qui on donnera *deux pois* retourneront aux suffrages pour créer les assistants. Avant l'élection on récitera le *Veni Creator*, et après on chantera le *Te Deum*. » (*Heures à l'usage des écoliers* qui étudient dans les collèges de la Compagnie de Jésus, et spécialement de ceux qui sont admis aux Congrégations érigées dans les mêmes maisons en l'honneur de la Sainte-Vierge.)

2. « Le Préfet est obligé par sa charge de veiller au bon ordre, et de contribuer à l'édification par son assuidité, sa modestie, sa ferveur à approcher des sacrements, en un mot par une conduite irréprochable. Les assistants n'y sont pas moins engagés, comme étant chargés de l'aider en son office.

« L'emploi de Secrétaire consiste à tenir compte des registres, à y écrire le nom des Congréganistes et du jour de leur réception et à signer les lettres patentes.

« Les Conseillers qu'on suppose être choisis entre les plus anciens et les plus vertueux se trouveront aux consultations, et veilleront sur la conduite d'un certain nombre de Congréganistes, qu'on confiera à leurs soins. »

Le Conseil gouvernait la Congrégation, statuait sur l'admission des candidats, sur les dépenses, sur la répartition des aumônes, sur toutes les questions d'intérêt général ; il fixait et organisait les œuvres de charité. Tout relevait du Conseil. A la chapelle, il occupait une place à part.

Chaque dignitaire trouvait les règles de son emploi dans le *Manuale Sodalitatis*. Les règles n'entraînaient aucune obligation sous peine de péché, même véniel ; elles protégeaient contre l'arbitraire et perpétuaient les bons usages. De leur observation dépendaient l'honneur et la prospérité de la Congrégation.

La Congrégation se composait de deux éléments principaux, de congréganistes et d'approbanistes. Les approbanistes assistaient aux réunions hebdomadaires et aux fêtes ; ils n'avaient pas droit de suffrage, ils ne pouvaient être élevés à aucune charge. Après un temps d'épreuves plus ou moins long, le Conseil les admettait à prononcer l'acte de consécration à la sainte Vierge. Cet acte n'était ni un vœu, ni un engagement sous peine de péché, mais une simple promesse, promesse sérieuse engageant d'honneur celui qui la faisait. On prononçait l'acte au pied de l'autel, au moment de la communion, à l'une des fêtes solennelles de l'année. La consécration prononcée, on devenait congréganiste ; le Préfet présentait le nouvel élu au Directeur qui le déclarait reçu au nom de la Congrégation et l'exhortait à être fidèle à ses règles et aux pratiques de l'association ; puis il lui remettait le *Manuale Sodalitatis*. Le nouveau congréganiste faisait, le jour de sa réception, une offrande à la Congrégation ; on inscrivait son nom avec la date de la réception sur un

grand registre, et avant son départ du collège, on lui délivrait un diplôme, qui portait en tête une petite gravure en taille douce de l'*Assomption*, et au dessous la formule de la consécration à la Sainte Vierge, telle qu'elle se récite aujourd'hui. Le récipiendaire signait la formule; et après la formule se trouvait l'attestation du Directeur, du Préfet et du Secrétaire. Le cachet de la Congrégation, au bas du diplôme, représentait une image de la Vierge entourée de l'exergue : « Sigillum Congregationis B. M. V. Convictus Flexiensis 1. »

1. Voici le modèle du diplôme délivré à l'*externe* Jean Bizardière, le 6 Janvier 1739 :

Sancta Maria, Mater Dei et Virgo, ego *Joannes Bizardière*, te hodiè in Dominam, patronam et advocatam eligo, firmiterque statuo ac propono me nunquam te derelicturum, neque contra te aliquid unquam dicturum aut facturum, neque permissurum ut à meis subditis aliquid contra tuum honorem unquam agatur. Obsecro te igitur, suscipe me in servum perpetuum; adsis mihi in omnibus actionibus meis; nec me deseras in hora mortis. Amen.

Flexiæ, in sacello, sodalitatæ Beatæ Virginis die 6<sup>a</sup> mensis Januarii anno MDCCXXXIX.

Manu meâ obsignavi,  
Joannes BIZARDIÈRE.

Anno Domini MDCCXXXIX die 6<sup>a</sup> mensis Januarii, peractis de more solitis omnibus experimentis, ad hanc nostram Congregationem, sub titulo Beatæ Virginis sine labe conceptæ, erectam in collegio Flexiensi Societatis Jesu, et *Primariæ Romanæ* aggregatam, ritè admissus fuit *Joannes Bizardière*, natus annos... è scholâ secundâ. In cujus rei fidem, nos sodales et ego Joannes Franciscus Blondeau, præfectus ejusdem Congregationis, hoc illi testimonium manu nostrâ subscriptum ac sigillo Congregationis nostræ munitum, dedimus. Flexiæ, in sodalitiio nostro, die 6<sup>a</sup> mensis Januarii.

Præfectus : Joannes Franciscus BLONDEAU.  
Secretarius : SIMON GUILLONNEAU.

Al. Fr. XAV. DE LAUNAY, S. J.  
ejusdem Sodalitii Director.

Le diplôme des *pensionnaires* était le même, excepté qu'il portait en tête une *Assomption*, tandis que celui des externes avait une *Immaculée-Conception*.

La Congrégation des *Externes* ou *Petite Congrégation*, sous le vocable de l'*Immaculée-Conception*, avait la même organisation que celle des pensionnaires. Cependant, indépendante de celle-ci, elle formait une Confrérie à part, ayant son gouvernement, son action propre. Directeur, conseil, réunions, chapelle, œuvres de charité, tout était séparé. Elle se recrutait parmi les élèves de seconde, de troisième et de quatrième, et se réunissait dans une chapelle, située au rez-de-chaussée, près de la grande sacristie de l'Église, dans le bâtiment qui unit l'Église à la bibliothèque. Citons, parmi ses directeurs, les Pères Pierre Lallemand, Pierre Meslan, Jean du Halde, Joseph de Tournemine, Robert Galteron, Louis de Villiers, François Gandillon, Georges Viald, Jacques Longueval, Bertrand-Gabriel Fleuriau, François Paris, qui pendant vingt ans dirigea cette réunion, et enfin Étienne Baudon <sup>1</sup>, qui la gouverna dix-sept ans et en fut le dernier directeur.

La *Grande Congrégation*, qui tenait aussi ses réunions dans la chapelle des externes, se composait d'abord des rhétoriciens, des philosophes et des théologiens externes, puis des ecclésiastiques, des échevins, des Membres du Présidial, des Messieurs de la haute société de la ville. C'était la plus nombreuse. Pendant près de 50 ans, elle a inscrit dans ses registres les

1. « En peu de temps, écrivait le P. Le Vasseur, le jour de la mort du P. Baudon, ce Père fit changer la Congrégation de face et au lieu de la légèreté si naturelle aux enfants, il y répandit un air de sagesse et de piété qu'on aurait admiré dans un noviciat de religieux, et il y forma nombre d'excellents sujets pour l'Église et pour la Compagnie. » (Lettre du P. Le Vasseur au P. Le Roy, à Pontoise, de La Flèche, le 20 déc. 1758.)

noms des hommes les plus remarquables de La Flèche : On se faisait un honneur d'être membre de cette Congrégation. Le P. Louis Cellot en fut le premier directeur <sup>1</sup>.

Ceux qui ne connaissent pas ces pieuses associations de la Sainte Vierge, se demandent souvent ce qu'on peut bien y faire ; ils n'en comprennent ni le but, ni l'utilité, quand ils n'y voient pas une association prohibée, quand ils ne soupçonnent pas un dessein coupable dans cette idée d'enchaîner des individus par un lien religieux, de les unir dans une communauté de prières et de bonnes œuvres. Rien de plus simple cependant et de moins inoffensif qu'une réunion de congréganistes : « On y lit des livres de piété ; on y entend la parole de Dieu ; on y fréquente les Sacrements ; on y apprend à faire l'oraison ; l'on y récite l'office divin ; on y fait des prières publiques et particulières ; on s'y excite mutuellement et par paroles et par exemples à la pratique de toutes les vertus ; on y fait, si l'on veut, des aumônes, que les Confrères portent eux-mêmes aux pauvres honteux, aux prisonniers et aux malades ; on y apprend à faire de temps en temps de

1. Nous trouvons dans les catalogues de la Compagnie de Jésus, parmi ceux qui après lui ont dirigé cette Congrégation, les Pères François de Saint-Remy du Pin, François de la Barre, François du Fresne, René de la Bruyère, Robert Groust et Joseph de la Pilletière, qui pendant plus de 25 ans en fut le directeur. Le P. Charles Caignard, qui fut pendant 30 ans, de 1678 à 1709, préfet des classes à La Flèche, fut quelque temps chargé de cette Congrégation. C'est lui qui fit paver l'Église en marbre. Le dernier directeur de cette pieuse réunion, avant l'expulsion de 1762, fut le P. Nicolas Percheron, ancien professeur de philosophie, de physique et de mathématiques aux collèges Louis-le-Grand et Henri IV. Né en 1674, il mourut à La Flèche vers 1761. Nous trouvons dans les *Mémoires de Trévoux* quelques articles signés de lui sur divers sujets scientifiques. Les mêmes *Mémoires* lui attribuent les *Nova physicae experimentalis instrumenta*.

saintes retraites pour régler sa vie, et pour se préparer chrétiennement à une bonne mort; en un mot, on y apprend à servir Dieu, à obéir à ses supérieurs, à s'acquitter de toutes les obligations d'un parfait chrétien, à remplir les devoirs de son état et de son emploi, à aimer son prochain, à l'assister dans toutes ses nécessités corporelles et spirituelles. Voilà, dit le P. Crasset, ce célèbre Directeur du xvii<sup>e</sup> siècle, la fin de toutes les Congrégations et les bonnes œuvres qui s'y pratiquent <sup>1</sup>. »

Les Congréganistes de La Flèche avaient leur réunion ordinaire de chapelle le matin du dimanche et des fêtes chômées, les pensionnaires à six heures et demie <sup>2</sup>, les externes un peu plus tard. Après la récitation de l'office de la Sainte Vierge, on entendait la messe, on communiait, et le Directeur donnait des avis ou adressait quelques paroles d'édification <sup>3</sup>.

1. *Histoire des Congrégations de Notre-Dame, érigées dans les maisons des Jésuites*, par le P. Jean Crasset. — Paris, 1694.

2. On lit dans le *Règlement des pensionnaires* :

« En hiver et en été — Les Dimanches et les jours de fête où il y a Congrégation — les pensionnaires se lèvent à six heures. Au petit coup avant six heures et demie, on tinte pour la Congrégation. A six heures et demie, l'office de Notre-Dame jusqu'à sept. A sept heures, sainte messe. »

3. Le P. Veron se pose cette question très importante dans son *Manuale sodalitatitatis* :

« Quæ plurimum facere possint ad bonam sodalitatitatis administratiōnem. » Il répond ainsi :

« Quatuor pertinere videntur ad bonam sodalitatitatis generationem. 1<sup>um</sup> est si Officiales crebro inter se conveniant agantque de rectâ sodalitatitatis, tum generatim, tum in propriis ac peculiaribus rebus progressionem. 2<sup>um</sup> si sodales singuli in certas classes distribuuntur, quorum singulas Officiales singuli inter se partiantur, ut constare possit quâ quisque diligentia partibus suis satisfaciat. 3<sup>um</sup> Si non multi nimis et plusquam decet, facilius admittantur. In multitudine enim multa sæpè confusio, et qui facile et cito admittuntur, facile etiam refri-

Chaque Congrégation avait trois fêtes patronales <sup>1</sup>. Une des plus populaires était celle des saints Anges que les congréganistes Fléchois célébraient au mois de mars. Pas de fêtes sans décorations, chants, illuminations : on y déployait une grande pompe. — Les congréganistes en faisaient les frais. Un usage très curieux à mentionner : dans la *grande Congrégation* principalement, le discours des jours de fête était parfois prononcé par un congréganiste, en beau latin, composé par lui ou par son professeur ; c'était une vive et chaleureuse exhortation. Le P. Petau nous a conservé quelques discours, qu'il fit déclamer par ses élèves dans ces réunions intimes, aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation et de l'Assomption <sup>2</sup>. Souvent une pièce de vers latins en l'honneur de la Sainte Vierge, récitée par un Congréganiste, remplaçait le discours latin ; les jeunes orateurs se montraient peu satisfaits de cette faveur accordée aux poètes, d'autant plus que ceux-ci en abusaient, à ce qu'il semble, et qu'une fois maîtres de la position, ils se permettaient de condamner l'éloquence à un trop long

gescunt sodalitatís exercitia conventusque negligunt. 4<sup>um</sup> Si annis singulis semel animorum et sodalitatís, insigni ritu et preparatione instituatúr renovatio ; quã sese omnes confessione præmissã et communioné, Beatissimæ Virgini prorsus offerant. »

1. Sunt tria quotannis tempora totidem attributa Sodalitatís. (Dyon. Petavii orationes.)

2. DIONYSII PETAVII ORATIONES. 1. De sacro Annonciationis mysterio ac B. Virginis laudibus, oratio prima, eodem illo die ab sodali parthenico dicta. — 2. De ejusdem B. Virginis laudibus, oratio secunda, illo ipso Annonciationis die in Parthenico sodalitatío ab uno è sodalibus dicta. — 3. In B. Virginis sanctissimam Purificationem, oratio tertia, in sodalitatío Parthenico eodem die ab uno è sodalibus dicta. — 4. De ejusdem B. Virginis Assumptione, oratio quarta, ipso die in Parthenico sodalitatío ab I. P. H. B. dicta.

silence <sup>1</sup>. Un public délicat était toujours invité à ces pieuses solennités, où Virgile et Cicéron eurent longtemps leurs entrées libres, où ils se firent entendre souvent et avec plaisir. L'orateur, s'adressant aux invités, les appelait « viri ornatissimi, gravissimi ; » il disait plus modestement aux congréganistes, « sodales charissimi, amantissimi ».

Outre les Dimanches et les jours de fêtes, il y avait messe, le premier lundi du mois pour les congréganistes défunts, et le dernier samedi, à l'occasion de la distribution des saints du mois suivant ; messe également le jour de la mort d'un membre de la Congrégation. Le Jeudi-Saint, dans chaque Congrégation, lavement des pieds de douze pauvres, auxquels on faisait ensuite une aumône en mémoire de la Cène et de la Passion.

La charité des congréganistes s'étendait aux *Pauvres*, aux *Prisonniers* et aux *Malades* des hôpitaux.

Le secrétaire de chaque Congrégation inscrivait sur un registre le nom, l'âge, la demeure des pauvres à assister,

1. Dans un discours latin, prononcé dans une réunion de congréganistes le jour de la Purification, le jeune orateur débute ainsi : « *Ecquid esse causæ dixerim, ornatissimi viri, cur hic celebrandis Virginis magnæ solemnibus sola tamdiu facultas ascita sit poetica; oratoria, tanquam muta, an silentio damnata conticescat? Nam cum sint tria quotannis tempora totidem attributa sodalitiis, quibus officium probare suum utraque posset, et vero antea soleret; annis abhinc aliquot, pulsa loco cessit soluta quæ dicitur numeris oratio; neque quidquam istic est præterquam carmen auditum.*

« *Rectè hoc secusne factum sit, nihil disputo. Credibile est eos qui sic instituerunt, auditorum lenocinio voluptatique serviisse, quæ major ideo versibus inesse videtur, quam ex rhetoricæ præceptis aptè licet, eleganterque composito sermoni... Oratoria vero dictio cum per se gravis est, ac seria: tum quoties ad res pias tractandas ac divinas adhibetur, voluptaria illa et lucato nitore picta refugit, sola veritate contenta.* » (*D. Petavii orationes, oratio III.*)

leurs moyens d'existence, le nombre d'enfants de chaque famille. Beaucoup de pauvres étaient visités à domicile, les autres venaient à tour de rôle au collège et au pensionnat, prendre leur part de la distribution qui se faisait tous les jours, après le dîner, de pain, de viande, de légumes, de fruits. Les restes du collège allaient à la *Grande* et à la *Petite* Congrégation des externes; ceux du pensionnat, à la Congrégation de l'Assomption. Cette dernière était incontestablement la mieux partagée, les restes de la table des pensionnaires étant plus abondants. Le ministre du pensionnat et celui du collège donnaient tous les jours à chacune des Congrégations un lot de provisions, et le Préfet, ou, à son défaut, un des assistants, avec quelques congréganistes, faisait aux pauvres la distribution. Les externes nécessiteux, — on en comptait beaucoup — étaient inscrits au nombre des pauvres, mais on les servait à part, plus largement et plus convenablement. Souvent on payait leur loyer, on leur fournissait l'habillement, le chauffage, tous les livres de classe. Le Préfet des classes et le Principal désignaient aux congréganistes les externes à secourir. Cette œuvre de charité était une des plus intéressantes.

Les visites à *domicile*, à l'*hôpital* et à la *prison*, avaient lieu les jours de promenade.

Les congréganistes les faisaient par groupes, sous la conduite de leur Directeur. Les externes visitaient aussi les pauvres, en compagnie d'un camarade plus âgé et sûr. Aux indigents, on portait avec l'aumône qui soulage la misère, la parole qui console et fortifie; on apprenait aux enfants la prière et le catéchisme, on préparait les retardataires à la première communion; on s'efforçait de

ramener à Dieu les pécheurs, surtout les hérétiques. Les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul ne devaient se fonder que deux siècles plus tard ; mais nos jeunes apôtres en avaient l'esprit et le zèle, ils en pratiquaient les œuvres. Les annales du collège racontent des traits admirables de charité. Les habits usés, le linge et les chaussures hors de service étaient religieusement recueillis, réparés aux frais des Congrégations et distribués aux pauvres. Externes et pensionnaires rivalisaient d'ardeur dans le dévouement et la générosité ; aussi comptait-on peu de familles indigentes, à La Flèche et dans les environs, qui ne fussent visitées ; on évitait seulement les maisons où l'on ne pouvait pénétrer sans scandale.

Pour la prison, n'y entrait pas qui voulait. Un Père avait le titre de *Visiteur* ou de *Prédicateur* des prisonniers <sup>1</sup>. Il choisissait dans les deux Congrégations de l'Assomption et de la Purification des étudiants d'élite, en général des élèves de philosophie et de théologie, qu'il chargeait de l'enseignement du catéchisme deux fois par semaine. L'exhortation remplaçait quelquefois le catéchisme. Cette charge de catéchiste était fort recherchée. Les catéchistes n'allaient jamais à la prison sans se munir d'un peu d'argent et de provisions : ils étaient la bonne providence des prisonniers.

1. Dans les anciens *Catalogues* du Collège de La Flèche, nous trouvons à la suite des noms des PP. Charles du Breil, François Diaz, Amable du Frétat, Louis de la Fare, Charles de Lormois, Joseph Quentin, Antonin Poncet, Louis Moret, etc..., les dénominations suivantes : « Visit. carc., Visit. carc. detent., Exhort. carc. det. » Le P. Henri Millet fut, pendant dix ans, et le P. de Lormois, douze ans, *visiteur des prisons*.

Les visites à l'*hôpital* avaient un intérêt particulier <sup>1</sup>. A notre époque de délicatesse excessive, en France surtout où l'administration s'est substituée à la charité dans les asiles de la souffrance, nous comprenons difficilement, nous condamnons peut-être certaines pratiques de zèle auxquelles se livraient les anciens congréganistes. Ceux de La Flèche ne portaient pas seulement l'aumône à l'hôpital, ils s'y faisaient *serviteurs des malades* : ils balayaient les salles, faisaient les lits, servaient et soignaient les membres souffrants de J.-C. Ce spectacle était de toutes les semaines.

Nous avons parlé du grand serviteur de Dieu, Jean Roussard ; membre de la *Grande Congrégation*, il en fut un des plus zélés. « S'étant mis, est-il dit dans sa vie manuscrite, de la célèbre Assemblée ou Congrégation de Messieurs les prêtres ou gens du palais, qui s'appliquaient dans La Flèche à quantité de bonnes œuvres, il s'y trouvait très assiduellement aux instructions qu'on y faisait. Toutes les semaines, il allait prêcher et faire de petits discours aux prisonniers..... S'étant insinué dans le cœur de plusieurs écoliers de bonne maison, et les ayant gagnés par ses manières douces, honnêtes, il les menait avec lui visiter les pauvres et les malades, et les excitait à les assister de leurs aumônes. » Les jours

1. Les Pères, nommés d'office *aumôniers* de l'hôpital, portent sur les catalogues quelquefois le titre de *visiteurs, visit., xenodoch.*, plus souvent celui de *confesseurs, confess. xenodoch.* En 1670, quatre Pères sont nommés *confessarii in xenodochio*, les PP. Amable du Frétat, François Bérard, Adrien Molard, Guy Chauvet. En 1662, le P. Georges Viald a le titre de *concionator et catechista in xenodochio*. (Voir les *Catalogues de la Province de France*, personnel de La Flèche.)

de promenade se passaient en œuvres de charité, et cela ne suffisant pas à son zèle, il y consacrait une partie de ses nuits. M. l'abbé de la Planche, chez lequel il habitait, le prenait pour compagnon dans ses courses apostoliques. « La nuit, dit le manuscrit, ils allaient ensemble par les maisons visiter les pauvres honteux et les malades, leur portant de l'argent, des habits et jusqu'à de la viande <sup>1</sup>. »

Le jeune Guillaume Ruffin <sup>2</sup>, né à Laval le 14 janvier 1657, entra, élève de troisième, dans la Congrégation de l'Immaculée-Conception, le jour de la Pentecôte 1671, et y fut le modèle de ses condisciples par sa piété, son travail et sa charité. Souvent en prière dans sa chambre, où il s'était fait un petit oratoire, il aimait encore tous les jours, quand il en avait le temps, à faire un pèlerinage à Notre-Dame des Vertus <sup>3</sup>, ou à venir s'agenouiller au collège, devant l'image de la Vierge miraculeuse de Montaigu. Henri IV avait fait don au P. Jean Chastellier de cette pieuse statue, qui fut placée dans la chapelle de Congrégation des externes <sup>4</sup>.

1. La vie du vénérable serviteur de Dieu, messire Jean Roussard, prêtre.

2. La vie de Guillaume Ruffin, congréganiste, tirée des *Annales* de la Congrégation de La Flèche. Vannes, chez Christ. Galles, 1722. — Cette vie fut composée par le P. Henri-Joseph Gassot, qui professa la grammaire et les humanités à La Flèche de 1670 à 1675 et connut Ruffin les quatre ans qu'il passa à La Flèche.

3. La chapelle de Notre-Dame des Vertus était bâtie à une petite distance de la ville; elle existe encore à l'extrémité O. N. O. de la ville.

4. Sicheimiensis Deiparæ ædituus (*Montis acuti* vulgo Marianum in Belgio sacellum nuncupant) sacram ipsius Divæ effigiem dolatam è quercu Partheniis illic miraculis nobilem, ad Christianissimum regem Henricum IV suo huic Flexiensi collegio donum miserat. Ab eo acceptum rex piissimus quâ est optimâ in nos voluntate pulcherrimo sanè et

De l'argent de ses menus plaisirs, Ruffin faisait trois parts : une pour l'embellissement de la chapelle de Congrégation, une autre pour son oratoire et ses livres; la troisième, et la plus abondante, pour les pauvres. La dernière année de sa vie, il se refusait souvent le nécessaire pour donner plus largement à ceux qu'il appelait les *amis du bon Dieu*. Une partie de ses promenades se passait à l'hôpital, où il servait les malades et les édifiait par ses entretiens et des lectures pieuses; le reste du temps, il visitait ses pauvres. « On ne peut dire, écrit son historien, avec quelle éloquence il prêchait les pauvres et les malades. Il recherchait de préférence les plus nécessiteux, il leur achetait et apportait des provisions. » Un jour, il apprend qu'on a saisi le lit d'une pauvre femme : il va la trouver et lui remet une forte somme pour le retirer. Une autre fois, il rencontre un pauvre nu-tête, grelottant de froid : il lui donne son chapeau. A dix minutes de la ville, il découvre un malheureux abandonné et souffrant horriblement d'un cancer à la langue : plusieurs fois par semaine, il le visite en secret, il se fait son infirmier, il le convertit. Sans un de ses camarades, confident de ses pensées et de ses bonnes œuvres, les anges seuls auraient connu ce beau dévouement.

La piété et la charité ne nuisaient point à ses études; car, chez lui, le devoir passait avant les œuvres de

pietatis et humanitatis exemplo ad nos transmisit. Erit igitur, dum hoc sigillum exabit, et nostræ in Deiparam religionis æternum; et in Christianissimum regem observantiæ incitamentum (*Litt. ann. S. J.*, an. 1609). — Cette statue est conservée dans l'église de Saint-Thomas, à La Fièche.

surrogation. Laborieux, intelligent, se faisant un scrupule de dérober une minute au travail prescrit, il occupait dans sa classe un des premiers rangs.

Dieu cueillit de bonne heure ce tendre fruit, mûr avant le temps. Au mois de juin 1674, sur la fin de sa première année de philosophie, il tomba gravement malade. Ses souffrances furent horribles, mais sa patience inébranlable et sa ferveur angélique. « Toutes les souffrances que j'endure, disait-il, sont bien peu de chose pour Celui qui a versé tout son sang pour moi. » Et cette âme énergique, au lieu de demander à Dieu de diminuer la puissance de la douleur, le priait de l'augmenter : « Augmentez, augmentez, Seigneur, mes souffrances ; mais aussi augmentez ma patience, *auge dolorem, auge patientiam.* »

Il renouvelait souvent son acte de consécration à la Sainte Vierge avec une touchante piété, et, pendant ses longues heures d'agonie, on l'entendait murmurer ces consolantes paroles : *Suscipe me in servum perpetuum, nec me deseras in horâ mortis.* Parfois il disait : *Mater Dei, memento mei! In te, Domine, speravi, non confundar in æternum;* ou bien : *Salve Regina!... Illos tuos oculos ad nos converte.*

La Sainte Vierge lui apparut deux fois durant sa maladie, et lui apprit le jour de sa mort. Le 21 juillet, un de ses amis qui le veillait, croyant que sa dernière heure était venue, se disposait à prévenir son confesseur : « Pas encore, lui dit le malade, je mourrai le jour de la fête de ma bonne Mère. » La veille de l'Assomption, le Directeur lui demanda s'il désirait recevoir le lendemain, dans la matinée, le corps de Notre-Seigneur. « Ce

serait trop tard, reprit-il; je ne serai plus en état de le faire comme il convient... J'irai voir demain au ciel le triomphe de la Sainte Vierge. » A minuit, on lui porta la Sainte-Eucharistie : « Êtes-vous prêt à partir, mon enfant? lui dit le prêtre. » — « Oh! oui, mon Père, répondit Guillaume; prions Dieu et Notre-Dame pour cela. »

Il communia, puis il entra en agonie, et il mourut, une heure après midi, les noms de Jésus et de Marie sur les lèvres, le Crucifix à la main, le regard levé au ciel.

Suivant le désir qu'il en avait exprimé, on mit sur sa poitrine, en l'ensevelissant, la formule de Consécration à la Sainte-Vierge signée de sa main et les lettres testimoniales de sa réception. Les Congréganistes de l'Immaculée-Conception et de la Purification l'accompagnèrent à sa dernière demeure, le cierge blanc à la main, et sur sa tombe on grava ces paroles :

## VIRGINI DEIPARÆ

### **Cui se in sodalitis devoverat**

#### IMPENSÈ ADDICTUS

Un autre moyen d'action religieuse, moins important sans doute que les Congrégations, cependant de la plus haute utilité, étaient les retraites, qui se donnaient vers le milieu de l'année scolaire, et duraient ordinairement

huit jours complets <sup>1</sup>. Les études étaient alors suspendues, toute communication avec les parents, même épistolaire, absolument défendue, et le temps uniquement consacré aux exercices spirituels. Ceci se pratiquait dans tous les collèges de la province de France. « Je viens, écrivait le jeune Arouet à son ami Philippe Fyot, marquis de la Marche, je viens tout frais moulu d'une retraite, tout nouvellement débarqué du noviciat, muni de cinquante sermons, je viens pour surcroît de consolations de recevoir votre lettre... Ma solitude de *huit jours* m'apprend à être un peu solitaire : Mais que je renoncerais volontiers à cette vie monastique pour avoir le bonheur de vous voir!... Si j'avais appris des nouvelles au noviciat, je vous en dirais, mais je n'avais point de commerce avec le monde. Si je ne vous écris que cinq jours après que votre lettre est arrivée, c'est que je ne l'ai reçue qu'en sortant de la retraite. » Cette lettre est datée du collège Louis-le-Grand, 23 mai 1711. D'ordinaire cependant la retraite se faisait plus tôt, dans la Semaine-Sainte, et, au sortir de ces saints jours, on remettait au retraitsant *un souvenir*, où il trouvait résumées les obligations de sa vie d'étudiant. Ce souvenir lui rappelait des résolutions prises sous l'œil de Dieu, à la lumière éclatante de la foi : il était pour lui un soutien aux heures de défaillance, un guide au milieu des

1. « C'est tous les ans dans la semaine-sainte, dit le P. Croiset dans le *Règlement pour M<sup>rs</sup> les Pensionnaires*, qu'on faisait la retraite.... Elle produisait les plus grands fruits, et l'indévation des nouveaux venus n'allait guère que jusqu'au temps de la première retraite (1<sup>re</sup> P., § XX.)

orages de l'âme, à travers les écueils que tout jeune homme rencontre sur les flots agités de ce monde <sup>1</sup>.

Les *fêtes religieuses* ne contribuaient pas peu aussi à développer dans le cœur des enfants, avec le sentiment de la piété, l'attachement à leurs convictions chrétiennes. Rien n'élève l'âme comme la grandeur et la magnificence des cérémonies sacrées ! Rien ne fortifie la foi, comme la vue d'un peuple pieusement agenouillé, dont la prière monte à Dieu ardente et silencieuse ! Rien ne fait taire la voix étourdissante des passions et n'apporte le calme de la paix dans les cœurs agités, comme les chants graves et sévères de la liturgie sacrée, comme la voix du prêtre, comme tous ces cris du repentir qui demandent au ciel, sur les degrés de l'autel, grâce et miséricorde <sup>2</sup> !

1. On trouvera aux *Pièces justificatives n° VII*, un souvenir intitulé : *Les fruits de la retraite*. Il fut donné aux élèves après la retraite prêchée, à La Flèche, par le P. du Plessis, le 29 mars 1754.

2. Nous n'avons pu découvrir aucun document sur la *première communion* à La Flèche. Cependant, comme elle se faisait à peu près de la même manière dans tous les collèges de la Compagnie, nous donnons ici, d'après le P. Abram, dans *l'Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, quelques détails sur cette cérémonie :

« Tous les jeunes enfants habillés de blanc s'assemblaient dans la plus grande église de la ville, et en sortaient deux à deux ayant à leur tête des bannières de soie ouvragées en argent, qu'ils suivaient très modestement dans toutes les rues où ils passaient pour se rendre dans l'église du collège. Toutes les cloches de la ville sonnaient pendant leur marche, et la musique se faisait entendre alternativement avec un chœur de voix qui chantaient des hymnes propres à la cérémonie.

« Huit communians servaient à l'autel le prêtre officiant (c'était le père jésuite qui les avait instruits) ; ils étaient tous bien frisés et poudrés et ils avaient été choisis parmi ceux qui avaient les plus grands cheveux, qu'ils laissaient flotter sur leurs épaules, et auxquels on avait attaché des ailes de différentes couleurs ; ils avaient ainsi la figure d'un ange. Un de ces petits ministres avertissait et allait chercher ceux qui devaient approcher de la Sainte Table : un autre les

A La Flèche, les fêtes se célébraient avec la plus grande pompe, attirant chaque fois un concours extraordinaire de fidèles. La veille des fêtes de première classe, on chantait en musique les premiers vêpres. La moyenne des fêtes *solemnelles* et *ordinaires* était de *trois à quatre* par mois <sup>1</sup>.

Outre les fêtes *annuelles*, il s'en rencontrait d'autres de circonstance qui donnaient occasion de déployer une solennité exceptionnelle. La première en date est celle qui eut lieu au mois de juillet 1622, pour la canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier : elle a été racontée dans un petit opuscule, devenu très rare <sup>2</sup>. « Pendant que la guerre est très échauffée en Guyenne et en Languedoc, dit Barthélémy Roger, la magnificence est à son plus haut période dans la ville de La Flèche au sujet de la canonisation des saints Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus, et François-Xavier, religieux de la même Compagnie <sup>3</sup>. » *Cette magnificence était à son*

reconduisait à leur place, lorsqu'ils avaient communié; un troisième encensait la sainte hostie qu'allait recevoir le jeune communiant; cette cérémonie, qui se faisait tous les ans, ravissait et mettait dans l'admiration tous les assistants. »

C'est à Pont-à-Mousson que fut inaugurée, vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle ou commencement du xvii<sup>e</sup>, la *première Communion en commun*. — La seconde *première Communion* eut lieu au collège de la Compagnie de Jésus, à Avignon, comme le constate un document conservé dans la maison des Pères Jésuites de Lyon. Bientôt cette pieuse et imposante cérémonie s'introduisit dans tous les collèges de l'Ordre et de là elle se répandit peu à peu dans les paroisses en France et à l'étranger.

1. Voir, dans le chap. précédent, la liste des fêtes de l'année.

2. *Le triomphe des saints Ignace de Loyola et François-Xavier au collège royal de la Compagnie de Jésus à La Flèche. A La Flèche, chez Louis Hébert, 1622.*

Tous les détails que nous allons donner sont en grande partie extraits de cet opuscule (V. aux *Pièces justificatives*, n<sup>o</sup> VIII.)

3. *Histoire de l'Anjou*, p. 490.

*plus haut période* dans tous les collèges ; cependant « le collège royal de La Flèche se sentit obligé plus que tous à célébrer avec appareil cette solennité, puisque outre les motifs communs, il avait encore celui-ci, qu'il devait se rendre plus soigneux et plus magnifique à exécuter sans épargne les volontés du Roy, à qui il avait l'honneur d'appartenir par le titre spécial de sa fondation. »

Le Roi, en effet, « écrivit à M. du Bellay, son lieutenant en la province, pour l'obliger à tenir la main que tout se passât avec la splendeur convenable <sup>1</sup>. »

La cérémonie fut présidée, en l'absence de Mgr d'Angers, par Mgr Charles de Lavardin, évêque du Mans, fils du maréchal de Lavardin, qui avait, en 1607, posé la première pierre de l'église du collège.

Une foule d'ouvriers travaillèrent plusieurs mois à l'avance pour cette fête. Paris, Rouen, Tours, Angers, Le Mans, Chartres, Falaise, Alençon, Argentan, La Flèche et autres villes furent mises à contribution. L'intérieur

1. Dom. Du Bellay V. I. Per Andegavensem Provinciam V. S. Pro-  
præfecto. Lvdovicvs Rex. cum hæctenus religione peculiari B. Igna-  
tium Societatis Iesu institutorem et B. Franciscum Xauerium simul  
prosecuti, quos et specialiter patronos elegimus, et eorum Canonisationem à Sanctissimo D. N. Gregorio XV. ipso Pontificatus exordio pro  
singulari gratiâ et beneficio humiliter expetiimus : cumque nostræ  
postulationi annuens Summus Pontifex maximâ cæremoniâ die 12.  
mensis Martii Romæ in Ecclesiâ S. Petri eos in Sanctorum numerum  
retulerit ; insuperque concesserit ut quibuscunque in urbibus Domos  
et Collegia habet præfata Societas, semel ejus Canonisationis Festum  
celebretur, plenariam in eum diem peccatorum remissionem liberaliter  
indulgendo : Nos, qui huius Festi, utpote per Nos obtenti, pars  
magna sumus, volumus quoque eam solemnitatem quanto maximo  
fieri poterit apparatu transigi. Quâ de re Illustrẽm tuam Magnificentiam  
duximus admonendam, quatenus id fieri cures in urbe nostrâ Flexiâ,  
quæ ad ditionem tuam noscitur pertinere. Hoc igitur opus in tuâ fide  
reponentes, Deum tibi propitium precamur.

*Datum Santonibus 2. Maii. 1622.*

et l'extérieur de l'église de Saint-Louis disparaissent derrière de riches tentures ; des bannières, des illuminations, plus de cent tableaux à l'huile, de quatre à douze pieds de hauteur, représentent les principales actions des vies d'Ignace et de Xavier. Derrière le tabernacle, au fond d'une immense arcade, reposant sur six grands pilastres, se détache l'apothéose des deux Saints, que soutiennent des anges à genoux.

- Toutes les rues de la ville et la route de La Flèche à Sainte-Colombe sont pavoisées, par ordre de l'autorité.

La fête doit durer huit jours : toutes les places de l'église sont retenues depuis deux mois. Les précautions sont prises pour prévenir les désordres, éviter les accidents, nourrir la foule de curieux qui s'annonce.

Le 23 juillet, l'évêque du Mans descend au collège avec le chapitre de sa cathédrale, celui de la cathédrale d'Angers et une quantité d'ecclésiastiques. Le lendemain, M. du Bellay arrive accompagné d'une partie de la noblesse du Maine, de l'Anjou et de la Tourraine. De trente lieues à la ronde on est venu *fondre dans La Flèche. La Flèche a dépeuplé ses voisins. On ne se peut remuer dans les rues, tant la presse est grande.*

Le Dimanche soir, 24, les fêtes s'ouvrent par le chant des vêpres. La musique est exécutée par les plus belles voix de Tours, d'Angers et du Mans. *Grand nombre de violes, l'orgue, les cornets à bouquins, les violons y font à qui mieux mieux en trois chœurs.*

Après vêpres, procession à Sainte-Colombe. En tête marche un capitaine de la ville avec une escouade de soldats pour *faire large*. Derrière s'avance un prieur de l'ordre de Saint-Benoît, étudiant en théologie : il porte

le grand étendard du collège, entouré de vingt petits enfants *vêtus en anges*, branches de laurier ou d'oranger à la main.

Puis viennent, sur deux rangs, les élèves de sixième, de cinquième et de quatrième, précédés de trompettes, de tambours et de fifres ; les élèves de troisième, de seconde, de rhétorique, de philosophie et de théologie, précédés d'une compagnie de hautbois ; les pensionnaires, *fleurs et élite des meilleures maisons du royaume*, richement vêtus, chamarrés d'or et d'argent, toque de velours galonnée sur la tête, épée au côté, précédés d'une bande de trompettes ; enfin les trois Congrégations, précédées chacune d'une troupe nombreuse de violons et de hautbois.

On compte 1250 externes, 250 pensionnaires, 100 congréganistes de l'*Assomption* et 100 de la *Conception*.

Chaque classe, chaque Congrégation, chaque groupe de vingt-cinq pensionnaires a ses guidons, ses bannières et ses étendards, aux étoffes les plus variées et les plus riches, toutes recouvertes de broderies, d'ornements, d'inscriptions de toutes sortes. Sur les bannières on a peint les plus belles scènes de la vie des saints Ignace et Xavier.

Ceux qui ne portent ni guidons, ni bannières, ni étendards, tiennent à la main des flambeaux de cire blanche, artistement travaillés. *Ils coûtent jusqu'à six écus pièce.*

A la suite des Congrégations, marchent, toujours sur deux rangs, les ecclésiastiques et les religieux. En tête, précédé de tambours et de fifres, est le Principal des pensionnaires, portant la grande bannière des deux Saints,

assisté de deux Pères et suivi de *vingt Anges parez à l'avantage*. Viennent ensuite, chacun ayant à la main un superbe flambeau, les Capucins, les Récollets, les Carmes, les religieux des abbayes de Bellebranche et de la Boissière, les religieux de l'abbaye de Fontevrault, le clergé, les chanoines réguliers des abbayes de Mélinais et de Toussaint, puis vingt-cinq hommes qui portent un *brancard* de quinze pieds de haut sur douze de large, d'ordre corinthien, reposant sur quatre piliers aux cymaises, bases et chapiteaux dorés. Aux quatre coins sont les vertus cardinales, de grandeur naturelle, avec leurs symboles ; au milieu, Notre-Seigneur bénit Ignace et Xavier, humblement prosternés ; au dessus, dans le dôme, Dieu le Père contemple son fils, et autour de son trône, quatre Anges étendent les bras pour couronner les deux Saints. Le brancard est de cire blanche, les figures également, mais toutes richement habillées d'étoffes de soie, garnies d'or.

Les religieux de la Compagnie de Jésus, le clergé des églises cathédrales d'Angers et du Mans, le lieutenant du Roi, le Maire, les membres du Présidial et de l'Élection, les Échevins, toute la noblesse des provinces environnantes ; ferment la marche et escortent l'évêque du Mans : ils portent, les uns des bannières, les autres des flambeaux, d'autres, les reliques de saint Placide et de sainte Messine, enfermées dans deux magnifiques châsses. Le P. Claude Chambon, recteur du collège, est au premier rang, une bannière à la main, et précédé *d'un corps de musique de cinquante voix, de cornets à bouquins et de violons*.

« Je laisse à penser la grande multitude de peuple qui

suivait. Ce qui est de plus merveilleux en ceci, est qu'en une si grande presse, l'on entendait point de bruit, la dévotion et l'estonnement ayant fermé la bouche des spectateurs. »

La procession est de retour à neuf heures. « A l'entrée de l'Église, chacun est saisi d'une sainte horreur, tant pour le bel ornement d'icelle, que pour la multitude innombrable des cierges qui y sont allumés : jamais nuit ne fut mieux éclairée. Et sitôt entré, on entonne le *Te Deum*, où toute la musique et instruments qui avaient paru en la procession se joignent avec l'orgue. »

Le lundi, 25, grand'messe pontificale chantée à trois chœurs. A l'issue de la messe, distribution générale de pain blanc à tous les pauvres. A deux heures, Mgr du Mans prend la parole, et « montre à ce coup ce que peut une grande éloquence en une personne de sa qualité et doctrine : il tient une heure et demie son auditoire si attentif, que vous eussiez dit qu'il ne venait que d'entrer en chaire. Le soir, Mgr du Mans et M. du Bellay souppent au réfectoire des Pères, et y entendent les louanges des Saints prêchées en *quatorze* langues, chasque prédicateur ayant pris une de leurs vertus à décrire. » — Après le souper, feu d'artifice dans le parc. « Les trompettes, clairons, tambours, fifres, hautbois disputent avec les *artifices* à qui se fera le mieux entendre. Un poëte a la voix assez forte pour vaincre ce bruit, et débiter quelques vers latins. »

Le mardi matin, dans la salle des actes, grande dispute théologique <sup>1</sup> sur la *grâce*, principe de toute sainteté,

1. Les deux professeurs de Théologie étaient les PP. Honoré Nicquet et Etienne Noël.

sur le *péché*, objet des victoires des bienheureux, enfin sur cette question palpitante d'actualité : Le pape peut-il errer en la canonisation des Saints ? Dans l'après-dîner, représentation des deux premiers actes d'une tragédie en vers latins du P. Louis Cellot, professeur de rhétorique <sup>1</sup>. Le héros de la pièce, Chosroës, est un Roi de Perse qui a bon nombre de crimes sur la conscience. Il a assassiné son père, pour s'emparer du trône, et il a persécuté les chrétiens. Saint Anastase est au nombre de ses victimes. Conformément aux us dramatiques du temps, c'est l'oncle de ce saint personnage qui ouvre la pièce et annonce que la justice divine va s'appesantir sur le cruel monarque. Et, en effet, après diverses péripéties, celui-ci est assassiné à son tour par un de ses fils qui le fait attacher à un poteau <sup>2</sup>.

Dans la soirée, les pensionnaires font l'aumône d'un pain blanc à tous les pauvres qui se présentent : ils en distribuent plus de mille. A huit heures, beau feu d'ar-

1. On lit sur la première page du programme :

Quod felicitè evenire velint

S. S. Ignatius de Loyola et Franciscus Xaverius  
Societatis Jesu

Patroni novi indigetis, novi Regis regnique  
Christianissimi protectores.

Flos regiae juventutis delibatus, Tragædiam  
Chosrhoëm

Ab Heraclio victum, à Syroë interfectum  
Dabit in theatrum Henricæum

Ad celebrandam festivis ludis eorum consecrationis  
Memoriam.

2. *Théâtre des Jésuites, par E. Boyssé*, p. 337. Après la pièce, distribution des prix, donnés par M. de Belin, dont le fils aîné, le jeune du Bourg, a remporté le premier prix de thème grec.

tifice, au Pré-Lumeau, offert par les messieurs de la ville.

Le mercredi matin, séance publique dans les classes de philosophie, de physique et de mathématiques<sup>1</sup>. Ici, joutes philosophiques, là, curieuses expériences et problèmes intéressants. Les auditeurs interrogent, discutent. Tout se fait en latin. Les thèses sont imprimées sur satin, grand in 4°. Les physiciens ont représenté au haut du programme, Ignace et Xavier offrant à Notre-Seigneur et à la Vierge le cœur de Henri IV. Sur la pancarte des logiciens, Ignace est porté au Ciel par les mains de la Piété et de la Doctrine : la Piété est à droite sur un char enlevé par deux cygnes, la Doctrine à gauche sur un char tiré par deux aigles couronnés ; l'hérésie et l'ignorance tombent à la renverse sous les roues des chariots. Le programme des mathématiciens montre Ignace et Xavier, le premier en Europe et le second dans le nouveau monde, soutenant de leurs mains le globe terrestre, *leur doctrine et sainteté ayant empêché sa ruine*.

Le public n'est ni moins nombreux, ni moins intéressé à la séance des humanistes. Dans la vaste cour carrée des pensionnaires, le long des classes, au rez-de-chaussée, on a dressé une immense galerie couverte, de style corinthien, coupée de distance en distance par un grand portail de vingt pieds de large sur trente huit de haut, et richement décorée à l'intérieur et à l'extérieur. Draperies, étoffes, lis, roses, larmes d'argent, étoiles d'or,

1. Le personnel de 1622 compte quatre professeurs en philosophie : le P. François Gandillon, professeur de métaphysique, le P. Noël Clénard, professeur de logique, le P. Guillaume Jordan, professeur de physique et le P. Philippe Simon, professeur de mathématiques.





cœurs de clinquant, emblèmes, tableaux, statues, tout est semé à profusion. Les statues des Anges et des Saints, sont mêlées à celles de Mars et de Pallas, les statues de Charlemagne et de saint Louis à celles des rois de Chine, d'Éthiopie et du Mexique ; à côté de la Piété et de la Doctrine, on voit Hercule au berceau étouffant deux serpents, Hercule montant par un chemin raboteux, Hercule portant une peau de lion sur le bras, Hercule soutenant le Ciel sur ses épaules. Hercule est la figure d'Ignace, dont la vie, brillante au début, puis pénitente et laborieuse, a triomphé du Démon et conquis la couronne des élus. Ignace est représenté sous les emblèmes les plus singuliers : sous la forme d'un œil au milieu d'un grand soleil, A. M. D. G. ; d'un miroir sur une table, *omnibus omnia* ; du mont Etna qui jette incessamment du feu ; d'une tortue dans sa carapace, environnée de dards dirigés contre elle, *tutissimus insons* ; d'un arbre qui distille de son écorce blessée une liqueur embaumée, *fragrans mihi sudor ab ictu* ; d'un porc-épic entre deux chiens qui le veulent mordre, *integritas subducit ab ictu* ; d'une vigne qui étend ses branches sur le monde entier, *implebit propagine terras*. — Xavier, c'est l'aigle qui monte au ciel, l'éponge dans la grande mer <sup>1</sup>, le lys au milieu des épines <sup>2</sup>, la fournaise ardente de laquelle sortent deux dards, l'un dirigé vers le Ciel, l'autre contre un lion <sup>3</sup>. Nous ne mentionnons que quelques emblèmes, mais le nombre en est prodigieux ; le collège aimait les tableaux

1. Satis est nec Sator.

2. Floret in adversis.

3. Ab hac pctuntur.

emblématiques et les multipliait outre mesure, souvent avec peu de goût.

Toutes les scènes de la vie des deux saints Jésuites sont reproduites sous mille figures symboliques. Le chroniqueur, qui les énumère avec complaisance, termine ainsi sa longue énumération : « Ces pièces étaient de couleur de cirage, comme toutes les métopes, acanthes et grotesques, qui environnaient leurs cartouches, sur un fond de grisaille et le tout travaillé diligemment par un grand nombre des meilleurs peintres qu'on avait pu recouvrer des provinces voisines, qui ne voulant céder l'un à l'autre en leur art, faisaient paraître des postures hardies, des carnations fort naturelles, des coloris très vifs, de riches draperies, des ombrages si à propos, des rehaussements si clairs qu'ils démentaient le naturel et faisaient porter la main à plusieurs sur l'ouvrage pour éprouver comme l'œil et l'imagination étaient heureusement trompés. »

Dans cette vaste galerie <sup>1</sup>, chaque classe a un emplacement déterminé, où sont affichés ses travaux en vers et en prose, en latin, en grec et en français, des énigmes, des inscriptions, des devises, des anagrammes, des charades, des logogripes, même des discours et des tragédies. Les humanistes et les troisièmes expliquent aux curieux, dans la matinée du mercredi, les énigmes, souvent peu faciles à deviner ; ils répondent aux questions,

1. La galerie avait quatre-vingt toises de tour, douze pieds de largeur, vingt-sept de hauteur et était composée de huit grands portails, soixante piliers, huit pyramides et huit obélisques. — Voir les *Pièces Justificatives*, n° VIII.

ils en posent : c'est une vraie joute d'esprit. Dans l'après-dînée, les rhétoriciens jouent les trois derniers actes de la tragédie de Chosroës. « Jamais on ne vit mieux faire : les costumes sont chargés d'or, la musique excellente, les Pyrrhiques ingénieuses et lestes, le jeu des acteurs remarquable. »

Jeudi matin, séance publique des philosophes et des mathématiciens, suivie de la messe en musique à trois chœurs. Au Credo, un Jésuite prononce en latin le panégyrique de saint Ignace. Après dîner, dans la galerie, nouvelle explication des énigmes par les rhétoriciens. Un professeur de théologie montre les tableaux <sup>1</sup> aux spectateurs, et fait ressortir les vertus des Saints. Le soir, après souper, pastorale en vers latins jouée par la grande Congrégation ; Ignace et Xavier apparaissent sous la figure de Daphnis et d'Hylas. « L'invention est ingénieuse, la suite belle, les vers fluides, les acteurs bien exercés ; tout y réussit à souhait. »

Vendredi matin, encore explication des énigmes par les élèves de quatrième, de cinquième et de sixième. Après dîner, les pensionnaires jouent la prise de Tholos, dont les barbares sont chassés à la prière de François-Xavier : c'est une tragédie en vers latins, pleine de péripéties, œuvre des rhétoriciens. Grande merveille pour les spectateurs : une machine soutient, on ne sait comment, dans les airs, l'apôtre des Indes, qui est en extase ; puis les acteurs changent trois fois de costume comme par

1. Ces tableaux à l'huile, de quatre pieds de haut sur trois de large, œuvres de bons peintres étaient des pièces de trente et quarante écus. — Voir les *Pièces Justificatives*, n° VIII.

enchantement : d'abord vêtus de grandes robes, puis couverts de longs manteaux, ils paraissent enfin sur la scène en guerriers, *tous en armes*.

Le samedi, la foule augmente, les messes se multiplient, les confessions et les communions ne discontinuent pas. Dans l'après-dînée, vêpres solennelles en musique, et le soir autre pastorale jouée par la Congrégation des externes. Les deux bergers, Daphnis et Hylas meurent ; mais, par une merveilleuse métamorphose, l'appareil funèbre se change en autels, et sur ces autels se montrent Ignace et Xavier pleins de gloire et de bonté. Après la pastorale, grande illumination dans la cour des pensionnaires. « Vous eussiez dit que c'était la feste des lumières, célébrée par les Grecs ; ou bien cette ville fabuleuse de Lucian, où tout n'était que falots, torches et flambeaux. » Au milieu de la cour, on a dressé une grande estrade carrée de vingt-cinq pieds de haut, dont chaque côté mesure huit mètres ; aux quatre coins s'élèvent les statues de l'Idolâtrie, de l'Hérésie, de l'Athéisme et de la Foi ; et, sur la plate-forme, les pensionnaires ont préparé un beau feu d'artifice. Le feu d'artifice commence par la descente d'un ange, qui vient du sommet d'un pavillon, un flambeau à la main, allumer la première pièce d'où se détache distinctement le mot *Sanctus* ; et, pendant que l'ange se retire, le feu s'étend, il se communique à d'autres pièces. Des dragons vomissent des flammes, un char de triomphe porte Xavier, couronné d'une triple couronne de lumière. Puis l'on voit s'avancer cinquante pensionnaires magnifiquement vêtus, une compagnie de gens de pied avec capitaine, lieutenants, enseigne et sergents ; ils exécutent des *lima-*

çons<sup>1</sup> autour de l'estrade, lisent des vers latins à la louange de Xavier ; enfin les fusées partent, les pièces d'artifice sont allumées l'une après l'autre, et tout se termine par l'entière destruction de l'Idolâtrie, de l'Hérésie et de l'Athéisme ; la Foi seule reste debout, une croix lumineuse à la main.

Nous touchons au dernier jour de la fête. Le 31 juillet, c'est un Dimanche, grand'messe, vêpres solennelles. On a suspendu à la voûte de l'église de Saint-Louis les guidons, les enseignes, les étendards, qui ont été déployés dans la grande procession du Dimanche précédent. Les communions, commencées à la première heure du matin, ne sont pas terminées à midi. Grands et petits, tous se confondent au banquet sacré. Le soir, représentation théâtrale à la salle des actes, donnée par les congréganistes pensionnaires : le sujet est la conversion de saint Ignace. Les décors sont variés, les changements à vue : on voit apparaître successivement une forteresse, un palais, des paysages, des antres et des grottes, des niches et des arcades, des *tableaux de dévotion* où un Ange montre à saint Ignace les choses magnifiques que ses enfants accompliront dans l'avenir. Apparitions, batailles, assauts, exercices militaires, parades et défilés, tout cela vient et revient dans la pièce : elle est des plus mouvementée, sinon du meilleur goût.

Pas de fin de fête sans feu d'artifice. Une magnifique couronne royale, établie sur la *coupe* de l'église, et allumée sur les neuf heures du soir, annonce à la ville

1. Sorte de manœuvre.

que la fête est terminée. C'était un suprême hommage et un remerciement au roi de France, Louis XIII, dont le zèle religieux avait grandement contribué à l'éclat de ces réjouissances publiques.

« Je prie ceux qui prendront la peine de me lire, dit en finissant l'auteur *du Triomphe des saints Ignace et Xavier*, de se persuader que ce que j'ai écrit, n'approche que de loin ce que ceux-là ont pu voir, qui se sont rencontrés en cette ville pendant ces huit jours. »

La fête de la canonisation de saint François de Borgia fut célébrée en 1671 avec le même éclat et le même concours de fidèles. Pour éviter les redites, nous renvoyons le lecteur aux *pièces justificatives* <sup>1</sup>.

On mit peut-être plus de solennité encore dans la célébration de la fête de 1739. L'église venait de placer sur les autels un Jésuite Français, saint François Régis, l'apôtre du Velay. Les réjouissances durèrent également huit jours. Les illuminations de l'église furent particulièrement remarquables, comme nous l'apprenons d'un correspondant du *Mercure* <sup>2</sup>, témoin oculaire, qui écri-

1. Récit de ce qui s'est fait à la solennité de la canonisation de saint François de Borgia, au collège royal des Pères Jésuites de la Flèche, par le P. François Paris. — Ce récit se trouve dans le recueil du P. Rybeyrote, Arch. de la rue de Sèvres, 35, Paris. En le lisant, on verra que cette fête a été exclusivement religieuse. V. aux *pièces justificatives*, n° VIII.

2. On trouve également dans le *Mercure* (Mars 1739) une ode que fit le P. Henri de Bulonde, Jésuite, à l'occasion de la canonisation de saint François de Régis. Cette ode, lue sur le théâtre dans la salle des actes, fit grand effet dans le temps. En serait-il de même aujourd'hui ? Le lecteur en jugera ; nous la donnons aux *pièces justificatives*, n° VIII. On sent qu'elle est l'œuvre d'un jeune homme : le P. Henry de Bulonde de Roquigny, né le 11 Janvier 1718, à Fontaine-le-Dun, et entré dans la Compagnie de Jésus, le 1<sup>er</sup> Septembre 1735, terminait alors à La Flèche son cours de philosophie. Il mourut à Eu, le 9 Novembre 1810.

vait au journal à la date du 8 mars : « Quelques connaisseurs avouaient que l'illumination effaçait tout ce qu'ils avaient vu de plus frappant en ce genre, même à Paris... Jugez du nombre des lumières par celles dont l'autel seul était illuminé ; on en a compté jusqu'à 5.200. Je n'aurais jamais cru qu'on pût tenter en province d'aussi belles choses, et encore moins les exécuter avec un si brillant succès. Le F. Champy <sup>1</sup>, Jésuite, qui a conduit tout cet ouvrage, a entièrement justifié l'idée qu'on avait de son industrie, et surtout de son goût marqué pour les décorations. »

Ces fêtes religieuses, les Congrégations, les retraites, les Catéchismes, les prédications <sup>2</sup>, l'exemple et le zèle apostolique des Maîtres, tous les moyens d'action dont nous avons parlé pour élever les âmes à Dieu, toutes ces choses produisaient sur les enfants la plus heureuse et la plus durable influence : elles les fortifiaient dans le

1. Jean François Champy, coadjuteur temporel, né le 7 octobre 1697, entré au noviciat des Jésuites, le 31 mai 1719.

2. « Les instructions, dit le P. Croiset, étant proportionnées à l'âge, à l'état et aux besoins de ceux pour qui elles étaient faites. *Aux grands*, on expliquait les principaux mystères de la religion et les vérités les plus pratiques de la morale chrétienne. Pour ceux dont l'âge demandait une nourriture spirituelle moins forte, on leur faisait un catéchisme particulier : chacun y était interrogé à son tour... Les Dimanches et les Fêtes on fait assister aux sermons *ceux qui sont capables d'en profiter*, et pendant ce temps on fait *aux plus jeunes* des instructions familières pour leur apprendre leur religion. » (*Règlements des Pensionnaires*. 1<sup>re</sup> P., § XVI.)

« Il y avait encore, ajoute le P. Croiset, des exhortations particulières *pour ceux qui étaient à la veille d'entrer dans le monde*. Là on leur découvrait d'une manière plus pathétique tous les dangers à quoi ils allaient être exposés, et les pièges qu'ils avaient à craindre. On tâchait de les prémunir sur tout ce qui pouvait leur servir d'obstacle à leur salut. »

bien, elles les affermissaient dans la foi, elles faisaient germer en eux le semence féconde de l'apostolat.

Que de prêtres, que de religieux, que d'apôtres, que de prélats sont sortis de cette maison de travail et de foi, où Dieu vivait présent, éclairant tout de sa lumière et inspirant tout de son amour ! Que de chrétiens vigoureux, qui furent l'honneur et l'édification de leur temps, apprirent à cette école à saintement vivre et à se dévouer généreusement !

Les *Lettres annuelles* signalent avec une joie marquée les vocations qui viennent, à la fin de l'année scolaire, couronner les efforts du maître chrétien. Les uns entrent dans les Ordres religieux, ils se font Capucins, Jésuites, Carmes, Minimes, Bénédictins ; les autres s'enrôlent dans le clergé, ce sont les plus nombreux ; mais, dès le début du collège, les vocations abondent <sup>1</sup>, et, pendant plus d'un siècle et demi, l'église de France et les Ordres religieux s'alimentent à cette source féconde. C'est là, entre autres, que furent élevés le bénédictin Claude Marsault <sup>2</sup> ; le Minime Marin Mersenne *dont aucune réputation dans les sciences ne fut de son temps supérieure à la sienne* <sup>3</sup> ;

1. Animis adolescentum, divinatorum præsidiorum ope subactis et præparatis, injectit Deus desideria vitæ perfectioris. Aliquot religiosorum ordinum familias subière, tres in societatem nostram cooptati sunt, plurimi, cum illarum, tum nostræ maxime incenso desiderio tenentur (Litt. ann. S. J. an. 1605).

Quoniam natura sunt ad pietatem propensi, non desunt qui vitam religiosam cogitent et complectantur. Duodecim patrum Capucinatorum familiæ sese addixerunt ; quinque ad nostrum ordinem transierunt (Litt. ann. S. J. ann. 1606).

Nonnulli in nostrum et religiosos ordines cooptati (Litt. ann. S. J. an. 1608).

2. *Mémoires de Marolles*, I, p. 143 ; — III, p. 313.

3. *Histoire de l'église du Mans*, par Dom Fiolin, III, p. 120. Né le

Jean Fronteau, chanoine-régulier génovéfain et chancelier de l'Université de Paris <sup>1</sup> ; Fontaines de la Crochinière, qui consacra toute sa fortune à la fondation d'un grand hôpital au Lude, sa ville natale <sup>2</sup> ; Jérôme le Royer de la Dauversière, qui fonda à La Flèche les religieuses hospitalières de

8 septembre 1588, au hameau de la Soullière, dans la paroisse d'Oizé, Mersenne commença ses études au Mans et les termina au collège de La Flèche. Il entra de bonne heure chez les Minimes, et s'y livra avec ardeur à l'étude de la philosophie, de la théologie, des mathématiques et de la musique. Son plus important ouvrage, *questiones celeberrimæ in Genesim*, est consacré à la défense des grands principes de la Foi. Ce savant religieux était consulté par les grands savants de son temps. Ami d'enfance de Descartes, il lui resta toujours attaché et fut un de ses chauds admirateurs. Il mourut à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 1648.

1. J. Fronteau, né à Angers, en 1614, finit ses humanités et suivit les cours de philosophie à La Flèche. Il entra chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin en 1630, enseigna la philosophie et la théologie, et se fit remarquer par sa piété et par l'étendue de ses connaissances. Il possédait neuf langues. Ce fut lui qui dressa la belle bibliothèque de Sainte-Geneviève. Il mourut en 1662.

2. René-François Fontaines de la Crochinière, né le 26 août 1670 au Lude, fut destiné dès son bas âge, en qualité de cadet, à l'état ecclésiastique. Son Père ayant acheté la charge de receveur des tailles à La Flèche, René fit ses études d'humanités et de philosophie au collège. A la mort de son frère, il quitta l'habit ecclésiastique, et devint successivement pourvoyeur de vivres dans l'armée, secrétaire du roi, receveur des tailles à La Flèche à la place de son père. La mort subite d'un de ses plus intimes amis dans une partie de plaisir, le fit rentrer en lui-même après quelques années d'une vie trop agitée. Il fit une retraite, reprit l'habit ecclésiastique et ne songea plus qu'à faire un saint usage de sa grande fortune. Il acheta au Lude une belle maison qu'avait fait bâtir le président des trésoriers de Poitiers, et en fit un hospice d'orphelins ; dans le vaste enclos attenant à la maison, il fit construire d'abord une chapelle, puis deux écoles, l'une de jeune filles sous la direction des sœurs de la communauté de saint Charles de Lyon, l'autre de garçons, qu'il confia à la direction d'un saint vieillard. René de la Crochinière consacra encore une partie de sa fortune à la fondation de l'hôpital de Sablé. Se jugeant indigne du sacerdoce, il refusa longtemps les Ordres sacrés ; mais sur les instances d'un Jésuite de La Flèche, son directeur, le P. Hervé Guymond, il consentit à accepter la prêtrise, si son évêque le lui commandait. Il mourut le 14 septembre 1743. Par testament, en date du 13 mai 1743, il avait légué à l'hôpital du Lude le reste de ses biens.

saint Joseph <sup>1</sup>; Joseph de la Dauversière, son fils, le parfait modèle du prêtre pieux, charitable et zélé <sup>2</sup>; du Portail de la Benardière, à qui sa fermeté chrétienne, pendant les mauvais jours de la Révolution, valut l'honneur du martyre <sup>3</sup>; l'ardent missionnaire Pierre Le Vacher, qui fut jeté vivant dans un mortier et lancé sur l'ennemi en

1. Nous ferons connaître dans un autre chapitre la vertu et les œuvres de ce grand serviteur de Dieu.

2. Joseph le Royer, fils de Jérôme le Royer de la Dauversière, fut élevé au collège de La Flèche avec ses deux frères, Ignace, qui devint curé de Bazouges, et M. le Royer, qui fut nommé lieutenant général de La Flèche. Ignace étant venu à mourir, Joseph quitta le monde, reçut la prêtrise et remplaça son frère à la cure de Bazouges. « Non seulement, dit Joseph Grandet dans l'*Histoire du Séminaire d'Angers*, il suivit toutes les règles de la discipline ecclésiastique pour l'habit long et les cheveux courts, mais il forma une communauté de quatre ou cinq prêtres dans son presbytère. Il fit ériger dans son église une confrérie pour l'adoration perpétuelle du saint Sacrement; il établit dans le bourg deux écoles chrétiennes, une pour les garçons et une pour les filles; il fonda une maison de charité pour les pauvres et les malades, auxquels il faisait donner tous les jours des aliments et des remèdes... Il était le procureur et l'agent général de je ne sais combien de communautés, entre autres des hospitalières de Bangé et de Beaufort, et des religieuses de Saint-François de La Flèche, dont il fit bâtir le couvent et l'église. » — Il mourut le 2 mai 1692.

3. Louis François-Charles du Portail de la Benardière naquit en 1743 à Saint-Jouin-de-Blavon, dans le Perche, et fut ordonné prêtre à Sées en 1767. Curé de N.-D. du Ham, au diocèse du Mans, pendant plus de douze ans, il résigna cette charge en 1787 et se retira à Bellême. Là, quand la Révolution éclata, il se conduisit en vrai confesseur de la foi : il refusa d'administrer les derniers Sacrements au curé de Sérigny, qui avait prêté le serment à la Constitution civile du clergé; il s'abstint, malgré les plus pressantes sollicitations, d'assister aux offices de l'intrus de Saint-Sauveur de Bellême, moine apostat, du nom de Bertrand; il ne voulut avoir aucune relation avec aucun prêtre constitutionnel. Bertrand le dénonça. Le 19 août 1792, des gens avinés se précipitèrent sur lui, le traînèrent sur la place publique. « Jure ou meurs, » lui crièrent-ils. — « J'ai fait à Dieu d'autres serments, répondit le prêtre; je ne les violerai pas pour faire le vôtre. » Un de ces forcés lui trancha la tête. Puis, elle fut placée au haut d'une pique et promenée dans toute la ville, tandis que le corps dépouillé du saint prêtre était indignement traîné par les rues au milieu d'une foule hideuse qui riait, dansait et hurlait.

guise de bombe ; Enguerrand Chevalier, l'apôtre du diocèse de Séez, le fondateur et le directeur du premier Grand-Séminaire établi dans ce diocèse 1 ; Charles Faure, le grand réformateur et Supérieur général de la Congrégation de Sainte-Geneviève, depuis Congrégation de France 2 ; Nico-

1. Enguerrand Chevalier, né en septembre à Bazouges, diocèse de Séez, fit la plus grande partie de ses études au collège de La Flèche. Reçu docteur en théologie, il se livra d'abord à l'étude des Saints-Livres, des Pères de l'Église, des Conciles et de l'Histoire ecclésiastique, puis il se consacra avec un zèle admirable à l'œuvre des missions : il allait de paroisse en paroisse prêchant l'Évangile et ranimant le dévouement des prêtres. L'évêque de Séez, Jacques Camus de Pontcarré étant mort, le 5 novembre 1650, son successeur, François Rouxel de Médavy, conseilla au missionnaire de fonder un Grand-Séminaire pour la formation du jeune clergé. L'abbé Chevalier se mit aussitôt à l'œuvre. Il acheta un terrain spacieux, il fit construire un vaste corps de logis et il le pourvut de tout le matériel nécessaire à une nombreuse communauté. Tout son patrimoine, très considérable, fut employé à cet établissement. Nommé supérieur du Grand-Séminaire, et, quelque temps après, vicaire-général, il acquit dans ces deux fonctions la réputation d'un saint et d'un parfait administrateur. Mais en 1682, le nouvel évêque de Séez, Mathurin Savary, prévenu contre le saint prêtre, l'éloigna de l'administration. L'abbé Chevalier profita de cette disgrâce pour reprendre le cours de ses prédications ; il débuta par un Carême à la cathédrale du Mans. « Quoique les Manceaux, dit son historiographe, n'aient naturellement pas les Normands, ils écoutèrent celui-ci avec un applaudissement si universel, que depuis très longtemps cette ville n'avait rien vu de semblable. » Il évangélisa ensuite Baranton, Bayeux, Caen, Vire, beaucoup d'autres villes. Il avait demandé à Dieu de mourir les armes à la main : cette grâce lui fut accordée. Il venait de prêcher à Bazouges le panégyrique de saint Jean-Baptiste. En descendant de chaire, il fut subitement frappé de la maladie qui l'emporta en peu de jours. Il mourut en 1697, à l'âge de soixante-seize ans.

2. Charles Faure, né à Luciennes, le 29 novembre 1594, fit au collège de La Flèche ses humanités et une partie de sa philosophie. En 1613, l'abbé de Rieux, Jean de Berthier, le fit admettre à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. Ce monastère était tombé dans un grand relâchement, si bien que le jeune religieux fut sur le point de le quitter ; mais averti par une inspiration divine qu'il accomplirait un jour de grandes choses dans cet ordre, il fit profession de la règle de saint Augustin, le 1<sup>er</sup> mars 1615. Dès lors, il s'adonna avec ardeur à la lecture des Livres saints, à l'oraison et à la pénitence. Deux religieux, les PP. Robert Baudoin et Claude Branchu, ne prenaient comme lui aucune part aux désordres de l'abbaye et soupiraient après une réforme : tous trois se

las Fournier, son ami, qui introduisit la réforme du P. Faure dans l'abbaye de Beaulieu près du Mans 1; — les

lièrent d'amitié, et, Dieu bénissant leurs efforts, la réforme ne se fit pas attendre. Grâce à un heureux concours de circonstances, le P. Baudoin fut nommé prieur de Saint-Vincent et le P. Faure, sous-prieur; l'abbaye devint en moins d'un an un modèle de régularité, et, à partir de ce moment, on assista dans toutes les abbayes du même ordre à un mouvement général de réforme. Le cardinal de La Rochefoucault appela dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, à Paris, le P. Faure et onze de ses religieux, et en peu de temps le rétablissement de la discipline régulière fut un fait accompli. Les abbayes de Saint-Jean-en-Vallée et de Saint-Chéron de Chartres, de Rillé, de Saint-Martin de Nevers, du Jard, près de Melun, de Notre-Dame d'Eu et le prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Coulure, à Paris, suivirent l'exemple de Saint-Vincent et de Sainte-Geneviève. Le cardinal de la Rochefoucault fit ériger à Rome, par une bulle, la Congrégation de Sainte-Geneviève sous le titre de Congrégation de France, et obtint que les abbayes réformées du même ordre fussent gouvernées par un général. Le P. Faure fut le premier général. Pendant son long généralat, il eut la joie bien grande de voir la discipline religieuse se propager dans les monastères de la Champagne, de la Picardie, du Maine, de l'Anjou et de la Normandie. Il mourut, épuisé de travaux et de fatigues, le 4 novembre 1644, à l'abbaye Sainte-Geneviève-du-Mont.

1. Nicolas Fournier, né au Lude en 1591, fut envoyé à La Flèche en 1608 pour y suivre les cours de philosophie et de théologie. « Ses succès, disent les historiens, furent aussi brillants que rapides; pieux et dévoué, il consacrait un temps considérable aux œuvres de charité et à l'oraison; les dimanches et jours de fête, il allait dans les villages voisins faire le catéchisme aux enfants. » Ses études terminées, il revint à l'abbaye de Vaas, dans le Maine, où il avait été admis, dès l'âge de seize ans, à la profession solennelle. Cette abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin vivait depuis un siècle dans le plus grand relâchement. Les Pères de La Flèche exhortèrent vivement le jeune religieux à porter remède à ce mal invétéré, et lui promirent de l'aider auprès du cardinal de La Rochefoucault et de l'évêque de Chartres, Léonor d'Estampes, abbé commandataire de Vaas. Le P. Fournier se mit à l'œuvre résolument, mais sans succès. Il fut plus heureux à l'abbaye de Toussaint, près d'Angers, où, de concert avec le P. Philippe Gallet, prieur du monastère, il put ramener la discipline religieuse; et cette maison réformée se réunit en 1635 à la Congrégation de France. En 1642, le P. François Boulart, général de cette Congrégation, chargea le P. Fournier d'introduire la réforme dans l'abbaye de Beaulieu, au Mans. Cette mission, qui rencontra au début une vive opposition de la part des chanoines, obtint en quelques mois un plein succès. Le P. Fournier mourut dans ce monastère le 10 octobre 1647. Quatre jours après sa mort, il apparut, tout resplendissant de gloire, à la sœur Françoise, religieuse du couvent des Ursulines, à Angers.

Jésuites Jacques Nouet <sup>1</sup>, prédicateur et ascète distingué, le plus ferme adversaire des Jansénistes ; Joachim Bouvet, célèbre missionnaire chinois ; Charles du Baudory <sup>2</sup>, brillant professeur de rhétorique, successeur du P. Porée au collège Louis-le-Grand ; Jacques Bonnaud <sup>3</sup>, cano-niste et théologien de renom, dont *l'érudition vaste et variée égalait l'éloquence et la vigoureuse logique*, qui fut écroulé aux Carmes, puis massacré le 2 septembre 1792.

1. Jacques Nouet, né au Mans en 1603, commença ses études chez les Oratoriens et les termina à La Flèche. Tour à tour professeur, prédicateur et recteur de collèges dans la Compagnie de Jésus, il attaqua le livre de la *Fréquente Communion*, fit la *Réponse aux Provinciales*, écrivit contre le janséniste Lenoir, théologal de Sées, éditâ enfin un grand nombre d'ouvrages ascétiques. Il mourut à Paris en 1680.

2. Le P. du Baudory, né à Vannes le 16 février 1710, entra dans la Compagnie de Jésus en 1727 et mourut à Paris le 4 mai 1749. Il fit ses premières études, sa philosophie et une année de théologie au collège de La Flèche en qualité de pensionnaire. Quand il fut appelé à Paris à l'âge de 31 ans pour y remplacer le P. Porée, un public nombreux et choisi se rendit à Louis-le-Grand pour entendre son premier discours. Il y avait là le cardinal de Polignac, le Nonce, plusieurs archevêques et évêques, beaucoup de magistrats, d'académiciens, etc... Le P. du Baudory prit pour sujet de sa harangue latine : « Viris in arte suâ præcellentibus succedere quam sit operosum. » Le succès du nouveau professeur fut complet. — Le P. du Baudory excella dans les *Plaidoyers*.

3. Jacques-Jules Bonnaud, né le 27 octobre 1740 à Saint-Domingue, fut envoyé jeune encore par ses parents à La Flèche pour y suivre les cours du collège. Ses études terminées, il entra dans la Société, en 1758. Après la dispersion de la Compagnie, il fut d'abord agrégé au diocèse de Paris, et devint ensuite prieur de Sermaise et d'Harnicourt, puis vicaire-général de l'archevêque de Lyon, Yves-Alexandre de Marbeuf. Docteur en théologie, licencié en droit civil, canoniste estimé, il jouit partout d'une haute considération. Il est l'auteur du *Tartufe épistolaire démasqué*, de *l'Examen critique des Observations sur l'Atlantide*, et du *Discours à lire au Conseil sur le projet d'accorder l'état civil aux protestants*, ouvrage où il réfute avec vigueur ce qu'on a appelé depuis le *libéralisme catholique* ; il composa encore *les Réclamations pour l'Eglise gallicane contre l'invasion des biens ecclésiastiques, la Découverte importante sur le système de la Constitution du clergé*, etc., etc... A Lyon, il fit, à la demande de l'archevêque, en 1789, un Mandement qui eut un grand retentissement. Appliquant à la Révolution naissante ces paroles du III<sup>e</sup> chapitre d'Isaïe : *Popule meus, qui*

Julien-François Dervillé <sup>1</sup>, né à Château-du-Loir, dans le diocèse du Mans, fit de brillantes études à La Flèche. Travailleur, intelligent, d'un beau talent de parole, acteur distingué, il promettait beaucoup, et, dans la Société, il réalisa les espérances qu'on avait conçues de lui. Ce fut surtout dans les missions des villes et des campagnes qu'il déploya toute l'étendue de son savoir, la puissance de sa parole et l'ardeur de son zèle. Il serait difficile de le suivre sur tous les théâtres de son apostolat ; pendant plus de vingt ans, il évangélisa toute la Lorraine, les diocèses de Châlons, de Verdun, de Chartres, d'Orléans, de Dijon, *se levant à trois heures du matin et passant toute sa journée en chaire ou au confessionnal*. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui épiaient l'occasion de discréditer le ministère de cet infatigable apôtre, ne purent, après son jubilé dans la cathédrale de Châlons, lui refuser ce magnifique témoignage : « on a couru en foule au confessionnal ; et les pécheurs les plus invétérés sont ceux qui ont montré le plus d'empressement... Trois semaines ont suffi à ces puissants convertisseurs (le P. Dervillé était aidé des PP. Marie Ancemot et Pierre Tassin) pour jeter dans le sein de Dieu tous ces pécheurs, à qui la sévérité

*te beatum dicunt, ipsi le decipiunt*, il développa les menaces du prophète avec tant de fermeté et de vérité que les patriotes furieux vinrent en chapes et en mitres, le dernier jour de Carnaval, brûler le Mandement sous ses fenêtres. Les fidèles voulurent voir une prophétie là où il n'y avait qu'une prévision, une vue claire des événements qui devaient ensanglanter le pays. Les révolutionnaires ne purent lui pardonner d'avoir démasqué leur hypocrisie : ils l'arrêtèrent et le massacrèrent, aux Carmes, le 2 septembre 1792.

1. Le P. Dervillé, fils de Julien, conseiller du roi en la sénéchaussée de Château-du-Loir, naquit le 29 décembre 1725. Il fut admis dans la Compagnie, le 3 septembre 1744 et prononça ses vœux de profès le 2 février 1760. Voir sur lui des renseignements importants aux ARCHIVES DE FRANCE, G<sup>8</sup> 416, et dans les NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES, 1787, p. 135.

de l'Église des premiers siècles eût fait expier par une multitude d'exercices laborieux une vie aussi criminelle... » Le dépit transpire à travers l'éloge ; mais le journal janséniste ne pouvait taire le mouvement incroyable de retour à Dieu qu'avait opéré l'éloquent missionnaire. C'est après l'avoir entendu dans une circonstance semblable que Mgr d'Herbillé, évêque de Chartres, le signalait comme *un des meilleurs ouvriers que la Société eût formés*. La gloire du martyr devait couronner cette vie d'apostolat. Signalé comme prêtre et comme Jésuite à la haine révolutionnaire, le P. Dervillé fut forcé de se cacher. Il se retira à Orléans chez une pieuse femme, Marie-Anne Poullin, qui avait déjà recueilli dans sa maison quatre Sœurs de la Sagesse et une religieuse de Notre-Dame-la-Riche, de Tours. Cette maison était une vraie Communauté religieuse, dont le Jésuite était le Directeur et M<sup>lle</sup> Poullin la Supérieure. Quelques personnes du dehors étaient admises à la Sainte Messe et aux exercices de piété. Dans le courant de la journée, le P. Dervillé sortait déguisé et allait porter aux fidèles les secours de la religion. Un jour il fut arrêté en pleine rue, fouillé, jeté en prison et conduit, le 21 décembre 1793, devant le Tribunal révolutionnaire. Des papiers saisis sur lui firent découvrir sa retraite : M<sup>lle</sup> Poullin fut emprisonnée et la communauté dispersée. Évidemment il y avait là une conspiration dangereuse contre l'État. Fouquier-Tinville fut chargé du réquisitoire. « Ce fanatique conspirateur, dit-il, qui n'a jamais prêté aucun serment à la patrie, a prétendu, dans un de ses interrogatoires, que reconnaître la liberté et l'indépendance des hommes et leur égalité entre eux, c'était outrager l'Être-Suprême,

et n'a, par conséquent, pas prêté le serment de liberté et d'égalité. Non seulement il n'a pas cessé d'habiter un pays contre les lois duquel il se déclarait ainsi en rébellion ouverte ; mais même il n'a pas cessé d'exercer les fonctions sacerdotales : il disait la Messe, confessait, administrait la Communion et prêchait dans ses conciliabules. C'est à Orléans, et peut-être ailleurs, qu'il entretenait cet exercice de religion, dont le véritable but était de faire des partisans aux fanatiques de la Vendée. » Fouquier-Tinville a découvert la preuve manifeste de cette grave accusation. « On a trouvé, continue-t-il, sur ce prêtre, un reliquaire représentant des deux côtés le cœur de Jésus et de Marie, signe de ralliement des brigands de la Vendée. Ses papiers, saisis chez la fille Poulain, montrent que c'est à lui que s'adressaient les prêtres contre-révolutionnaires, pour obtenir des décisions des chefs réfractaires sur les questions qui les embarrassaient. Il paraît surtout qu'il s'appliquait à commenter, développer et expliquer les prétendus brefs de Rome... » Le Tribunal condamna le prêtre catholique à mort. Les considérants sont à retenir. Le P. Dervillé est condamné « comme complice d'une conspiration tendant à troubler l'État par une guerre civile..., en opposant les fureurs du fanatisme à la majesté des lois, et la volonté sanguinaire d'un prêtre, appelé Pape, à la souveraineté du peuple, en tenant des conciliabules secrets et perfides. » Le P. Dervillé marcha au supplice avec la joie d'un martyr ; et la foule, en voyant tomber la tête de ce vénérable religieux, presque septuagénaire, ne put s'empêcher de s'écrier qu'un grand saint venait de monter au ciel.

Une foule d'autres religieux, dont l'énumération

serait fastidieuse, furent élevés à La Flèche. Ce collège a fourni également à l'église de France un grand nombre de prélats; citons, par exemple, Arthus d'Espinau de saint Luc, évêque de Marseille, abbé de Redon <sup>1</sup>; Jean Jaubert de Barraut <sup>2</sup>, évêque de Bazas, puis d'Arles; René Le Clerc <sup>3</sup>, évêque de Glandèves; François de Caulet <sup>4</sup>, évêque de Pamiers; Guillaume du Plessis-Gesté de la Brunetière <sup>5</sup>, évêque de Saintes; Henri de Bara-

1. Il fut un des premiers élèves de La Flèche, avec son frère Timoléon.

2. Jean Jaubert de Barraut, fils d'Emeric, comte de Baraut, baron de Blaignac, et de Guyonne de la Motte, fit sa philosophie à La Flèche et sa théologie à Rome, où il reçut le bonnet de Docteur; il fut sacré à Rome, en 1614, évêque de Bazas, et de là transféré à l'archevêché d'Arles en 1631. Il assista à l'assemblée de 1614 et présida celle de 1635. Désigné pour accompagner la reine d'Angleterre en qualité de Grand-aumônier, sa nomination, disent les auteurs du *Gallia Christiana*, fut empêchée par la jalousie de quelques uns, c'est-à-dire, par les intrigues de Saint-Cyran et de Bérulle, qui le trouvaient trop dévoué aux Jésuites. Ce prélat était regardé comme un des hommes les plus éclairés et les plus pieux de son temps. Il a publié divers ouvrages contre les protestants, et quelques homélies. Il mourut à Paris le 30 juillet 1643, et fut inhumé à Bordeaux dans l'église de la maison professe des Jésuites, à qui il légua sa bibliothèque. V. RICHELIEU : *Mémoires* (collection Michaud, T. XX, p. 54, col 2); t. II, L. XX. — P. RAPIN : *Mémoires*, t. II, p. 327. — *Gallia Christiana*, t. I, p. 593. — H. FISQUET : *La France Pontificale*; Aix, Arles et Embrun, p. 691-694. — J. M. TRICHAUD : *Histoire de la sainte église d'Arles*: t. IV, p. 150-161.

3. Fr. René Le Clerc, minime, fut sacré le 14 février 1627, évêque de Glandèves.

4. Elienne François de Caulet, second fils de Jean-Georges de Caulet, président au parlement de Toulouse et de Marguerite de Garand, né à Toulouse, le 19 mai 1610, fut envoyé très jeune encore, avec son frère aîné, au collège de La Flèche pour y faire ses études. A 17 ans, son oncle, Bonaventure de la Fond, lui céda la riche abbaye de Saint-Volusien de Foix; aussi était-il connu sous le nom de l'abbé de Foix. Premier compagnon de M. Olier, il n'accepta l'épiscopat que sur les instances de saint Vincent de Paul et fut sacré le 5 mars 1645, évêque de Pamiers. Il avait déposé en 1638 contre l'abbé de Saint-Cyran et ne rétracta jamais sa déposition; mais l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon, l'entraîna quelque temps dans le parti d'Arnaud. Il résista vigoureusement dans l'affaire de la régale, de manière à s'attirer les éloges d'Innocent XI. Il mourut le 7 août 1680 dans les plus grands sentiments de piété.

5. Guillaume du Plessis-Gesté de la Brunetière, fils d'Antoine, seigneur du Plessis-Gesté, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi,

dat 1, évêque de Noyon; Charles Magdeleine Frezeau de la Frezelière 2, évêque de la Rochelle; Etienne Joseph de

et d'Elisabeth Lanier de L'Effretière, naquit en Anjou le 24 novembre 1630. Tonsuré à l'âge de huit ans, il commença ses études avec Guy Lenoir, abbé de Vaux, et termina ses humanités à La Flèche. A Navarre, il fut le condisciple de Bossuet, et en peu d'années, il se fit une *grande réputation d'orthodoxie et de doctrine*. En 1676, sur la proposition du P. de la Chaise, Louis XIV le nomma à l'évêché de Saintes : « Je viens, dit le Roi, à cette occasion, de donner un évêché à un homme que je n'ai jamais vu ; mais je ne parle à personne qui ne m'en dise du bien. » On porte à plus de dix mille le nombre des hérétiques qu'il ramena lui-même à Dieu. « Vers le vingt-deuxième jour du mois de septembre (1686), écrit le marquis de Sourches dans ses Mémoires, on eut nouvelle que les villes de Taillebourg et de Saint-Jean-d'Angély, qui n'étaient presque habitées que par des huguenots, s'étaient entièrement converties par les exhortations de l'évêque de Saintes. » Un jour, à Saintes, il convoqua la noblesse protestante dans son palais épiscopal, et parla avec tant d'âme que sur les soixante gentilshommes présents, *trente-sept* se convertirent sur l'heure ; les autres demandèrent un délai pour réfléchir, et abjurèrent quelque temps après. Il en fut de même pour la bourgeoisie ; et leur persévérance montra la sincérité de leur conversion. Il mourut le 21 mai 1702.

1. Henri de Baradat, évêque pieux et très dévoué à l'église, sacré le 2 août 1626, évêque de Noyon, et mort le 21 août 1630, fut un des premiers et des plus distingués élèves de La Flèche.

2. Charles Magdeleine de Frezeau de la Frezelière, d'une ancienne famille de l'Anjou, fils de François, marquis de la Frezelière, lieutenant-général de l'artillerie, gouverneur de Salins, resta peu de temps à La Flèche, assez cependant pour apprendre à connaître ses maîtres et à leur rester toujours attaché. D'abord abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte au diocèse de Coutances, il fut élevé le 24 Décembre 1693 au siège épiscopal de La Rochelle. Il voulut être sacré dans la chapelle du noviciat des Jésuites à Paris, et, à peine arrivé dans son diocèse, il confia son séminaire aux Pères. Très zélé, il faisait tous les ans la visite de son diocèse, qui comptait alors près de 400 paroisses, et prêchait jusqu'à cinq fois par jour. Tous ses revenus de plus de cinquante mille livres allaient aux églises, aux hôpitaux et aux pauvres. D'un dévouement à toute épreuve, il s'était enfermé avec huit Pères Jésuites, avant son élévation à l'épiscopat, dans l'hôpital militaire de Strasbourg, encombré de quatre mille malades atteints d'une maladie contagieuse, et il ne voulut en sortir tant que dura la contagion. Il mourut le 21 novembre 1702, à l'âge de quarante-six ans. V. CL. GABR. POCQUET DE LIVONNIÈRE : *Revue de l'Anjou*, 1862, 3<sup>e</sup> série, t. IV, p. 190.

la Fare <sup>1</sup>, évêque de Laon; Jacques Peschard <sup>2</sup>, en religion le P. Timothée, capucin, évêque de Béryste; Jean Benjamin de l'Isle de Gast <sup>3</sup>, évêque de Limoges; Louis Elisabeth de la Vergne de Tressan <sup>4</sup>, évêque du Mans;

1. Etienne Joseph de la Fare, fils de Charles-Auguste, marquis de la Fare-Laugère, naquit à Paris, en 1692. Pendant qu'il faisait ses études à La Flèche, il était déjà, à 14 ans, prieur de Cunault en Anjou. Aucun élève ne resta plus attaché et plus dévoué à ses maîtres que Joseph de la Fare; aucun ne leur fit plus d'honneur. Comme il fallait à Laon un évêque très déclaré contre l'erreur Janséniste, on proposa, en 1723, ce siège à Mgr de Belzunce, évêque de Marseille; celui-ci ayant refusé, l'évêque de Viviers, Mgr de la Fare, fut choisi. Ce fut un des plus intrépides défenseurs de l'église au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il vint à bout de réduire les Jansénistes alors nombreux et puissants dans son diocèse et même dans son chapitre. Malgré la plus vive opposition, il donna son collège aux Jésuites, et son séminaire aux prêtres de Saint Nicolas-du-Char-donnet; il établit des congrégations de la Sainte Vierge dans les principales villes du diocèse, fit prêcher de nombreuses missions, déploya une ardeur sans pareille pour expulser les Jansénistes des communautés et eut à soutenir des luttes continuelles contre le parlement, qui supprima beaucoup de ses mandements et ordonnances pastorales. Il est souvent question de lui dans l'*Histoire de la Constitution Unigenitus*. Il mourut le 23 avril 1741.

2. Jacques Peschard, né à La Flèche en 1664, d'un apothicaire de la ville, entra très jeune dans l'Ordre des Capucins. Il possédait la théologie à Yannes avec distinction et succès, lorsqu'on l'appela à Rome où il fut mêlé à toutes les affaires de la condamnation du Jansénisme et de la bulle *Unigenitus*. Consulteur de la Congrégation des Rites, évêque de Béryste en 1715, puis coadjuteur de l'archevêque de Bourges, il se démit définitivement du ministère épiscopal en 1730 pour se retirer au couvent des Capucins de La Flèche. Il mourut à Nantes en 1744.

3. Jean Benjamin de l'Isle du Gast, fut sacré le 7 Septembre 1730 évêque de Limoges, et mourut le 5 Septembre 1739 à l'âge de 65 ans environ. Il resta toujours fidèle aux principes de sa première éducation. Il était chanoine de Chartres, quand il fut élevé à l'épiscopat, sur la recommandation de son évêque, Charles François de Méruville. Les Jansénistes lui firent une guerre acharnée. V. les *N. E.* an. 1731, p. 40, 93; 17, 73, 108; et Tabl. I, p. 304.

4. Louis Elisabeth de la Vergne de Tressan, sacré le 19 octobre 1670, évêque de Vabres, transféré au Mans en 1674, mourut le 26 Janvier 1712, âgé de 74 ans. Il fit une grande partie de ses humanités à La Flèche, d'où il fut envoyé au collège Louis-le-Grand à Paris. Il fut membre de l'Académie Française. V. Dom Piolin : *Histoire de l'église du Mans*; — Hauréau, not. sur Louis-Elisabeth de la Vergne de Tressan; — les *Œuvres* de M. de Tressan publiées par Campenon.

Louis d'Aviau du Bois de Sanzay <sup>1</sup>, archevêque d'abord de Vienne, puis de Bordeaux ; Louis François de Beausset <sup>2</sup>, évêque d'Alais et cardinal ; Alexandre Angélique de Talleyrand-Périgord <sup>3</sup>, d'abord archevêque de Reims, ensuite cardinal-archevêque de Paris. Nous ne parlons que de ceux qui ont joué un rôle dans l'église de France, qui l'ont illustrée par leur savoir et leur grande vertu ; mais

1. Charles-François-Pierre-Louis d'Aviau du Bois de Sanzay, né le 7 août 1736 au château du Bois de Sanzay en Poitou, était fils du comte d'Aviau et de Catherine-Thérèse de Perrin. Dès l'âge de neuf ans il fut envoyé au collège de La Flèche : c'est là qu'il se lia d'amitié avec Angélique-Alexandre de Talleyrand-Périgord, depuis cardinal, né comme lui en 1736. Élève de quatrième en 1748, il remporta les prix de thème latin et de version latine ; l'année précédente, il jouait des rôles d'enfant sur le théâtre, le rôle d'Agathon dans *Ésope au collège*, et le rôle de Mélithon dans *l'École des Pères* ; dans les hautes classes, il fut un des plus brillants élèves de son cours. Sacré archevêque de Vienne le 3 janvier 1790, il donna sa démission en 1801 : la lettre de démission est datée du 29 septembre. Nommé plus tard archevêque de Bordeaux, il fit paraître dans ce nouveau poste une fermeté inébranlable pour la défense des intérêts religieux de son diocèse. V. sa Vie, par Mgr Lionnet, archevêque d'Alby, et les N. E. an. 1776, p. 37 et sqq.

2. Louis-François de Beausset, sacré le 18 juillet 1784 évêque d'Alais, se démit en 1801 ; cardinal en 1817, il mourut le 21 juin 1824. Né à Pondichéry, le 14 décembre 1748, il fut administrateur de Digne et vicaire général d'Aix. Son père, le marquis de Bausset qui était à la tête de l'administration de Pondichéry, avec le titre de Grand-Voyer, l'envoya en France pour y faire ses études, et son oncle, Joseph Bruno de Bausset-Roquefort, évêque de Béziers, le confia aux Jésuites de La Flèche. Dès son arrivée, Louis fit prévoir ce qu'il serait un jour. D'une intelligence facile, d'un travail assidu, d'un caractère enjoué et aimable, il conquit en peu de temps l'estime et l'affection de ses maîtres, et il se créa parmi ses condisciples des amitiés qui l'accompagnèrent dans tout le cours de sa longue existence.

3. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, sacré le 28 décembre 1766 archevêque de Trajanople, coadjuteur de Reims, titulaire le 27 octobre 1777, refusa sa démission en 1804, la donna en 1815. Cardinal en 1817, archevêque de Paris en 1817, il mourut le 20 octobre 1821. Il était né à Paris, le 18 octobre 1836. Il fut élevé à La Flèche avec son frère Gabriel, père du célèbre diplomate et lieutenant-général des armées du roi. Son nom figure plus d'une fois sur les palmarès de l'époque, à côté de celui de Charles d'Aviau, son camarade de classe et son ami.

depuis sa fondation jusqu'à la dernière heure de son existence, le collège royal de La Flèche fut une pépinière d'évêques. Ceux que nous avons nommés appartiennent aux différentes époques des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, et presque tous sont des fils de famille, élevés pour la plupart au pensionnat. Lorsque, en 1606, Henri IV ordonna à M. Vivien et au Président de la cour des comptes de vérifier sans retard la somme qu'il destinait à la construction du collège, il leur dit que *c'était un bon œuvre, dont le bien en demeurerait en France*. L'avenir a montré qu'il voyait juste. *Le bien en est demeuré* plus de deux cents ans, car il s'est perpétué jusque vers le milieu de la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle.

L'évêque d'Alais, Louis de Beausset, s'unit à la protestation des évêques contre la constitution civile du clergé. Plus tard il est incarcéré au couvent de Port-Royal, transformé en prison; rendu à la liberté après le 9 thermidor, il est nommé successivement chanoine de Saint-Denis, président du conseil royal de l'Instruction publique, pair de France, membre de l'Académie Française, cardinal, enfin ministre d'État, et dans ces diverses situations, il se montre l'intépide défenseur de l'Église, au service de laquelle il met sans réserve sa sagesse, son expérience et son talent incontestable d'écrivain.

Le cardinal-archevêque de Paris, de Talleyrand-Périgord, est le prélat dévoué, charitable et pieux, le pasteur vigilant et ferme, l'administrateur zélé; à Reims, il ouvre un asyle aux vieux prêtres, il fonde et entretient des hospices, il encourage l'industrie, il surveille activement l'enseignement religieux; sa charité pour les mal-

heureux est inépuisable, et sa sollicitude pour les paysans industrieuse : il remplace sur leurs maisons le chaume par la tuile. Aux États Généraux, il lutte avec énergie contre les innovations, et s'unit à toutes les protestations de la droite. A Paris, malgré son âge et ses infirmités, il ne cesse de s'occuper de son diocèse, il rétablit les retraites pastorales, il donne plus d'extension à l'œuvre des Petits-Séminaires, il imprime au mouvement catholique un élan nouveau.

Mgr d'Aviau est peint tout entier dans ces deux lignes qu'il écrit à Portalis : « Il est un terme où un évêque s'arrête : c'est le sacrifice de son devoir. » Ce fut là sa règle de conduite, et il n'y faillit jamais. Archevêque de Vienne, il dénonce, le 11 novembre 1790, dans *l'Avertissement au clergé*, la constitution civile du Clergé comme une œuvre impie, hérétique et blasphématoire ; archevêque de Bordeaux, il s'oppose énergiquement à l'enseignement des IV articles dans ses séminaires ; il est l'âme de la résistance au prétendu Concile de 1811, et quand on le menace de le jeter en prison : « Gardez-vous bien de l'arrêter, répond à l'Empereur le ministre de la police, Savary ; c'est un saint, et l'on ne manquerait pas de dire, si on le faisait, qu'on persécute la religion. » Les Jansénistes ont laissé de lui ce témoignage significatif sous leur plume : « M. d'Aviau passe généralement pour un saint ; il a l'esprit et les mœurs de son état ; tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'être un ardent Sulpicien pour les petites dévotions, et un véritable Jésuite pour les erreurs moliniennes. » Jésuite ! Il resta, en effet, toujours affectueusement attaché aux maîtres qui avaient dirigé, à La Flèche, sa

première éducation. Un jour qu'il causait de l'avenir avec le P. Nectoux, Jésuite d'une grande piété, ce dernier lui prédit qu'il serait évêque sur les bords d'un grand fleuve, et qu'il établirait dans son diocèse un collège de la Compagnie de Jésus. La Compagnie venait d'être supprimée par Clément XIV. Cependant bien des années plus tard, la prophétie devait se réaliser. A peine le Pape Pie VII eût-il rapporté l'ordonnance de Clément XIV, par sa bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum* du 7 août 1814, que Mgr d'Aviau mit les Pères Jésuites à la tête de son petit-séminaire de Bordeaux. Ce saint pontife, dont il a été question un moment d'entreprendre le procès de béatification, mourut le 9 mars 1826 : c'est le dernier prélat, ancien élève du collège royal de La Flèche.

---



# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

## I

ÉCRIT DU P. GABRIEL LALLEMANT  
MARTYRISÉ AU CANADA

### *Instruction pour le P. Ministre des Pensionnaires*

1. Le propre de son office est d'aider le Principal, comme celui du collège, le Recteur. C'est pourquoi il doit garder les règles du Ministre autant que cette maison le permet : que si quelque difficulté lui survenoit en l'observation de quelque règle, qu'il sache du P. Principal comme il se doit comporter.
2. Qu'il ait par écrit les Règles des pensionnaires et les lise dans le mois une fois, comme aussy tant les communes que les particulières instructions du Principal, des Préfets et officiers, et qu'il aye soin que les officiers gardent leurs Règles.
3. Qu'il aye soing de visiter plusieurs fois chaque jour les officiers de la maison, prenant garde qu'ils soient exacts et assidus en leurs offices; et qu'il n'obmette de visiter une fois chaque jour les chambres des pensionnaires afin d'avoir soing qu'elles soient bien nettes et en bon ordre comme tous les autres lieux de la maison.

4. Il fera venir quelquefois à sa chambre ces memes officiers pour les reprimender ou instruire en particulier sur leurs fautes ordinaires ; voire mesme il leur pourra donner quelques pénitences, selon que le P. Principal l'aura trouvé bon ou commandé. Que si quelqu'un d'iceux se comportoit si mal qu'il le fallut renvoyer, il en advertira de bonne heure le P. Principal, afin qu'on en puisse trouver un autre.

5. Qu'il ait l'œil à ce que rien ne se fasse en quelque lieu de la maison que ce soit, par les nostres, escoliers ou serviteurs, qui ne doibve être fait : et partant, tandis qu'ils ne seront point en classes, qu'il se promène souvent par toute la maison, afin qu'il se trouve présent partout autant qu'il pourra.

6. Qu'il assiste ordinairement au réfectoire au desjeusner et au goûster des enfants, comme aussi pendant le temps du disner ou du souper afin de prendre garde que rien ne manque à personne, et que l'on serve promptement ce qui seroit nécessaire. Qu'il prenne garde aussi que les portions qui se donnent aux enfants soient honnestes et de juste poids, afin d'éviter toutes sortes de plaintes ; qu'il ne permette pas néanmoins que les Préfets renvoient trop aisément à la cuisine les portions qui auroient esté servies aux enfants

7. Il aura soin que l'on ne donne rien d'extraordinaire aux Nostres, soit dedans, soit dehors le réfectoire, n'estoit qu'il fust nécessaire de le faire à quelqu'un au jugement du P. Principal, sans le congé duquel il ne pourra pas mesme donner rien d'extraordinaire aux enfants, soit dedans, soit dehors le réfectoire et en particulier.

8. Il ne bougera de la maison quand le P. Principal sera sorti dehors, n'estant nullement expédient de la laisser toute seule pour diverses occasions qui peuvent arriver.

9. Qu'il se donne de garde de rudoyer les enfants quand ils lui demanderont quelque chose, mais plutost qu'il leur accorde ce qu'ils désirent, s'il le peut faire, avec grand témoignage de douceur et de bienveillance : que s'il ne peut pas leur accorder, qu'il aille trouver le P. Principal et luy propose la chose, faisant exactement par après ce qu'il en ordonnera.

10. Qu'il aye soing qu'il y ait quelqu'un des Nostres qui fasse le catéchisme tous les dimanches aux serviteurs, et qu'ils se confessent tous les mois, recevant aussi le Très Saint Sacrement de l'autel, si leur confesseur le trouve bon

11. Il se donnera bien de garde de ne reprendre pas un des Nostres devant les escholiers ou les serviteurs ; mais s'il a remarqué quelque chose en leurs déportements qui doibve être repris, il en advertira le Principal, ou bien il le reprendra lui-même en particulier

12. S'il arrivoit qu'en l'absence du P. Principal, quelque chose survint et pressât si fort, qu'il n'en pût estre adverty, il ira trouver le P. Recteur si la chose le mérite, pour savoir de lui ce qu'il aura à faire en tel accident, redisant incontinent au P. Principal comme le tout se sera passé ; et partant qu'il sache ce qu'il a ordinairement à faire quand le P. Principal est absent de la maison.

II

LES CONDITIONS DES PENSIONNAIRES DU COLLÈGE ROYAL  
DE LA FLÈCHE <sup>1</sup>

I. — Il faut qu'ils soient de bonnes mœurs, dociles et capables de profiter dans les sciences.

II. — Ils donnent par quartier cinquante livres pour la pension, et dix livres pour le bois de chauffage, pour la chandelle, pour faire blanchir leur linge, pour payer les valets et les balayeurs des classes, pour tous leurs petits meubles, Lict, Tapisserie, Coffre, Table, etc. Ces soixante livres se payent d'avance.

III. — Les parens fourniront les livres et autres choses nécessaires pour la classe, pour l'entretien de leur personne, pour leurs divertissemens, et une robe de pensionnaire, qui revient à neuf ou dix livres, et qui dure environ deux ans.

IV. — On fera fournir tout cela par ordre des parens auxquels on enverra des mémoires à la fin de chaque quartier de ce qui aura été fourni.

V. — Il est à propos que les parens donnent une cuillier et une fourchette d'argent avec un couteau de table, que l'on rendra quand les enfans sortiront du collège.

VI. — Il y a dans le collège une infirmerie pour les maladies ordinaires, et une autre écartée pour celles qui pourraient se communiquer. Les parens payeront seulement la dépense extraordinaire en remèdes et le valet qui aura soin d'eux.

1. Ces conditions sont de la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle.

*Pour ceux qui sont en chambre particulière*

I. — Ils payent pour la pension, meubles, chambre particulière et tapisserie, soixante livres par quartier.

II. — Ils se fournissent de bois de chauffage, de chandelle et de blanchissage. On blanchit en ville le linge d'un pensionnaire pour quarante sols par quartier.

III. — Ils payent aussi pour ceux qu'ils ont avec eux, soit précepteurs, soit valets de chambre, soit valets de pied, soixante livres par quartier comme pour eux-mêmes.

IV. — S'ils ont un Prefect particulier, ils payent soixante-quinze livres par quartier pour sa pension.

V. — Les personnes qu'ils auront auprès d'eux seront en tout soumis aux ordres et règlements du collège.

On peut nous payer à La Flèche; ou nous envoyer des lettres de change pour Paris à l'ordre du Père Procureur des pensionnaires de La Flèche; ou bien payer entre les mains du Procureur des pensionnaires du collège de Louis-Le-Grand, rue Saint-Jacques à Paris, lequel donnera quittance de l'argent qu'il recevra.

PENSIONNAIRES DU COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE <sup>1</sup>

1. Il faut qu'ils soient de bonnes mœurs, dociles et capables de profiter dans les sciences.

2. La pension est égale pour tous, de 280 livres par an; elle se paye toujours par quartier et d'avance. On ne diminue rien pour les absences, dans le cours de l'année, si elles n'arrivent pour cause de maladie. On diminue l'absence des vacances du jour où elles commencent jusqu'à celui de l'ouverture générale des classes fixée au 19 octobre. Les physiiciens ont leurs vacances à la Madeleine, les logiciens, à la Saint-Louis, les rhétoriciens à la Nativité de la Vierge,

1. Ce prospectus est également de la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle.

les seconds à l'Exaltation et les autres classes à la Saint-Mathieu. Si quelques-uns anticipent ce temps, ou reviennent après la Saint-Luc, il ne leur sera rien rabattu sur leur pension. Le bon ordre du collège, l'avancement des pensionnaires, l'état ordinaire de la maison, autorisent cet arrangement auquel les parents auront la bonté de se conformer.

3. Outre la pension de 280 livres pour la nourriture, chaque pensionnaire paye par chacun an 10 livres pour blanchissage de son linge et 10 livres pour le bois, la chandelle, lit, coffre, table et autres meubles. Si quelqu'un veut se faire blanchir par des personnes de connaissance, on lui diminuera les dix livres. Tout ceci se paye comme la pension, par quartier.

4. Il y a dans chaque chambre un Préfet pour aider les pensionnaires dans leurs études et un domestique pour les servir ; on paye six livres pour les gages du domestique ; et ceux qui veulent avoir un perruquier qui vienne leur faire les cheveux et les poudrer deux fois par semaine, ils lui payent quatre livres pour toute l'année. Ces deux sommes se payent par avance et avec le premier quartier.

5. Chaque pensionnaire, outre son linge et ses habits, doit apporter un gobelet, une cuillère et une fourchette d'argent, et au moins six serviettes à sa marque. Il doit aussi se faire faire une robe de pensionnaire et acheter les livres propres de sa classe, où il doit aller.

6. On ne fait aucune avance, ni pour l'entretien des pensionnaires, ni pour leur menus plaisirs, ni pour les différents maîtres d'écriture, de danse, de musique, d'instruments, d'armes, de dessin et autres, que l'on ne donne aux pensionnaires que par ordre de Messieurs les parents. Ils avancent l'argent nécessaire pour toutes ces dépenses et on leur en rend un compte exact.

7. Si quelqu'un veut avoir une chambre particulière, il payera vingt livres par an pour la chambre et les meubles, il se fournira de bois et de chandelles et se fera blanchir. La pension du Préfet est de quatre cents livres : celle du valet de chambre est de deux sortes ; la petite est de deux cents livres, et la grande est de trois cents livres. Au lieu d'un Préfet, on peut avoir un gouverneur, ou un précepteur, pour la pension desquels on paye cinquante livres, moins que celle d'un Préfet. Ces pensions se payent aussi toujours d'avance et par quartier.

8. Il y a dans le collège une infirmerie pour les maladies ordinaires et une autre écartée pour celles qui peuvent se communi-

quer. Outre la pension ordinaire, les malades payent dix sols par jour pour les frais de l'infirmier, sans parler de ce qui est dû au médecin, au chirurgien, à l'apothicaire. Si les parents souhaitent en cas de maladie, que l'on transporte leurs enfants en maison bourgeoise chez quelque personne sûre, ils marqueront sur cela leur intention, et on s'y conformera.

9. Il y a dans la maison une chambre, où l'on instruit les enfants qui ne sont pas en état d'aller en classe.

10. Les personnes que les pensionnaires auront auprès d'eux, seront en tout soumises à l'ordre et au règlement du collège.

On peut payer par lettres de change à l'ordre du P. Principal, ou du P. Procureur, sur Paris, Nantes, Tours, Angers, Caen, ou bien entre les mains du P. Procureur des pensionnaires du collège de Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques à Paris, lequel donnera quittance.

On peut aussi se servir de la voie du messenger, ou de la poste, en faisant charger sur le livre l'argent que l'on envoie et en payant le port.

---

III

MÉMOIRE DE MONSIEUR DU MESNIL DU PLAISIS <sup>1</sup>

1 <sup>er</sup> quartier du 15 novembre 1735 au 15 février 1736 . . . . .	75	»	5
Gages du valet et du perruquier . . . . .	10	»	
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> quartier du 15 février 1735 au 15 aoust suivant . . . . .	150	»	
Maître de danse du 24 février 1736 au 24 avril suivant . . . . .	6	»	
En may une saignée et bouillons rafraichissants . . . . .	3	»	
Port de lettre jusqu'à ce jour . . . . .	»	9	
TOTAL . . . . .	244	»	5

Sur quoy reçu le 14 novembre 1735 . . . . . 100 » }  
et reçu le 21 février 1736. . . . . 95 » } 195 »

Ainsy reste dû. . . . . 49 » 5

Arresté à La Flèche ce neuf aoust mille sept cent trente six à la somme de quarente neuf livres neuf sols qui reste dûe pour solde entière du mémoire cy-dessus. — N. GEFROY, *de la Compagnie de Jésus, procureur des pensionnaires du collège royal de La Flèche.*

Je soussigné procureur des pensionnaires du Collège royal de La Flèche, reconnais avoir reçu de Monsieur de la Rousière la somme de quarente neuf livres neuf sols montant du mémoire cy-dessus.

N. GEFROY, *de la Compagnie de Jésus.*

A La Flèche, le quatorze aoust mille sept cent trente six.

1. François-Louis Le Gour du Plessis, dit du Mesnil. L'autographe de ce mémoire se trouve chez M. d'Achon, à Gennez (Maine-et-Loire).

MÉMOIRE DE M. GRILLEAU

A titre de curiosité, nous donnons encore le mémoire d'un certain Grilleau, de Nantes, pensionnaire au collège de La Flèche en 1721, 1722 et 1723. Ce mémoire dressé par le P. de Beaumontier, procureur, se trouve aux archives de la Bibliothèque du Mans.

Restant dû sur le précédent arrêté . . . . .	170	#	19	ƒ
Demie-année de pension au 29 août 1722 . . . . .	150			»
Pension au 12 septembre 1722, jour de son départ pour Nantes. . . . .	20			»
Pour s'être fait nettoyer les dents . . . . .	1			»
Donné pour son voyage de Nantes . . . . .	15			»
Pour cheval renvoyé d'Angers . . . . .	»		12	
Quartier de pension du 11 novembre 1722, jour de son retour de Nantes, au 11 février 1723 . . . . .	75			»
Gages du valet pour l'année . . . . .	6			»
Gages du perruquier pour l'année . . . . .	4			»
Demie-année de pension du 11 février au 11 août 1723	150			»
Livres à la Saint-Luc et à Pâques . . . . .	6		2	
Papier, plumes, cahiers, porte-feuilles, écritaires. . .	3		4	
Heures de Congrégation . . . . .	1		5	
Dictionnaire poétique. . . . .	4			»
Chapeau neuf en juillet . . . . .	7			»
Ruban pour les cheveux, bourse et peigne . . . . .	4		17	
Étrennes par ordre de M. son père . . . . .	3		1	
Bas raccommodés pour l'année. . . . .	1		9	
Chandelles des classes pour l'hiver. . . . .	»		15	
Réception à la Congrégation . . . . .	3			»
Robe de collège, fournitures et façon. . . . .	14			»
Habit, veste et culotte retournées en avril, fourniture de toile et boutons . . . . .	8		16	
Habit complet d'étamine noire en juillet. . . . .	57		5	
Façon dudit habit . . . . .	3		10	
Menus plaisirs jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin 1723 . . . . .	8		5	
Frais d'infirmerie en décembre — 5 jours . . . . .	2		20	
Médecin et apothicaire en décembre et avril . . . . .	4		3	
Maître de danse du 25 novembre 1722 au 25 juillet 1723	24			»
Port de lettres au 1 <sup>er</sup> janvier 1723 . . . . .	»		15	
Coucher pour l'année — Marcher fait. . . . .	25			»
DÉPENSE TOTALE. . . . .				775 # 16 ƒ
Bas raccommodés oubliés dans le mémoire précédent.	»		17	
Papier encore oublié, et ruban pour les cheveux . . .	2		11	

EXTRAIT DES LIVRES DE DÉPENSES <sup>1</sup> D'ANTOINE  
LE GOUZ DU PLESSIS

J'ai mené M. de Juigné <sup>2</sup>, mon fils, au collège royal de La Flèche; le 22 octobre 1712 il est entré en la maison des Jésuites et j'ai donné au Père de Breviande, principal, la somme de 70 livres pour la 1<sup>re</sup> carte d'avance (1<sup>er</sup> quartier), à déduire et à valoir.

J'ai acheté pour Juigné des heures de la Congrégation pour 15 sols, deux rudiments 8 sols, deux mains de papier 6 sols, un portefeuille 8 sols, un écritoire, canif et plumes pour 8 sols.

Donné au valet de chambrée des septièmes 25 sols outre ses gages ordinaires pour avoir soin de mon fils. Je lui ai acheté chez M. Desprez deux camisoles de flanelle pour l'hiver qui reviennent à 12 livres.

Le 25 de janvier 1713, j'ai payé au Père Principal pour la pension de mon fils, qui a commencé le 22 de ce présent mois de janvier, la pension ayant été augmentée de 7 livres par quarte (sic).

J'ai laissé au Père Principal pour mon fils un goblet d'argent avec les armes; il a donné au valet 25 sols pour ses étrennes. J'ai donné à mon fils 25 sols en sols marqués et 5 livres au Père Ministre qui m'a dit en avoir encore à mon fils à peu près autant.

Le 3<sup>e</sup> de juin 1713, payé au Père du Mont, procureur des Jésuites, la pension de mon fils qui est 70 livres, plus je lui ai donné . . . . pour le maistre à escrire et choses qu'il a fournies.

Plus donné à M. Desprez 34 livres, 18 sols, 6 den. pour marchandises fournies à mon fils et 6 livres données au Père Louard selon sa lettre.

J'ai donné ce 3 de juin à mon fils 12 sols en sa poche et 3 livres au Père du Mont pour lui donner pour se divertir.

Le 1<sup>er</sup> août 1713 je suis allé à La Flèche; il m'en a coûté pour deux jours entiers pour moy un laquais et deux chevaux (à 25 sols

1. Cet extrait nous a été fourni par M. d'Achon.

2. Antoine Gaspard Le Gouz du Plessis, seigneur de Juigné, paroisse de Juigné, né le 30 octobre 1702. René, fils d'Antoine Le Gouz, Ch<sup>er</sup>, Sgr du Plessis-le-Vicomte (paroisse de Meigné-le-Vicomte, Anjou) et de Catherine de Varice, dame de Juigné, morte le 12 décembre 1704, entré dans les mousquetaires vers le 15 mai 1723, où il servit jusqu'à son décès 24 septembre de la même année.

par nuit pour chaque cheval). J'ai donné à diner à mon fils, à M. de Villers l'abbé (*sic*) et à M. Marsilliac (M. Marsilliac est l'hôte chez lequel était logé M. Le Gouz). En tout 15 livres, 14 sols.

Donné à mon fils 2 livres.

Mon fils est rentré chez les Jésuites le 30 de mars 1714; j'ai donné au Père Principal dont il m'a donné la quittance 16 écus neufs valant 74 livres; j'ai donné du linge en compte au valet de la chambre à qui j'ai donné 23 sols de présent pour avoir soin de mon fils et le bien peigner. Il avait dans sa bourse 3 écus et 12 sols en monnaie; il a donné 2 écus à M<sup>me</sup> Desprez pour lui garder; son mari doit lui montrer à danser.

Le vendredi 6 de juillet 1714, je suis allé à La Flèche, j'ai payé au Père du Mont procureur 54 livres et 4 s. qui luy restaient entre les mains, que j'avais payées en plus de la pension au Père Principal.

J'ai payé à M. Chereau, maître d'escrime, jusqu'à la fin de juillet à 40 sols par mois, donné 6 livres.

J'ai mené M. de Joigné à La Flèche le 10 novembre 1714, je l'ai mis dans une chambre particulière avec M. Bodard; ils ont M. Nail Jésuite pour Préfet à 340 livres de pension et 240 pour mon fils et le valet de chambre aussi 240 livres de pension. Les 3 mois commencent à courir de la saint Luc 18 octobre. J'ai encore à payer les gages du valet qui iront par an à 60 livres à partager avec M. Bodard aussi bien que sa pension et celle du Préfet; il y aura le bois, la chandelle et le blanchissage.

Le 11 de janvier 1715, je suis allé à La Flèche pour voir mon fils qui avait eu la petite variole chez les Jésuites. J'ai donné au Père du Mont 18 livres 8 sols 6 den., plus j'ai donné au valet 54 sols pour des fournitures de chambre fournies à M. de Joigné et 20 sols pour l'engager d'avoir soin de mon fils, plus donné à M. des Pré pour bas, raccommodage de robe de classe et pour l'argent qu'il a donné toutes les semaines à mon fils pour se divertir 27 livres 17 sols. A l'auberge pour dépense, valet, chevaux; mon fils a été deux repas avec moi, 11 livres 7 sols.

Donné 3 livres à mon fils pour se divertir.

21 avril 1715, j'ai payé à M. Breviande, principal du collège des Jésuites, 155 livres pour une quarte de pension de mon fils, de son Préfet, de son valet et de ses gages, et 10 livres à bon compte.

Je suis allé chercher M. de Joigné aux pensionnaires aux Jésuites de La Flèche le 10 de septembre 1715, j'ai payé la pension de mon fils, du Père Le Nail, le Préfet et de Petit Jean le valet, jusqu'au 18 de ce mois, et la pension ne commencera à courir que le jour de la saint Luc 18 octobre prochain. Mon fils a eu 2 prix en sixième cette année, je lui ai donné par gratification un habit de 170 livres.

Du 18 octobre 1715, j'ai donné à Fronteau (dit Petit Jean) valet de

M. de Juigné (qui venant de La Flèche avait dû l'accompagner au Plessis pendant des vacances) 5 livres 5 sols pour un mois du 18 de septembre au 18 octobre, et le mois tout entier. (Petit Jean était un domestique de M. Le Gouz et qui avait assez sans doute mérité sa confiance pour qu'il le donne comme valet à son fils de La Flèche. Il avait été gagé au Plessis le 14 septembre 1713, pour soigner les chevaux, les chiens et aller à la chasse, tant à la perdrix qu'au chien courant.)

J'ai remis aux Jésuites de La Flèche mon fils, le 20 octobre 1715 ; il n'avait point encore de préfet, seulement un valet. J'ai donné au Père principal 100 # à bon compte sur la 1<sup>re</sup> carte qui a commencé le 18 du dit mois d'octobre 1715.

Donné à M<sup>me</sup> des Prez, marchande, 112 livres à bon compte sur ce que je lui dois pour mon fils dont j'ai le mémoire.

Je suis allé à La Flèche le 4 de février 1716, j'ai payé à M. du Mont, procureur des Jésuites aux pensionnaires, 236 # qui est tout payé jusqu'au 22 avril 1716.

J'ai aussi tout payé à M. des Pré, marchand, et au maître escri-maire (*sic*).

Le 22 août 1716, j'ai acheté de M. Lormand deux perruques : l'une pour mon fils de 18 # pour la tragédie, et l'autre de crin pour moi pour la chasse, de 4 #.

Le 3 de septembre 1716, je suis allé à La Flèche à la tragédie, et j'en ai ramené mon fils, j'ai donné au P. du Mont, procureur des Jésuites, 263 # 17 s 10 d pour pension et autre fournissement.

Donné à M. des Prez 126 # 6 d dont il a quittancé son mémoire pour fournissement fait à M. de Juigné mon fils.

À l'auberge, payé pour mon fils, un valet et trois chevaux pendant 3 à 4 jours, 15 # 10 s.

Le 18 octobre 1716, j'ai donné à Fronteau (Petit Jean), valet de M. de Juigné, 6 # 13 s 6 d pour un mois 10 jours que mon fils est parti de La Flèche.

M. Terbe, tailleur, m'a fourni des boutons d'argent pour 6 # 10 s le 24 oct., il doit en mettre au surtout de mon fils ; il doit aussi lui faire un haut de chausse de droguet, le tout pris chez Mademoiselle Jousselin (au Lude).

Le 20 octobre 1716, donné au P. Dumont, procureur, 110 livres à déduire sur les 3 premiers mois de pension de mon fils de Juigné, qui se monte en tout à 138 livres 15 sols, savoir 60 livres pour mon fils, 41 livres 5 sols pour le Préfet, 37 livres 10 sols pour pension et gages du valet.

Donné à mon fils 30 livres pour donner à Monsieur des Prez, à compte sur une robe de chambre pour mon fils que j'ai levée ce même jour, 20 d'octobre 1716.

J'ai laissé à mon fils 20 livres, donc il a un demi-louis d'or. Pour ma dépense en revenant, mon fils et pour son valet et le mien et trois chevaux, 10 livres

Le 10 de décembre 1716, j'ai été à La Flèche, j'ai donné à M. de Juigné mon fils 50 sols.

Le 7 juin 1717, j'ai payé au P. du Mont 120 livres et 120 il n'y a pas longtemps et 110 lorsque je menai mon fils; ce sont 350 livres payées cette année.

Les habitants de Juigné sont venus au-devant de mon fils à Juigné (Anjou). J'ai donné 7 livres 10 sols pour les faire boire chez la Verdure.

J'ai retiré mon fils de chez les Jésuites pour le mener en vacances le mercredi 8 de septembre de l'année 1717, sauf encore à compter et il a reçu pendant les 10 mois et 18 jours 524 livres 10 sols 9 den.

Mon fils est parti le lundi 25 d'octobre 1717 pour retourner dans sa pension des Jésuites de La Flèche. Je lui ai donné 90 livres pour donner au Père du Mont, procureur, à bon compte. Je lui ai donné peu d'argent, 20 livres, en y comptant un demi-louis d'or de 8 livres qu'il a déjà depuis un an.

Le 22 de mars 1718, Mad. des Prez a payé au P. du Mont la somme de 140 livres 7 sols 10 den pour toutes les pensions et fournitures jusqu'au 18 avril 1718.

Mon fils est retourné à La Flèche le jeudi 21 avril; il a été au Plessis 3 semaines et 2 jours; je lui ai donné d'argent pour lui 6 livres et 5 livres à Château-la-Vallière pour payer la dépense à La Flèche.

Le 6 juillet 1718, j'ai payé au P. du Mont, procureur des Jésuites, pour Monsieur de Juigné, pensionnaire, mon fils, 72 livres à bon compte sur la troisième carte de sa pension dont nous compterons.

Mon fils est parti de La Flèche et arrivé au Plessis pour y passer ses vacances le mercredi 7 de septembre 1718.

IV

ORDRE DU JOUR POUR LE COLLÈGE DES PENSIONNAIRES  
DE LA FLÈCHE <sup>1</sup>

*Pour les jours de classe*

A cinq heures le lever des pensionnaires. Les Préfets auront soin de les faire éveiller exactement, et ils prendront garde qu'ils n'entrent point dans la chambre les uns des autres, qu'ils ne badinent point, qu'ils s'habillent décentement et qu'ils ne viennent point à la prière à demi habillez.

A cinq heures et un quart la prière, à laquelle tous doivent assister avec grande modestie, à genoux, sans s'appuyer, ou en quelque autre posture indécente : il faut prendre garde qu'ils prononcent tous d'une voix distincte et intelligible et sans précipitation les prières ordinaires.

A cinq heures et demie la fin de la prière. Ils permettront à leurs écoliers en hyver de se chauffer jusques aux trois quarts, ou d'aller au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez, et ils auront soin que chacun se retire en sa chambre immédiatement aux trois quarts.

Le Préfet de mœurs à la fin de la prière doit se trouver en bas aux lieux des pensionnaires, et ne doit se retirer que quand tous les pensionnaires en sont sortis.

Pendant que le Préfet de mœurs est en bas, celui de la chambre voisine doit veiller sur la chambre de celui qui est absent. Ce qui se doit aussi pratiquer toutes les fois que quelque Préfet est obligé de sortir de sa chambre.

Pendant que les pensionnaires montent ou descendent le matin

1. Les deux *Ordres du Jour* suivants sont tirés d'un recueil de pièces qui appartient à M. de Beurepaire, archiviste à Rouen. Ils ont été imprimés au xviii<sup>e</sup> siècle.

et le soir, il faut que les Préfets observent ce qui se passe au haut de leur escalier.

Depuis cinq heures trois quarts jusques à sept heures un quart, on ne doit pas facilement leur accorder la permission de sortir de la chambre, et en cas qu'ils en aient besoin il faut les faire accompagner par le valet de la chambre, surtout dans les basses classes. Les Préfets prendront garde de n'en pas laisser sortir deux à la fois.

On ne doit pas permettre qu'aucun pendant le temps de l'étude entre dans la chambre d'un autre sous prétexte de demander du papier, des plumes, des livres, etc.; et si c'est une nécessité, la porte demeurera ouverte, ou le rideau entièrement levé; et si on demande de la matière on la prendra au milieu de la chambre.

Pendant le temps d'étude, les Préfets doivent aller voir souvent si leurs écoliers étudient, s'ils ne lisent point d'autres livres que ceux de la classe, et s'ils ne regardent point par les fenêtres ou par dessus leurs cloisons.

A sept heures ils feront réciter exactement les leçons à tous ceux des basses classes, et au rhétoriciens à sept heures et demie, leur demandant le décrit de leurs thèmes et les enverront au R. P. Principal quand ils les trouveront négligez.

Ils ne permettront pas qu'ils viennent tous réciter en foule, mais les uns après les autres et ils ne les laisseront sortir de leur place ou de leur chambre que lorsqu'ils seront appelez; après avoir récité, ils se retireront dans leur chambre sans bruit jusques à ce qu'ils descendent au réfectoire. En hyver ceux des basses classes se chauffent depuis sept heures jusques à sept heures et demie.

A sept heures et un quart ceux des basses classes descendent au réfectoire. Le Préfet de mœurs doit s'y trouver et à sept heures trois quarts, quand les philosophes et les rhétoriciens y descendent, s'il ne va pas aux cas de conscience.

A sept heures et demie ceux des basses classes jusques à la seconde inclusivement vont en classe. Le Préfet de mœurs doit leur ouvrir la porte du grand vestibule, et se tenir là jusques à ce qu'ils soient tous passez. On ne doit pas les laisser aller en classe sans robe, sans ceinture et en pantoufles.

A sept heures et demie en hyver, les philosophes et les rhétoriciens se chauffent jusques à huit heures. Quand ils ne se chauffent pas, ils ne doivent point sortir de leurs chambres avant les trois quarts, auquel temps ils descendent pour aller au réfectoire. Les rhétoriciens doivent réciter leurs leçons, montrer le décrit de leur thème et leur exemplaire comme ceux des basses classes.

A huit heures les philosophes et les rhétoriciens vont en classe avec leurs robes, etc. Le Préfet de mœurs doit se trouver à la porte du vestibule.

Quand on tinte pour la messe, le Préfet de mœurs et celui qui l'était la semaine précédente sortent de classe ; le premier pour faire monter les pensionnaires au jubé ; le second se place tellement au jubé qu'en faisant montrer les Heures aux pensionnaires qui y entrent, il puisse voir s'ils sont tous modestes.

Les Préfets se placeront auprès de leurs écoliers, ils auront soin de les faire prier Dieu et ils avertiront ceux qui y manqueront.

A dix heures et demie on prie les Préfets de se trouver en ce temps-là à leur chambre et de vouloir faire la visite de celles de leurs écoliers pour voir ce qui s'y passe et empêcher qu'ils n'aillent dans la chambre les uns des autres, et ils feront en sorte de n'en sortir que les derniers et d'accompagner s'il est possible leurs écoliers au réfectoire.

A dix heures trois quarts le dîner. Les Préfets doivent se rendre les premiers au réfectoire : prendre garde que leurs écoliers ne badinent et ne causent pas avant et pendant la bénédiction de la table et les grâces, qu'ils ne s'appuyent pas immodestement et qu'ils ne parlent pas pendant qu'ils seront à table.

Le Préfet de mœurs doit faire entrer les pensionnaires au réfectoire et prendre garde à ce qui se passe aux lave-mains.

Après le dîner, la récréation se fait en hyver dans les chambres tant communes que particulières quand il ne fait pas assez beau pour rester dans la cour. Les Préfets doivent s'y trouver le plutôt qu'il leur sera possible.

Quand la récréation se fait dans la cour, le Préfet de mœurs en semaine et celui de la semaine précédente doivent rester dans la cour, et prendre garde que les pensionnaires y soient modestes.

La récréation finit à midy, soit qu'elle se fasse dans la cour, soit qu'elle se fasse dans la chambre, et le Préfet de mœurs en semaine doit se trouver aux lieux et celui qui l'était la semaine précédente doit faire retirer les pensionnaires.

Ceux qui auront besoin d'aller à leurs nécessitez pourront y aller en ce temps-là, et ils doivent tous être en leur chambre au quart pour le plus tard, ou dire au Préfet ce qui les aura retenus.

Quand ils sont tous montez, les Préfets des basses classes sont priez de leur faire lire la matière de leur thème et la leur expliquer : on les prie de faire la même chose après la classe du soir.

Pendant ce temps-là les Préfets, surtout des basses classes, doivent avoir soin que les valets peignent exactement les enfants et en avertir le P. Ministre quand ils y auront manqué.

A une heure et demie en hyver, et à deux heures et demie en esté, tous ceux des basses classes réciteront leurs leçons : ce qui se doit faire très exactement et de la même manière que le matin, et

on ne doit les laisser sortir de leur chambre que quand on tinte avant l'heure.

A deux heures en hyver et à trois heures en esté, ceux des basses classes vont en classe. Les philosophes et les rhétoriciens une demie heure après. Le Préfet de mœurs doit être à la porte comme le matin.

A quatre heures et demie la fin des classes en hyver, et à cinq heures et demie en esté. On leur accorde en hyver jusques aux trois quarts pour se chauffer et pour aller à leurs nécessitez, ils doivent être aux trois quarts précisément à leur chambre. Le Préfet de mœurs doit en ce temps-là se trouver aux lieux. En hyver quand on a la demie, on se chauffe demie heure.

A six heures le souper : après le souper la récréation qui se fait comme le matin.

A sept heures et un quart la fin de la récréation. Si elle se fait dans les chambres, les pensionnaires ne descendent point. Les Préfets font la répétition qui se doit faire tous les jours de classe fort exactement. En hyver elle se fait en public ; et en esté les Préfets prendront leurs écoliers les uns après les autres pour la leur faire en particulier dans le temps de la journée qu'ils jugeront à propos. Les Préfets des philosophes la font en public en hyver et en esté tous les jours de classe. Le temps de cette répétition, qui dure près d'une heure, doit être employé de cette manière. Dans les chambres des quatrièmes, cinquièmes et sixièmes on doit employer une partie de ce temps à lire leurs thèmes du soir ou du matin, et leur faire observer leurs fautes tant contre la syntaxe que contre l'élégance et l'arrangement des mots, suivant le thème corrigé du Régent ou autrement comme ils le jugeront plus à propos, et ils observeront s'ils ont profité en classe : l'autre partie du temps doit être employée à leur expliquer leurs principes et leurs particules et à leur faire expliquer quelques livres d'Épîtres, ou quelque autre livre de Cicéron qui leur sera plus convenable.

Dans la chambre des troisièmes, les deux ou trois premiers mois, après la lecture des thèmes qu'il ne faut jamais omettre, on s'appliquera pendant la répétition à leur bien apprendre les principes nécessaires pour bien composer en prose, en grec et en vers et à leur faire expliquer ensuite, tant à ceux qui sont plus avancés qu'à ceux qui le sont moins, leur Virgile et leur Cicéron.

Dans les chambres des rhétoriciens et des seconds, après la lecture de leur thème, tant de prose que de vers et de grec, on emploiera le reste du temps à l'explication des auteurs ou de quelque autre petit traité d'histoire, de géographie, de blason ou de chose semblable, qui peut plaire aux enfants et les instruire.

Tous les samedis au soir les Préfets, surtout des basses classes,

employeront le temps de la répétition à instruire les enfants de leur catéchisme et des autres devoirs de leur religion, en leur inspirant toujours de l'horreur du vice, et les exhortant de s'approcher souvent des Sacrements de confession et de communion, en leur apprenant le moyen de la bien faire et en leur faisant concevoir le danger qu'il y a de s'en éloigner ou de s'en approcher indignement. Si cela ne se peut faire le samedi, il faudra prendre pour cela le dimanche ou quelque autre jour de la semaine.

A huit heures et un quart, la prière qui se doit faire de la même manière que le matin. Si on a congé le lendemain, la prière se fait à huit heures.

A huit heures et demie, les pensionnaires descendent pour aller au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez. Quand ils sont montez, on fait la lecture spirituelle pendant qu'on se couche. Ils doivent être tous couchez avant neuf heures. Les Préfets font en ce temps-là la visite dans toutes les chambres, pour voir s'ils sont couchez et si leur chandelle est éteinte; l'on ne peut assez y prendre garde.

Les Préfets doivent avoir un très grand soin que les écoliers de leur chambre soient propres; et, pour cet effet, ils prendront garde dans les basses classes que les valets les peignent deux fois le jour; qu'ils visitent leurs habits les soirs et particulièrement en esté; qu'ils fassent raccommoder ce qui sera décousu ou déchiré, et qu'ils ne les souffrent jamais paraître devant eux, déchirez, malpropres ou en mauvais état.

Ils auront aussi soin de visiter les pupitres et les chambres de leurs écoliers, particulièrement s'ils sont philosophes, rhétoriciens ou seconds, et ils prennent garde qu'ils n'ayent point de méchans livres.

Quand il y aura Communion les jours de classe, les Préfets doivent communier à la messe de quatre heures et demie, ce qui ne les exempte pas de se trouver à celle de dix heures avec leurs écoliers.

Depuis Pâques jusques aux vacances, à dix heures et demie, à la fin de la messe, les pensionnaires montent à leur chambre pour étudier jusques à onze heures et demie. Le Préfet de mœurs doit se trouver aux lieux en ce temps-là. A onze heures et demie, le dîner. La récréation finit à une heure et le reste à l'ordinaire.

#### *Four les Dimanches*

En hyver et en esté, soit qu'il y ait Congrégation ou non, les pensionnaires se lèvent toujours à six heures et ont une demi-heure pour s'habiller : ce qui se pratique aussi les autres jours de fêtes

quand il y a Congrégation. Au petit coup avant six heures et demie, on tinte pour la Congrégation.

A six heures et demie, la prière pour ceux qui ne sont pas de la Congrégation. A six heures trois quarts, la fin de la prière; un demi-quart d'heure après ou environ, on sonne la Messe.

Lorsqu'on sonne la Messe, le Préfet de mœurs doit faire un tour par les chambres pour faire descendre ceux qui y sont et les faire aller au Jubé. Celuy qui était préfet de mœurs la semaine précédente doit y être le premier pour faire montrer les Heures, et au commencement de la Messe, il doit encore faire un tour par les chambres pour voir si tout le monde est à la Messe : et afin de le pouvoir faire, il doit communier à l'église, à la Messe de cinq heures et demie.

Quand il y a Communion générale au Jubé, on ne fait pas la prière à six heures et demie, mais on va au Jubé pour se préparer à la confession. Quand presque tout le monde est confessé, on sonne la Messe.

Après la Messe, les pensionnaires déjeûnent. En hyver, on n'allume point le feu dans les chambres, où il y a des congréganistes, que ceux qui sont à la Congrégation ne soient descendus.

A huit heures et un quart, on va à la Grand'Messe. Chaque pensionnaire se place dans la tribune marquée pour ceux de sa classe. Les Préfets doivent s'y trouver les premiers.

Le Préfet de mœurs fait le tour des chambres pour faire descendre les pensionnaires qui y sont. Quand tous les pensionnaires sont à l'église, il doit aller dans les tribunes demander aux Préfets si personne ne manque; si quelqu'un n'y est pas, il doit aller le chercher dans sa chambre et ensuite retourner avec ses écoliers.

Quand les pensionnaires entrent en l'église, ils doivent adorer le Saint-Sacrement à genoux avant de s'asseoir, ils ne doivent point se tenir debout que dans les temps de la Messe marquez pour cela, et quand ils sont debout, ils ne doivent point s'appuyer sur le balustre et regarder ce qui se passe dans l'église.

Depuis le commencement de la Messe jusques au *Sanctus*, ils sont assis, excepté à l'Evangile. Depuis le *Sanctus* jusques à la première Ablution, ils doivent avoir leurs Heures et lire dedans. Ils demeurent à genoux jusques à ce que la musique chante : *Domine saluum fac regem*, etc.

Les Préfets doivent soigneusement prendre garde que leurs écoliers soient modestes, qu'ils ne s'appuyent point indécemment sur les bancs, ny sur le balustre, qu'ils ne tournent point le dos à l'autel, et qu'ils ne causent et ne badinent pas dans un lieu où l'on ne saurait être avec trop de respect.

Pendant la Grand'Messe, aussi bien que pendant Vêpres et le

Sermon, si quelqu'un a besoin de sortir, le Préfet doit renvoyer au R. P. Principal ceux qui sont du côté de la cour pour avoir congé, et au P. Ministre ceux qui sont du côté de la rue.

La Messe étant finie, avant de sortir, on doit se mettre à genoux pour adorer le Saint-Sacrement et sortir selon l'ordre des classes. Les physiiciens, les premiers du côté de la cour aux classes, et les seconds du côté de la rue. Les Préfets ne doivent pas quitter leur tribune que tous leurs écoliers ne soient sortis.

A la fin de la Messe, les pensionnaires descendent. Le Préfet de mœurs doit se trouver aux lieux ; on monte dans les chambres pour étudier jusques à dix heures et demie.

Quand la Grand'Messe se dit à neuf heures, on n'étudie point le matin, et depuis la Grand'Messe jusques au dîner, le Préfet de mœurs doit prendre garde à ce qui se passe dans la cour et dans les chambres.

A dix heures trois quarts le dîner, la récréation comme les jours de classe. A midy, la fin de la récréation, on étudie jusques à une heure. Le Préfet de mœurs doit être aux lieux à la fin de la récréation comme les jours de classe.

A une heure, on va aux Vêpres. Le Préfet de mœurs et les autres doivent prendre garde à ce qui a été dit pour la Grand'Messe. Les pensionnaires se mettent à genoux au commencement de l'hymne. Ils sont debout pendant le *Magnificat*, à la fin duquel ils se mettent à genoux jusques à ce que la musique chante *Domine salvum fac Regem*.

Après le Sermon, chacun porte ses livres dans sa chambre, et on joue jusques à quatre heures et demie, depuis la Saint-Martin jusques au Carême ; et jusques à six heures depuis le commencement du Carême jusques à la fin de l'année. Le Préfet de mœurs doit se trouver ou au parc ou au billard quand on l'ouvre. Quand le Préfet de mœurs est au parc, il doit observer soigneusement ce qui s'y passe.

En hyver, on fait retirer les pensionnaires à quatre heures et demie, et, quand on allume du feu, ils se chauffent jusques à cinq heures. En esté, on les fait retirer du parc aux trois quarts avant six heures.

A six heures, le souper et la récréation jusques à sept heures et demie.

S'il y a eu, en hyver, au réfectoire, Harangue, Poëme ou Explication de philosophie, la récréation dure jusques à la prière dans la chambre de celui qui a fait l'action au réfectoire pendant le souper ; la même chose arrive aux Thèses du mois et aux Actes de théologie et de philosophie pour les philosophes seulement.

En esté, quand on va au parc après souper, les deux Préfets doi-

vent s'y trouver, et les autres Préfets sont priés de se promener dans les divers quartiers du parc. Ils doivent aussi avoir soin de faire changer de linge aux enfants qui ont fort chaud et ne leur point permettre de boire qu'après la prière, s'ils ne sont plus eschauffez.

A huit heures et un quart, la prière, s'il n'est pas congé le lendemain. Le reste comme les jours de classe.

*Pour les jours de Fêtes et de Congé.*

Les jours de fêtes où il n'y a ny Grand'Messe, ny Congrégation, et les jours de congé, on sonne le lever à six heures et demie. La prière aux trois quarts. La fin de la prière à sept heures ; et quelque temps après, la Messe, ensuite le déjeuner.

A huit heures, un quart d'étude. Le Préfet de mœurs doit se trouver aux lieux. L'étude finit à neuf heures et demie, on joue jusques au dîner, et s'il fait beau temps, on ouvre le parc et on les en fait retirer à dix heures et demie. A dix heures trois quarts, le dîner et la récréation à l'ordinaire.

Le jeu ne commence qu'à midy. On n'ouvre le parc que vers une heure. Le reste se fait comme les dimanches.

En hyver, quand on n'a congé que le soir, ceux qui vont en classe le matin entendent la Messe à neuf heures et demie ; depuis dix heures jusques au dîner, ils jouent.

Les philosophes se lèvent à six heures et demie, font la prière aux trois quarts, vont à la Messe à sept heures : ils déjeûnent, et à huit heures et un quart, ils vont étudier : à neuf heures et demie, ils jouent.

Les jours de jeûne on se lève à six heures, le reste se fait à l'ordinaire, mais une heure plus tard jusques à la récréation du matin qui finit à une heure et un quart.

*A la plus grande gloire de Dieu.*

ORDRE DU JOUR POUR LES PRÉFETS DES PENSIONNAIRES

*Pour les jours de classe.*

A cinq heures le lever des pensionnaires. Les Préfets auront soin de les faire éveiller exactement, et ils prendront garde qu'ils n'entrent point dans la chambre les uns des autres, qu'ils ne badinent point dans les chambres qui ne sont pas séparées, qu'ils s'habillent

décemment, et qu'ils ne viennent point à la prière en robe de chambre ou à demi habillez.

A cinq heures et un quart la prière, à laquelle tous doivent assister avec une grande modestie, à genoux sans s'appuyer, ou en quelque autre posture indécente : il faut prendre garde qu'ils prononcent tous d'une voix distincte et intelligible et sans précipitation les prières ordinaires. Les Préfets de quartier auront soin que les valets de chambres particulières y assistent tous les jours au soir avec leurs Maîtres.

A cinq heures et demie ils permettront à leurs écoliers en hyver de se chauffer jusques aux trois quarts, ou d'aller au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez et ils auront soin que chacun se retire à sa chambre ou à sa table immédiatement aux trois quarts, sans leur donner aisément congé en ce temps-là de sortir sous quelque prétexte que ce soit. En esté chacun doit se retirer en sa chambre incontinent après la prière : on pourra cependant pendant ce quart leur permettre d'aller au Saint Sacrement ou à leurs nécessitez.

Depuis cinq heures trois quarts jusques à sept heures et demie, on ne doit pas facilement leur accorder la permission de sortir de la chambre, et en cas qu'ils en ayent besoin, il sera bon de les faire accompagner par le valet de la chambre qui ne reviendra qu'avec ceux à qui on aura permis de sortir.

On ne permettra qu'aucun pendant le temps d'étude entre dans la chambre d'un autre, sous prétexte de demander du papier, des plumes, des livres, de la matière, etc., et en cas que ce soit une nécessité, la porte demeurera ouverte, et le valet de la chambre sera proche, et le Préfet visitera de temps en temps. On ne leur permettra aussi jamais en tout autre temps d'entrer dans la chambre les uns des autres ; pour cet effet le valet de la chambre n'en sortira jamais pendant le temps de l'étude, et il demeurera toujours au milieu pour rendre compte exact de ce qui s'y passera.

A sept heures ils feront exactement les leçons à tous ceux des basses classes et aux rhétoriciens à la demie, leur demandant le décret de leur thème et leur exemplaire, et ils liront leurs thèmes et les enverront au Père Principal quand ils les trouveront négligez.

Ils ne permettront pas qu'ils viennent tous réciter en foule, mais les uns après les autres, et ils ne les laisseront sortir de leur place ou de leur chambre que lorsqu'ils seront appelez ; et après avoir récité, ceux des basses classes se retireront dans leur chambre sans bruit jusques à sept heures et un quart, auquel temps ils se chaufferont en déjeûnant jusqu'à sept heures et demie en hyver : en esté chacun dans sa chambre ou dans la chambre commune sans bruit et sans qu'il soit permis d'entrer dans la chambre l'un de l'autre. Le Préfet de la chambre ou le valet seront présents.

Les rhétoriciens se retireront de mesme dans leur chambre après avoir récité et montré leur thème jusqu'à sept heures trois quarts, auquel temps ils se chaufferont aussi jusqu'à huit heures en déjeunant : en esté ils feront comme ceux des basses classes ; si il arrivait néanmoins pendant le déjeuner qu'ils ne fussent pas sages ou qu'ils fissent trop de bruit, on les fera desjeuner dans leur chambre chacun en particulier. On gardera le mesme ordre pour les philosophes qui ne pourront sortir de leur chambre qu'aux trois quarts pour desjeuner.

A dix heures la messe des philosophes, rhétoriciens, seconds et troisièmes, les autres des basses classes l'ayant entendue à sept heures et demie : les Préfets auront soin de faire prier Dieu les écoliers auprès de qui ils seront, soit qu'ils en ayent soin ou non, et d'avertir ceux qui y manqueront, et ils en avertiront le Père Principal, s'ils y manquent en estant avertis.

A dix heures et demie on prie les Préfets de se trouver en ce temps-là à leur chambre, et de vouloir faire la visite de celles de leurs écoliers pour voir ce qui s'y passe et empêcher qu'ils n'aillent dans la chambre les uns des autres, et ils feront en sorte de n'en sortir que les derniers, et d'accompagner s'il est possible leurs écoliers, au réfectoire.

Après le disner la récréation se fait en hyver dans les chambres tant communes que particulières ; les Préfets de chambre s'y doivent trouver avant leurs escoliers, et pour cet effet sortir de table avant eux : ils doivent aussi se mesler parmy eux pour les contenir dans l'honnesteté et leur apprendre à s'entretenir de bonnes choses sans toutefois les trop gêner.

A midy la récréation finit : ils se retirent tous dans leur chambre ; ceux qui auront besoin d'aller à leurs nécessitez pourront y aller en ce temps là, et ils doivent estre à leur chambre au quart pour le plus tard ou dire à leur Préfet ce qui les aura retenus. Depuis midy et un quart jusques à la classe on ne doit pas facilement leur donner permission de sortir de leur chambre, et s'ils en ont besoin, le valet de la chambre ira avec eux, comme l'on a desjà remarqué. Il faudra pour cet effet que les Préfets ayent soin d'ordonner aux valets de leur chambre de venir de bonne heure du réfectoire, et de ne pas s'y arrêter quand ils n'y seront pas nécessaires.

Pendant l'étude les Préfets visiteront de temps en temps pour voir ce que font les écoliers, et ils leur marqueront un temps pour apporter leur thème, qu'ils liront avant qu'ils aillent en classe, et s'ils ont du temps de reste, ils leur donneront de quoy s'occuper.

A une heure et demie en hyver, et à deux heures et demie en esté, tous ceux des basses classes réciteront leurs leçons, ce qui doit se faire très exactement et de la manière que le matin.

A une heure trois quarts le goûter qui se fera comme le desjéner ; à quatre heures et demie la fin des classes en hyver, à cinq heures et demie en esté, En hyver on leur accorde jusques à quatre heures trois quarts pour se chauffer et pour aller à leurs nécessitez, et ils doivent estre aux trois quarts précisément à leur chambre ou à leur table pour faire leur devoir de classe. Il faut qu'ils ayent fait leur thème en hyver avant souper. En esté ils se retirent à cinq heures et demie dans leur chambre ou à leurs tables, et ils étudient jusques à six heures.

A six heures, le souper ; après le souper, la récréation qui se fait comme le matin.

A sept heures et un quart, la Répétition, qui se doit faire tous les jours pendant toute l'année fort exactement, tant dans les chambres communes que dans les quartiers. Le temps de cette Répétition, qui dure près d'une heure, doit estre employé de cette manière. Dans les chambres des quatrièmes, cinquièmes et sixièmes, on doit employer une partie de ce temps à lire leurs Thèmes du soir ou du matin, et leur faire observer leurs fautes tant contre la syntaxe que contre l'élégance et l'arrangement des mots, suivant le corrigé du Régent, ou autrement comme ils le jugeront plus à propos, et ils observeront s'ils ont profité en classe ; l'autre partie à leur expliquer leurs principes et leurs particules, et à leur faire expliquer quelques livres d'Epîtres, ou quelqu'autre livre de Cicéron qui leur sera plus convenable. Dans la chambre des troisièmes, les deux ou trois premiers mois, après la lecture des Thèmes qu'il ne faut jamais omettre, on s'appliquera pendant la Répétition à leur bien apprendre les principes nécessaires pour bien composer en prose, en grec et en vers, et à leur faire expliquer ensuite tant à ceux qui sont plus avancez qu'à ceux qui le sont moins, leur Virgile et leur Cicéron. Il faut empêcher qu'on ne rie de ceux qui font le moins bien, de peur de les décourager ; mais on aura soin de leur faire remarquer ce qu'il y a de beau dans ce qu'ils lisent et le moyen de s'en servir.

Dans les chambres des rhétoriciens et seconds, après la lecture de leur Thème, tant de prose que de vers et de grec, on employera le reste du temps à l'explication des Auteurs, ou de quelqu'autre petit Traité d'histoire, de géographie, de blason ou de chose semblable qui peut plaire aux enfans et les instruire.

Tous les samedis, au soir, tous les Préfets, tant de quartiers que de chambre commune, employeront le temps de la Répétition à instruire les enfans de leur catéchisme et des autres devoirs de leur Religion, en leur inspirant toujours l'horreur du vice et les exhortant de s'approcher souvent des sacrements de Confession et de Communion, en leur apprenant le moyen de la bien faire et en leur faisant concevoir le danger qu'il y a de s'en éloigner, ou de s'en

approcher indignement. Si cela ne se peut faire le samedi, il faudra prendre pour cela le dimanche, ou quelqu'autre jour de la semaine.

On exhorte particulièrement les Préfets des chambres communes de rester dans leur chambre après la récréation du soir, la veille des fêtes solennelles auxquelles il y a Communion générale, afin d'y bien disposer leurs écoliers par la lecture publique de quelque bon livre ou par quelque conférence, afin d'empêcher les désordres qui y pourraient arriver lorsque les enfans vont ou viennent du Jubé pour se confesser, s'ils ne trouvaient personne.

A huit heures et un quart, la prière qui se doit faire comme celle du matin, c'est-à-dire d'une voix distincte et intelligible. A huit heures et demie, la lecture spirituelle : tous doivent y assister, si ce n'est qu'ils aillent au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez ; il sera bon d'observer ceux qui y manquent souvent, afin de les y obliger.

A neuf heures, ils doivent être couchés. Les Préfets font en ce temps-là la visite dans toutes les chambres, sans s'en fier au valet, pour voir s'ils sont couchés et si leur chandelle est éteinte ; l'on ne peut assez y prendre garde.

On prie aussi les Préfets d'avoir un très grand soin que les écoliers de leur chambre soient propres, et pour cet effet, ils prendront garde que les valets les peignent deux fois le jour ; qu'ils visitent leurs habits les soirs, et particulièrement en été ; qu'ils fassent raccommoder ce qui sera décousu ou déchiré, et qu'ils ne les souffrent jamais paraître devant eux déchirez, malpropres et en mauvais état.

Ils auront aussi soin de visiter les pupitres et les chambres de leurs écoliers, particulièrement s'ils sont philosophes, rhétoriciens, seconds, et ils prendront garde qu'ils n'ayent pas de méchans livres qui soient contraires à l'honnêteté. Ils se souviendront aussi que ces Règles sont générales pour tous, à la réserve des Thèmes et des Leçons que l'on ne demande point aux philosophes.

#### *Ordre pour les Jours de Fêtes.*

A six heures, le lever, les jours qu'il y aura Congrégation.

A six heures et demie, l'Office de Notre Dame jusques à sept.

A sept heures, ils se disposent pour aller à la Messe par une lecture dans les chambres communes de seconds, de troisièmes, quatrièmes, cinquièmes, sixièmes et septièmes, et s'il se peut aussi, des rhétoriciens et des philosophes.

A sept heures et un quart, ils vont à la Messe ; après la Messe, le desjeuner ; après le desjeuner, l'étude jusques à dix heures et demie, et les Préfets sont priez de prendre garde à leur chambre depuis la

demie jusques au diner, tant les dimanches que les jours de classe, ce temps-là estant ordinairement dangereux, parce que les écoliers demeurent seuls et que les valets n'y peuvent estre.

A onze heures et un quart ou environ, la récréation qui se fait en hyver dans la chambre, où les Préfets doivent estre comme les jours de classe.

A midy, les écoliers jouent jusques à une heure.

A une heure, le Sermon ; ensuite les Vêpres, après quoy ils jouent dans la cour quand il fait beau temps, ou dans les allées s'il pleut, jusques à quatre heures et demie en hyver, et cinq heures et demie en esté, après lequel temps, soit en esté, soit en hyver, chacun se retire dans les chambres pour étudier et achever son devoir de classe, si on ne l'a pas encore achevé.

A six heures trois quarts ou environ, la récréation jusques à sept heures et demie, auquel temps on fait la Répétition jusques à huit heures et un quart. Le reste à l'ordinaire.

Lorsqu'il n'y a pas de Congrégation les jours de fêtes, le lever est à six heures et demie, et le reste du matin se passe comme les jours auxquels il y a Congrégation.

Les jours de congé, ils se lèvent à six heures et demie, et la prière n'est que d'un quart d'heure : ils étudient jusques à neuf heures et demie ; ils jouent ensuite jusques au diner ; ils sortent après midy et doivent estre de retour au collège, en esté, à cinq heures trois quarts ou six heures pour le plus tard. En hyver, à quatre heures trois quarts pour le plus tard. Et les Préfets doivent se trouver dans leur chambre en hyver à quatre heures et demie pour les faire étudier, et en esté, à cinq heures et demie pour prendre garde à ceux qui viennent de ville en ce temps, ou avant ce temps-là.

Les jours de fête auxquels il n'y a ny Sermon, ny Vêpres, on se lève à six heures et demie ; la prière est de demie-heure, l'étude jusques au diner.

*A la plus grande gloire de Dieu.*

V

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, FONDS LATIN, 11708

Nous souzignés Pierre l'Honoré, conseillé du roy et juge ordinaire au présidial de Quimper-Corentin, sieur de Penfrat : ayant avec nous pour adjoint maistre Pierre Gouesbier, notaire royal juré au cas requis ; sçavoir faisons à tous ceux à qui il appartiendra que ce jour vingt huitième du mois de febvrier mil six cents cinquante et deux, auroit comparu devant nous le Révérand Père Guillaume Thomas prestre de la Compagnie de Jésus lequel nous auroit fait voir évidemment que luy estant procureur du collège de ladicte Compagnie estably d'autoritté du roy en ladicte ville de Quimper-Corentin, ès années mil six cents vingt-six, vingt-sept, vingt-huict, vingt-neuf et aultres suyvantes ou ledict pere a tous jours demeuré de puis, et demeure encore jusqu'à ce jour. Il y auroit trouvé à son arrivée qui fust en octobre mil six cents vingt six un jeune hôme bibernois de nation, nôné Jean Calaganus qui y servoit de correcteur audict collège de Quimper, aux gages de dix-huict livres par an pour ses gages en argeant, une soutane et un manteau pour exercer ledict office de correcteur et sa nourriture avec les aultres serveurs dudict collège, et nous auroit fait voir au second livre de la despance dudict collège qui comance de puis le trentiesme juillet mil six cents vingt-cinq et finit en mil six cents quarante-trois qu'y a duré dix huict ans, et qu'y est relié in quarto et couvert de parchemin *au tiltre des meslanges* es-articles couchés sur son dict second livre de despance commune. Il y auroit payé ladicte somme de dix-huict livres audict Jean Calaganus en ladicte qualité de correcteur, pour ses gages, dès la première année de sa dicte procure : sçavoir est le douziesme décembre mil six cents vingt-six et ce a esté pour la première fois à J. Calaganus correcteur sur dix-huict livres qu'il gaigne de gage par an quatre livres au dict Calaganus le quatorziesme dudict mois une livre douze sols, pour le dernier

jour huit sols, et trante uniesme janvier mil six cents vingt-sept au correcteur Calaganus deux livres, le vingt-troisiesme may mil six cents vingt-sept, à Calaganus correcteur deux livres seize sols, le traiziesme juin mil six cents vingt-sept, au correcteur Jean Calaganus, une livre huit sols, le vingt-troisiesme septembre mil six cents vingt-sept compté audict Jan Calaganus cy devant correcteur, payé entièrement pour la somme de cinq livres lesquels sommaires font les dix huit livres debsus audict Calaganus pour une année entière de ses gages en argeant, et a signé sa déposition et soutenu bien véritable. Ainsi signé Guillaume Thomas, procureur dudict collège, et P. l'Honoré, P. Gouesbier, notaire royal.

Après quoy vénérable et discret Georges Feraud prestre et chanoine de l'église cathédrale de Cornouailles, official et grand vicaire de Monseigneur l'Illustrissime et le reverendissime évesque de Cornouailles nous a pareillement thesmoigné et certiffyé avoir cogneu le susdict Calaganus hibernois de nation, et l'avoir veu demeurer au collège desdicts pères Jésuites où il exerçoit l'office de correcteur aux classes et aussy de balieur, lorsque ledict sieur official faisoit son étude audict collège a Quimper souz les dicts Pères Jésuistres, et se souvenir encore de quelques lambeaux des compositions dudict Callaganus, comme est ce distique.

Versor in Armorica, peregrinis ductus ab oris.  
Rex sum, nec regno, dextera sceptrum gerit.

Lequel distique prouve assez les deux qualités cy dessus raportées sy ledict Callaganus prend versor substantiff, et que ledict sieur official possède a presant la maison Prebendalle ou demouroient pour lors lesdicts Pères Jésuistres, ou il a veu lors demeurer ledict Calaganus en ladicte qualité de correcteur et de balieur ainsi signé, etc.

Noble et discret Pierre Oguelen licentié es droicts, prestre sieur de Qazelles demeurant à Quimper-Corentin a pareillement tesmoigné, etc.

Je soubsigné recteur du collège de la Compagnie de Jésus estably a Bourges fait foy a qui il appartiendra que le sieur Callaghan estoit correcteur au collège de Quimper l'an mil six cent vingt-six lorsque j'y regentois les humanités, et que j'ay étudié en théologie avec luy en nostre collège de La Flesche, pendant ma quatriesme année qui commença en octobre l'an mil six cent trente-un, en tesmoignage de quoy j'ai soubscrit les présentes et les ay scellé de mon sceau fait a Bourges ce dix-septiesme jour de febvrier mil six cent cinquante-deux.

DENYS AUGER.

**Le P. Jean Bagot au P. Jean de Brisacier**

*Pax X<sup>i</sup>.*

MON R. PÈRE,

Je remercie V. R. des informations qu'elle a daigné prendre la peine de m'envoyer. Pour M. Callaghan c'est un prestre Irlandois qui aborda à Quimper, y fut correcteur et y fist ses études jusques en théologie. Il vinst à La Flèche et par la faveur de nos pères il eut quelque condition et nomment avec le filz de M. de Turbilli; il y estudia quatre années sous moi avec succès. Il vinst à Paris et fist si bien qu'il y fut receu docteur tesmoignant toujours trop de respect pour moi, car je scais que dès lors qu'il estoit à La Flèche il parloit des religieux et mesme des notres de telle façon que quelques-uns qui sçavoient les obligâons qu'il leur avoit en estoient scandalisés.

Estant en cette ville il fut chappelain de Madame la princesse de Guenné et par ce moien il eut la connoissance du port royal.

Je l'ay veu toujours porté à ce qui paroist porter aux réformes et nouveautés et nomment engagé pour cette nouveauté de la pénitence par les Jansenistes. Il me disoit pour lors qu'on ne le pouvoit estre qu'estant calviniste tant pour ce qui est de la liberté que pour les autres dogmes. Il a toujours paru fort austère et reformé en sa vie, mais j'ay toujours eu peur de cet esprit critique. Il alla en Irlande et a ce qu'on m'a dit il eust du mescontentement de ce qu'on lui préfera un cordelier pour un evesché; il advança quelques propositions que M. le nonce qui estoit pour lors en Irlande condamna.

Il s'en revinst icy avec un seigneur et me proposa les sentences qu'on luy avoit reprochées. Je ne les trouvay pas recevables et le portai fort à s'attacher à la doctrine commune de l'Église. Depuis ce temps là je ne l'ay point veu, et s'il m'a rencontré ça esté sans mesme tesmoigner me connoistre. Au mois d'aoust dernier je le rencontray dans la chapelle de Notre Dame de Saumur, et pour passer il fut obligé de me voir et mesme de me toucher. Ce fut sans me rien dire, de quoy je fis mes plaintes à un père de l'Oratoire son

ami pour les luy faire de ma part, et les justes reproches d'une mesconnaissance si honteuse. Lorsqu'il alla en Irlande il passa par l'Anjou et y recommanda fort le livre de *la Communion* de M. Arnauld, reprist les chappelets et quelques autres dévotions qui firent du scandale. Quelquefois pour lors me venant voir il m'entretenoit de ses fantaisies, comme de ce qu'il ne disoit jamais *l'Ave* sans *Pater* celui là n'estant pas une prière. Je me moquoy de luy, parce que le *Sancta* est une prière, et à son dire il ne faut point dire le *Benedicite*, *laudate*, etc., ou il n'y a point de demande, qu'au commencement des heures de Notre-Dame, et du sermon, l'église dit un *Ave* sans *Pater*. Cela l'estourdit fort et témoigna qu'il s'estoit abusé. Une autrefois il me témoigna que la dévotion à l'autel de Notre-Dame de Paris s'étoit de la superstition et de l'idolatrie. Je le relevay bien par ses maximes mesmes : de là, on voit comme cet esprit est capable d'égarerments. Il a esté icy confesseur au port royal, et auparavant estoit fort dans l'esprit de Mad<sup>e</sup> Daumont. Ce n'est pas de merveille si elle l'a mis curé. Je croi qu'il y fera quelque chose digne d'estre relevée. C'est à votre charité et prudence et de nos pères d'y apporter le soin que votre zèle vous suggerera, peut estre qu'il ne sera pas hors de propos d'en advertir M. de Chartres. C'est ce que je puis dire à V. R. de ce Monsieur. Mes très humbles recommandations aux SS. SS. du R. P. Recteur et du P. Pirot.

Estant,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Jean BAGOT.

A Paris ce 3 de janvier 1651.

Au R. Père le P. Jean de Brisacier de la Compagnie de Jésus à Blois.

Je soubs nommé religieux prestre de la Compagnie de Jésus, certifie qu'es années 1626 et 1627, ayant eu charge de nostre collège de Quimper-Corentin en Basse Bretagne j'y ay cogneu un correcteur des escholliers nommé Callaghan Hibernois, d'où est venu qu'après nous estans rencontrés à Paris au temps qu'il prenoit ses degrés, et qu'il minutoit son voyage d'Hibernie, et a Amiens lorsqu'il passa a son retour, nous avons renouvelé la connoissance. Et je me suis fort étonné entendant qu'il nyoit une vérité qui se peut démonstrer avec tant d'évidence et qui ne luy peut estre si reprochable, étant par luy reconnüe qu'en étant desavouée.

Fait à Rouen, le XI de septembre 1652.

Julien HAYNEUFVE.

Je sousigné, prestre de la Compagnie de Jésus, fais foy à qui il appartiendra que j'ay veu, et eu quelque temps pour escollier le s<sup>r</sup> Callaghan, à Quimper. Et que là-mesme je l'ay veu dans l'office de correcteur du college environ ès-années 1626 et 1627 que j'y regentois les humanitez. Et je ne puis pas me méprendre en la personne dudit sieur Callaghan maintenant docteur, parce que je l'ay veu et eu depuis à La Flèche pour condisciple pendant mes deux dernières années de théologie, qui commencèrent en octobre 1630 et ne finirent qu'au mois d'aoust 1632, pendant tout lequel temps ledit sieur Callaghan m'a tousjours reconnu en qualité du premier maistre qu'il avoit eu en arrivant à Quimper et m'en est venu quelquesfois en particulier tesmoigner ses recognoissances. Comme il peut fort bien s'en resouvenir, s'il n'a tout-à-fait perdu la memoire, comme il semble avoir fait, lorsque mesme il nie, à ce qu'on me mande, qu'il ayt jamais esté à Quimper. Mais si tant est que le sieur Callaghan a tout-à-fait perdu la memoire, il ne peut pas me faire croire que je l'aye perdüe avec luy. Beaucoup moins me peut-il empescher de dire ce que j'ay veu de mes yeux.

*Non enim possumus, quæ vidimus, non loqui.* Donc, en tesmoignage de ce que dessus, j'ay bien voulu souscrire la presente et la faire sceller du sceau de N. R. Père Recteur. Fait à La Flèche le 21 mars 1632.

THOMAS DE VILLIERS.

Aujourd'hui, troisieme decembre mil six cens cinquante-deux, après-midi.

A comparu devant nous Pierre Delafousse, notaire royal et tabelion à La Flèche et y demurant, Reverend Père Thomas de Villiers, professeur en theologie morale au college royal dud. La Fleche, lequel a déclaré avoir cogneu particulièrement aultrefois le sieur Jean Callaghan hibernois, premierement à Quimper en qualité de son ecollier en grammaire et la mesme en quallité de domestique et de correcteur dans les classes du college dudit Quimper. Et depuis audict La Fleche deux ans entiers en quallité de son condisciple en theologie soulz les Reverends Pères Bagot et Mesland, et à Paris en quallité de docteur en theologie dont et de laquelle declaroñ le Reverand Père Claude Pasquier, vice-recteur audict college de La Fleche nous a requis le present acte que luy avons octroyé pour servir à ce que de raison.

Faict aud. La Fleche dans ledict college. Presens Marin Bertin et Sebastien Malville, praticiens, demurant audict La Fleche, tesmoins a ce appelés.

THOMAS DE VILLIERS.

Claude PASQUIER.

MALVILLE.

BERTIN.

DELAFOUSSE, notaire.

Le P. Guillaume Thomas au P. Jean de Brisacier

*Pœ X<sup>i</sup>.*

MON R<sup>d</sup> PÈRE,

J'ai receu celle de V. R. du 8 du courant. L'information ne peut estre combatue que de faux, or pour s'inscrire en faux, il faut envoyer commissaire nôé d'autorité sur les lieux pour informer de la vérité de l'acte, de la qualité des tesmoins, qui sont les premiers du païs, et de la verité de leurs depositions, qu'ils maintiendront veritables, ce que le sieur Callagnan ne pourra jamais faire; s'il le veut entreprendre, il tombera asseurement.

Aux calomnieurs, nous exhiberons pareillement mes livres non suspects qui contiennent le principal tesmoignage de ladite enqueste.

La piece qui est sans nom ne peut rien prouver et est contre les Ordonnances, qui veulent que tout acte produit pour faire preuve soit deuen<sup>t</sup> garanti par personnes publiques, comme notaires, juges, commissaires; autrement c'est une paperasse de nul effect.

Et la lettre soubz le nom de Callaghan qui est la partie intéressée est pareillement de nul effect en ceste matière, autrement il seroit tesmoing en sa propre cause, ce qui repugne a toute procedure juridique. Tellement que ces deux pieces ne font rien; aultre enqueste qui est juridique, il s'en faut donc servir fortement comme d'une piece authentique et telle que V. R. la demandoit, les tesmoins sont toutes personnes sans reproche et constituées en dignité et des premieres de cette ville, qui ont estudié en nre college durant que ledict Jean Callaghan estoit correcteur et ballieur en nre college de Quimper. Je viens de Rennes ou ledict Callhagan est fort decrié mesme entre ceux de sa nation qui le haïssent comme un homme qui les deshonne. Au reste, il n'y a point eu d'autre Callagan à Quimper que ce Jean Callagan qui a este a Rennes, a La Fleche et de la a Paris, estudioit en la seconde, ou il fit ces deux vers que je vous ay envoyé, par lesquels il se declare correcteur, qui porte son sceptre en sa dextre, pour l'expression de sa figure poil y a. Il n'est pas aisé de la faire depuis les 28 ans en ça, veu que les jeunes gens changent notablement en croissant, ni de faire jurer des gens de qualité, ni de les citer juridiquement sans un commissaire à ce

destiné avec autorité de les citer et de les ouyr. Nous ne craignons pas les calomnies de Callhagan, parce que nous soutiendrons fort bien les veritez que nous avons avancées et prouvées; servez-vous hardiment de nostre informaôn, elle est bonne et authentique et ne s'en peut faire de meilleure que deça. Je me recômende affectueusement aux SS. SS. de V. R. de laquelle je suis

Serviteur très humble en N.-S.

Guillaume THOMAS.

De Quimper-Corentin, ce 19 août 1652.

**Le P. Thomas de Villiers au P. Jean de Brisacier**

MON REVEREND PÈRE.

*Pax X<sup>vi</sup>.*

J'envoie à V. R. le tesmoignage qu'elle a désiré de moy. Je voudrois scavoir davantage sur cette matiere pour luy en donner avis. Je n'ay point voulu temoigner que le sieur Callaghan eut esté balleur, car quoy que je croye bien qu'il l'ayt esté, neantmoins parce que je ne m'en souvenois pas disertement, je n'ay point voulu temoigner une chose, dont on me peut reprocher, que je n'estois pas asseuré. V. R. pourra s'adresser sur ce point au R. P. Jean Le Jeune, de Saint-Quentin, qui est a present, comme je crois, à Pontoize. Il estoit asseurement Prefect à Quemper, du temps du correctorat du sieur Calagan. Si elle le juge à propos, j'escriray au P. Guillaume Thomas, à Kempertin, pour scavoir de luy s'il n'a point dans le livre de la pccure quelque article qui touche le sieur Calagan; je luy fourniray aussy quelques autres addresses que je ne juge pas inutiles au dessein de V. R. Je luy donneray encor advis en passant, que le R. P. Hayeneufve estoit pour lors Recteur a Kemper-Corentin et que nous avons icy nre f. Fr. Brugnart qui se souvient fort bien qu'on donnoit audict sieur Callaghan, pendant qu'il estudioit icy en theologie, un pain par semaine d'aumosne et qu'il venoit prendre du potage dans un pot, et que luy-mesme luy a fait plusrs fois lad<sup>e</sup> charité qu'on continua à un autre hibernois en sa place, quand il eut quitté La Fleche.

Je luy diray de plus que nous avons icy un de nos Freres estudiants, hibernois de nation, nommé Orian, qui m'a dit qu'il

cognoissoit fort bien M. Calagan le docteur, et qu'effectivement en Hibernie, il y avait une famille assez considérable de Kallaghans, qu'il cognoissoit tous; mais que le sieur Callagan dont est question n'estoit point du tout de cette famille, mais estoit fils d'un paysant. V. R. peut juger combien je contribuerois volontiers davantage contentement, si je pouvois. Je la puis assurer que son livre a esté jugé icy de tous très bien fait et nous ressentons beaucoup la disgrâce qui lui est arrivée : *S<sup>a</sup> Virtus in infirmitate perficitur*.

Je me recommande affectueusement à ses SS. SS. et demeure de V. R.

Mon Reverend Père,

Tres humble et tres affectionné en N.-S.

T. DE VILLIERS.

De La Fleche, le 21 mars 1652.

### Le même au même

De La Fleche, le 18 avril 1652.

MON REVEREND PÈRE,

*Pax Christi.*

J'ay receu celle par laquelle V. R. me tesmoigne qu'elle a receu le tesmoignage que je luy ay envoyé de la dignité correctorale du docteur Callaghan. Si j'eusse peu croire ou deviner qu'une chose, qui, par son évidence, a crevé les yeux à toute une Académie et à toute une ville, eut jamais peu estre revoquée en doute, je luy eusse aysement taxé la-dessus une infinité de circonstances qui eussent fait voir la chose dans le jour tout entier qu'elle meritoit. Mais comme on ne se réfléchit pas sur les premiers principes tout-à-fait évidens, comme si on est, ou si vit, aussi ce venerable correctorat m'a tousjours esté si evident, que je ne suis jamais depuis environ vingt-cinq ans réfléchi sur aucune de ses circonstances, ce qui a fait que foulte de reflexion dans l'oubly des accidens, il ne m'est quasi resté que l'evidence tout entiere de la substance de la chose, suivant

ce que j'en ay couché dans mon temoignage : l'espèce de Callhaghan et l'espèce de correcteur ayant toujours esté la mesme dans mon esprit. Et la chose a tousjours passé pour si claire que, non seulement le feu P. Cousinet, le P. Auger et moy, qui, tous trois tous ensemble, l'avions veu correcteur à Quimper, le regardions en ceste qualité, mais mesme tous les Nostres qui, en ce temps ou depuis, ont estudié à La Fleche, pour l'avoir apris de nous, qui pour lors ne pouvions pas avoir concerté de le decréditer, puisque nous eussions plus tard travaillé à le soulager, tous, dis-je, l'ont tousjours tenu et regardé en qualité de correcteur, comme le disoit encore ces jours passez, un des nres beaucoup posterieur, qui le tenoit de cette tradition assurée et fondée du moins sur les trois tesmoins oculaires sus-mentionnez. Je ne croirois pas qu'il fut bien a propos de faire un plat de cecy au sieur Callaghan.

Mais c'est tousjours pour tesmoigner à V. R. comme quoy je cognois le personnage et comme quoy volontiers je servirois davantage V. R. en ce subject et en tout autre, si j'en estois capable, n'ayans rien de plus à cœur que de luy faire cognoistre comme quoy je luy suis

Serv. tres humble en N.-S.

T. DE VILLIERS.

Aujourd'hui vingt-cinquiesme jour de novembre mil six cent cinquante-deux avant midi a comparu devant nous Pierre Delafousse notaire royal et tabellion à La Flèche et y demeurant messire Louis de Menon, chevallier seigneur de la Cornouaille, demeurant au chasteau d'Herbelly paroisse de Vollandry, lequel a déclaré avoir cogneu M. Jean Galagan il y a plus de vingt ans et que vers l'année six cent trante ou trente et ung ledict Callagan se retiroit chez la veufve Michel Filloteau, M<sup>e</sup> chirurgien, faubourg Saint-Jacques dudict La Flèche en laquelle demouroit M<sup>e</sup> Jubault p<sup>re</sup> qui tenoit des escolliers en pension dont ledict sieur de la Cornouaille estoit l'un d'iceux et qu'à cause de la pauvretté dudict Callagan ledict Jubault lui donnoit la nourriture par charitté et le faisoit mettre au bas bout de la table et un nommé Moreau escollier qui demouroit en chambre en la mesme maison luy prestoit la moystié de son lic et avoit veu plusieurs fois que les escolliers et aultres luy reprochoient sa basse naissance et qu'il avoit été ballieur et mesme correcteur des Pères Jésuites en un college de Bretagne et sur la fin d'une de ces années, ledict Jubault estant obligé de sortir de ceste

ville pour aller demeurer en la ville du Mans en l'abbaye de la Cousture en quallité de regent des novices, il proposa audict Callaghan de luy relaisser ses escolliers pour luy donner moyen de vivre et de subsister. En conséquence de quoy ledict Jubault luy donna ledict sieur de la Cornuaille et un sien frère quy allèrent loger chez un nommé Bineteau boucher qui demeroit proche le faubourg Saint-Germain avecq lequel Callagan et ledict sieur de la Cornouaille demeura jusques à la feste de Pasque seulement et son dict frère jusques à la fin de l'année, auquel temps il se retira en la maison du deffunct seigneur de Turbilli son père ou il décéda peu de temps apres et en consideraon de ce que ledict Callaghan avoit été leur precepteur ledict seigneur de Turbilli luy donna des habitudes, congnoissances et moyen de subsister ; que depuis il est venu faire plusieurs voyages en ceste ville et pendant son séjour alloit souvent es maisons de Turbilly ou il l'a veu plusieurs fois invectiver contre les Pères Jésuites et aultres religieux qu'il prenoit a lasche mesme discourir des doctrines nouvelles quy courent et en présence des serviteurs et aultres personnes quy en estoient scandalizés et embarrassés.

Par ses discours mesme à la dame du logis, blasmant les dévostions du chapelet, medailles, scapulaires et aultres confraries, méprisant l'autorité du pape, parlant contre la vénération de la Vierge et des saints et que l'on pouvoit excéder dans l'honneur que l'on leur rendait et que ayant presché en la paroisse de Tuffé et en ses prédications dit le *Pater* au lieu de l'*Ave Maria* suyvnt la custume de l'Eglise le cure de la paroisse fut blasmé par Monsieur l'evesque du Mans de l'avoir laissé prescher en sa chère, et outre a ledict sieur de Cornuaille dit avoir congnoissance qu'un aultre nommé Callagan a esté en ces quartiers sept ou huict ans après que ledict Callagan curé s'en est retiré et l'a veu demeurer avecque le fils du millor Monscrip de son país d'Hibernye, ce que ledict sieur de Cornuaille certifie veritable, de laquelle declaraon le reverand père Claude Pasquier vice recteur du college nous a requis le présent acte que luy avons octroyé pour servir ce que de raison.

Faict audict La Flèche, presens Sebastien Malville et Franc Hardy praticiens, etc.

Aujourd'huy vingt-huitiesme jour de novembre mil six cens cinquante-deux après midi a comparu devant nous Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche et y demeurant Gillette le Bouvier demeurant audict La Flèche, laquelle a déclaré que vingt-un ou vingt-deux ans sont depuis que M. Jehan Callagan natif d'Hibernye qui est son proche parent demouroit en la maison de Pierre du Van, maistre menuisier et s'y retiroit pendent qu'il alloit estudier au college royal des Pères Jésuites de La Flèche et a cause de sa pauvreté l'avoir veu aller quantité de foys avecques aultres pauvres escolliers a la charité audict college pour avoir de quoy vivre par l'espace de deux ans et depuis seroit allé demeurer en la maison de deffunct M. Michel Filloleau vivant M<sup>e</sup> chirurgien et depuis auroit demeuré es maison de Math. Bineteau, de la Fée et de la dame Lenoir et auroist séjourné en ceste ville par l'espace de six ans ou environ et depuis seroit aller demeurer a Paris et après y avoir demeuré quelques années a esté pourvue de la cure de Courtsoubz-Chiverny près de Bloys et oultre a déclaré avoir congnoissance que sept a huit ans après que le dict Callagan a esté hors de ceste ville ung aultre Callagan se disant son cousin germain seroit venu en ceste ville et y auroit demeuré quelque temps au service du fils du millor Monscrip de son pays d'Hibernye et s'en seroit allé avec luy en la ville de Vendosme : de laquelle déclaration le reverand Père Claude Pasquier, vice recteur du college royal des Pères Jésuites dudict La Flèche nous a requis acte que luy avons octroyé pour servir ce que de raison. Faict audict La Flèche, presens Marin Berlin et Sebastien Malville praticiens demeurant audict La Flèche tesmoins a ce appelez.

Aujourd'huy dernier novembre mil six cens cinquante-deux après midy.

A comparu devant nous Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche et y demeurant Michelle Landry, veufve Pierre du Van vivant M<sup>e</sup> menuisier demeurante audict La Flèche laquelle a déclaré qu'il y a vingt ou vingt-deux ans que nommé M. Jean Calagan hibernois demeurant en chambre en la maison de ladicte Landry et de sond deffunct mary avecq deux ou trois escolliers, que pendant deux ans qu'il y a demeuré qu'il alloit au college royal des Reverands Pères Jésuites on l'on luy faisoit la charité de pain et de potage comme aux aultres pauvres escolliers; de laquelle déclaration le Reverand Père Claude Pasquier vice recteur audict college de La Flèche nous a requis acte, etc.

Aujourd'huy dernier novembre mil six cens cinquante-deux après midy.

Ont comparu devant nous Pierre Delafousse, etc..., honorable femme Françoise Filloleau épouse de M<sup>e</sup> Guy Odeau sieur de la Pillière, avocat au siège présidial dudict La Flèche et Jeanne Corvaisier demeurantes faubourg Saint-Jacques dudict La Flèche lesquelles ont déclaré que vingt ans ou environ M<sup>e</sup> Jean Callagan hibernois demouroit en la maison de deffunct M. Michel Filloleau père de ladict Fillolëau audict faubourg Saint Jacques et estoit logé avec un nommé M. Jubault prestre qui avoit des escolliers en pension quy avoit prins ledict Callagan pour son vallet pour luy aider pour servir ses escolliers a table quy reprochoient souvant audict Callagan qu'il avoit esté correcteur en un college de Bretagne et depuis qu'il seroit sorti de ladict maison il seroit allé demeurer en d'autres maisons ou il servoit les enfans du deffunct sieur de Turbilly tant en quallité de precepteur que aultrement.

De laquelle déclaration le Reverend Père Claude Pasquier, etc.

---

VI

Nous, marquis de la Varane, gouverneur de la ville et chateau de La Flèche, certifions à tous qu'il appartiendra que le lundy 28<sup>e</sup> jour de may de la présente année mil six cens quarante-six, sur les huit à neuf heures du matin, le Père Recteur des Jésuites du college de ceste ville ayant envoyé vers nous le Père Prefect des haultes classes pour nous donner advis que les escoliers dud. college sestoyent revoltés et mutinés contre eux, faisant plusieurs séditions et violences à la porte dudit college, avec prière qu'il nous faisoit d'employer notre auctorité pour faire cesser ce désordre, nous auryons envoyé audict college le sieur de la Pommeraye, gentilhomme de nostre suite pour recognoistre l'estat des choses et nous en informer, lequel après s'y estre transporté, nous auroit fait rapport avoir esté conduit et mené par lesd. Pères Recteur et Prefect au dedans dud. college, ou il auroit appris que quelques escoliers y avoyent fait les jours precedens de la violence à leur portier et recognu qu'iceux escoliers estoient encore en estat de faire de la sédition, ayan veu les classes de philosophie sans aucuns escoliers, plusieurs desquels estoient a la grande porte de la rue et sous le vestibule ou led. Père Recteur ayant demandé à quelques-uns pourquoy ils n'estoyent pas en classe, ils luy auroient respondu avec beaucoup d'insolence et paroles de menaces qu'ils estoient là pour entreprendre la deffense d'un de leurs compagnons qui estoit retenu dans les pansionnaires, qu'ils voulaient qu'on leur rendist, dont le d. sieur de la Pommeraye les aurait mesme blamés, et qu'ayant entré dans les pansionnaires, il auroit veu qu'ils n'ozoyent entrer en classe, crainte de desordre, estans menacés par lesd. escoliers externes (ainsi qu'ils disoient) d'estre pris et arrestés pour l'escolier qui estoit retenu aud. college, comme aussi avoit veu lesd. Pères Jésuites faisant leurs plaintes aux sieurs lieutenant criminel et procureur du Roy qui y estoient allés pour informer desdictes séditions, tellement que nous auryons jugé que ce desordre pouvoit estre arresté par le cours ordinaire de la justice qui en prenoit cognois-

sance sans qu'il fust besoing d'y employer une plus grande auctorité du Roy, ce que nous certifions véritable.

En foy de quoy, nous avons signé ces presentes de nostre main et faict sceller du cachet ordinaire de nos armes à La Flèche le 20<sup>me</sup> octobre 1646. Signé : R. DE LA VARANE.

(Extrait du fonds municipal du Mans déposé aux Archives départementales de la Sarthe, dossiers des diverses paroisses, article La Flèche.)

---

VII

A. M. D. G.

B. Q. V. M.

LES FRUITS DE LA RETRAITE <sup>1</sup>

Omnis arbor bona fructus bonos facit.  
*Math., cap. 7, v. 17.*

RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES

1° Rompre toute liaison avec ceux qui auroient pû être pour nous un sujet de scandale ; et n'en jamais former de pareille.

2° Éviter l'excès des jeux particuliers et ne fréquenter jamais les jeux publics, ni les spectacles, ni aucun endroit contraire à la pudeur.

3° Ne prononcer jamais aucun jurement, ni aucune parole indécente ou grossière ; et pour en rompre l'habitude, se punir autant de fois qu'on y sera tombé.

4° Ne jamais se rien permettre contre la bienséance et la modestie ; pour cela penser toujours à l'œil perçant du grand Dieu vivant qui voit jusqu'aux plus secrètes pensées.

5° Être toujours à l'Église dans un profond recueillement, y assister au service Divin, y entendre la parole de Dieu avec édification

1. Fruits de la Retraite donnée par le P. du Plessis, S. J., le 29 mars 1754, à La Flèche. Ce souvenir de Retraite est imprimé.

les dimanches et fêtes, pour obéir au Commandement qui ordonne de les sanctifier.

6° Penser souvent que l'étude nous est commandée.

La gloire de Dieu et l'utilité du prochain y sont intéressées. L'étude est de plus un moyen admirable pour conserver l'innocence, pour expier ses péchés; elle est aussi pour plusieurs une obligation très étroite de justice.

7° Ne manquer jamais au respect que l'on doit à ses parents, et aller au devant de ce qui peut leur faire plaisir.

8° Ne s'engager jamais dans aucun divertissement criminel ou dangereux, et si l'on s'y trouvoit engagé, le quitter promptement et sans respect humain.

9° Porter sur soi quelques marques du Christianisme, comme un chapelet, un scapulaire, une image de dévotion, un livre de prières, etc., etc.

10° S'accoutumer de bonne heure à offrir à Dieu ses pensées, ses paroles, ses actions, comme le repas, l'étude, le travail, la promenade, etc. Faire souvent des oraisons jaculatoires intérieurement, comme, *mon Dieu, je vous aime, je vous adore*, etc., ne cherchant en tout que la gloire de Dieu, suivant la parole de saint Paul : sive ergo manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite. 1. Corinth. cap. 10, v. 31.

## RÉSOLUTIONS PARTICULIÈRES

### *Tous les ans*

1° Faire une confession générale des fautes commises pendant l'année et penser sérieusement à sa vocation.

2° Célébrer avec dévotion la mémoire de certains jours, comme celui de sa naissance, de sa génération au saint Baptême, celui de sa réception au service de la sainte Vierge dans les Congrégations, celui de sa première communion, ou de son entrée dans la cléricature. On se confesse, on communique, on renouvelle ses engagements, etc.

### *Tous les mois*

Approcher des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie : ne point omettre cette pratique pendant les vacances.

*Toutes les semaines*

1° Approcher du sacrement de la Pénitence lorsque l'on a les passions vives et beaucoup d'attrait pour le mal.

2° Faire un quart d'heure de méditation sur les quatre fins de l'homme. La mort est proche ! Le jugement, qui nous est redoutable ! le Paradis, qui nous est préparé ! Un Enfer effroyable, éternel ! toujours ! jamais ! Éternité !

*Tous les jours*

1° Faire la prière du matin et du soir et à celle-ci ne jamais omettre l'examen de conscience et l'acte de contrition.

2° Assister au saint Sacrifice de la messe.

3° Faire une lecture de piété d'environ un quart d'heure.

4° Visiter au moins une fois dans la journée Notre-Seigneur Jésus-Christ au très saint Sacrement de l'autel : honorer la Sainte ; Vierge en récitant l'Angelus, le chapelet, etc. ; honorer saint Joseph, l'ange Gardien, les saints Patrons.

Hoc Fac, et vives. Luc. 10. 28.

ORDRE DU JOUR

1° Le lever : Se lever à une heure fixe, promptement, dès que l'on est éveillé et avec une grande modestie ; prendre de l'eau bénite, faire le signe de la croix, offrir son cœur à Dieu.

2° La prière : la faire à genoux, les yeux baissés, les mains jointes, dans une posture modeste.

3° L'étude : appliquée, journalière, constante, offerte à Dieu au commencement et à la fin.

4° La classe : commencée et terminée par une visite au saint Sacrement. Assiduité constante à s'y rendre, attention, silence, envie de profiter des leçons.

5° La messe : l'entendre avec modestie, y lire des prières propres au sacrifice.

6° Le repas : y garder la modestie, la tempérance, s'y mortifier quelquefois.

7° A la promenade : compagnons choisis ; jeu modéré et honnête, paroles décentes et d'édification.

8° Lecture de piété : réfléchie, approfondie dans des livres de morale, soit dans les vies des Saints : écrire et retenir certains traits,

certaines sentences propres à enflammer le cœur de l'amour de Dieu.

9° Le coucher, vers les neuf heures, après la prière et l'examen, doit être prompt et modeste. On prend de l'eau bénite, on fait le signe de la croix ; on prononce les saints noms de Jésus, de Marie, de Joseph, et l'on s'endort avec ces paroles des cantiques : *Ego dormio, sed cor meum vigilat.*

Mettre les *Fruits de la Retraite* en quelque lieu apparent de sa chambre, les lire tous les mois avec ses bons sentiments et ses résolutions particulières.

Ex fructibus eorum cognoscetis eos. Math., cap. 7, v. 16.

*Avis à tous ceux qui ont bien fait la Retraite.*

Il pourra se faire que dans quelque temps toutes les grandes vérités qui vous ont touché, ne fassent plus sur vous la même impression ; mais souvenez-vous que, si vous avez jamais le malheur de changer, ces vérités ne changeront pas plus que Dieu même, et que le Dieu vivant est le Dieu de tous les temps, de toutes les années, de tous les mois, de tous les moments ; et que par conséquent en tous les temps et à tous les instants il mérite vos adorations, vos hommages et votre amour. Amen. J. M. J.

A La Flèche, chez la v. Hovius, imprimeur-libraire de la ville et du collège royal de la Compagnie de Jésus, 1754.

VIII

LE TRIOMPHE DES SAINTS

IGNACE DE LOYOLA

Fondateur de la Compagnie de Jésus,

ET FRANÇOIS XAVIER

Apôtre des Indes,

AU COLLÈGE ROYAL DE LA MÊME COMPAGNIE

A LA FLÈCHE

Ou le Sommaire de ce qui s'y est fait en la solennité de leur  
Canonisation

Depuis le Dimanche 24 de Juillet 1622, jusqu'au dernier jour dudit mois.

---

A LA FLÈCHE

Chez Louis HÉBERT, imprimeur du Collège Royal

A l'Enseigne du NOM DE JÉSUS, 1622

---

Tandis que tous les Religieux de la Compagnie de Jésus qui sont en la chrétienté, et surtout ceux de ce royaume, s'efforcent de faire voir à tout le monde le ressentiment qu'ils ont pour la canonisation de leur Père saint Ignace de Loyola et saint François Xavier, le collège royal de La Flèche se sentit obligé plus que tous à célébrer avec appareil cette solennité ; puisqu'outre les motifs communs, il avoit encore celui-ci, que cette action étant faite par le commandement du Roi, qui a obtenu de Sa Sainteté la canonisation desdits Saints, il doit se rendre plus soigneux et plus magnifique à exécuter

sans épargne les volontés de celui à qui il a l'honneur d'appartenir par le titre spécial de sa fondation.

Pour rendre cette action plus célèbre, le Pape octroya par un Bref plénière indulgence à ceux qui visiteroient l'église du collège le jour de la Fête; et le Roi écrivit à M<sup>r</sup> du Bellay, son lieutenant en la province, pour l'obliger à tenir la main que tout se passât avec la splendeur convenable.

Monsieur l'Évêque d'Angers, qui étoit pour lors à Paris, eut bien du regret que son indisposition et ses affaires ne lui permissent pas de se rendre en ces quartiers pour le temps de la Fête, donnant très ample pouvoir au R. P. Recteur de choisir tel Evêque qu'il voudroit pour tenir sa place et exercer en son absence, à quoi son désir le portoit, s'il n'eût été détenu de ces empêchements. Mais en cette difficulté, l'affection que Monsieur l'Évêque du Mans témoigne en toutes occasions à la Compagnie, fit jeter les yeux sur lui. Et de fait, ayant été très humblement prié, par le R. P. Recteur de ce collège, d'honorer cette célébrité de sa présence, il se montra si prompt à lui accorder sa requête qu'il lui ordonna la hardiesse de l'importuner encore de faire la prédication, comme il fit le jour de la Fête-Dieu, ayant disposé que tout ainsi que feu Monsieur le maréchal de Lavardin son père avoit, par le commandement du feu Roi Henri le Grand, d'heureuse mémoire, posé la première pierre de l'église de ce collège, l'an 1607, au mois de juin; ainsi, son fils, digne surgeon d'une si noble race, y entreprit la première fonction épiscopale.

Monsieur de la Barre, Grand-Vicaire de Monsieur d'Angers, requis par le même P. Recteur, qui étoit allé à Angers exprès, d'approuver la publication de l'indulgence, non seulement le fit très volontiers, mais encore témoigna qu'il vouloit contribuer du sien à cette célébrité, comme il fit depuis après, autorisant le tout par sa présence, en ayant eu commandement de Monsieur d'Angers.

Cependant les peintres et autres ouvriers travaillent de toutes parts et s'emploient incessamment pour cette Fête, à Paris, Rouen, Tours, Angers, au Mans, Chartres, Falaise, Alençon, Argentan, et autres villes et grande quantité en celle-ci. Aussi, y avoit-il, outre la galerie, cent quarante tableaux à huile, depuis quatre pieds de haut jusques à douze faits exprès. Toutes les villes voisines s'apprentent de venir fondre sur La Flèche : de façon que deux mois devant, les places étoient retenues : de peur de désordre, Messieurs de la police firent un règlement pour les vivres, et Messieurs du Corps de Ville avisèrent aux logements.

Le 23 de juillet, Monsieur du Mans s'en vint descendre sur le soir au collège, avec une belle et nombreuse compagnie et y logea tout le temps qu'il fût en ville. Il y fut salué ce même soir par Messieurs

du clergé, du Présidial, le Maire, les Echevins de la ville et la noblesse des écoliers qui ne pouvoient exprimer le contentement qu'ils recevoient de son arrivée. Il fut, après souper, entretenu avec divers concerts d'instruments, qui faisoient à l'envie parade de leur harmonie.

Le dimanche 24, Monsieur et Madame du Bellay se rendirent, à même effet, en cette ville le matin, accompagnés d'une grande troupe d'une belle et florissante noblesse et furent pareillement visités de tous les corps et salués des écoliers de cette ville, qui avoit changé de face, car elle étoit si pleine de noblesse, de personnes de qualité et de peuple, qu'on ne pouvoit se remuer dans les rues; l'église de Saint-Louis des Pères de la Compagnie, bien que très capable, ne deserviroit pas, encore que les personnes se succédassent les unes aux autres; aussi La Flèche avoit-elle dépeuplé ses voisines et se trouvoit ici force personnes venues exprès de vingt-cinq et trente lieues. Vingt confesseurs de ladite Compagnie, sans parler de ceux des paroisses et des autres Religieux, ne pouvoient satisfaire à la dévotion du peuple, et toute la matinée du dimanche se passa, depuis quatre heures du matin jusqu'après-midi, à donner la Communion à ceux qui vouloient gagner l'indulgence qui commençoit aux Vêpres de ce jour.

L'après-dîner, il fit beau voir les deux chapitres des deux églises cathédrales d'Angers et du Mans, assemblés en leurs principaux membres, assister aux Vêpres avec leurs surplis et aumusses, et Monsieur du Mans officier à la Pontificale. On ne sauroit assez estimer l'affection que ces messieurs témoignèrent en ceci vers les Saints et ce collège royal, s'étant donné la peine de venir ici de si loin, tout exprès pour les honorer.

La musique fut excellente, cinquante voix des meilleurs chantres de Tours, d'Angers et du Mans; grand nombre de violes, l'orgue, les cornets à bouquin, les violons y faisoient à qui mieux mieux en trois chœurs.

Le rhétoricien avoit préparé pour cette heure un panégyrique au Pape et au Roi, en remerciement de la canonisation, mais la brièveté du temps l'empêcha de le dire.

Après Vêpres, Monsieur l'Evêque bénit les deux principales bannières des Saints qui devoient être portées en procession laquelle partit du collège sur les cinq heures du soir pour aller à Sainte-Colombe, faisant un grand tour par les plus grandes rues de cette ville, qui étoient toutes tapissées par ordonnance du magistrat. Le temps, qui jusqu'alors avoit été excessivement chaud, se couvrit et se rafraîchit en un instant, Notre-Seigneur donnant par là démonstration du plaisir qu'il prenoit à cette action.

### L'ordre de la Procession fut tel

Premièrement marchoit un capitaine de la ville avec une escouade de soldats pour faire largue.

#### *Six Trompettes*

Le grand étendard des écoliers porté par un Prieur de l'Ordre de Saint-Benoît, étudiant en théologie ; il étoit de taffetas bleu, chargé de chaque côté d'un nom de Jésus, avec ses grands rayons d'or, semé de fleurs de lys d'or, sans nombre, et bordé d'or ; il avoit de long douze pieds et de large six. Autour de cet étendard marchaient vingt petits enfants, vêtus en anges richement parés, portant à la main des branches de laurier ou d'oranger.

#### *Les Tambours et les Fifres.*

Les écoliers des sixième, cinquième et quatrième classes, deux à deux, commençant par les plus petits, qui fut l'ordre tenu en toutes les autres classes : ils avoient, au milieu de leur compagnie, une bannière représentant d'un côté saint Ignace en prière, à qui Dieu révèle les mystères de la sainte Trinité, et de l'autre côté saint François Xavier, élevé de terre, tandis qu'il donne la communion au peuple ; ses franges étoient de soie bleue ; devant et après marchaient deux grandes enseignes dédiées aux Saints, diversifiées de couleurs par bandes ondées.

#### *Une Compagnie de Haut-Bois.*

Les écoliers de la troisième, seconde et première. Leur bannière avoit, d'un côté, la figure de saint Pierre apparaissant à saint Ignace pour le guérir, et de l'autre, saint Jérôme prédisant à saint François Xavier une partie de ses travaux ; devant et après marchaient deux grandes enseignes, l'une toute blanche parsemée de noms de Jésus d'or et L. L. couronnées sans nombre, et l'autre croisée et bandée de diverses couleurs.

Un étendard de taffetas bleu avec un Jésus d'or couronné, parsemé de fleurs de lys d'or sans nombre, sous lequel étoient les philosophes et théologiens externes, qui ne firent qu'un corps, d'autant que la plupart d'entre eux marchoit sous les bannières des Congrégations.

### *Quatre Trompettes.*

Les pensionnaires, c'est-à-dire la fleur et l'élite des meilleures maisons de plusieurs provinces de ce royaume, en nombre de plus de deux cent cinquante, parurent fort en cette célébrité.

Les deux plus anciens portoient leur grande bannière, de neuf pieds de haut sur sept de large, où les deux Saints étoient d'un côté en leur juste grandeur, et de l'autre un beau nom de Jésus, relevé en or sur un damas vert avec ses franges et autres ornements, mais elle ne peut suivre pour sa pesanteur.

Un grand guidon de taffetas incarnadin avec un nom de Jésus en or.

Trois pas après, une bannière de six pieds de haut sur quatre de large, enrichie de deux clinquans d'or et de ses franges ; elle étoit à double face, à chacune desquelles les deux Saints étoient figurés, avec les deux bienheureux Louis de Gonzague et Stanislas de Kostka, d'un côté, recevant des flammes d'un petit Jésus, qui étoit au ciel, et de l'autre, des rayons de sa sainte Mère, qui tenoit son fils entre ses bras ; aux deux coins pendoient deux écharpes incarnadines à frange d'or, tenues chacune par un pensionnaire.

Deux étendards plus grands que les cornettes ordinaires, l'un bleu et l'autre incarnat (qui furent les couleurs des livrées que tous les pensionnaires portèrent à leurs toques), ayant chacun un nom de Jésus de chaque coté avec ses rayons d'or et enrichis de leurs franges. Deux pensionnaires accompagnoient ces deux étendards, tenant en main chacun un flambeau de cire blanche d'une livre, bien doré et artistement travaillé ; ceux-ci étoient les chefs des deux premières files, qui étoient de douze chacune, marchant deux de rang, éloignés les uns des autres de deux pas communs.

Un étendard hors des rangs, plus grand que ceux qui marchaient à la tête, de même figure et couleur, aussi suivi de deux pensionnaires, portant en main chacun un flambeau, de pareil poids et façon que les deux ci-dessus, marchant semblablement à la tête des deux autres files, chacune de douze.

Trois autres étendards de pareille grandeur, étoffe et façon, accompagnés, suivis, distingués de même que le précédent, sinon que, sous le dernier, marchaient deux files, de vingt chacune ; l'on fut contraint de les mettre de ce nombre, pour ne pouvoir trouver des ouvriers qui fissent leurs enseignes, les étoffes en étoient levées. Ils étoient proprement vêtus, d'habits fort honnêtes, et la plupart faits exprès de taffetas, satin, écarlatte, aucuns couverts de passements et clinquans d'or et autres belles étoffes ; la toque de velours en tête, et sous le cordon des livrées, et la grande robe ceinte ; ce nom-

bre étoit de cent cinquante, le surplus composoit le corps de la Congrégation.

*Une bande de Violons.*

La Congrégation qui porte le titre de la Conception de Notre-Dame et est composée des humanistes qui ne sont pas pensionnaires.

En tête un gentilhomme portoit un guidon de taffetas blanc croisé de rouge et parsemé en son blanc de flammes rouges.

Une enseigne de taffetas blanc et rouge.

Le Préfet de la Congrégation portoit la bannière, en laquelle Notre-Dame étoit dépeinte d'un côté, séante en un trône, un petit Jésus près d'Elle, et aux deux côtés, les saints Ignace et Xavier, qui offroient à la Vierge un nombre d'enfants : saint Ignace disant en rouleau : *Memento Congregationis tuæ*, et saint François Xavier : *Monstra te esse matrem*.

De l'autre côté, étoit dépeint saint Ignace, un lys à la main, à genoux devant Notre-Dame, un nombre d'anges semant des fleurs, avec ces paroles : *Vitam præsta puram*. Cette bannière étoit bordée de frange d'or et d'argent, accostée de quatre petits guidons, deux blancs et deux violets, portés par deux jeunes seigneurs écoliers.

Une grande enseigne parsemée de flammes d'or sans nombre, portant au milieu cet anagramme de saint Ignace : *O Ignis à Deo illatus*. Cette disposition de guidons, enseignes et bannières faisoit une grande croix.

Suivoit le corps de la Congrégation, de cent personnes et plus.

*Une bande de Haut-Bois.*

La Congrégation des pensionnaires qui porte le titre de l'Assomption de la Vierge, en nombre de cent personnes richement vêtues.

Un grand guidon de taffetas incarnat, avec un nom de Jésus, de part et d'autre, semé de fleurs de lys d'or sans nombre.

Les troisièmes. Un grand guidon de taffetas blanc, dans lequel étoit écrit en lettres d'or : *Maria Virgo*.

Les Seconds. Une enseigne de taffetas incarnat, avec un Jésus d'or.

Les Premiers. Un grand guidon de taffetas bleu, avec une grosse grenade d'or, de laquelle tombaient plusieurs grains pourris, les entiers paraissant au milieu avec cette devise en lettres d'or : *Tuta sinu meliora foveatur*, et de l'autre, un grand nom de *Maria* en chiffre, enrichi d'une couronne impériale, le tout d'or.

Les philosophes. Un grand guidon de taffetas bleu, semé de fleurs de lys d'or sans nombre.

Les Conseillers et officiers de la Congrégation avec le Préfet en belle ordonnance.

*Six Violons.*

La Grande Congrégation, sous le titre de la Purification de Notre-Dame, s'étant assemblée pour conférer de l'ordre de la cérémonie, résolut de la commencer par la délivrance de quelque prisonnier détenu pour dette, ce qu'elle fit, et marcha à la procession, après ce qui a été dit ci-dessus, en cet ordre.

Un guidon de douze pieds de long sur six de large, de taffetas cramoisi, enrichi d'un *Maria* d'or couronné.

Une bannière de huit pieds de haut sur sept de large, à double face, garnie alentour de taffetas rouge cramoisi, parsemée de fleurs de lys d'or sans nombre, et bordé de frange blanche et rouge cramoisi, sur l'une desquelles faces était peint saint Ignace à genoux devant Notre-Dame, et sur l'autre saint Xavier, avec plusieurs hiéroglyphes, qui furent expliqués au panégyrique dont sera ci-après parlé.

Les humanistes au nombre de trente.

Quatre guidons, deux de rouge cramoisi et deux blancs, semés de fleurs de lys d'or, portés par quatre rhétoriciens.

*Les philosophes au nombre de quarante.*

Six jeunes seigneurs, ayant chacun leur guidon, marchant deux à deux, les quatre premiers blancs, les deux derniers bleus : chargés les uns de soleils d'or et semés de fleurs de lys d'or, et les autres de *Maria* d'or.

Les théologiens avec messieurs les habitants, entre lesquels il y avait bon nombre de conseillers et officiers, tant des Présidiaux qu'autres justices royales circonvoisines, qui sont du corps de la Congrégation et étaient venus pour ce sujet.

Deux bannières données par Messieurs de Chinon et de Mayenne ; en la première, d'un côté, était saint Ignace à genoux devant la Sainte Trinité, de l'autre un nom de Jésus d'or, environné de deux lauriers d'or, sur un taffetas bleu avec les franges bleues.

La seconde avait, d'un côté, saint François Xavier, de l'autre un *Maria* d'or, environné de lauriers d'or, sur un taffetas bleu avec ses franges, elles étaient accompagnées de deux grands drapeaux de taffetas.

Trente prêtres de la Congrégation avec leurs longs manteaux et soulannes, suivis des conseillers, assistants et Préfet.

Ici finissaient les écoliers et Congrégations ; suit l'ordre ecclésiastique.

*Tambours et Fifres.*

Une hannièrre des Saints, de taffetas blanc avec ses franges et crespines, haute de neuf pieds, large de sept, dans laquelle étaient peints au naturel de chaque côté les saints Ignace et François regardant un nom de Jésus d'or, qui était au haut d'icelle et y avait au bas les armes du Pape et du Roi; le Père Principal du collège des pensionnaires la portait, assisté de deux autres Pères, et accompagné d'une troupe de vingt anges parés à l'avantage.

Les Pères Capucins venus processionnellement de la ville de Baugé, tout le couvent.

Les Pères Récollets, au nombre de quarante-six, assemblés de plusieurs maisons.

Les Pères Carmes, venus d'Angers pour la plupart.

Les Religieux des abbayes de Bellebranche et de la Boissière, ordre de Cîteaux.

Les Religieux de l'abbaye de Fontevrault, avec leurs surplis.

Le clergé des paroisses sous treize bannières et autant de croix, avec celui de Saint-Thomas.

Les Chanoines Réguliers de l'abbaye de Mélinais, Ordre de Saint-Augustin, et quelques-uns de l'abbaye de Toussaints d'Angers, de même Ordre, tous avec leurs surplis et aumusses.

Un brancart porté par vingt-cinq hommes, qui avait quinze pieds de haut sur douze de diamètre, le corps était d'ordre corinthien, avec toute son ordonnance d'architrave, frise, corniche, sur quatre piliers, aux cymaises, bases et chapiteaux dorés, le tout de cire blanche. Aux quatre coins, les vertus cardinales de hauteur naturelle avec leurs symboles; au milieu, Notre-Seigneur donnant, par le mouvement du bras, sa bénédiction à saint Ignace et saint François Xavier, qui le contemplaient, s'inclinant humblement devant lui. Au second étage, dans le dôme, Dieu le Père approuvant et de l'œil et du geste l'action de son Fils; autour de lui, quatre anges, sur les quatre piliers, qui étendaient les bras pour couronner les Saints. Le tout était de grandes figures de cire bien faites et leurs habits richement étoffés et relevés en or.

Les Religieux de la Compagnie de Jésus au nombre de quatre-vingts, tous en surplis et divisés en trois parties.

Premièrement, marchaient ceux qui portaient le bénitier, les chandeliers et la croix d'argent doré, suivis de deux autres avec des encensoirs d'argent; après cela, une troupe de Religieux en surplis, éloignés les uns des autres de deux pas et demi, ils étaient divisés des suivants par les reliques de saint Placide, martyr, enfermées

dans un reliquaire de trois pieds et demi de haut, le représentant à mi-corps; le tout bien travaillé et doré à perfection.

Elles étaient portées en brancart par quatre diacres, revêtus de très riches tuniques, deux aux bouts, portant sur leurs épaules et deux à côté.

La seconde troupe des Religieux de la même Compagnie se terminait par les reliques de sainte Messine, représentée et portée comme saint Placide.

La troisième troupe était des Pères de la Compagnie, fermée par la grande bannière du collège, portée par le Père Recteur, soulagé par les professeurs de théologie, elle était semblable à celle que portait le Père Principal et avait plusieurs anges qui l'accompagnaient; Messieurs les maires et échevins de la ville honoraient cette présence, assistés de leurs archers, vêtus de livrée.

Un corps de musique de cinquante voix, cornets à bouquin, violons, chantant à divers chœurs tout le long du chemin.

Les clergés des églises cathédrales d'Angers et du Mans, avec leurs surplis et amusses.

Monsieur l'Evêque du Mans, suivi de sa maison.

Monsieur du Bellay, lieutenant pour le Roi au gouvernement de la province, avec un grand nombre de noblesse.

Messieurs du Présidial en corps et les officiers en dépendant.

Messieurs de l'Élection.

Le reste des officiers en bel ordre, le tout, composant une très grande et noble compagnie.

Il n'y avait personne en toute cette grande troupe qui n'eût en main son flambeau de cire blanche; le collège en distribua plus de trois cents, et s'en est trouvé qui en avaient de six écus la pièce. Les écoliers étaient richement vêtus, et ceux qui portaient les étendards étaient tous enfants de marque, et presque tous vêtus à neuf, ou d'écarlate, ou de soie, ou bien de quelque riche et somptueuse étoffe, quelques uns avec cordons de perles, enseignes de pierreries et aigrettes. Je laisse à penser au lecteur la grande multitude de peuple qui suivait.

La procession arrêtait souvent, non tant pour la cérémonie que pour la presse. Et la diligence de Messieurs de la ville à tapisser leurs rues, ne servit que pour témoigner leur dévotion envers les Saints, puisqu'il ne s'y voyait autre tapisserie que celle du peuple, qui couvrait tout depuis le comble des maisons jusque au bas et si les sergents de bande n'eussent été fréquents et soigneux de tenir quelque espace de la rue vide, il n'eût pas été possible de passer. Et ce qui est de plus merveilleux en ceci, est qu'en une si grande presse, l'on n'entendait pas de bruit, la dévotion et l'étonnement ayant fermé la bouche des spectateurs.

C'était une chose très agréable à voir que mille cinq cents écoliers marchant en bel ordre, sous leurs bannières, toutes de deux tableaux en huile, bien travaillées, leurs enseignes, guidons, cornettes bien disposées, les trois Congrégations, les Ordres religieux, le Clergé, l'Évêque, la noblesse, les magistrats et le peuple; tout ne respirait que la piété. Le ressentiment que cela donna à beaucoup de personnes, leur en fit verser des larmes de joie et de dévotion. Et quand à cause de la longueur de cette troupe, on fut contraint pour éviter la rencontre, de prendre un grand détour par delà sainte Colombe, on ne saurait exprimer l'agréable aspect de cette grande compagnie de personnes et de toute sorte d'instruments qui se voyaient tout d'une vue, et semblaient trois ou quatre régiments marchant en bel ordre par la campagne.

A sainte Colombe, paroisse éloignée de la ville, d'environ cinq à six cents pas, dont les avenues étaient tapissées, fut entonné un motet en l'honneur des Saints et Monsieur l'Évêque dit le Verset et l'Oraison, pendant lequel temps la procession fit halte.

Le retour fut par la Grande-Rue, avec le même ordre que dessus, allant droit à saint Thomas qui était très bien tapissé et orné, Messieurs les marguilliers ayant fait ôter tous les bancs. La procession fut reçue avec les orgues, dont on avait réservé le premier essai à cet effet, et elles montrèrent qu'elles étaient l'ouvrage d'une bonne main, continuant de jouer jusqu'à ce que le chœur de musique entonnât un motet en l'honneur des Saints, tandis qu'on élevait la bannière jusqu'au haut de la voûte, au devant du Crucifix; c'était celle que portait le P. Principal.

Monsieur l'Évêque termina le motet par le verset de l'Oraison des Saints; laquelle finie, la procession tira à l'église du Collège, à l'entrée de laquelle, chacun était saisi d'une sainte horreur, et tant pour le bel ornement d'icelle, que pour la multitude innombrable des cierges qui y étaient allumés, tout le grand nombre que nous avons décrit s'étant ramassé en un, et de plus une ceinture autour de l'église, et plus de cent cierges autour de l'autel, soit sur douze grands chandeliers d'argent, soit sur tous les retours de son couronnement en divers étages, à demi-pied l'un de l'autre; jamais nuit ne fut mieux éclairée.

Ce grand autel contient en sa table douze pieds de long, et en ses ornements trente-quatre de large et trente-huit de haut d'ordre corinthien : derrière le tabernacle paraissait au fond d'une grande arcade profonde de dix pieds, portée sur six grands pilastres le tableau des Saints de huit pieds de haut sur six de large. Il fut couvert le jour suivant par le brancart mentionné ci-dessus, qui y fut posé; cette arcade paraissait fort enfoncée par le moyen de deux grands corps d'ordre corinthien sur ionique, larges de quinze pieds

sur dix, hauts de trente-cinq, comprenant les six pyramides qui les aboutaient sur les angles. Ces corps avançaient en quarré de chaque côté de l'autel et étant montés à jour, montraient du milieu de leur profondeur de belles statues et anges, grands au naturel, le plafond était de damas à grands ramages ; presque toute cette structure fut dressée exprès d'une riche et hardie invention.

Le parement de l'autel de drap d'argent, susfrisé d'argent et de soie, éclatait surtout et portait témoignage de la piété de Madame du Bellay envers les Saints, l'ayant fait faire, et présenté pour cette célébrité avec les autres ornements d'autel de même étoffe.

Le reste de l'église était tendu de tapisserie de haute lisse relevée de soie ; chaque pilier portait en un tableau un miracle des Saints.

La lunette de la voûte sous la coupe était couverte d'un grand nom de Jésus, doré en fond d'azur, relevé en bosse de trente-six pieds de circonférence, y compris ses rayons.

Si tôt que Monsieur l'Évêque fut entré, on entonna le *Te Deum*, ou toute la musique et instruments, qui avaient paru en la procession, se joignirent avec l'orgue, pendant qu'on élevait sous la grande arcade du chœur la seconde bannière de nos Saints, portée par le P. Recteur, qui y est demeurée.

Cette cérémonie finit si tard, qu'elle ne permit pas à Messieurs de la ville de faire jouer le feu d'artifice qu'ils avaient préparé pour ce jour, en marque de l'affection qu'ils ont à honorer les Saints, et fut différé au mardi.

Chacun se retira après neuf heures pour se disposer à la dévotion du lendemain, qui fut si grande que dès les quatre heures, notre église fut remplie, et six autels ne furent suffisants, pour satisfaire à l'affection d'une infinité de prêtres, qui désiraient y célébrer la messe.

Les confesseurs furent accablés de foule et les communions continuées toute la matinée jusques après-midi.

A neuf heures et demie, Monsieur l'Évêque commença la grande messe à la pontificale, assisté des deux clergés, nommés ci-dessus, Monsieur le grand vicaire d'Angers faisant le diacre et celui du Mans le sous-diacre ; elle fut chantée à trois chœurs, à l'issue de laquelle on donna l'aumône à tous les pauvres qui se présentèrent et furent distribués jusqu'au nombre de mille pains blancs, chacun du poids d'une livre.

Le sermon commença à deux heures, avec une incroyable affluence de monde, les places y étaient retenues dès six heures du matin. Monsieur du Mans montra à ce coup ce que pouvait une grande éloquence, en une personne de sa qualité et de sa doctrine ; car nonobstant la chaleur extrême, la foule indicible, la lassitude

du jour précédent, il tint son auditoire si attentif, que vous eussiez dit qu'il ne venait que d'entrer en chaire.

Puis les vêpres furent solennellement chantées comme la veille, Monsieur l'Évêque y assistant comme au jour précédent.

Le soir, Monsieur du Mans et M. du Bellay soupèrent au réfectoire des Pères et y entendirent les louanges des S.S. prêchées en quatorze langues, chaque prédicateur ayant pris une de leurs vertus à décrire.

Au lever de table, sur le commencement de la nuit, se fit un feu plein d'artifice. Pour le lieu duquel en mémoire du feu roi Henri Le-Grand, d'heureuse mémoire, fondateur de cette maison royale, fut choisi un petit tertre, qui est au bas du jardin, sur lequel ce brave prince en sa jeunesse avait coutume de faire les exercices de la défense et d'un siège de place. Un théâtre y fut dressé de dix pieds de haut et de seize en carré, pour servir d'appui à tout le feu, qui fut grandement récréatif, par la variété de ses inventions et dispositions, aussi était-il composé et conduit par un artilleur de sa majesté. Outre que toute cette machine, était environnée et remplie d'un feu clair et agréable par une infinité de lances à feu qui s'allumèrent. En un instant tout le voisinage se voyait de temps en temps, rempli de mille petits serpenteaux, qui partaient à la dérobée des pots à feu, qui faisaient une infinité de tours et retours et de diverses figures, jusques à ce que sur la fin, elles semblaient se combattre l'une l'autre. Outre plus se voyait au milieu un grand nom de Jésus, de sept à huit pieds de haut, tout en feu, environné de lances ardentes, comme d'autant de rayons ; à un coin paraissaient tout en feu, et distinctement les armes de Sa Sainteté, avec la tiare au dessus, tranchées des deux clés de saint Pierre, de la hauteur de cinq pieds, ou environ ; à l'autre étaient les chiffres du roi avec sa couronne ; le tout en feu : aux deux autres, les chiffres de nos deux Saints, flamboyants de même façon. Or, pendant que ce feu se faisait admirer de fois à autre, volaient par l'air mille sortes de fusées, tantôt celles qui se perdant, donnent comme un coup de mousquet, d'autres qui portaient avec soi des serpenteaux, d'autres qui se divisaient en plusieurs étoiles. Il s'y voyait de plus des parasols et on entendait des rangées de saucissons. Durant ce temps les trompettes, clairons, tambours, fifres, haut-bois, disputaient avec ces artifices, à qui se ferait le mieux entendre.

Un poète eut la voix assez forte pour vaincre ce bruit, en disant :

Undè novus terris splendor, nova sidera terris,  
Sidera cœlestes penè imitata facces ;  
Aut hodiè, cœlum credas subsidere terris,  
Aut cœlo credas plus radiare solum.  
Præ cœlo Ignati tellus tibi sorduit olim,  
Cœlum hodiè terrâ, fortè minus placuit.

Le mardi matin vingt-sixième du mois, le ciel continuant sa sérénité, donna loisir de considérer par le menu l'appareil que les jours précédents employés en dévotion n'avaient pas permis de remarquer ; cependant que les plus entendus s'entretiennent à ouïr les disputes de théologie en la salle des actes, où l'on traitait de la Grâce, germe de la sainteté, et des péchés, l'objet des victoires des bienheureux, et surtout fut agitée doctement cette question, savoir si le Pape pouvait errer en la canonisation des Saints. La cour des classes était remplie de personnes qui ne se pouvaient lasser d'en voir et admirer l'ornement.

Cette cour est longue de vingt-cinq toises, large de vingt-quatre ; son espace est fermé, au midi de l'église, au septentrion des salles des actes, à l'orient du logis des Pères, à l'occident d'un des corps de logis des pensionnaires, et en ces trois derniers côtés, sont, à ras de chaussée, les classes, bien voûtées et percées, les plus belles du royaume pour ne rien dire de plus.

En cette cour on dressa un portique ou une galerie continue, large de douze pieds, haute de quinze et demi, bien couverte pour éviter l'incommodité du soleil, et ornée de belles tapisseries, de haute lisse, qui revêtaient son dedans sur les murailles ; ces tapisseries étaient presque couvertes de tableaux et affiches des écoliers, dont nous parlerons ci-après.

La face extérieure de la galerie haute de dix-huit pieds, fut distribuée en cette sorte ; l'ordre était corinthien, dont les stylobates, hautes de quatre pieds et demi, avaient les cimaises de couleurs de pierres de taille, et les carrés de divers marbres, porphyres, jaspes et serpentins, naïvement représentés ; les colonnes de neuf pieds, leurs bases et chapiteaux de bronze, les fuseaux ronds de divers porphyres et marbres, correspondant aux carrés de leurs pied-d'estaux.

La trabéation qui régnait sur toutes ces colonnes, haute de deux pieds, faisait heureusement paraître en ses retours et élévations sur le massif des piliers le point de la perspective, qui était, pour chaque face, pris du milieu de la cour, regardant à angle droit, au milieu de chaque côté dont plusieurs des plus curieux prirent sujet de gager qu'il y avait du relief, tant les lignes de perspective trompaient bien la vue, même des clairvoyants.

Sur cette trabéation, on éleva une autre petite galerie, en forme d'accoudoir, haute de trois pieds et demi, dont les pilastres, selon la proportion de la stylobate composite, portaient à plomb sur le massif des piliers et dans l'espace qui répondait à la trabéation des cartouches, grotesques, métopes, achantes et tables d'attente remplies d'emblèmes, expliqués ci-dessous en leur ordre. Sur chaque pilastre, une statue de trois à quatre pieds, à façon de bronze, représentant

diverses figures des arts et des sciences, avec leurs symboles, le tout appliqué au dessein général.

Chaque face de galerie avait, au milieu, un grand portail large de vingt pieds, haut de trente-huit, dont les montants étaient à double colonne, et entre icelles, dans une niche, une statue. Les arcades richement étoffées, supportant deux victoires de couleur de bronze, hardiment couchées sur les deux côtés de l'arc, et leurs corniches et couronnement, posés sur deux termes figurés en chérubins avec leurs devises en cet ordre.

Le portail du côté de l'église avait pour couronnement N. S. P. le Pape, au naturel, assis en son trône, avec ses ornements pontificaux, un monde sous ses pieds, et quatre anges acostants les accoudoirs et dossier de sa chaire. Aux niches entre les piliers de ce portail à droite, saint Ignace, et sous ses pieds, en une table d'attente posée entre les deux stylobates, cet emblème, une grande montagne dans un cercle, laquelle jetait de sa cime des flammes de tous côtés avec la devise : *Hinc sparsus in orbem*. Faisant allusion au nom du Saint.

A gauche, en même hauteur, saint François Xavier, avec cet emblème à l'opposite de l'autre ; un globe terrestre ouvert par le haut en deux parts, qui étaient rejoints par une chaîne d'or, et en l'ouverture un triangle d'or rayonnant, chargé d'une croix rouge, et la devise : *Divisum utraque revincit*. Ces deux Saints étaient tirés le plus au naturel qu'on avait pu, et la face fort dévote, qui regardaient le ciel, et notre Saint Père le Pape les regardait d'un air benin, ayant ce vers écrit en lettres capitales au pied-d'estal de son trône :

*Eclipses inter gèminum mihi nascitur astrum.*

A l'opposite de ce portail, était droit devant la porte du degré des grandes salles des Actes, le Portail Royal, ainsi nommé, d'autant qu'il était dressé à l'honneur de Sa Majesté, en reconnaissance de ce qu'elle a procuré la canonisation des deux Saints. Sur la grande corniche de ce portail était une statue de Sa Majesté à cheval, plus grande que le naturel, armé à la Royale, le bâton de commandant en main, et sous les pieds de son cheval, un géant terrassé et force trophées avec cet épithaphe, dans le pied-destal, sur lequel était placée cette statue :

*Me juvat auspiciis magnorum adolescere divum.*

Au côté droit, en l'intercolonne, une statue de Mars gaulois en bronze, avec son écu sur la cuisse ; à un parterre synople parsemé de fleurs, duquel s'élève un lyon d'or, armé et long passé de gueules,

en la table de son piedestal, le nœud gordien sur le faite d'un mont, et un bras armé sortant d'une nuée qui le coupe d'un revers, et ce mot : *Virtute resolve*.

Au côté gauche du même portail, Pallas armé à l'antique gauloise, l'épée traitte, la pointe en haut, qui supporte une balance, dont les bassins penchent également, un pannou blanc chargé d'une rose rouge ; un ours rampant sur la cuirasse à l'endroit du cœur, le casque en tête, et pour lambrequins des feuilles d'achantes, la targe sur la cuissè, chargée d'une tête de léopard, attachée d'or en champ de gueules, à son piedestal le poisson vranoscopos, ayant un bel œil ouvert au milieu du front, avec cette âme : *Casus intentus in omnes*. Et ce pour symboles de la valeur et prudence de Sa Majesté en toutes ses entreprises.

Au milieu de la galerie, du côté du logis des pensionnaires, le troisième portail dont le couronnement était armorié de France, dans un beau cuir à l'antique, couronné de la couronne royale qui amortissait richement cette œuvre.

Entre les colonnes du côté droit, la statue de la France plantée sur son bouclier, ornée de toutes ses marques de royauté, en son emblème, l'abbaye de Montmartre-les-Paris ; et de la chapelle aux martyrs, qui est au penchant dudit mont, sortait une clarté donnant jusques au ciel, et dans cette clarté, deux grandes belles étoiles avec ce mot : *Eduxi polo*.

A la gauche de ce portail, la Navarre avec son manteau royal de brocat d'or, sa tunique de satin bleu, sa couronne fleuronée de croix clechées et trèfles refandus, aboutée d'une croix de même, le collier de son Ordre de Notre-Dame du Lys et l'écu de ses armes proche d'Elle. Pour emblème, deux petits berceaux à l'antique, avec ces mots : *Genui solo*.

Ce portail a été dressé en l'honneur de ces deux royaumes, à cause que ces deux S. S. reconnaissent la Navarre pour leur chère patrie et la France pour le lieu où ils ont conçu leurs bons désirs et commencé l'institution de la Compagnie, faisant leurs premiers vœux en la chapelle Montmartre.

Le quatrième portail, devant la porte du corps de logis où habitent les Pères, avait pour couronnement, un Jésus rayonnant, avec les ornements du portail opposite.

A droite était la statue de la Piété qui montrait sa dévotion en tous les traits de son visage, le crucifix en une main, et en l'autre un vaisseau plein d'encens brûlant. Pour emblème une cassolette sur un autel entouré de palmes et d'olives, un soleil au dessus avec ce mot : *Dum volvitur iste*.

A gauche la Doctrine, la couronne contale en tête, en la main droite un livre ouvert et un flambeau allumé, en la gauche une

couronne de laurier, pour emblème une pierre précieuse nommée Exicontalithos sur la cime d'un mont, et les vents qui soufflent contre, de tous côtés, avec ce mot : *Non si coniuvent omnia*. Ce portail appartenait aux Saints à cause qu'ils faisaient profession d'aider le prochain en la piété et doctrine.

Et d'autant qu'à un angle de la cour entre le midi et l'occident se rencontrent deux portes, l'une de l'église, l'autre qui est l'entrée du collège entier, et qu'il fallait laisser là, un plus libre passage que la galerie ne permettait, dont il y eut un pilier droit devant ces portes, on recoupa la galerie aux quatre coins, augmentant sa beaulé par cette invention, que la nécessité fit naître et faisant quatre autres grands larges de vingt pieds, hauts de trente-deux, portés sur doubles colonnes, comme les précédents, deux dédiés à Saint Ignace et deux à Saint François Xavier ; et au lieu des statues entre les colonnes, on mit de grandes tables de marbre noir, des inscriptions chronologiques, pour l'abrégé de la vie des S. S. en français, latin, grec et hébreu, quatre à Saint Ignace, quatre à Saint François, que j'omets de peur d'être long. Dans les huit stylobates étaient des emblèmes en même place que les précédentes, et audessus des grandes inscriptions, étaient des épigraphes correspondantes aux emblèmes.

Aux quatre premiers pour les deux poteaux dédiés à saint Ignace, on voyait premièrement Hercule dans le berceau, suffocant deux serpents de ses deux mains, avec ces mots : *à summis orditur* et plus haut : *Virum statim genuit gratia*.

Secondement, montant par un chemin raboteux semé de cailloux, d'épines, etc., etc..., et pour âme ; *non sine sanguine* et plus haut : *ardua virtutem profert via*.

Troisièmement, Hercule nu, sa peau de lion sur un bras, avec sa devise ; *virtus laudatur et alget*, et plus haut : *virtus præmium est sui*.

Quatrièmement : Hercule portant un ciel sur ses épaules, avec cette épigraphe : *te quoque astra ferent* : et plus haut : *virtus extulit astris*.

Es deux portaux dédiés à saint François étaient les suivantes : Premièrement le zodiaque éminent dans le ciel, où le soleil et la lune étaient en opposition directe, avec ce mot : *totus frater in ore est*, et plus haut ; *armulus virtutum Ignatii*.

Secondement une branche de pêcher, chargée de fruits, et tout contre, une autre chargée seulement de feuilles, et autour : *Factis, diuisque mereris*, plus haut : *vocem vitæ commendavit*.

Troisièmement un chemin pierreux et au ciel le soleil dessous la canicule, pour devise, *Per saxa, per ignes*, plus haut ; *in via virtuti nulla est via*. ■

Quatrièmement, un phœnix qui s'enlève au ciel de dessus son bucher enflammé : *Prosiluit busto* et plus haut : *sequitur convexa tonantis*.

Pour le couronnement de ces quatre portaux, on avait posé quatre belles statues de huit pieds de haut, qui représentaient les principaux monarques des quatre parties du monde, dans le pays desquels ceux de la Compagnie se sont employés au salut des âmes.

Le premier était l'Empereur, avec toutes ses marques impériales, à l'écu d'or à l'aigle éployée d'or, tel que le portait Charlemagne, qui le premier a pris ce blason, et l'a laissé à ses successeurs de l'Empire. Dans le milieu du frontispice de ce portail, sous le piedestal de la statue, était une grande table de marbre noir une hydre, dont les six têtes étaient à bas. Une main tenant un flambeau, qui mettait le feu aux cols de six têtes abattues ; la septième prête à recevoir le coup d'une main armée, qui sortait d'une nuée avec cette âme : *vix una superstes* : Pour symbole des souhaits des bons catholiques, touchant l'extirpation des hérésies.

Le second représentait le Roi de Chine, le plus puissant monarque de l'Asie, revêtu d'une robe de drap d'or, semée de petits dragons, planté sur un piedestal, en forme de losange, une étoile sur le bord de son turban et une autre sur son épaule droite tel qu'il s'est fait représenter, comme soleil et seigneur de toute la terre, qu'il estime carrée et que son royaume en est le milieu. Son écu en bannière, de gueules, à un soleil d'or. Il avoit pour emblème un grand palais, au bord de la mer, derrière lequel est élevée une longue et grande muraille, et sur les principales tours de ce palais, deux étendards arborés, l'un comme le labarum de Constantin, l'autre à un nom de Jésus rayonnant. La devise était, *sero sed tandem*, pour montrer qu'enfin la foi a été plantée en ce royaume par les sectateurs de saint François Xavier.

Le Preste-Jan était au troisième, son sceptre abouté d'une croix parée en la droite ; en la gauche son hanap et le reste de ses marques ordinaires, auprès de lui, son écu d'argent, à un autour de synople, anciennes armes de l'Éthiopie. Pour devise, un bel arbre, coupé près de terre, et enté à deux greffes fort belles et fleuries, sous une tiare papale posée sur les clés, passées en sautoir, avec cette âme : *Fuit una, sub his sociantur in unam*.

Faisant allusion à la reconnaissance et hommage que depuis six mois le Roi d'Éthiopie a fait au Saint Siège de Rome, duquel il a impétré un patriarche et deux évêques que le Saint Père a nommés de la Compagnie de Jésus, d'autant que par le moyen d'icelle cette réunion avait été faite.

Le quatrième portait la statue d'un ancien roi du Mexique, ayant trois bourrelets et plusieurs panaches de diverses couleurs sur la

tête, une robe de plumes variées, entretissues en un retz, et nouées à chaque maille, qui descendait jusqu'aux genoux, et couvrait les bras jusqu'aux coudes, un brasselet d'or au bras droit, le javelot en main et une grosse écharpe de toutes sortes de fleurs, qui pendait de l'épaule droite sur la cuisse gauche, ancien habit de haut appareil des plus grands princes de l'Amérique. Sa devise, une île flottante à la merci des vents et deux mains qui décochent d'un puissant arc un trait enflammé. Ce mot : *haud aliis fuga sistitur armis*, expliquait l'ardente charité de ceux qui ont couru si longtemps après les barbares de l'Amérique, pour les instruire à la fin de l'Évangile.

Sous le couronnement de ces quatre portaux des angles, étaient quatre tables d'attente en grandes cartouches, larges de dix pieds, hautes de trois, où étaient écrites les années esquelles les Pères de la Compagnie de Jésus ont étendu la foi en diverses provinces, commençant à l'Europe en ces mots :

1. *Europa societatem Jesu nascentem excepit, aluit, et in varias orbis partes propagavit.*

2. *In Indiam anno 1541. In Japoniam 1546. In regnum magni Mogor 1580. In Sinas 1596.*

3. *In Monomotapam 1560. In Ægypti Memphim 1561. In Guineam 1571. Ad Æthiops primum 1552. Qui hoc demum anno 1622. Ad oscula pedum Pont. Max. Gregorii XV supplices accessere et ab eo patriarcham impetravere.*

4. *Ad Brasilos 1549. Ad Mexicum 1570. Ad Peruvium 1573.*

Les couronnements de ces quatre portaux étaient accompagnés chacun de deux obélisques, haut de huit pieds, qui étaient posés sur la colonne extérieure de chaque côté, comme aussi les quatre premiers portaux avaient leurs pyramides en même lieu et même hauteur. Les cartouches de la galerie supérieure avaient la plupart leurs tables d'attente, chargées de symboles, à l'honneur des Saints qui régnaient en belle ordonnance tout autour de la cour.

La première était un ciel clair, où luisaient deux étoiles fort lumineuses qu'un mathématicien apercevait être nouvelles et cet épigraphe : *Locus est et pluribus astris.*

Suivaient au côté droit de la statue de saint Ignace dix autres symboles, droit au milieu de chaque entre deux de colonne et autant du côté de saint François.

1<sup>o</sup> Une pyramide, la pointe de laquelle soutenant un cœur, entre dans une nuée. Épigraphe : *Apotheosis.*

2<sup>o</sup> Un œil au milieu d'un grand soleil. Épigraphe : *Ad majorem Dei gloriam*

3<sup>o</sup> Un miroir sur une table. Épigraphe : *Omnibus omnia.*

4° Le mont Æthna qui jette incessamment du feu : ΑΣΒΕΣΤΟΝ ΦΕΓΓΟΣ.

5° Une tortue toute cachée dessous sa coquille, environnée de dards pointus dardés contre elle. Épigr. : *Tutissimus insons.*

6° Un arbre de baume et une liqueur qui distille de son écorce incisée avec la pointe d'un caillou. Épigr. : *Fragrans mihi sudor ab ictu.*

7° Une vigne qui épanche ses branches de tous côtés. Épigr. : *Implebit propagine terras.*

8° Une haute montagne et sur la cime trois ou quatre cygnes qui se reposent, y ayant volé d'un plein vol, une tortue au bas, qui tâche d'y arriver aussi bien qu'eux. Épigr. : MEAETH TOIAN.

9° Un porc épic tout hérissé, au milieu de deux chiens qui le veulent mordre. Épigr. : *Integritas subducit ab ictu.*

10° L'herbe aspalathus, fort épineuse, et l'arc-en-ciel qui jette une petite rosée dessus. Épigr. : *Hinc ducit odorem.*

Voilà ce qui paraissait en la moitié de la cour, commençant à saint Ignace.

Les emblèmes suivants étaient du côté de saint Xavier.

1. Une aigle qui monte au ciel, partant du haut d'une tour à trois étages, qui montent en diminuant : *Apotheosis.*

2. Une éponge dans une grande mer. Épigr. : *Satis est, nec satior.*

3. Un veau marin auprès d'un rocher : *Terra marique interritus.*

4. Une écrevisse marine qui apporte une croix. Épigr. : *Casus-ne, Deus-ne?*

Celui-ci est fondé sur ce que saint François ayant perdu, au fort d'une tempête, un crucifix en mer, étant arrivé en bord, un canere marin se présenta à lui, tenant ce crucifix entre les doigts de devant, et le lui rendit.

5. Une ile parsemée d'ossements de morts. Épigr. : *Malo mori quam diffidere.*

Réponse que donnait le P. Saint François à ceux qui lui dissuadaient d'entrer en l'île de Mora, infectée de peste.

6° Une eau qui brûle. Épigr. : *Natura vices mutata novavit.*

C'était pour faire allusion aux lampes qui brûlaient devant l'image de saint Xavier, et il n'y avoit que de l'eau.

7° Une pluie de feu et de cailloux. Comme on a vu arriver, selon la prédiction de saint Xavier, sur la ville de Thole, qui avait quitté la Foi donnée à Dieu et au vice-roi des Indes.

8° Une fournaise ardente, de laquelle sortent deux darts, l'un tiré vers le ciel, l'autre contre un lion. Épigraphe : *Ab hac petuntur.*

9° Un beau lis, au milieu des épines. Epigr : *Floret in adversis.*

10° Un petit flambeau qui conjoint sa lumière à une autre grande lumière. Epigr. : *Non degener, Adam.*

Toutes ces pièces étaient de couleur de cirage comme toutes les métopes, achantes et grotesques qui environnaient leurs cartouches, sur un fond de grisaille et le tout travaillé diligemment par un grand nombre des meilleurs peintres, qu'on avait pu recouvrer des provinces voisines qui, ne voulant céder l'un à l'autre en leur art, faisaient paraître des postures hardies, des carnations fort naturelles, des coloris très vifs de riches draperies, des ombrages si à propos, des rehaussements si clairs qu'ils démentaient le naturel et faisaient porter la main à plusieurs sur l'ouvrage pour éprouver comme l'œil et l'imagination étaient heureusement trompés ; et plusieurs ne se pouvaient imaginer, comme en si peu de temps on avait pu dresser en cette cour une galerie de quatre-vingt toises de tour, large de douze pieds, haute en ses ornements communs de vingt-sept pieds et au plus haut de trente-huit, composée de huit grands portaux, soixante piliers, huit pyramides, huit obélisques, quarante emblèmes, quatorze grandes statues, vingt-huit médiocres, sans compter les victoires, termes, angelots, et autres figures sans nombre qui régnaient par tout l'ornement.

Toutes ces statues étaient figurées en bronze ou colorées au naturel et donnaient tel étonnement aux regards que les plus doctes architectes n'y trouvaient que reprendre, et les mieux sensés jugeaient qu'il était impossible d'en exprimer l'idée à ceux qui ne l'auraient vue et que l'ouvrage ne pouvait avoir été accompli, à moins de dix à douze mille francs.

Voilà pour la face extérieure de la cour. Voyons maintenant, au fond de la galerie, les énigmes, emblèmes et programmes des écoliers. J'ai dit que le fond était revêtu de tapisserie de haute lisse, sur lesquelles les six classes d'humanités avaient dressé leurs affiches; je dis les six classes, car les inférieures voulurent témoigner l'honneur qu'elles portaient aux Saints par un labeur extraordinaire, aimant mieux qu'on les accusât de témérité et qu'on censurât leurs ouvrages infantins que d'avoir le reproche de s'être reposés lorsque les autres s'efforçaient, de leur pouvoir, de contribuer à l'honneur de cette solennité.

Le dessein de la sixième classe était tel. On avait disposé en six parties toutes leurs affiches, sous autant d'emblèmes qui y correspondaient, trois à l'honneur de saint Ignace et trois à l'honneur de saint François Xavier.

Le première partie soutenue par le génie de la France, qui expliquait la conversion et les études de saint Ignace.

Le génie d'Espagne racontait ses combats contre les ennemis de Dieu et de son Ordre.

Le génie de l'Italie montrait les divers jugements que les hommes graves et renommés en piété et en doctrine avaient porté de sa sainteté.

Pour saint François Xavier, le génie de l'Inde orientale montrait ses prophéties et ses miracles.

Le génie du Japon racontait ses disputes avec les Bonzes et les autres suppôts de l'idolâtrie.

Le génie de la Chine déclarait avec quelle ferveur il avait entrepris tant de voyages et souffert de si grands travaux pour tâcher à porter l'Evangile en ces terres, le tout accompagné de plusieurs petits emblèmes, symboles et devises.

Pour la cinquième classe, il y avait quinze grands tableaux, tant en énigmes et emblèmes, sur les vertus de saint Ignace; les programmes dédiés au même Saint étaient divisés en quatre parties, chacune faisant un carré parfait de quinze pieds de diamètre, en la première desquelles étaient peintes les Muses et les Grâces; au-dessous de chaque tableau, son explication, et au-dessus, en lettres capitales : *D. Ignatio in Henrico Lycæo musagetæ, musæ et charites.*

Au second carré étaient les miracles du même Saint, dépeints et expliqués chacun en sa feuille, et au-dessus : *D. Ignatii ad Deum conversi miracula.*

Le troisième était un grand mausolée, peint en la première feuille, dont les colonnes et autres principales parties étaient figurées et expliquées, qui contenaient les vertus dudit Saint avec cette inscription : *D. Ignatio memores chari Parentis alumni Mausoleum.*

Sur le dernier carré était cette inscription : *D. Ignatio triumphantis corona,* et dans chaque feuille d'icelui, une couronne peinte, où éclatait au milieu une pierre précieuse, appliquée chacune à une particulière vertu de saint Ignace.

La quatrième représentait, en dix grands énigmes de rare peinture, les victoires de saint Ignace sur les péchés, sous la figure des conquérants de l'antiquité, et d'autant que ce sont énigmes et qu'on n'a encore eu le loisir de les expliquer, je n'en déclare point le sens, ni l'invention. Les affiches étaient en des encastillements tout dorés et répondaient à la peinture des tableaux.

La troisième avait pris pour sujet les travaux de l'hercule ancien,

qu'elle appliquait à nos Saints par autant de tableaux tirés des actes de leurs vies.

Au haut de toutes les affiches, se lisait, en un rouleau, ces deux vers :

*Salve vera jovis proles decus addite divis,  
Et nos et tua dexter adipede sacra secundo.*

Et en un grand cadre, en lettres capitales d'argent :

*Novo herculi Αλεξικακω sacrum*

Hui! Monstrum triplex emissum erebo, citeriorem orbem fœdè depopulatur. Ecce nigrantem belluam, ipsà nebulà solis cœlique aspectum intercipientem mortalibus, inscitia est. Affectatricem hæresim agnosce, cui cervix inflexibus horrida tuba lori impatiens, repandis naribus pestem inbalans, si quis vel os, vel aurem admo-verit. Mitior tertia est in speciem fera, vultu fœmineo, adulante caudà, versicolore habitu; planè, voluptatem, aut vitium, vides. Descende cœlo hercules, atque hæc monstra cœlitibus armis prolli-gata in erebum coge retrocedere. Adest novus Alcides pelliger : mas-culam pellem toroso corpori circum jacentem ut vidit, mulicbre por-tentum evanuit. Sagittas postmodum ejaculatur, quâ ingenii quâ multiformis sapientiæ subtilitate acuminatis; quibus tenebricosam pestem quoquo versum perfodit. Restat Ignati ut clavam attollas, et toto brachii nisu evibratam in tertii portenti caput exitiali plagâ deonerer. Affatim est victoriarum Ignati; jam orbis noster à mons-tris securus est. Cœlo te restitue hercules.

Elle avait vingt-deux tableaux, dont le premier représentait Her-cule, en un chemin fourchu, la vertu et la volupté de côté et d'au-tre, et au-dessous ce mot : *Potiori à fine labor*. C'était la conver-sion de saint Ignace, au-dessus en lettre d'argent : *Herculi dextro Urania*.

Pour le second, Hercule portait ses colonnes au-delà du détroit et disait : *Etiàm ultrà*. Au-dessus, *Herculi viatori Polyhymnia*. Saint Ignace et les siens ont porté la Religion et la doctrine au delà de nos mers, dans les mondes nouveaux.

Jugez de toute la pièce par cet échantillon.

Le dessin des affiches de la seconde classe était tiré de la vie de saint Ignace, car, outre une grande quantité de poèmes, tragédies, éloges, anagrammes, acrostiches et autres compositions faites sur les principales actions des deux Saints, tantôt les comparant ensemble, tantôt les préférant à celles des anciens dieux et héros, le tout avec inscriptions et devises, correspondantes ensemble au corps universel de la cour, de côté et d'autre étaient diverses compositions

sur les diverses actions de la vie de Notre-Seigneur, Notre-Dame et des Saints, écrites et disposées ainsi que faisait saint Ignace au commencement de sa conversion, comme il est porté dans sa vie; car il écrivait les plus beaux traits de la vie de Notre-Seigneur en lettres d'or, ceux de Notre-Dame en lettres d'argent, ceux des Saints en azur, vermillon, etc... Au-dessus des affiches, étaient en bel ordre douze tableaux et emblèmes faits sur la vie des deux Saints, disposés à proportion des compositions et de l'appareil de la cour.

La rhétorique avait tout rapporté à cet anagramme :

Sanctus Ignatius de Loyolâ,  
Societatis Jesu fundator,  
Leo totas artes stygias Dei  
Ductu Fausto anno vincis.

Expliqué par douze emblèmes des propriétés du lion, appliqués à la vie de saint Ignace, par autant de grands tableaux bien travaillés.

Au premier, était dépeint un lion qui s'enfuit à la voix du coq, avec cette devise : *Galli te cantando excitaverunt*; saint Ignace salutairement blessé par les Français.

An second, un lion regardant fixement le soleil et pour parole : *Quò mecùmque vocas*; saint Ignace se présentant à notre Seigneur, pour s'employer indifféremment à tout ce qui avance son service.

Je ne dis rien des poésies diverses, ni des pièces d'éloquence, grecques, latines, d'autant que cela n'est pas extraordinaire.

L'après-dînée de ce jour fut employée à représenter dans la cour des pensionnaires, qui était pleine de monde, les deux premiers actes de la tragédie qu'avait faite le professeur de rhétorique, avec la distribution des prix, donnés par M. de Belin, dont le fils aîné, M. du Bourg, par un heureux rencontre, remporta le premier prix en grec et fut encore nommé pour avoir approché d'un autre de prose latine, et du catéchisme. Le programme de l'action avait ce titre :

Quod feliciter evenire velint,

S.S. Ignatius de Loyola et Franciscus Xaverius Societatis Jesu, patroni novi indigetes, novi regis regnique christianissimi protectores.

Flos Regiæ juventutis delibatus, tragediam Cosrhoëm ab Heracleio victum, à Syroë interfectum dabit in theatrum Henricum ad celebrandam festivis ludis eorum consecrationis memoriam.

Saint Albanase nouvellement martyrisé et reçu au ciel, donnait commencement à toute l'action, dénonçant l'arrêt donné de Dieu contre Cosroës; lequel portait qu'il serait honteusement mis en fuite par l'armée chrétienne, et trahi par les siens; il encourageait l'empereur Héraclius à ce combat pour dompter l'ennemi, et recouvrer le sacré gage de la vraie croix; lui promettant de l'assister en une si sainte entreprise. C'est ainsi que saint Ignace ayant pris la protection du Roi, favorisera ses armes à l'encontre des rebelles, et conduira si bien ses saintes et justes intentions, qu'on verra bientôt arborer la croix es-lieux d'où la rebellion l'avait dès longtemps chassée.

Ce jour le Collège des pensionnaires donna l'aumône d'un pain blanc à tous les pauvres qui se présentèrent.

La soirée se passa, après souper, à voir le feu de joie de Messieurs de la ville, qui fut fait au Pré-Luneau, avec un bel artifice, sur une machine construite en triangle en forme de pyramide; au haut de laquelle était une statue mobile en rond, tenant une couronne en main, le tout garni de diverses pièces d'artifice, la machine avait quantité de lances à feu, et des girandolles qui faisaient voir l'agréable combat du feu et de l'eau, grand nombre de pôts à feu, et partemens de fusées, dont les unes se répandaient en étoiles, les autres en serpenteaux, les autres s'évanouissaient en l'air, après s'être élevés à perte de vue. Cet appareil fut allumé de la main de Monsieur le Maire, par un foudre qui s'en alla fondre dessus de trois cents pas.

Le mercredi vingt-septième du mois, ce fut l'ouverture des affiches, que vous avez vues dans cette grande galerie, où les écoliers humanistes s'employèrent à déchiffrer toutes les pièces d'esprit dont elles étaient embellies. On donnait cependant de plus rudes combats aux classes de philosophie. En quoi ne pouvant vous dépeindre la subtilité des arguments aux attaques, ni la solidité des réponses aux réparties; ce me sera assez de dire, que les S. S. furent choisis partout comme tutélaires.

Les physiciens attiraient les spectateurs de la galerie par ces mots écrits en lettres d'or, sur la porte : *Foris ars; intus est natura. Illuc obtutum hospes, huc aurem admove; necnon utrobique heroem utrumque suscipe, Europæ lumen Ignatium, Xaverium Indici.*

Ils avoient sur leurs thèses une planche de taille douce de quatorze pouces de large sur dix, où les Saints, dessous une belle pièce d'architecture offrent à Notre Seigneur et à la Sainte Vierge le cœur que Henri-le-Grand a consigné entre leurs mains, au collège royal de La Flèche. Je serais long si je décrivais les particularités de leurs

peintures, toutes mystérieuses. L'inscription les fera mieux comprendre.

Sanctis Ignatio et Francisco, Societatis Jesu, columnibus; orbis quadripartiti luminibus. Agente Greg. XV. P. M. postulante Galliae Rege, Ludovico XIII, pridem emeritam apotheosim obtinentibus, cor Henrici magni Flammeâ caritate Societate Jesu donatum eidem Jesu Regi Regum redonantibus, ut Henricum in cœlo redamare, in solo Ludovicum sospitare, utriusque studiosos clientes in regia academia promovere velint.

Physici Flexienses vovent.

Voici de plus ce que leur fit concevoir l'affection qu'ils ont pour la personne du Roi.

S. Ignatio pro rege votum.  
Aram memoria tuæ sacram,  
Ignati, ornat multiplex anathema.  
Juventus tua in Regio Lycæo  
Studiis sapientiæ instituta,  
Votum singulare, et Regis,  
Et publica causa ponit.

Si tuus ordo in Gallia primum coaluit, si tuis sodalibus Henricus magnus Regios lares addixit, si athenæum parisiense, tuis pridem interclusum, Ludovicus Justus reclusit, si divinos honores apud summum pontificem, idem tibi Ludovicus procuravit, Fac in Galliam regemque suum gratiam reflucere; Ludovicus juventâ floret; ætate mactus, ne marcescat; viribus est integris, bellicos inter labores ne fatiscat; justitiæ laude antecessores præit; Clementia nulli concedat; Janum fortiter aperuit, feliciter claudit; ubi in terris diù floruerit, diù regnaverit, in cœlo florere incipiat; atque indidem regnare nunquàm desistat.

Les logiciens mirent sur leurs thèses le triomphe de saint Ignace, porté au ciel par les mains de la piété et de la doctrine, en une planche de taille douce, large de quatorze pouces sur onze. La piété tenait la droite en un char enlevé par deux cygnes. A la gauche, celui de la doctrine était tiré par deux aigles couronnés; chacune étendait doucement un bras pour soutenir et élever saint Ignace tout en gloire et ayant sur sa tête une couronne supportée par deux anges, chargés des symboles de l'amour de Dieu et du prochain. L'hérésie et l'ignorance y tombent à la renverse, sous les roues des chariots et tout ce que nous avons dit, étant en l'air, la ville de Rome est au bas et fait voir les temples, maisons de piété et de doctrine que le Saint y avait fait bâtir.

Cet emblème y était expliqué dans un rouleau soutenu par deux anges.

Et sur le rencontre heureux de cet anagramme fort à leur avantage :

Sanctus Ignatius Loiola,  
Nata salus novis Logicis.

Ils prirent pour titre :

Ignati, quantus es si te metimur ex nomine, quo cum salus nata est, quantum numen, si vel nomen salutis nomen est, felices novi Logicis, quibus tuum favet numen et nomen.

Les mathématiciens furent encore de la partie et mirent le globe de l'univers entre les mains des S.S., comme s'ils en étaient le support ; leur doctrine et leur Sainteté ayant empêché sa ruine : saint Ignace en Europe qu'il a de son côté ; et saint François aux nouveaux mondes ; dont il a près de soi la figure hiéroglyphique. Chacun était désireux d'entendre mille belles curiosités, dont leurs thèses étaient composées, de sorte qu'il n'y eut pas de temps à demi pour rassasier l'affection des auditeurs, qui y furent en très grand nombre et fallut de nécessité quitter l'explication des problèmes, tous appliqués aux qualités, vertus et perfections des Saints, afin de donner place à ceux qui voulaient disputer.

L'après-dinée, les trois actes qui restaient de la tragédie, commencée le jour précédent, furent achevés, avec l'admiration de toute l'assistance. Jamais on ne vit mieux faire ; l'éclat des habits tout chargés d'or, la musique excellente, les pyrriques ingénieuses et lestes, ne furent rien au prix de la naïveté de ceux qui représentaient, desquels les Jarnes furent accompagnées de celles de leurs auditeurs et de leurs applaudissements.

Le jeudi matin, les disputes de philosophie et de mathématique furent continuées avec les affiches jusqu'à dix heures, que Messieurs de la grande Congrégation firent chanter une messe solennelle en musique, à trois chœurs ; et là fut fait par un Père de la Compagnie un panégyrique latin, qui appliquait les peintures de leur principale bannière, les appliquant aux plus signalées actions des Saints, et singulièrement de saint Ignace.

L'après-dinée, l'on commença l'explication des Énigmes, et bien que tous les autres tableaux qui ont été faits pour cette fête, fussent à l'huile, de la main de bons peintres et de belles grandeurs, savoir

la plupart de quatre pieds de haut, sur trois de large ; néanmoins, ceux-ci étaient et plus grands et meilleurs, c'étaient aussi des pièces de trente et quarante écus. Chacun disait son sentiment sur leur peinture et tous à l'honneur des Saints. Celui de la rhétorique qui fut expliqué par un professeur de théologie, qui trouva que c'était la Compagnie de Jésus, louant saint Ignace à l'exemple de celui qui pour priser Philippe dit qu'il était père d'Alexandre, la peinture semblait avoir été faite sur son dessin, jaçoit qu'elle représentait la couronne des Saints ; plusieurs bons esprits s'exercèrent sur les autres, tous heureusement.

Le soir après le souper, la grande Congrégation conclut cette journée par l'apothéose des saints Ignace et Xavier, représentés par allégorie pastorale, sous le nom de Daphnis et Hylas ; l'invention en était ingénieuse, la suite belle, les vers fluides, les acteurs bien exercés, tout y réussit à souhait.

Le vendredi matin, l'on continua l'explication des énigmes, ceux de la quatrième, cinquième et sixième étaient restés du jour précédent ; l'âge et la raison des enfants qui les soutenaient, et de ceux aussi qui les attaquèrent, outre la beauté de leur sujet, firent que l'on ne s'y pouvait ennuyer.

Les pensionnaires avaient réservé leur action pour l'après-dinée. C'était une tragédie de la prise de Tholos sur les barbares par les prières de saint François Xavier, ce qui fut enrichi par mille beaux traits d'esprit. Si des écoliers, pour avoir bien fait les jours précédents, avaient mérité de l'honneur, ceux-ci à qui en était due la principale louange, tâchèrent à ce coup de se surmonter eux-mêmes, aussi firent-ils merveille. La beauté de l'appareil relevait leur adresse, car on les vit changer d'habits, trois fois ; tantôt ils étaient vêtus de long avec de grandes robes, couvertes de clinquants d'or, qui n'avaient pas encore paru, puis avec le manteau ; enfin ils vinrent tous en armes. Les spectateurs s'étonnèrent fort d'une machine qui soutenait saint François Xavier en l'air, tout rayonnant de gloire en la ferveur de son oraison, sans que l'on s'aperçut par quel artifice il était supporté.

Le samedi veille de saint Ignace, les dévotions qui avaient continué toute cette semaine se redoublèrent ; ceux qui avaient vu ce qui s'était fait les premiers jours, en avaient fait venir d'autres de quatorze et quinze lieux.

Les jours précédents, six autels avaient toujours été remplis de messes toute la matinée ; mais les confessions furent à ce jour plus fréquentes et comme aux plus grandes fêtes de l'année.

Les Vêpres furent chantées avec cette belle musique, dont j'ai parlé ci-dessus, à trois chœurs.

Et sur le soir, la petite Congrégation fit aussi sa Pastorelle, où elle changea en autels l'appareil funèbre qu'elle avait préparé à deux grands bergers, saint Ignace et saint François Xavier. L'intention, le style, l'action, l'appareil se firent expliquer et se doivent estimer, parce que j'ai dit de la Pastorelle de Daphnis et d'Hylas, à qui elle était toute pareille.

Au sortir de l'action, sur les neuf heures du soir, le peuple fut reçu en la cour des pensionnaires, laquelle était éclairée de plus de douze cents lumières, mais de si bonne grâce, que quiconque ne l'a vu ne se peut pas imaginer combien cela était agréable à voir. Vous eussiez dit que c'était la fête des lumières célébrée par les Grecs, ou bien cette ville fabuleuse de Lucian, où tout n'était que falots, torches et flambeaux. Je n'avais jamais conçu comme la lumière est belle qualité, au prix de ce que ce bel aspect m'en fit comprendre. Six sur vingt grandes croisées qu'il y a aux deux plus hauts étages des quatre corps de logis étaient garnies de sept à huit cents falots, faits en triangle, embellis de diverses peintures et disposés en bel ordre. Les escaliers des quatre coins étaient aussi tous brillants de lumières et y paraissaient entr'autres quatre grands noms de Jésus, tous de feu, couronnés de triples couronnes ardentes, et au milieu des deux plus grands corps de logis, aux fenêtres qui donnent jour aux escaliers, il y avait deux autres noms de Jésus, chacun de six vingts cierges. Et enfin, entre la dernière plinthe et l'entablement des quatre logis et de leurs pavillons qui ont de tour plus de cent toises, y avait en lettres capitales une inscription contenant en substance les plus remarquables traits des vertus de saint François Xavier et ensemble l'offre que lui faisaient les pensionnaires de tout cet appareil, ce qui se lisait à la faveur de plus de soixante flambeaux très bien disposés. Bref, toute l'assistance disait hautement qu'elle n'avait jamais rien vu de si beau.

Les poètes ne s'en purent taire, et il y en eut un qui dit :

*Dùm rapitur victor domitis Xaverius undis,  
Festivumque vomit læta fenestra diem :  
Tantus ab Augusto surrexit culmine fulgor  
Fratris ut emissos luna timeret equos.  
Et stellæ trepidare metu, seu tæda triumphet,  
Et pavido illudat cerea flamma polo.  
Scilicet ignorant, et stella et cynthia quantum  
Francisco antipodum debeat ora suo.  
Sensit ut hos pompa motus, interprete voto,  
Antarcto huc ignes misit ab axe suos.*

Au milieu de cette grande cour était dressée une charpente triangulaire, à la hauteur de vingt-cinq pieds, de largeur proportionnée, pour soutenir le feu d'artifice ; sur ses coins se voyaient l'Idolâtrie, l'Hérésie et l'Athéisme condamnés au feu, et sur sa pointe la Foi incombustible, qui tenait en main une croix de flambeaux.

Les trois faces portaient en chiffres de feu *Sanctus Franciscus Xaverius*, chacune le sien.

Au pied de la machine, il y avait un tour d'un bon nombre de partements de fusées de toutes sortes ; pour dire en peu, tout ce que l'industrie et l'artifice peuvent faire de mieux, n'y fut point omis ; y ayant jusqu'à deux mille cinq cents pièces à feu. Et devant que d'embraser cette machine, cinquante pensionnaires, richement vêtus de leurs habits de théâtre, sortirent d'une des salles, ayant chacun un flambeau de cire blanche en la main et au milieu d'un monde de peuple, firent le limaçon autour du feu, en ordonnance d'une compagnie de gens de pied, ayant leur capitaine, lieutenant, enseigne, sergents, et faisant halte en divers endroits pour dire quelques vers à la louange de saint Xavier.

A la tête de cette compagnie, marchaient deux trompettes, et près de l'enseigne, deux tambours.

Le feu commença par la descente d'un ange qui, étant venu du plus haut d'un des pavillons, le flambeau à la main, ayant allumé le chiffre *Sanctus*, s'en retourna ; la flamme s'étendit de là aux autres et y avait, en outre, ce que j'ai dit, des dragons volants qui jetaient feu et flamme. Ce qui parut fort fut un chariot de triomphe qui portait saint François Xavier avec une triple couronne de lumière sur sa tête, ayant quatre étendards aux quatre coins. Il allait tournant autour du feu, sans que l'on s'aperçut qui le faisait mouvoir. Chacun se retira grandement satisfait.

Nous sommes enfin arrivés à la fête de saint Ignace, qui est l'Octave de la solennité de la canonisation. L'église de Saint-Louys sembla toute renouvelée à ce jour par l'ornement que lui donnèrent toutes les enseignes et guidons, qui avaient servi à la procession, qui furent pendus à sa voûte.

L'affluence de peuple y fut très grande, les communions continuées toute la matinée jusques après-midi. Le bon exemple qu'avait donné Monsieur du Bellay avec quantité de seigneurs et dames de marque, la semaine précédente, en communiant pour gagner l'indulgence, forçait doucement le peuple à l'imiter et faire le semblable. La grande messe fut chantée à trois chœurs. Et après-dîner, Monsieur de Saint-Michel, docte théologien et zélé prédicateur, fit un sermon d'une jolie invention, faisant servir à son sujet

force belles et heureuses anagrammes du nom des Saints. Puis suivirent les Vêpres en musique comme dessus.

De là on se retira en la salle des Actes pour y voir la conversion de saint Ignace représentée par les pensionnaires de la Congrégation de Notre-Dame ; laquelle fut très bien reçue, tant pour le bel ordre que pour la naïveté de l'action et la diversité des scènes. Le sujet fut tel :

L'ange tutélaire de l'église ouvrant le théâtre, arrête la conversion de saint Ignace, auquel, pour cet effet, il fait voir comme en un tableau un grand prince d'Arménie, que la fortune avait élevé au faite du bonheur, et puis par un effet de son inconstance, ravalé en une extrême misère, lequel enfin restitué en son premier état et instruit par tant de vicissitudes, tourne son cœur vers Dieu et ses espérances, lui vouant, après un pèlerinage en la Terre-Sainte, un perpétuel service en religion. Il semble à saint Ignace qu'il voit comme en un miroir ce que Dieu demande de lui et en conclut l'effet, qui est sa conversion.

La scène montra autant de faces différentes que la variété de l'action le requérait. Car, étant disposée à la façon des anciens et représentant une idée de magnificence de M. Scaurus ou de M. Antoine, elle changeait en un instant tout le théâtre, tantôt en forteresse bien munie et assaillie d'un escadron de soldats ; tantôt en un palais d'ordre corinthien ; tantôt en antres et grottes, selon le sujet ; puis en niches et arcades, avec lesquelles tournaient autant de pages, le flambeau à la main, pour éclairer la nuit, enfin en grands tableaux de dévotion, esquels l'ange fit voir à saint Ignace le nombre, le progrès et les actes vertueux de sa postérité.

L'action fut enrichie de batailles, d'assauts, exercices d'armes et pyrriques, toujours avec allégorie à la conversion de saint Ignace et aux grands biens qu'elle devait apporter au monde. Le tout représenté avec tant d'art, tant de splendeur en habits et autres parures, que l'action étant finie, les spectateurs ne se retiraient point, attendant encore quelque chose nouvelle.

Le feu qui est toujours le principal ingrédient des réjouissances publiques, fut la conclusion de celle-ci.

Il fut mis sur les neuf heures du soir, dans un artifice, que l'on avait accommodé sur la coupe de l'église, se faisant admirer de toute la ville, et pour être en lieu éminent, de tous les lieux circonvoisins. On y voyait une couronne royale, toute de feu, avec une infinité d'autres belles inventions qui faisaient dire que, bien que cet élément soit farouche, et la poudre à canon, une composition maltraitable, si est ce toutefois que les hommes ont de l'industrie assez pour

les maîtriser et en faire ce que bon leur semble à l'honneur des Saints.

Il est temps de conclure ce discours, après avoir très humblement prié ceux qui prendront la peine de le lire, de se persuader que ce que j'ai dit n'approche que de loin de ce que ceux-là ont pu voir, qui se sont rencontrés en cette ville pendant ces jours.

L'harmonie ne s'entend que de l'oreille, et il n'y a plume qui puisse la rendre et la dépeindre.

Il y a tout de même une infinité de choses que les seuls yeux aperçoivent et qui ne peuvent se mettre par écrit; outre que le désir d'être court, m'a forcé de retrancher beaucoup de choses qui n'avaient pas moins de beautés que celles que j'ai dites; comme l'invention des pyrrhiques en toutes les actions, le nombre des instruments, les compositions diverses et mille autres pièces, qui m'eussent contraint de faire un gros volume, contre mon intention.

Si ne puis-je quitter la plume sans dire que le Roi a eu la plus grande part à cette solennité, ordonnée par son commandement, tant aux prières adressées à Dieu et aux Saints pour sa prospérité et le succès de ses armes. qu'au reste de l'appareil, où partout se lisait et s'entendait le doux et agréable nom de Louis-le-Pieux, le Juste, le Victorieux. Qui eût fait autrement, c'eût été se charger de la plus extrême de toutes les ingraturdes.

Je ne puis aussi oublier ce que ce collègue doit à Monsieur du Mans et à Monsieur du Bellay, non seulement pour ce qu'ils ont fait, mais beaucoup plus pour l'affection qu'ils ont montré à le faire.

Grands Saints, c'est à vous de récompenser ceux qui se sont efforcés de contribuer à votre gloire. Priez donc incessamment pour notre bon Roi, employez-vous pour ce noble et savant Prélat. Que par vous la bénédiction du Ciel descende sur ces deux honorables Chapitres qui ont ici édifié tout le monde, quand selon leur louable contraternité, on les a vus s'être déférés l'un à l'autre et assister avec tant de piété à l'office, qui se faisait en votre honneur. Favorisez du ciel toutes les familles religieuses qui se sont assemblées de si loin et faites ressentir les effets de vos largesses au Gouverneur, à tous les seigneurs et à la noblesse de la province, puisqu'ils ont tous concouru à votre gloire, ou par leur présence, ou devant leurs maisons pour embellir la vôtre. Comblez de biens éternels ceux qui vous ont honorés et sur tous les citoyens de cette ville. Répandez enfin vos bienfaits, plus que jamais, sur votre famille la Compagnie de Jésus; faites qu'elle aime Dieu ardemment, qu'elle s'emploie pour le prochain constamment, et que la piété et la doctrine qu'elle tâche de planter par tout l'univers prenne racine dans les cœurs de tous ceux

qu'elle va cultivant, de manière que l'erreur ne trouve plus où se  
loger et la malice soit pour jamais exilée du monde.

SIC HONORIBITUR,  
QUEMCUMQUE  
REX VOLUERIT HONORARE.

*Esther. C. 5, V. 10.*

PECCATOR VIDEBIT ET IRASCETUR;  
DENTIBUS SUIS FREMET ET TABESCET,  
DESIDERIUM PECCATORUM PERIBIT.

*Psalm. 3, V. 10.*

*A la plus grande gloire de Dieu.*

---

RÉCIT <sup>1</sup> DE CE QUI S'EST PASSÉ A LA SOLENNITÉ DE LA  
CANONISATION DE SAINT FRANÇOIS DE BORGIA, AU  
COLLÈGE ROYAL DES PP. JÉSUITES DE LA FLÈCHE, LE  
14 NOVEMBRE 1671. (PAR LE P. F. PARIS).

Saint François de Borgia, troisième Général de la Compagnie de Jésus, autrefois duc de Candie, ayant été inscrit solennellement au Catalogue des Saints par Notre Saint-Père le Pape Clément X le 12 avril 1671, le collège royal de La Flèche, fondé par le roy Henri-le-Grand, étant si considérable, a voulu un des premiers rendre à ce grand Saint les honneurs publics qui lui ont été décernés par l'Eglise, afin d'avoir aussi un des premiers quelque part aux faveurs d'un si puissant intercesseur. C'est ce qu'il a fait au mois de novembre de la même année.

La grande et belle église de Saint Louis, qui devait être le lieu de la cérémonie, n'avait pas besoin d'aucun embellissement, étant le digne ouvrage d'un Roi, qui a porté justement le nom de Grand parce qu'il n'a jamais rien fait que de grand. Néanmoins comme la fête était extraordinaire, elle semblait demander quelque chose au-dessus de l'ordinaire.

La principale entrée était celle du bas de l'église, par-dessous le grand vestibule. La porte de dehors était ornée de tapisseries de haute lice et d'un grand tableau de saint François de Borgia, haut de huit à neuf pieds. La seconde porte par laquelle on entre du vestibule dans l'église portait encore l'image du même Saint, accompagnée des armes de Sa Sainteté et de Monseigneur l'Evêque d'Angers.

Entrant dans l'église, on voyait d'abord tous les piliers de la nef chargés d'autant de tableaux faits exprès, qui représentaient les principaux chefs de la gloire du Saint.

1. Ce récit est extrait du *Manuscrit* du P. H. Rybeyrete.

Le premier faisait voir la conversion de saint François, causée, comme l'on sait, par la vue du corps mort de l'impératrice Isabelle. Il y paroissait en habit de duc, regardant avec une attention tout extraordinaire un tombeau, que lui ouvrait un ange lui montrant le visage défiguré de cette princesse qui avait été la plus belle de son temps. Ce tableau était accompagné d'une devise, dont le corps était un cadran au soleil, que l'ombre seule du style fait parler pour l'instruction des hommes, avec ces mots pour âme : *Umbra docet.*

Le second tableau sur le même sujet exprimait le généreux mépris que ce Saint a conçu pour les biens et pour les grandeurs de la terre. Il y était encore en son habit de Grand d'Espagne. Un ange lui présentait dans une balance, d'un côté, le globe de la terre, des sceptres, des couronnes, de l'or et des pierreries, de l'autre côté une croix entrelassée de palmes, qui emportait la balance. Il avait au-dessous, pour devise, un ballon avec ces paroles : *Vento tumet*, pour dire que tout le monde, pour grand qu'il soit, n'est plein que de vent et qu'il pèse fort peu, quand on veut le peser au poids du sanctuaire.

Le troisième marquait l'entrée de ce saint duc dans la Compagnie de Jésus. Il y paraissait en habit de jésuite, tout enflammé à la vue du nom de Jésus, qu'un ange lui présentait. Derrière lui on voyait plusieurs petits anges qui emportaient son collier, ses habits et sa couronne. Les avantages de ce glorieux dépouillement étaient représentés au-dessous par une grenade à laquelle on avait ôté une partie de l'écorce, avec ces mots : *Ignudo pare più ricco.*

La quatrième peinture montrait le refus constant et généreux que saint François a fait des dignités ecclésiastiques et cinq fois du cardinalat. L'Eglise lui présentait la mitre, le chapeau de cardinal et la tiare. Le saint, lui montrant le crucifix placé sur une table, semblait lui répondre que Jésus nud et crucifié faisait toutes ses richesses. La raison de ce refus était exprimée au-dessous par une couronne de roses, laquelle avoit pour âme : *Coronando punyunt.*

La cinquième était une image de cette mortification chrétienne, qui a été comme le caractère particulier de notre Saint. On voyait de tous côtés des croix portées par les anges, mais ce Saint, amateur des souffrances, les recevait avec une certaine ardeur qui parais-  
sait même sur son visage. La devise faisait voir un phénix au milieu des flammes avec cette inscription : *Patiar dum perficiar.*

Le sixième tableau représentait saint François agonisant entre

les bras des Anges. La devise avait pour corps une cassolette et pour âme : *Suaviter expirat.*

Dans le septième, on voyait le Saint enlevé dans le ciel par deux Anges et son tombeau ouvert. La devise portait un papillon qui sortait de sa prison et s'élevait en l'air. Elle était expliquée par ces mots : *Deservisse juvat.*

Le huitième faisait voir l'illustre Borgia dans sa gloire, et les quatre parties du monde à ses pieds reconnaissant les biens qu'elles ont reçus immédiatement de ses soins charitables et par son moyen, du zèle de ceux qu'il a envoyés pour travailler au salut de leurs peuples. Un soleil faisait la devise avec ces paroles : *Sufficit unus.*

Enfin, dans le dernier tableau, on remarquait l'apothéose et la canonisation de saint François. Les principales vertus de ce grand homme, peintes avec leurs habits et avec leurs hiéroglyphes, présentaient au Pape son image couronnée de rayons. La devise était un lys, qui semblait demander au soleil son secours pour s'épanouir et pour mériter d'être mis sur l'autel qui paraissait dans un coin du tableau : *Respice et aris protinus imponar.*

Outre cela, on avait dressé dans une chapelle de l'église un autel pour y faire honorer l'image de saint François de Borgia, en attendant qu'on achève celui qu'on lui bâtit de pierre et de marbre, semblable aux autres autels qui se voient des deux côtés de la nef.

Le grand autel, qui est un des plus beaux et des mieux entendus de France, était richement orné, et outre les ornements qui ne le quittent jamais, il était chargé de cinquante chandeliers d'argent et de trente vases à fleurs de même matière. Au-devant du tabernacle d'ébène et de bronze doré, le très-saint Sacrement paraissait porté sur une tête de chérubin, dans un soleil de vermeil doré, des plus grands et des plus magnifiques qui se puissent voir et couvert d'une belle couronne enrichie de perles et de diamants. On avait placé au second étage de la contre-table une image du Saint dans la gloire.

Du côté de l'épître, et à l'extrémité du sanctuaire qui est fort spacieux, on avait élevé un trône de quatre degrés, couvert d'un daïs de velours et garni d'une frange d'or et d'argent, pour Monseigneur l'Évêque d'Angers, qui devait faire la meilleure et la plus auguste partie de cette cérémonie. Il y avait encore du même côté, entre l'autel et le retour de la contre-table, une estrade jointe au marche-

ped de l'autel, où devait être le fauteuil de ce prélat et les sièges de ses assistants pendant la grande messe. On avait fait dans le chœur un parquet pour les ecclésiastiques, et deux autres des deux côtés pour tous les corps de la ville.

Quelques jours avant cette célébrité, la Bulle de l'Indulgence accordée par Sa Sainteté et approuvée par Monseigneur l'Evêque, avait été publiée en plus de soixante paroisses. La dévotion qui est comme naturelle aux peuples de ce pays, jointe à l'estime qu'ils semblent avoir pour tout ce qui se fait en cette maison royale, attira aussitôt en cette ville plusieurs personnes de qualité et un nombre si prodigieux de peuple des villes et des bourgs qui sont à dix lieues à la ronde, qu'en cette occasion il a fallu voir pour croire.

Et ils n'ont pas pu être trompés. La cérémonie a été belle, mais sainte et tout ecclésiastique, digne du Saint qui en faisait le sujet ; digne de ceux qui l'entreprenaient et qui font une profession particulière dans tous leurs desseins d'avancer dans la piété et la dévotion : digne de notre grand et vertueux prélat, lequel cherchant partout cette sainteté, qui paraît dans sa vie et dans toutes les fonctions de son ministère, et n'estimant les choses qu'autant qu'elles sont saintes, ne lui eût pas donné son approbation, si glorieuse qu'il a bien voulu lui donner, s'il n'y eût pas remarqué ce beau caractère.

L'ouverture de la cérémonie se fit le samedi 14 novembre. Toutes les cloches de la ville l'annoncèrent au peuple à midi, et Monseigneur d'Angers étant venu exprès dès le jour précédent, se rendit sur les trois heures dans l'église royale de Saint-Louis. Au même moment, le clergé de la ville y vint processionnellement. Et pour lors ce prélat, revêtu de ses habits pontificaux et accompagné d'un grand nombre d'officiers, s'étant assis dans un fauteuil sur le marchepied de l'autel, Monsieur Hamelin, conseiller du Roi, ancien aumônier de la feu Reine-Mère, Marie de Médicis, et depuis quarante ans curé de cette ville, lui présenta de la part des PP. Jésuites qui l'en avoient prié, le Bref de Sa Sainteté, imprimé exprès sur un satin blanc et enrichi de dentelles d'or et d'argent. Il fut lu à haute voix par le secrétaire et par cette première cérémonie saint François de Borgia étant déclaré saint au peuple de La Flèche, Mgr l'Evêque exposa le Saint Sacrement.

Ensuite les premières Vêpres furent chantées par les ecclésiastiques et par une excellente musique, qui servit pendant toute l'Octave, composée des meilleures voix d'Angers et du Mans, jointes aux musiciens ordinaires de l'église. Notre digne Evêque y officia pontificalement, monsieur le curé de La Flèche lui servant de premier

assistant, et termina l'office de ce jour par la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le dimanche 15 du même mois, les grosses cloches de Saint-Thomas et celles du collège donnèrent dès quatre heures du matin le signal d'une grande fête, et en même temps l'église fut remplie de peuple.

Un peu après huit heures, on commença la procession. Celle du collège alla d'abord à Saint-Thomas pour y joindre le clergé séculier et régulier qui s'y était assemblé avec son cher prélat. Et parce qu'il fallait beaucoup d'étendue pour développer une procession si nombreuse, en sortant de cette église-là on alla le long de la grande rue jusque hors des murailles et de là on regagna une autre porte de la ville par-dessus les fossés, afin de se rendre en l'église Saint-Louis.

Voilà l'ordre qu'on y garda.

La bannière de la paroisse marchait en tête de la procession. Elle était suivie des écoliers les plus lestes et les mieux mis du collège, divisés en sept troupes qui avaient partagé entre elles les principaux points de la vie et de la gloire de saint François. Ils marchaient tous dans un bel ordre, deux à deux, éloignés de quatre pas les uns des autres, sous vingt-quatre grandes enseignes de taffetas, bordées de dentelles d'or et d'argent et enrichies de figures en or, qui tenaient le milieu des rangs dans une égale distance et sous environ cent guidons ou moindres enseignes de même façon. On en comptait 300, qui portaient de gros flambeaux de cire blanche, entremêlés de plusieurs autres, portant au bras gauche dans des formes à boucliers à fond d'or et d'argent, les armoiries ou les chiffres couronnés du Saint, ou bien des symboles et devises conformes au dessein de leurs classes. A la tête de chaque troupe on portait une espèce de trophée, où était écrit en gros caractères ce qu'elle voulait représenter.

Les sixièmes et cinquièmes formaient le premier escadron. Ils avaient pris la couleur blanche et représentaient la noblesse de saint François de Borgia. La première enseigne était marquée des armes de Borgia-Candie et enrichie de chiffres et de couronnes d'or. Tous les autres étendards et les boucliers faisaient voir chacun dans un écusson les diverses alliances de cette illustre maison. On y remarquait en autant d'armoiries, montées à Valence, Grenade, Léon, Castille, Arragon, Portugal, France, etc. On y voyait encore les armes des Papes et des cardinaux de cette auguste famille.

Les quatrièmes faisaient la deuxième troupe et portaient le rouge

dans leurs livrées et dans trois étendards et trente guidons. Ils faisaient voir les titres dont ce Saint a été honoré et les charges qu'il a exercées si glorieusement dans le monde. Toutes ces enseignes étaient semées de chiffres, de couronnes et d'autres marques d'honneur propres de ces charges. On voyait en tête plusieurs anges portant le manteau ducal, les couronnes de marquis et de duc, le bâton de commandement, l'épée, le casque, le collier de l'Ordre de la Toison d'or, etc. Les chiffres et les devises des autres disaient à peu près la même chose.

La troisième brigade était composée des Troisièmes, qui avaient le vert pour leur couleur particulière. Elle était plus modeste et plus sainte dans son appareil parce qu'elle représentait la conversion du Saint et son entrée dans la Compagnie de Jésus. On y voyait d'un côté des cranes et des ossements de morts, et ce bienheureux tombeau de l'Impératrice où le duc a trouvé la vie ; et de l'autre, des couronnes renversées, des bâtons de commandement rompus, des cœurs enflammés et marqués du nom de Jésus, des croix élevées comme autant de trophées et tous les autres symboles d'un héros qui renonce à tout pour ne vivre qu'à Dieu. On avait marqué dans les boucliers tout ce que l'amour saint peut faire dans un cœur.

Les humanistes composaient la quatrième troupe et marchaient sous sept grands étendards bleus et sous quinze guidons de la même couleur. Ils étaient divisés en deux bandes pour exprimer les divers emplois de saint François de Borgia et ce qu'il a fait de plus illustre pour le bien de l'Église et de la Religion. Ceux de la première bande montraient dans leurs boucliers les pays où il a travaillé : l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, et ceux où il a envoyé des Apôtres comme Madaure, les Canaries, le Pérou, le Braisil, etc. On y voyait les ambassadeurs de cet homme de Dieu en France, en Espagne et en Portugal, en compagnie du Légat. On y remarquait dépeinte la ligue des princes chrétiens contre le Turc, ménagée par sa prudence. La victoire de Lepante n'y était pas oubliée, ayant été en partie le fruit de son zèle. C'est ce qu'on pouvait voir encore plus ingénieusement décrit dans diverses devises. La deuxième bande représentait la précieuse mort de ce saint homme arrivée au milieu de ces illustres emplois ; les fatigues d'un grand voyage entrepris dans un mauvais temps, sa santé étant déjà altérée ; l'obéissance généreuse qu'il voulut rendre au Saint-Siège en cette occasion. La vue des autels démolis par les hérétiques de France ; voilà la cause de sa mort ; mais c'était là un beau fond de devises et d'emblèmes. Le bœuf placé au milieu des flammes, qui fait les armes de sa mai-

son était un sujet bien naturel pour représenter ce beau sacrifice qu'il a fait à son Dieu de sa santé et de sa vie.

Les rhétoriciens et les philosophes faisaient la cinquième et la sixième troupe et marchaient sous leurs grandes bannières mêlées de diverses couleurs et marquées de l'image du Saint. Comme ils marquaient de plus près la partie sainte et la plus anguste de la procession, ils avaient presque tous en main des flambeaux de cire blanche allumés. Quelques uns portaient dans des boucliers à fond d'argent les symboles, qui marquaient le dessein, qu'ils avaient choisi. Les rhétoriciens représentaient les principales vertus de ce grand homme. Les philosophes avaient pris pour eux ses miracles.

Les pensionnaires des P. P. Jésuites, comme domestiques de cette maison Royale, formaient le dernier escadron. Ils y étaient tous avec leurs grandes robes, tocques de velours, ou bonnets carrés, et marchaient sous sept grandes enseignes, des plus riches et des plus magnifiques, de la couleur de leurs classes, chargées des chiffres du nom du Saint et des marques symboliques de Sa Sainteté. En effet, leur dessein était d'honorer son apothéose de sa canonisation, et la protection que le monde doit attendre du crédit qu'il a auprès de Dieu. Celui qui portait la première enseigne était suivi de treize autres, qui portaient de grands écussons accompagnés d'autant de devises.

Quoique l'on n'ait pas voulu décrire ici les autres devises en particulier, pour ne pas grossir ce narré, néanmoins parce que celles-ci étaient plus propres de ce Saint canonisé, on sera peut-être bien aise d'en savoir le détail,

Le corps de la première était pris de l'écu d'alliances des armes de Borgia, couronné de sept étoiles d'Alfiéri, qui sont les armes de Sa Sainteté, au lieu de la couronne Ducale. Cet écu général précédait seul les autres, avec cette inscription : *Novam addunt sidera lucem*, pour marquer que c'était le Pape et le ciel, qui nous faisaient découvrir la gloire du Saint par canonisation. Il était suivi de douze autres écus particuliers, qui montraient comme saint François a changé les symboles de la noblesse en autant de symboles de sa sainteté, et de la protection qu'il promet aux hommes. En voilà le sujet :

1<sup>o</sup> Un taureau dans les flammes sur un autel : *Sacer me consecrat ignis*.

2<sup>o</sup> Le même taureau sur l'autel surmonté en chef du taureau céleste : *Micat aras inter et astra*.

3° Le taureau céleste pour marquer sa protection : *Vigilant mea sidera mundo.*

4° Le feu des vestales que les anciens appelaient le feu saint et éternel sur un autel : *Eterno perche santo.*

5° Des flammes qui montaient à leur sphère élémentaire mise en chef : *Hic me meus evocat ardor.*

Ces cinq devises sont prises des armes des ducs de Borgia qui portent d'or à un bœuf ou taureau de gueules passant sur une motte de sinople en pointe, à la bordure d'azur chargée de six flammes d'or.

6° Une palissade de paux droites, qui servent pour l'affermir et pour couvrir les combattants : *Firmatque regitque.*

7° Un aigle qui vole vers le ciel : *Nil jam terrena moratur*, quatre pals et deux aigles composant les armes d'Arragon-Sicile.

8° Une ville ceinte de fortifications (ce sont les armes de Valence) : *Roburque decusque suorum.*

9° La croix des armes de Monteza au milieu des nuées enflammées : *Hic iter ad superos.*

10° Une grenade enflammée ouverte et couronnée : *Ignes diadema coronat.* Ce diadème de gloire est la récompense du beau feu qui la brûle. Ce sont les armes de Grenade,

11° Un lion rampant et mourant surmonté du lion céleste en chef : *Et me quoque sidera poscunt.* Ce lion fait les armes de Léon.

12° Les six couronnes des armes, de baron, de comte, de marquis, de duc, de vice-roy, de roy en pyramide, surmontées de la couronne céleste composée d'étoiles : *Altiis placet una relictis.*

Cette première bande était suivie d'une autre plus nombreuse. Tous ceux qui la composaient portaient de gros flambeaux de cire blanche, les grandes enseignes tenant toujours le milieu, pour faire l'honneur à une statue de Notre-Dame, toute d'argent, portée sur un brancart par ceux qui ont le bien d'être de la Congrégation de cette sainte Vierge.

Comme les professeurs des classes allaient ensuite de leurs écoliers, le P. Préfet du collège, accompagné de deux autres Pères, marchait le dernier et portait une grande bannière de damas blanc, bordée d'une frange d'or, haute de huit pieds et large de cinq, où saint François était représenté dans sa grandeur naturelle. Des anges allaient aux côtés de la bannière avec des chandeliers d'argent.

Le clergé séculier et régulier suivait en grand nombre, plusieurs curés et ecclésiastiques de l'Anjou et du Maine s'étant joints au clergé de La Flèche, et les religieux de cette ville, ayant bien voulu s'associer plusieurs de leurs Pères des villes voisines, afin de faire

un corps aussi considérable pour le nombre que pour le mérite de ceux qui le composaient. Le P. Recteur marchait dans les derniers rangs portant une autre bannière semblable à la première, accompagné des principaux Pères du Collège, tenant en main des flambeaux de cire blanche. Monseigneur l'Évêque d'Angers précédé de Monsieur le Curé de La Flèche, de quelques autres curés et de ses officiers terminait cette belle marche.

La procession étant arrivée dans l'église du collège, la grande messe fut chantée en musique. Monseigneur l'Évêque y officia pontificalement, assisté de seize personnes, six en chappes, six en tuniques, et les autres en surplis, sans compter le grand nombre de ceux qui faisaient le chœur, presque tous revêtus de chappes. M. le marquis de Varane, Gouverneur de la ville, le Lieutenant Général pour le Roi en Anjou, Messieurs du présidial et de l'élection, et Messieurs du corps de ville y tinrent les places qui leur avaient été préparées.

La foule des personnes qui communièrent pour gagner l'Indulgence fut si grande que depuis cinq heures du matin jusqu'à deux heures après-midi, on donna toujours la communion et souvent en deux endroits différents. Il y eut si grand nombre de prêtres qui se présentèrent pour dire la messe que tous les autels de l'église et les chapelles particulières, qui sont dans l'enclos du collège, ne suffisaient pas pour contenter leur piété. Cette dévotion a continué toute l'octave.

La surprise fut agréable quand on vit, une heure après, vingt-quatre grandes enseignes attachées aux galeries de l'église dans un bel ordre, avec une centaine de guidons, où elles ont demeuré les huit jours de la solennité.

Sur les trois heures, le clergé étant venu encore processionnellement et en chappes comme le matin, on chanta les secondes vêpres, auxquelles Monseigneur officia comme aux premières. Les vêpres furent suivies de la prédication de M. l'abbé des Roches, bachelier de la Faculté de théologie de Paris et fils de M. le président de cette ville. Il prit le sujet de son discours de ces paroles de l'Éclésiastique, qui font l'éloge de Josué : *Fuit magnus secundum nomen suum*, et montra que saint François de Borgia, méprisant tout l'éclat que pouvait avoir le nom de son illustre famille, a voulu tirer toute sa gloire de celui de Jésus qu'il a porté (aussi bien que Josué et les autres qui en ont été honorés) et dans le cœur, soit par les sacrées communications qu'il a reçues de ce Dieu sauveur, soit par cet amour généreux, avec lequel il a répondu ; et dans la bouche, par ses prières et par ses prédications, et dans sa profession, étant membre et chef

d'une compagnie, qui a l'honneur de porter ce beau nom. La prédication fut suivie du salut, où Sa Grandeur continua d'officier, donnant la bénédiction du Saint Sacrement, au milieu d'une grande quantité de lumières dont l'autel parut pour lors extraordinairement éclairé.

Cette bonté si obligeante de notre grand Prélat n'a été qu'une suite de celle qu'il témoigne en toutes rencontres à cette maison royale, mais dont il a voulu nous donner des preuves également illustres et constantes pendant toute l'octave de cette solennité, ayant tous les jours assisté aux vêpres et au sermon et fait lui-même la cérémonie du salut ; sa bonté seule l'arrêtant en cette ville, nonobstant la multitude des occupations, que lui fournit ce zèle ardent et infatigable, qui l'attache indispensablement à son diocèse depuis vingt-un ans qu'il est évêque, et qui lui fait entreprendre tous les jours à l'âge de 75 ans des voyages très fâcheux, et souvent à pied, pour le bien des âmes, que Dieu lui a heureusement confiées.

Monsieur le Curé de La Flèche, qui n'a rien omis pour honorer la fête et pour témoigner l'amitié, qu'il a depuis si longtemps pour les Pères Jésuites, voulut bien faire l'office le lundi, amenant pour cet effet ses ecclésiastiques en procession. Après les vêpres le R. Père Thadée Récollet prononça l'éloge de notre Saint, faisant voir comme il a été grand dans l'Espagne, dans la compagnie et dans l'église.

Le mardi, Messieurs de la Grande Congrégation de Notre-Dame voulurent faire connaître d'une manière particulière la part qu'ils prennent à cette dévotion générale. Monsieur leur Préfet, assisté des principaux ecclésiastiques qui sont de cette sainte assemblée, célébra la grande messe avec toutes les belles cérémonies qui se pratiquent aux fêtes solennelles dans l'église royale de Saint-Louis. Un nombre de Messieurs du présidial et de l'élection et des autres corps reçurent la sainte Communion de sa main. Le prédicateur fut le R. P. Gardien des Capucins de cette ville, qui montra en son sermon que saint François de Borgia a été vraiment un médiateur entre Dieu et les hommes et qu'il en fait les fonctions à l'exemple du premier et souverain médiateur par son zèle, par ses prières et par ses souffrances. Après le sermon Monseigneur l'Évêque suivi d'une honorable compagnie alla dans la grande salle des Actes, où l'on commença d'expliquer une partie des tableaux qui y avaient été transportés de l'Eglise. Ce qui se fit d'une manière également glorieuse au Saint et honorable aux acteurs, puisqu'ils furent assez heureux pour plaire à un juge si éclairé.

Le mercredi, les R.R. P.P. Chanoines réguliers de l'abbaye de Mélinaye unie au collège royal, éloignée d'ici de cinq quarts de lieues, donnèrent des marques éclatantes de l'union qui est entr'eux et les PP. Jésuites et du zèle qu'ils ont pour la gloire de leur Saint Général. Afin de rendre la cérémonie plus belle, ils avaient invité plusieurs de leurs Pères de l'abbaye de Toussaints d'Angers et du Prieuré du Château. S'étant rendus tous dans l'église des P.P. Carmes, qui est à l'entrée de la ville, ils en partirent processionnellement pour venir dire la grande messe dans l'église de Saint-Louis. Ils vinrent, précédés de leur porte-masse, la croix étant portée par un sous-diacre en tunique, accompagné des ceroféraires, les autres suivant en grand nombre avec leur habit de chœur, et plusieurs en chappes ; le chantre marchant avec son bâton de vermeil doré. Le R. P. Prieur fermait cette belle procession avec ses officiers. Ils furent reçus à la première porte par le P. Recteur suivi de sa Communauté. Après qu'ils eurent salué le Saint Sacrement et chanté sexte, le R. P. Prieur célébra la messe, assisté de ses religieux, avec cette modestie et cette majesté qui leur sont ordinaires, et ils conclurent cette cérémonie par none. L'après diner, ils officierent à vêpres et après avoir entendu le panégyrique du Saint fait par un P. Jésuite, où sur ces paroles du quatrième livre des Rois : *Animadverto quod vir Dei sanctus est iste*, il montra qu'il a été vraiment un homme de Dieu, et par la sainteté de sa vie, qui l'a dégagé de tout, et par le zèle avec lequel il a procuré la gloire de Dieu son maître, ils s'en retournèrent dans le même ordre qu'ils étaient venus.

Le jeudi, la grande messe fut célébrée par M. le Curé de Bazouges, frère de M. le Lieutenant Général et le même officia aux vêpres. Le sermon fut fait par un R. P. Carme, qui fit voir par ces paroles de saint Jean : *Nunc judicium est mundi*, que le Saint avait jugé le monde, l'examinant par ses maximes, le condamnant par ses actions, et le puissant par ses mortifications.

Le vendredi les R.R. P.P. du collège firent l'office. Le Prédicateur ordinaire prêcha et ayant pris pour thème ces paroles de l'ecclésiastique : *Fecit mirabilia in via sua*, il prouva que saint François de Borgia a mené une vie toute miraculeuse, ayant été humble dans les honneurs, mortifié dans les plaisirs et attaché à Dieu par l'oraison dans les affaires. Ce jour-là on acheva d'expliquer les tableaux de l'église, faits en l'honneur du Saint en présence de Monseigneur notre Evêque.

Le samedi, jour de la Présentation de la Sainte Vierge les dévotions furent extraordinaires et pour les personnes de la ville et

pour celles de la campagne, plusieurs curés ayant amené leurs paroissiens processionnellement pour gagner l'indulgence.

Un des plus considérables officia à la grande messe.

Ce même jour, les écoliers externes de la Congrégation de Notre-Dame étant partis de leur chapelle, dans un bel ordre, avec des flambeaux de cire blanche allumés, vinrent dans l'église et y reçurent ensemble la sainte Communion. Ce que les pensionnaires congréganistes firent aussi dans leur chapelle. Et les uns et les autres firent paraître dans cette action la piété que l'on doit attendre de ceux qui servent la Reine des cieux dans une assemblée si sainte et enrichie de tant de grâces par la libéralité du Saint-Père.

Monseigneur l'Evêque officia pontificalement aux Vêpres, comme étant les premières du jour de l'Octave. Le prédicateur fut un Père de la Compagnie. Son thème fut pris de l'épître de saint Paul aux Philippiens : *Mihi vivere Christus est et mori lucrum*, et après avoir fait voir qu'au lieu que la mort corporelle est précédée de la vie, la vie de l'esprit est précédée de la mort ; il montra dans son discours, 1<sup>o</sup> que saint François de Borgia, par une mort bien lucrative, était mort parfaitement à tout ce qui n'était pas Dieu ; 2<sup>o</sup> qu'en suite de cette mort, Dieu lui avait été sa vie et qu'il avait vécu uniquement à Dieu, et comme personne particulière, s'attachant uniquement à lui, et comme personne publique, ne cherchant que sa gloire et ses intérêts.

Le dimanche 22 novembre, jour de l'Octave, la dévotion fut encore plus grande que le dimanche précédent. Monseigneur célébra la messe avec le même appareil que le jour de la fête, et ce bon Pasteur voulut communier de sa main une bonne partie de son troupeau. Après les Vêpres auxquelles ce bon prélat officia, le R. P. de Sahurs, chanoine régulier et prieur de l'abbaye de Melinaye, finit les sermons de l'Octave, appliquant à saint François de Borgia cet éloge de la reine Esther : *Parvus fons, qui crevit in fluvium et in lucem solemque conversus est.*

La fête étant presque achevée, les PP. Jésuites voulurent laisser une de leurs grandes bannières dans la paroisse de Saint-Thomas pour y être un monument éternel de la gloire du Saint canonisé et une marque de reconnaissance qu'ils doivent particulièrement au très digne Pasteur de cette Église. Pour cet effet, le sermon étant achevé, ils commencèrent une seconde procession, telle qu'on la devait attendre de cette maison royale, qui a ordinairement cent religieux, et qui devait être terminée par la cérémonie du Salut.

La grande bannière, qui devait demeurer dans l'église Saint-

Louis, marchait en tête, portée par un prêtre de la Compagnie, accompagné de deux autres et escorté de quelques anges, tenant ou des chandeliers d'argent, ou des flambeaux. Les sept troupes des écoliers suivaient dans le même ordre qu'à la première procession.

Voilà ce qu'on y avait ajouté :

On voyait, dans les premiers rangs, des anges qui portaient les reliques du Saint autour d'une image de Notre-Dame, qui est la Reine des Saints portée sur un brancart. Vers le milieu de la procession, il y avait un trophée porté par huit personnes, où étaient peintes les principales actions du Saint et couronné de trois statues d'argent. Ce premier trophée était suivi d'un second, soutenu par des congréganistes externes, qui portaient une grande statue de la Sainte Vierge toute d'argent. Ces deux machines étaient entourées de 24 gros flambeaux de cire blanche. Les pensionnaires terminaient cette première partie de la procession.

La deuxième était composée des PP. du collège tous en surplis ou en chappes. Celui qui marchait le premier portait un bénitier d'argent. Deux autres suivaient avec deux encensoirs. La croix d'argent doré portée par un troisième en tunique, accompagné de deux ceroféraires, chargés de deux grands chandeliers d'argent. Le diacre suivait un peu après, revêtu de la même manière, tenant un livre couvert d'une riche broderie. Vers le milieu de la procession, il y avait un gros chœur de musique précédé et suivi de quelques Pères en chappes. Ils faisaient tous ensemble un dévot et agréable concert. Un autre Père allant immédiatement devant, le P. Recteur portait l'autre bannière qui faisait le sujet de cette cérémonie, quelques autres étant à ses côtés avec des flambeaux. La procession fut reçue à la porte de l'église de Saint-Thomas au carillon des cloches par Monsieur le Curé, assisté des plus considérables de son clergé. Le P. Recteur lui ayant offert la bannière et ayant accompagné son présent d'un compliment, cet obligeant Pasteur le remercia par un autre compliment. La bannière fut aussitôt conduite dans le chœur; la musique chantant pendant un motet à l'honneur de saint François de Borgia.

La procession étant sortie de cette église, elle prit un chemin assez long pour retourner au collège. Elle n'y arriva qu'à la nuit; mais c'était une nuit sans nuit, puisqu'elle était éclairée d'un si grand nombre de flambeaux. Le spectacle fut agréable et surprenant, lorsqu'entrant dans l'église de Saint-Louis, on vit dans les galeries hautes les enseignes et les écussons qui avaient paru à la procession et 300 flambeaux allumés faisant une double baie le long

de la nef et du chœur et couronnant le sanctuaire. Les Pères étant entrés dans ce temple si beau et si auguste, s'arrêtèrent au milieu de la nef et on y chanta un motet à la gloire du Saint, pendant qu'on élevait la seconde bannière au haut de la voûte, où elle est encore aujourd'hui. Lorsqu'on fut arrivé dans le chœur, Monseigneur l'Evêque, assisté de ses officiers et joint par ceux qui avaient servi à la procession, après les prières ordinaires, donna la bénédiction du Saint-Sacrement, en suite de laquelle on entonna le *Te Deum* qui fut chanté par l'orgue et par la musique. Et ainsi se termina cette auguste solennité si glorieuse à Dieu et à son serviteur.

*Sic honorabitur quemcumque voluerit Rex honorare.*

Le mardi suivant, on représenta dans la grande salle des Actes une pièce de théâtre, où l'on fit voir d'une manière ingénieuse et divertissante et chrétienne ce qui a fait et achevé la conversion entière de saint François de Borgia.

La dévotion que le peuple a conçue pour ce grand Saint n'a pas fini avec la fête de la canonisation. Les tableaux et les plus belles enseignes qui se voyent encore dans l'église royale de Saint-Louis, en conservent ou renouvellent les sentiments; et les vœux et les prières que l'on fait tous les jours à la chapelle marquent assez le respect qu'on a pour sa sainteté et la confiance qu'on a prise dans son intercession.

### *Mercure de France (Mars 1739)*

#### CANONISATION DE SAINT FRANÇOIS RÉGIS. — EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE DE LA FLÈCHE LE 8 MARS 1739

MONSIEUR,

Les RR. PP. Jésuites ont célébré ici, le mois de janvier dernier, la canonisation de S. J.-F. Régis avec toute la magnificence qu'on pouvait attendre d'une maison royale et d'un des plus beaux collèges qui soit en Europe. Entre toutes les choses qu'on a admirées. l'illumination dont l'église de ces Pères a été éclairée pendant huit jours consécutifs, a mérité surtout l'approbation des connaisseurs.

Quelques-uns ont avoué qu'elle effaçait tout ce qu'ils avaient vu de plus frappant en ce genre, même à Paris. Pour vous en donner une haute idée, représentez-vous un autel d'un dessin noble et somptueux, qui disparaît sous une quantité prodigieuse de lumières, sans cependant rien perdre de la beauté de sa structure. Figurez-vous que tout ce que l'ordre corinthien a d'ornements, soit copié et caractérisé par ces mêmes lumières artistement appliquées et distribuées avec une ingénieuse symétrie. Tel était, Monsieur, le superbe et magnifique coup d'œil que présentait le grand autel de l'église des Jésuites, ainsi illuminé. Dispensez-moi de vous faire un détail exact de chaque chose; voici seulement ce que j'ai remarqué en gros. Et d'abord, à commencer par le bas de l'autel, tout le contour, large au moins de 40 pieds, était semé d'un grand nombre de petits cierges, qui, éloignés les uns des autres de trois doigts et placés par étages, représentaient divers desseins des mieux entendus. Au bas de chaque colonne s'élevait un cintre doré, garni pareillement de plusieurs cierges.

Le milieu de chaque cintre était occupé par une figure d'argent. Sur l'autel paraissaient 24 chandeliers d'argent, artistement rangés sur les gradins. Ils étaient chargés chacun d'un cierge de deux livres, et l'espace qu'ils laissaient entre eux était rempli par des figures d'argent qui se répondaient parfaitement derrière le dôme du tabernacle. Devant le tableau du maître-autel, on avait placé celui du Saint avec son cadre doré, de la hauteur de cinq pieds. Un autre cadre cintré, garni de glace peinte en façon d'écaille, servait comme de portique au premier et annonçait le Saint par deux anges soutenant une couronne de fleurs.

Deux grandes pyramides de lumières s'élevaient ensuite aux deux côtés et formaient par le haut, avec les lumières de la bordure cintrée, une espèce d'arc de triomphe. Tout ce bel ordre et cette suite de lumières du bas de l'autel faisaient un effet admirable. Mais le haut et les côtés qui étaient illuminés, comme je vous ai dit, selon l'ordre d'architecture, fixaient encore bien davantage l'admiration des spectateurs.

On remarquait, dans les deux angles du premier ordre, deux grandes pyramides cintrées à six étages, chargées de 82 cierges chacune. Deux fleurs de lys de lumières, de la hauteur de quatre pieds, parfaitement bien dessinées, étaient placées en perspective dans l'entre-deux des côtés. Un grand nom de Jésus formé par des lampions, de la hauteur de huit pieds, occupant le milieu, semblait dominer surtout l'illumination. Les vases d'architecture, au nombre de dix-sept, aussi bien que les globes de marbre, avaient, pour ainsi dire, changé de matière sans avoir changé de forme. Tout cela n'était plus que lumière, sans aucune confusion cependant, de sorte

qu'on eût pu distinguer aisément une fleur d'une autre fleur. Enfin, une superbe couronne en lampions de la hauteur de huit pieds et deux brillantes étoiles qui paraissaient s'échapper du haut de la voûte, terminaient heureusement un si magnifique spectacle. Je ne vous parle que de l'autel sans faire mention de deux grandes tribunes qui forment entre elles un demi-péristyle et joignent dans leur long circuit le sanctuaire à la nef et qui, étant illuminées, présentaient aux yeux un double amphithéâtre de lumières, des plus beaux qu'on puisse imaginer.

Je ne dis rien des autres illuminations du bas de l'église, dont la description me mènerait trop loin. Je ne vous marquerai pas non plus le nombre de lumières ; jugez-en par celles dont l'autel seul était illuminé, on en a compté jusques à 5.200. En un mot, Monsieur, je vous avouerai que je n'aurais jamais cru qu'on pût tenter en province d'aussi belles choses et encore moins les exécuter avec un succès si brillant. Le F. Champy, jésuite, qui a conduit tout cet ouvrage, a entièrement justifié par là l'idée qu'on avait déjà de son industrie, et surtout de son goût marqué pour les décorations.

Je suis, Monsieur, etc..

Le P. Henri de Bulonde <sup>1</sup>, jésuite, fit, à l'occasion de la canonisation de saint F. Régis, l'ode suivante :

D'où part la lumière brillante  
Qui frappe mes sens éblouis?  
Est-ce le ciel qui me présente  
L'heureux triomphe de Régis?  
Grand Dieu ! quel éclat l'environne !  
C'est ta bonté qui le couronne  
Et qui seule fait sa grandeur.  
Souffre que d'un regard avide  
Et prenant mon amour pour guide,  
J'aie contempler sa splendeur.

1. Le P. Henri Roquigny de Bulonde, né au diocèse de Reuen, le 11 janvier 1718, entra dans la Compagnie de Jésus le 1<sup>er</sup> septembre 1735 et mourut à Eu le 9 novembre 1810. Il avait donc 21 ans quand il composa l'Ode à saint François Régis.

Ce spectacle est-il pour les hommes  
Tant qu'ils languissent ici-bas ?  
Non, infortunés que nous sommes,  
Nous l'achetons par le trépas ;  
Avant que d'éclairer le monde,  
Il faut que dans le sein de l'onde  
Le soleil cache son flambeau ;  
Pour voir le séjour adorable  
Il faut que l'homme misérable  
Passe par la nuit du tombeau.

Privés des célestes spectacles,  
Cherchons Régis dans ses travaux,  
La terre féconde en miracles  
Sçaura nous peindre son héros ;  
S'il règne au-dessus du tonnerre,  
C'est qu'il mérita sur la terre  
L'éclat dont il est revêtu ;  
Dieu qui couronne la victoire  
Trace le tableau de la gloire  
Sur l'image de la vertu.

A peine sorti de l'enfance,  
Il chérit la loi du Seigneur ;  
Les doux momens de l'innocence  
Font les délices de son cœur.  
Mais que dis-je ? Si jeune encore  
Connait-il le Dieu qu'il adore ?  
Ah ! cessons d'en être surpris ;  
Quand c'est l'amour qui sert de maître,  
Il semble en commençant de naître  
Que les grands cœurs ont tout appris.

Des bras d'une famille en larmes  
Déjà je le vois s'arracher ;  
Les soupirs sont de faibles armes  
Contre le Dieu qu'il va chercher ;  
Les pleurs d'un amour légitime  
Ne font qu'embellir la victime  
Qu'il offre au Dieu maître des cœurs.  
Telle une fleur qui vient d'éclorre  
Emprunte des pleurs de l'aurore  
L'émail des plus belles couleurs.

A l'ombre de la solitude  
Dans un repos laborieux  
Vainqueur de lui-même il prélude  
A des combats plus glorieux ;  
Contre un monstre, assemblage énorme  
D'impiété et de réforme,  
C'est peu d'être armé de la foi ;  
A l'hypocrite qu'il abhorre  
Régis veut opposer encore  
Tout l'héroïsme de la Loi.

Mais bientôt l'église éplorée  
L'appelle vers ces régions  
Où règne l'erreur entourée  
Des infernales légions ;  
Rochers, montagnes effroyables,  
Vos précipices redoutables  
N'étonneront point ses regards ;  
La foi sur ses pas invincibles  
Investira ces monts terribles  
Dont l'erreur a fait ses remparts,

Déjà la nature est vaincue,  
Il a franchi ces monts affreux,  
Qui semblent vouloir dans la nue  
Cacher leur sommet orgueilleux ;  
L'impiété, l'hypocrisie,  
Le fanatisme, l'hérésie,  
Voilà ce qui reste à dompter.  
Il parait ; sa vertu décide  
Contre le Novateur perfide,  
Et Rome se fait écouter.

Quelle suite d'heureux trophées !  
L'Eglise rentre dans ses droits ;  
L'erreur, la discorde étouffées  
Ne dictent plus d'indignes lois ;  
Ainsi qu'après un sombre orage  
L'astre du jour sort du nuage  
Armé de plus vives clartés,  
L'Eglise, après l'horreur du schisme,  
Sous le vainqueur du calvinisme,  
Brille de nouvelles beautés.

Climats chéris, où sa tendresse  
Versa tous les dons de l'amour,  
Joignez vos concerts d'allégresse  
Aux chants de la céleste cour;  
Échappés à tant de tempêtes  
Signalez-vous par mille fêtes  
Dignes d'un tel libérateur ;  
Tout vous intéresse à sa gloire,  
Le souvenir de sa victoire  
Est celui de votre bonheur.

C'est la France qui t'a vu naître,  
Son soleil éclaire tes jours,  
Régis, près du Souverain maître  
Elle se promet ton secours ;  
Comme on voit le laurier fidèle  
Étendre son ombre immortelle  
Sur la terre qui l'a porté,  
Guidé par la reconnaissance  
C'est à toi de couvrir la France  
Sous les ailes de ta bonté.

H. DE BULONDE, D. L. C. D. J.





# SUPPLÉMENT

## AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU SECOND VOLUME

---

N.-B. — Ce volume était imprimé, quand nous avons fait l'acquisition du curieux document qui suit. C'est le registre de la dépense d'un élève entré en septième, en qualité de pensionnaire, à Louis-le-Grand, où il est resté jusqu'à la fin de ses études. Son précepteur a signalé, chaque année, chaque mois, les moindres dépenses. Ce document, *unique dans son genre*, permet de reconstituer l'existence, au xviii<sup>e</sup> siècle, d'un jeune pensionnaire de haute naissance et de grande fortune.

Voilà pourquoi nous le donnons ici, non seulement à titre de curiosité, mais encore pour éclairer un point assez peu connu de l'histoire pédagogique des Jésuites.

CE REGISTRE EST A M. PICOT

PROCEPTEUR DE MONSIEUR D'OURVILLE

Au Collège des Jésuites

A PARIS

---

Monsieur d'Ourville est entré au collège de Louis-le-Grand, à Paris, le quatre de septembre mil sept cents cinquante-cinq, âgé de huit ans six mois dix jours. Il en coûte pour sa pension quatre cents cinquante livres par an et pour celle de son précepteur cinq cents cinquante livres, trente-six francs pour la chambre, trente sols par mois au Savoyard qui la frotte toutes les semaines, six livres par mois à un valet de chambre que fournit la maison, cent sols par mois pour le blanchissage, et cinquante sols pour le perruquier.

**Meubles qui ont été achetés à Paris pour meubler  
l'appartement de Monsieur d'Ourville.**

Six morceaux de tapisseries.

Six rideaux de croisées avec la ferrure.

Deux housses de lit en baldaquin, le tout de siamoise à fond jaune rayé de blanc et de bleu.

Deux bois de lit.

Deux sommiers.

Trois matelats.

Deux traversains.

Quatre couverture de laine.

Huit chaises de paille et deux fauteuils.

Un fauteuil garny en forme de confessionnal.  
Deux tables.  
Une armoire à deux battants.  
Trois tablettes.  
Un miroir.  
Deux pots à l'eau.  
Une cuvette de fayence.  
Quatre gobelets.  
Une cruche.  
Une cafetière de fer blanc.  
Deux pots de chambre.  
Une commode ou secrette.  
Deux chenets, pelle, pincette et soufflets.  
Un balai de crin pour la chambre.  
Un petit balai de crin pour la cheminée.  
Deux portes manteaux.  
Trois flambeaux et mouchette d'argent haché.  
Le tout a coûté six cents quatre vingt cinq livres.

**Meubles que M<sup>r</sup> d'Ourville a apportés de Vallogne  
au collège.**

Dix-huit chemises.  
Quatre douzaines de serviette,  
Cinq paire de draps.  
Treize coiffes de nuit.  
Dix-huits mouchoirs.  
Dix-huits cols.  
Douze paire de bas de coton.  
Deux paire de bas de soye.  
Deux camisoles.  
Neuf paire de chaussons.  
Deux peignoirs.  
Trois vestes de coton.  
Deux habits complets.  
Deux couverts d'argent.  
Des boucles a souliers et a jarretieres d'argent.  
Une boucle a col d'argent.  
Un étuy et deux peignes.  
Un sac de nuit.  
Un sac a poudre.  
Un carton avec un plumet blanc.  
Une robe de chambre de calmande bleüe.

**Progrès de la taille de M. d'Ourville.**

Etant âgé de trois ans six mois, il fut mesuré le vingt-deux septembre 1750 ; il avait 2 pieds, 9 pouces, 8 lignes de hauteur.

A pareil jour 1751, 2	— 11	— 8	—	—
A pareil jour 1752, 3	— 1	— 6	—	—
A pareil jour 1753, 3	— 3	— 4	—	—
A pareil jour 1754, 3	— 5	— 8	—	—
A pareil jour 1755, 3	— 8	— 4	—	—
A pareil jour 1756, 3	— 10	— 6	—	—
A pareil jour 1757, 3	— 11	— 9	—	—
A pareil jour 1758, 4	— 1	— 1	—	—

**Dépenses faites pour Monsieur d'Ourville, pensionnaire de Louis-le-Grand, à Paris.**

Jours du mois.	SEPTEMBRE 1755	SOMME.
4.	Donné au portier pour l'entrée . . . . .	6 lt » j » 8
	Au valet de chambre . . . . .	3 » »
	Au visiteur . . . . .	3 » »
	Payé pour le present registre . . . . .	2 5 »
	Pour un rudiment . . . . .	1 8 »
	Pour du papier . . . . .	» 16 »
	Pour une ecritoire . . . . .	» 15 »
	Pour de l'encre . . . . .	» 8 »
	Pour des plumes . . . . .	» 10 »
	Pour un carnet de table . . . . .	» 12 »
	Pour un eteignoir . . . . .	» 2 »
5.	Pour une brosse au pot de chambre . . . . .	» 6 »
	Pour une commission . . . . .	» 5 »
6.	Pour un perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour un fiacre . . . . .	1 13 »
7.	Pour un registre donné au blanchisseur . . . . .	» 8 »
	Pour un Savoyard . . . . .	» 8 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 » »
	Pour deux pots de chambre . . . . .	» 18 »
9.	Pour avoir fait raccommoder une culotte et une paire de bas . . . . .	1 » »

Jours du mois.		SOMMES.
9.	Pour une commission . . . . .	D H 2 f » 3
	Pour avoir remis de la plume dans nos traversains . . . . .	3 18 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour deux toupies. . . . .	» 12 »
	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 15 »
	Pour une voye de bois, la faire voiturer, scier, monter . . . . .	18 17 6
	Pour une table de nuit et une secrette . . .	9 8 »
	TOTAL. . . . .	<u>60 # 13 f 6 3</u>

OCTOBRE 1755

2.	Pour une brosse à peigne . . . . .	» 8 »
	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 15 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
3.	Pour un pot de chambre . . . . .	» 11 »
	Pour quatre paires de bas gris. . . . .	7 4 »
4.	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	Pour l'apport de nos malles au collègue et la douanne. . . . .	3 » »
5.	Pour deux perruques a M <sup>r</sup> . . . . .	36 » »
	Pour une bourse à une des perruques . . . .	2 10 »
6.	Pour un nœud d'épaule. . . . .	7 10 »
	Pour deux dictionnaires . . . . .	6 10 »
	Pour un porte-feuille et des cahiers. . . . .	1 8 »
7.	Pour deux gobelets et une écuelle, . . . . .	1 10 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour une lanterne. . . . .	1 4 »
8.	Pour une voye de bois. . . . .	18 17 6
11.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
13.	Pour une commission . . . . .	» 12 »
	Pour une paire de bas de soye canelle . . . .	8 15 »
14.	Pour port de lettre. . . . .	» 5 »
15.	Pour une voye de bois. . . . .	18 19 6
	Pour du thé le jour que M. prit une méde- cine . . . . .	» 8 »
	Pour le Savoyard . . . . .	» 9 »
16.	Payé au maître d'écriture pour un mois . .	9 » »
	Pour un fiacre . . . . .	1 6 »

Jours du mois.		SOMMES.
17.	Pour un port de lettre. . . . .	» # 5 f » λ
	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 12 »
21.	Pour du savon et de l'eau-de-vie, pour fro-	
	ter la teste de M. . . . .	» 4 6
	Pour une commission . . . . .	» 4 »
23.	Pour deux brosses à souliers . . . . .	» 7 »
	Pour de la cire à souliers . . . . .	» 2 »
24.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
26.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 15 »
27.	Pour un paquet venu par la poste. . . . .	» 15 »
	Pour quatre gobelets . . . . .	» 16 »
31.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour une livre de sucre. . . . .	1 » »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>135 # 8 f 6 λ</b>

**NOVEMBRE 1755**

1.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 12 »
2.	Pour une commission . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
3.	Payé au frotteur de la chambre . . . . .	6 » »
	Pour une commission . . . . .	» 15 »
5.	Pour le ramoneur. . . . .	» 5 »
6.	Pour deux raquettes et dix volants. . . . .	2 5 »
	Pour un manchon. . . . .	6 10 »
7.	Pour deux mains de papier . . . . .	» 12 »
10.	Pour un port de lettre . . . . .	» 7 »
13.	Pour dix livres de chandelle . . . . .	6 » »
14.	Payé au maître d'écriture pour un mois. . .	9 » »
16.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
20.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 6 »
21.	Pour un écritoire . . . . .	» 7 »
24.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
25.	Payé à des Cousus pour quatre paires de souliers . . . . .	16 » »
26.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
27.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 12 »
	Pour une voye de bois. . . . .	18 17 6
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>71 # 8 f 6 λ</b>

Jours du mois.	<b>DÉCEMBRE 1755</b>	SOMMES.
2.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 12 s » 3
5.	Pour un carreau à la croisée de la chambre.	» 8 »
18.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
19.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 10 »
	Payé au maître d'écriture pour un mois . .	9 » »
	Pour un demi cent de fagots. . . . .	5 » »
20.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
29.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>16 11 5 s » 3</b>

**JANVIER 1756**

1.	Donné au portier pour les étrennes . . . . .	6 11 » s » 3
	Au valet de chambre. . . . .	6 » »
	Au visiteur. . . . .	3 » »
	A l'infirmier. . . . .	6 » »
	Au maître d'hôtel . . . . .	6 » »
	Au blanchisseur. . . . .	3 » »
	Au perruquier. . . . .	1 4 »
	Au maître d'écriture . . . . .	3 » »
2.	Payé au perruquier pour quatre mois. . . .	10 » »
	Pour le port de deux lettres . . . . .	» 10 »
5.	Payé au blanchisseur. . . . .	12 » »
7.	Pour le port de deux lettres. . . . .	» 10 »
9.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour six torchons . . . . .	6 » »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
10.	Pour des assiettes, plats, écuelles, chau- dières, etc. . . . .	8 » »
12.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Payé pour l'entrée d'un panier de volaille.	4 3 »
15.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 15 »
18.	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
19.	Pour les fables de Phœdre 1. . . . .	» 15 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 6 »
22.	Pour trois ports de lettre. . . . .	» 15 »
	Pour un cathéchisme à M . . . . .	» 8 »

1. On apprenait le latin, en septième, à Louis-le-Grand.

Jours du mois.		SOMMES.
23.	Pour un port de lettre. . . . .	» 11 6 s » 8
26.	Pour deux onces de pomade d'ours . . . . .	2 » »
28.	Payé au maître d'écriture pour un mois. . .	9 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
31.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>92 # 10 s » 8</b>

**FÉVRIER 1756**

5.	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
	Payé au frotteur de la chambre. . . . .	8 » »
7.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 10 »
10.	Pour deux mains de papier . . . . .	» 12 »
	Pour un cahier de thèmes. . . . .	» 1 »
	Pour des plumes à écrire . . . . .	» 4 »
	Pour de l'encre . . . . .	» 5 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour faire raccommoder des bas à M. . . .	» 17 »
11.	Pour un port de lettre . . . . .	» 4 »
16.	Pour un chapeau et un plumet blanc . . . .	19 » »
	Pour raccommoder le vieux chapeau et blan-	
	chir le plumet. . . . .	2 » »
27.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	1 4 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
27.	Pour l'apothicaire. . . . .	12 18 »
	Payé à M. Astruc, médecin . . . . .	12 » »
28.	Payé au traicteur, pour les bouillons,	
	vin, etc . . . . .	18 6 »
	Pour un couteau. . . . .	» 6 »
	Pour avoir raccommodé les bas à M. . . . .	1 » »
	Payé à des cousus pour deux paires de sou-	
	liers. . . . .	8 » »
29.	Payé au perruquier . . . . .	6 » »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>92 # 3 s » 8</b>

Jours du mois.	<b>MAY 1756</b>	SOMMES.
	Payé au maître d'écriture. . . . .	9 # 0 5 » 2
4.	Payé au procureur pour un quartier de la pension et de la chambre . . . . .	259 » »
	Payé au domestique pour trois mois . . . . .	18 » »
	Pour un fiacre . . . . .	1 6 »
	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 12 »
7.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
16.	Payé au blanchisseur . . . . .	» 18 »
	Pour de petits pots à beure. . . . .	1 4 »
	Pour envoyer du beure à Versaille . . . . .	1 » »
	Pour les droits du beurre et apport au collège. . . . .	» 18 »
17.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour une brosse au pot de chambre. . . . .	» 3 »
27.	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
28.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 15 »
	Pour une commission . . . . .	» 7 »
	Pour du papier, de l'encre et des plumes . . . . .	» 19 »
	TOTAL. . . . .	<u>314 # 19 5 » 2</u>

**MARS 1756**

7.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» # 9 5 » 2
	Payé au maître d'écriture. . . . .	9 » »
9.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour deux livres . . . . .	3 2 »
	Pour l'apport d'un panier de beurre. . . . .	» 9 »
15.	Pour une semaine sainte . . . . .	» 15 »
16.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
22.	Payé au froteur. . . . .	3 10 »
	Pour de la pomade . . . . .	1 8 »
25.	Pour de la poudre. . . . .	» 18 »
	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 15 »
	TOTAL . . . . .	<u>20 # 16 5 » 2</u>

Jours du mois,	<b>AVRIL 1756</b>	SOMMES.
4.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
10.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 15 »
	Pour du papier . . . . .	» 10 »
	Pour de la calmande bleüe et doublure pour faire un habit d'été a M . . . . .	36 15 »
15.	Pour la façon de l'habit et garniture . . . .	15 10 »
21.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 15 »
23.	Pour deux ports de lettres. . . . .	» 10 »
21.	Pour deux paires de souliers . . . . .	8 » »
26.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<u>63 # 5 f » λ</u>

<b>JUIN 1756</b>		
4	Payé pour le quartier de la pension. . . . .	259 # » f » λ
	Payé au domestique . . . . .	18 » »
6.	Pour un portefeuil, du papier, une écritoire et des plumes. . . . .	3 » »
7.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 15 »
9.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
10.	Payé au frotteur de la chambre. . . . .	3 » »
14.	Pour le voyage de Saint-Cloud le jour du lundi . . . . .	» 7 »
17.	Pour deux ports de lettres . . . . .	» 10 »
15.	Pour avoir fait raccommoder des bas de soye et culotte . . . . .	1 7 »
19.	Pour une paire de bas de coton . . . . .	3 » »
28.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 15 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<u>296 # 12 f » λ</u>

<b>JUILLET 1756</b>		
2.	Pour deux voyages d'un dentiste . . . . .	6 # » f » λ
	Pour le commissionnaire qui est allé le chercher. . . . .	» 6 »
	Pour un couteau à M . . . . .	» 6 »
7.	Pour deux ports de lettres. . . . .	» 10 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »

Jours du mois.		SOMMES.
12.	Pour un fiacre. . . . .	1 # 4 s » 2
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 » »
19.	Pour deux clayes à punaise. . . . .	1 5 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
21.	Pour une paire de bas de soye blancs . . . .	7 10 »
23.	Pour une bourse à cheveux . . . . .	2 10 »
25.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	» 13 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
26.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
29.	Pour une paire de souliers . . . . .	4 10 »
	Pour des jarretières . . . . .	» 10 »
	TOTAL. . . . .	<u>30 # 12 s » 2</u>

**AOUST 1756**

2.	Pour deux ports de lettres. . . . .	» 10 »
3.	Pour deux nœuds de ruban pour la tragédie.	1 10 »
4.	Pour le diner de la tragédie. . . . .	6 » »
8.	Pour un fiacre . . . . .	1 6 »
	Pour les menus-plaisirs de Mr . . . . .	1 10 »
10.	Pour des plumes, de l'encre et du papier . .	1 10 »
13.	Pour une paire de boucle . . . . .	2 8 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
15.	Payé au perruquier. . . . .	12 » »
	Pour un nœud à cheveux. . . . .	» 8 »
16.	Pour deux ports de lettre. . . . .	» 10 »
	Pour les menus plaisirs de Mr . . . . .	» 13 »
	Pour un cathéchisme . . . . .	» 10 »
17.	Payé trois mois au maître à danser. . . . .	54 » »
	Payé au valet de chambre. . . . .	18 » »
	Au blanchisseur trente livres . . . . .	30 » »
	Au froteur. . . . .	4 10 »
	Payé pour le quartier de la pension. . . . .	259 » »
	TOTAL . . . . .	<u>395 # 11 s » 2</u>

La dépense de cette première année se monte à la somme de 1.571 # 1 s 6 d. Je n'y comprend point le premier quartier de la pension et du valet de chambre que Madame d'Ourville paya elle-mesme, ce n'est ici que le mémoire de l'argent que j'ay déboursé.

Approuvé le présent état de dépense ce dix-huit juin 1757. *Dourville*, bon pour 1.571 livres 1 sols 6 derniers, ci. . . . .

1.571 # 1 s 6 d

## SECONDE ANNÉE

Jours du mois.	SEPTEMBRE 1756	SOMMES.
1.	Pour un couteau. . . . .	1 # 3 s » d
3.	Pour avoir raccommodé des bas de soye et culottes . . . . .	1 10 »
4.	Pour un mémoire de la viande, herbes, vin pour la maladie de Mr . . . . .	20 » »
	Payé à Lapoticaire. . . . .	36 » »
	Pour le médecin. . . . .	48 » »
6.	Pour un fiacre . . . . .	1 4 »
	Pour de lorgeat et de la limonade. . . . .	» 12 »
	Pour les menus plaisirs de Mr . . . . .	» 15 »
7.	Pour une paire de souliers . . . . .	4 » »
23.	Pour le voyage de Saint-Germain. . . . .	108 » »
24.	Pour une bourse à cheveux. . . . .	2 10 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
25.	Pour de la limonade et de petits pains . . . . .	» 10 »
	Pour un baton. . . . .	» 12 »
	Pour les menus plaisirs de Mr . . . . .	» 8 »
26.	Pour de la pomade. . . . .	» 10 »
	Pour la promenade du bois de Boulogne. . . . .	2 8 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>229 # 8 s » d</b>

Jours du mois.	<b>OCTOBRE 1756</b>	SOMMES.
2.	Pour un fiacre. . . . .	1 # 6 s » 2
	Pour de la limonade. . . . .	» 12 »
4.	Pour la promenade de Sceaux. . . . .	8 10 »
6.	Pour le voyage de Meudon . . . . .	6 18 »
9.	Pour du papier et un livre à theme . . . . .	1 8 »
	Pour deux ports de lettre . . . . .	» 10 »
	Pour une bouteille de vin antiscorbutique. . . . .	6 » »
10.	Pour une robe de classe. . . . .	12 » »
11.	Pour les livres de sixième. . . . .	1 7 »
15.	Pour avoir raccommodé un habit, des bas et culotte. . . . .	1 10 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour une paire de bas de soye gris . . . . .	7 » »
	Pour quatre paire de bas de laine . . . . .	8 » »
	Pour une histoire poetique. . . . .	» 12 »
18.	Pour une bouteille de vin antiscorbutique. . . . .	6 » »
	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
20.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
22.	Pour un dictionnaire français. . . . .	14 » »
24.	Pour deux paires de souliers. . . . .	8 » »
	Pour avoir raccommodé et garni des chemi- ses à Mr. . . . .	3 » »
27.	Pour une voye de bois. . . . .	22 » »
	Pour faire ramonner la cheminée. . . . .	» 10 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour un carreau à la croisée . . . . .	» 8 »
29.	Pour de la poudre et de la pomade, . . . . .	1 4 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>114 # 10 s » 2</b>

<b>NOVEMBRE 1756</b>		
3.	Pour un port de lettre. . . . .	» # 5 s » 2
9.	Payé au frotteur de la chambre . . . . .	3 » »
18.	Pour cinq livres de chandelles . . . . .	3 » »
	Pour un fauteuil . . . . .	16 » »
27.	Pour deux ports de lettres . . . . .	» 10 »
	Pour de la viande, vin, herbes et pour la troi- sième maladie de Mr . . . . .	16 » »
	Payé au chirurgien . . . . .	6 » »
	Payé au medecin . . . . .	48 » »
	Payé à lapoticaire . . . . .	9 14 »
30.	Pour deux ports de lettres. . . . .	» 10 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>102 # 19 s » 2</b>

Jours du mois.	<b>DÉCEMBRE 1756</b>	SOMMES.
2.	Pour une voye de bois. . . . .	22 H » f » s
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
4.	Payé au frotteur. . . . .	3 » »
	Pour le quartier de la pension . . . . .	259 » »
	Payé au domestique. . . . .	18 » »
	Pour quatre port de lettre. . . . .	» 18 »
27.	Pour dix livres de chandelle. . . . .	6 » »
	Payé au blanchisseur . . . . .	24 » »
	Payé au perruquier . . . . .	12 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>346 H 4 f » s</b>

<b>JANVIER 1757</b>		
1.	Donné au portier pour les étrennes . . . . .	6 H » f » s
	Au domestique de la chambre . . . . .	6 » »
	Au visiteur . . . . .	6 » »
	A l'infirmier. . . . .	3 » »
	Au perruquier. . . . .	2 8 »
	Au prevost de sale du maître a danser. . . . .	3 » »
5.	Payé au balayeur pour trois mois . . . . .	1 10 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
7.	Pour un cicéron et un Phedre. . . . .	1 4 »
17.	Pour les menus plaisirs de Mr. . . . .	1 5 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
18.	Pour de la cire à souliers . . . . .	» 4 »
	Pour une brosse au pot de chambre. . . . .	» 6 »
	Pour un bouquet le jour de la feste du régent. . . . .	» 10 »
22.	Pour une voye de bois. . . . .	22 3 »
	Pour du pain et du vin. . . . .	2 14 »
	Payé au perruquier . . . . .	3 » »
25.	Pour un port de lettre et un panier de gibier.	» 11 »
	Payé au domestique. . . . .	18 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>80 H 7 f » s</b>

Jours du mois.	<b>FÉVRIER 1757</b>	SOMMES.
2.	Pour deux ports de lettres . . . . .	» # 10 f » d
3.	Payé au frotteur de la chambre . . . . .	3 » »
	Pour du papier. . . . .	» 12 »
5.	Pour les menus plaisirs de Mr . . . . .	» 15 »
12.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour l'apport d'un panier de gibier . . . . .	» 9 »
15.	Pour une commission. . . . .	» 8 »
15.	Pour deux paires de souliers à Mr . . . . .	8 » »
	Pour une livre de chandelles. . . . .	» 12 »
18.	Pour trois ports de lettres. . . . .	» 19 »
	Pour l'apport d'un panier de gibier . . . . .	» 16 »
20.	Pour les menus plaisirs de M. . . . .	1 4 »
22.	Pour la promenade de la foire St-Germain.	3 » »
	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
	Donné au valet de chambre de Mr le Baillif de Vaicroi. . . . .	1 4 »
27.	Pour l'apport d'un panier de beurre . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
28.	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
	Pour deux serre-teste . . . . .	4 » »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
	Pour une caffetiere . . . . .	» 9 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>31 # 12 f » d</b>

**MARS 1757**

4.	Pour le quartier de la pension et de la chambre . . . . .	259 # » f » d
5.	Pour une bourse de cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour une paire de bas de soye gris . . . . .	7 10 »
12.	Payé pour quatre mois au maître à danser .	72 » »
13.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour une commission. . . . .	» 4 »
	Pour l'apport d'un panier de beurre. . . . .	» 12 »
15.	Pour un habit, étoffe et doublure . . . . .	45 » »
	Pour les boutons . . . . .	18 » »
	Pour les doublures de deux culottes, poches jarretieres. . . . .	6 16 »
	Pour la façon . . . . .	10 » »

Jours du mois.		SOMMES.
17.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	1 # 10 f » 2
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
18.	Pour un ecritoire . . . . .	» 10 »
20.	Pour raccomoder et blanchir cinq paires de bas de soye . . . . .	1 2 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	Pour une demie douzainne d'œufs. . . . .	» 5 »
22.	Pour une livre de poudre . . . . .	» 10 »
25.	Pour un ganif . . . . .	» 12 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<u>429 # 1 f » 2</u>

**AVRIL 1757**

2.	Pour l'apport d'un panier de beurre . . . . .	» # 10 f » 2
	Pour une main de papier . . . . .	» 6 »
	Pour le balayeur . . . . .	» 15 »
	Pour avoir raccomoder un habit, veste et deux culottes et les deux vestes . . . . .	5 15 »
	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 15 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
6.	Payé au frotteur . . . . .	3 » »
13	Pour une grammaire grecque <sup>1</sup> . . . . .	» 15 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
18.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 9 »
25.	Pour deux ports de lettres. . . . .	» 10 »
	Payé au blanchisseur . . . . .	24 » »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<u>37 # 5 f »</u>

**MAY 1757**

2.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
9.	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
11.	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »

1. On commençait le grec, en sixième, à Louis-le-Grand.

Jours du mois.		SOMMES.
12.	Payé à la garde-malade . . . . .	114 11 » 1 2 2
	Payé à M <sup>r</sup> Astruc pour dix-sept visites . . .	51 » »
13.	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 15 »
	Pour une demi-livre de chandelle. . . . .	» 5 6
	Pour de la cire a souliers . . . . .	» 3 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour une ecritoire. . . . .	» 10 »
	Pour un paquet de plume . . . . .	» 5 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 4 »
14.	Pour un catechisme . . . . .	» 6 »
15.	Pour une commission . . . . .	» 4 »
17	Pour un papier a theme . . . . .	1 4 »
	Donné a la servante de la garde-malade . .	3 » »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
22.	Pour les boucles d'argent de M <sup>r</sup> . . . . .	6 » »
26.	Payé à Mademoiselle Hervieux dentiste . . .	9 » »
28.	Payé à Lapoticaire. . . . .	17 10 »
	Donné au garçon de Lapoticaire. . . . .	» 12 »
	Payé pour les meubles de notre nouvelle chambre . . . . .	48 » »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>257 11 10 1 6 2</b>

**JUIN 1757**

1.	Pour une commission . . . . .	» 6 »
3.	Payé un mémoire a Navarre, traiteur . . .	7 4 »
5.	Payé a des cousus pour trois paires de souliers . . . . .	12 15 »
	Payé au tapissier pour meubler notre cham- bre . . . . .	6 » »
	Pour un écrou à un des lits . . . . .	» 10 »
	Donné au Savoyard qui ont porté nos meu- bles . . . . .	2 » »
	Payé au serrurier qui a raccommodé nos trois serrures . . . . .	3 10 »
7.	Pour une commode . . . . .	30 10 »
	Payé au valet de chambre . . . . .	18 19 »
	Pour le quartier de la pension. . . . .	234 6 6
8.	Payé au Maître a danser pour un mois et demi . . . . .	27 » »
	Payé au perruquier . . . . .	10 16 6

Jours du mois.		SOMME.
8.	Payé au frotteur . . . . .	3 # » 5 # 2
	Pour deux livres de poudre . . . . .	» 16 »
	Pour de la pomnade . . . . .	» 7 6
	Pour avoir raccommoder et blanchit quat- tres paires de soye. . . . .	1 4 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
	Pour une serrure . . . . .	9 » »
	Donné au valet de chambre et au visiteur .	2 4 »
	Donné a celui qui est allé chercher notre male. . . . .	» 12 »
	Donné à M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs . . . . .	» 18 »
	Payé pour une table d'étude. . . . .	8 » »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>380 6 6</b>

TOTAL de cette seconde année due par ce jour,  
dix-huit juin 1757 . . . . . 2.009 # 2 5 6 2

Du dix-huit juin 1757. Arrêté pour bon le present etat de  
depense se montant à deux mil neuf livres six deniers  
precedemment recüe par Monsieur Picot.

Bon pour 2.009 livres 6 deniers.

DORVILLE.

**JUILLET 1757**

	Payé au perruquier . . . . .	» # 12 5 # 2
3.	Payé pour deux paires de souliers . . . . .	6 » »
8.	Payé au perruquier . . . . .	1 4 »
	Pour du papier . . . . .	» 14 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
	Pour le perruquier . . . . .	» 18 »
	Pour un baton de pomade. . . . .	» 6 »
	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
	Pour le perruquier. . . . .	» 12 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>11 # 12 5 # 2</b>

Jours du mois.	<b>AOUST 1757</b>	SOMMES.
3.	Pour un port de lettre . . . . .	» H 6 s » 2
11.	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
	Pour une aulne de calmande rouge. . . . .	7 » »
17.	Pour le perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour du fil, de la soye et des boutons rouges.	» 18 »
28.	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
	Pour une paire de souliers . . . . .	3 » »
30.	Pour le perruquier . . . . .	» 12 »
	Donné a la fame Lawal pour nous avoir blanchis . . . . .	3 » »
	Donné au domestique des relligieuses d'A- lençon. . . . .	1 4 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<hr/> <b>17 H 4 s » 2</b> <hr/>
	Il faut ajouter ces deux mois cy-dessus à la seconde année, ce qui fait en tout la somme de . . . . .	2.037 H 18 s 6 2

**SEPTEMBRE 1757**

2.	Pour de la poudre . . . . .	» H 8 s » 2
	Payé au perruquier . . . . .	1 4 »
3.	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
15.	Pour les arres de deux places en carosse. . .	12 » »
	Pour celuy qui a fait la commission . . . .	1 4 »
15.	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
26.	Payé à la femme Laval . . . . .	6 » »
28.	Donné au domestique de M. le comte. . . .	6 » »
	Donné à son cocher. . . . .	3 » »
	Donné au petit Laval . . . . .	3 » »
	Donné au perruquier . . . . .	1 4 »
	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
30.	Pour les frais de notre voyage. . . . .	28 » »
	Pour achever de payer nos places au carosse.	18 6 »
	Pour le port de notre male . . . . .	8 4 »
	Pour un fiacre pris à la doanne . . . . .	1 6 »
	Donné au portier en entrant . . . . .	3 » »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
	Pour un perruquier a Versailles. . . . .	» 12 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<hr/> <b>94 H 14 s » 2</b> <hr/>

Le mois cy-dessus a 5 livres a ajouter a la  
troisieme année qui suit :

TROISIÈME ANNÉE

Jours du mois.	OCTOBRE 1757	SOMMES.
4.	Jay payé a mon frere pour de la mousseline pour garnir six chemises . . . . .	16 11 » 3
	Pour la façon . . . . .	4 » »
	Pour une aulne de mousseline pour garnir six chemises de nuit et pour la façon des- dites chemises. . . . .	13 » »
	Pour le blanchissage du linge qu'on nous a laissé de M. le chevalier . . . . .	» 16 »
	Pour la retenue d'un sac de 600 fr. . . . .	» 3 »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour du papier, portefeuille, encre, plume ecritoire. . . . .	4 16 »
	Pour des livres de cinquième . . . . .	1 19 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 » »
	Pour le balayeur . . . . .	1 4 »
	Pour ramoner notre cheminée. . . . .	» 5 »
	Pour un livre de prière . . . . .	1 6 »
5.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
7.	Pour une cuvette, un pot a leau et une car- net de table . . . . .	3 14 »
8.	Pour les menus-plaisirs de M. . . . .	1 6 »
12.	Pour une fontaine. . . . .	4 2 »
	Pour une table . . . . .	7 4 »
	Donné a M. pour ses menus-plaisirs. . . . .	» 6 »
13	Pour un pupitre . . . . .	1 4 »
	Pour deux voye de bois neuf. . . . .	48 10 »
	Payé au tailleur pour la façon de deux habits l'etoffe et la doublure de celui de velours .	260 » »
	Payé a Madame de France pour un habit de drap et doublure . . . . .	65 » »
14.	Pour une cheminée de tole . . . . .	48 » »
	Donné a M. pour ses menus-plaisirs. . . . .	» 8 »

Jours du mois.		SOMMES.
15.	Donné au valet de chambre. . . . .	3 fr » 5 » 2
	Pour une commission. . . . .	» 10 »
	Pour un soufflet. . . . .	3 » »
	Pour un balay de crin . . . . .	1 6 »
	Donné au vitrier pour les doubles-chassies qu'il a placés et netoyés. . . . .	9 » »
	Pour dégraisser et raccommoder robe de chambre, bas, culotte. . . . .	8 14 »
	Donné au garçon tailleur. . . . .	1 4 »
17.	Pour une grammaire grec . . . . .	1 4 »
	Pour faire rempailler des chaises . . . . .	1 3 »
26.	Pour un manchon. . . . .	9 15 »
	Pour deux peignes . . . . .	» 16 »
	Pour de la poudre et pomade . . . . .	» 18 »
	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
31.	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
	Pour les menus-plaisirs de M. . . . .	» 8 »
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>53 fr 2 s » 2</b>

**NOVEMBRE 1757**

3.	Pour un bureau a écrire avec les sabots pour tenir les pieds de M. Journés en dehors. . . . .	2 10 »
6.	Pour les frais du bapteme de l'enfant que M. d'Ourville a nommé avec Mademoiselle de Thiboutot pour mon frère . . . . .	416 6 »
6.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
12.	Pour les bougies de la classe . . . . .	1 4 »
	Pour le raccommodage d'un chapeau et blanchir le plumet . . . . .	2 » »
	Pour les menus-plaisirs de M. . . . .	» 10 »
13.	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
	Pour quatre aulnes de siamoisés et trois mains de papier du mesme dessein pour achever de meubler le cabinet . . . . .	12 5 »
15.	Pour un fiacre matin et soir. . . . .	3 » »
20.	Pour deux voyages dun fiacre. . . . .	2 8 »
21.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour deux paires de bas de laine. . . . .	6 » »

Jours du mois.		SOMMES.
30.	Pour un port de lettre. . . . .	» # 5 f » 3
	Pour les menus-plaisirs de Mr . . . . .	» 15 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 15 »
	Pour du papier . . . . .	» 15 »
	Pour une commission. . . . .	» 8 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>153 # 11 f » 3</u></b>

**DÉCEMBRE 1757**

6.	Payé pour le quartier de la pension . . . . .	295 10 »
	Payé au valet de chambre. . . . .	18 » »
7.	Payé au frotteur . . . . .	3 » »
	Pour les menus-plaisir de Mr . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
20.	Pour deux ports de lettres. . . . .	» 10 »
22.	Pour une brosse a souliers. . . . .	» 8 »
	Pour une paire de jaretières. . . . .	» 10 »
23.	Pour une paire de boutons. . . . .	» 11 »
	Pour les menus-plaisirs de Mr . . . . .	» 15 »
24.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 » »
	Pour une grammaire . . . . .	1 2 »
	Pour deux carreaux de vitre. . . . .	» 16 »
	Pour une paire de souliers. . . . .	4 10 »
25.	Pour l'apport d'un paté au college . . . . .	» 8 »
27.	Pour six paires de manchettes brodée . . . . .	74 » »
	Pour une bourse a cheveux. . . . .	2 10 »
	Pour quattres gobelets. . . . .	1 » »
	Pour une bouteille de vin blanc. . . . .	» 15 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>408 # 3 f » 3</u></b>

**JANVIER 1758**

1.	Donné au portier pour les étrennes . . . . .	6 » »
	Au valet de chambre. . . . .	6 » »
	Au visiteur . . . . .	6 » »
	A l'infirmer. . . . .	3 » »
	Au prevost du Mr. à danser . . . . .	3 » »
	Au garçon perruquier. . . . .	1 4 »
	Au balayeur. . . . .	1 4 »

JOURS du MOIS.		SOMMES.
2.	Pour une voye de bois. . . . .	24 # » 5 » 3
	Donné a M. pour ses menus-plaisirs. . . . .	3 » »
	Pour deux ports de lettre. . . . .	» 10 »
7.	Pour le premier livre des Tristes d'Ovide . . .	» 6 »
8.	Pour l'apport d'une bourriche au collège. . .	» 8 »
9.	Payé au blanchisseur pour trois mois. . . . .	15 » »
	Payé au balayeur pour le quartier. . . . .	1 4 »
15.	Payé au perruquier . . . . .	12 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 4 »
18.	Pour deux bouteilles de vin. . . . .	1 4 »
	Donné à Mr pour ses menus-plaisirs. . . . .	» 12 »
19.	Payé à Bix tailleur pour l'habit deté de soye.	60 8 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour quatre gobelets. . . . .	1 4 »
25	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
	Pour du pain . . . . .	» 10 »
	Pour faire rotir un dinde. . . . .	» 5 »
	Pour faire platrer notre cheminée . . . . .	2 8 »
	Pour faire couvrir un dictionnaire françois.	1 10 »
	Pour une commission. . . . .	» 8 »
	Pour l'apport d'une bourriche au collège. . .	» 6 »
29.	Pour le port d'une lettre. . . . .	» 4 »
30.	Pour le port d'un panier de gibier venant du Hamel . . . . .	2 » »
31.	Pour trois bouteilles de vin . . . . .	1 16 »
	Pour du pain . . . . .	» 10 »
	Pour le rotisseur . . . . .	26 » »
	Pour une paire de souliers. . . . .	4 10 »
	Pour faire blanchir et raccommoder des bas et culottes. . . . .	1 16 »
	Pour les menus-plaisirs de Mr. . . . .	» 6 »
	Pour un baton de pomade. . . . .	» 4 »
TOTAL. . . . .		192 # 6 1 » 3

### FÉVRIER 1758

2.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
9.	Payé au Maître a danser pour 4 mois . . . . .	72 » »
	A M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs . . . . .	» 6 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »

Jours du mois.		SOMMES.
10	Payé au Maître de musique . . . . .	24 # » ƒ » 2
	Pour deux livres de chandelles . . . . .	1 2 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
15	Payé au frotteur . . . . .	3 » »
16.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
18	Pour un carreau a la croisée . . . . .	» 12 »
19.	Donné au perruquier . . . . .	3 » »
	Pour le blanchissage de trois paires de bas de soye . . . . .	» 18 »
	Pour l'apport d'un panier de beurre . . . . .	» 11 »
20.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
24.	Pour une commission . . . . .	» 6 »
28.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 14 »
	Pour une caffetiere à fourneau . . . . .	2 » »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>112 # 13 ƒ » 2</b>

**MARS 1758**

6.	Pour de l'encre, des plumes et du papier. . . . .	» 18 »
8.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 15 »
10.	Payé au Maître de musique . . . . .	24 » »
14.	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
15.	Pour un pannier de beurre . . . . .	» 9 »
	Pour six pots a beurre . . . . .	» 12 »
16.	Pour une ecritoire. . . . .	» 10 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
17.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour la retenüe de deux sacs . . . . .	» 8 #
18.	Pour une pinte de lait. . . . .	» 3 »
	Pour deux œufs . . . . .	» 3 »
	Pour du lait . . . . .	» 1 6
	Pour le quartier de notre pension . . . . .	259 » »
	Payé au domestique pour un quartier. . . . .	18 » »
19.	Pour une pinte de lait . . . . .	» 3 »
	Pour deux œufs . . . . .	» 3 »
	Pour deux chaises à un sermon . . . . .	» 4 »
20.	Pour une pinte de lait. . . . .	» 3 »
21.	Pour une pinte de lait. . . . .	» 3 »
	Pour deux œufs . . . . .	» 3 »
23.	Pour de la cire à souliers . . . . .	» 3 »

Jours du mois.		SOMMES.
23.	Pour un chappellet et une croix. . . . .	n # 10 s » 2
	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 4 »
24.	Pour une pinte de lait. . . . .	» 3 »
	Pour deux œufs . . . . .	» 3 »
	Pour un petit livre de piété . . . . .	» 14 »
25.	Pour une pinte de lait. . . . .	» 3 »
	Pour du sucre . . . . .	4 17 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour le raccommodage d'une veste, d'une culotte et de trois paires de bas . . . . .	3 5 »
	Pour le raccommodage de trois chemises . . . . .	» 15 »
28.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
30.	Pour un livre de classe Aurelius Victor . . . . .	» 15 »
	Pour faire arracher une dent a M <sup>r</sup> . . . . .	3 » »
	Pour une commission . . . . .	» 2 »
31.	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
	TOTAL. . . . .	322 # 9 s 6 2

**AVRIL 1758**

5.	Payé aux frotteurs . . . . .	3 » »
6.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 » »
7.	Payé au balayeur . . . . .	» 15 »
12.	Pour un globe et une sphère. . . . .	18 6 »
15.	Payé pour douze aulnes de toile pour faire des chemises à M <sup>r</sup> . . . . .	31 4 »
	Pour le raccommodage d'un habit, veste et culotte. . . . .	1 15 »
21.	Payé au Maître de musique. . . . .	24 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
22.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	1 4 »
23.	Pour deux paires de souliers. . . . .	9 » »
	Pour deux paires de bas de coton . . . . .	7 » »
	Pour un boissau de charbon . . . . .	» 7 »
24.	Pour un Ciceron . . . . .	1 3 »
	Pour un petit fourneau de tole . . . . .	3 10 »
28.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 6 »
	Pour un petit traité de géographie . . . . .	1 4 »
	TOTAL. . . . .	107 # 1 s 2

Jours du mois.	<b>MAY 1758</b>	SOMMES.
1.	Payé au blanchisseur . . . . .	18 # » f » s
3.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour un pot a l'eau . . . . .	» 15 »
4.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
	Pour de l'encre, des plumes et du papier . .	» 16 »
8.	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
9.	Pour le voyage de Saint-Cloud le jour de Saint-Nicolas . . . . .	3 18 »
15.	Pour un habit deté, etoffe et façon . . . . .	139 » »
	Donné au garçon tailleur . . . . .	» 12 »
	Pour la façon de six chemises garnies. . . .	13 » »
	Pour un nœud d'épée et ceinture de soye. .	14 » »
	Pour deux paires de bas de soye. . . . .	14 » »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
28.	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
	Pour le raccommodage de bas de soye et d'habits . . . . .	3 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
29.	Pour deux pintes de lait. . . . .	» 6 »
	Pour de la chicorée . . . . .	» 3 »
	Pour un Savoyard. . . . .	» 10 »
	Pour une livre de chandelle . . . . .	» 11 »
	Pour un couteau. . . . .	1 4 »
	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
	Payé au Maître de musique . . . . .	2½ » »
30.	Pour une chopine de lait. . . . .	» 3 »
	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 9 »
	Pour un port de lettre du Hamel. . . . .	» 4 »
	Pour un boisseau de charbon . . . . .	» 7 »
	Pour quatre pintes de lait. . . . .	» 12 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>270 # 6 f » s</b>

**JUIN 1758**

2.	Pour quatre pintes de lait. . . . .	» 12 »
3.	Pour un boisseau de charbon . . . . .	» 7 »
6.	Pour un bouquet le jour de la feste du Ré- gent. . . . .	» 8 »

Jours du mois.		SOMMES.
6.	Payé au valet de chambre pour trois mois .	18 # » »
	Pour le quartier de la pension . . . . .	259 » »
7.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
9.	Pour deux paires de bas de fil . . . . .	5 10 »
14.	Payé aux frotteurs, . . . . .	3 » »
15.	Pour les menus plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 13 »
16.	Pour du papier et des plumes . . . . .	» 18 »
17.	Payé au perruquier . . . . .	12 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
20.	Pour un carreau a la croisée . . . . .	» 8 »
21.	Donné à M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs. . . . .	» 10 »
25.	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
26.	Pour une ecritoire. . . . .	1 4 »
29.	Donné a M. pour avoir été empereur . . . . .	24 » »
	Payé pour un port de lettre . . . . .	» 7 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>328 # 13 s » 2</b>

**JUILLET 1758**

6.	Payé au Maitre a danser pour cinq mois. . .	90 # v s » 2
7.	Payé au Maitre de musique pour un mois. .	24 » »
	Pour un baton de pomade . . . . .	» 8 »
12.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 » 2
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
15.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Payé au balayeur pour un quartier. . . . .	1 4 »
22.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
23.	Pour un port de lettre. . . . .	» 4 »
27.	Pour un port de lettre. . . . .	» 4 »
	Donné au perruquier . . . . .	3 » »
41.	Pour une culotte de calmande rouge . . . .	9 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>129 # 11 s » 2</b>

**AOUST 1758**

2.	Pour une livre de chandelle. . . . .	» 11 »
	Pour une brosse au pot de chambre. . . . .	» 4 »
8.	pour le raccommodage d'habits. . . . .	4 10 »

Jours du mois.		SOMMES.
12.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour des plumes . . . . .	» 8 »
16.	Pour une livre de chandelle . . . . .	» 11 »
	Payé au frotteur . . . . .	3 » »
21.	Payé au M. de musique . . . . .	24 » »
	Pour deux ports de lettre . . . . .	» 10 »
23.	Pour le port d'un paquet de papier . . . . .	1 » »
24.	Pour le blanchissage et raccommodage de bas de soye . . . . .	2 » »
26.	Pour la retenüe d'un sac de six cents livres . . . . .	» 3 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
27.	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
30.	Payé au M. à danser . . . . .	36 » »
	Pour le quartier de la pension . . . . .	239 » »
	Au domestique . . . . .	18 » »
	Au perruquier . . . . .	6 » »
	Au blanchisseur . . . . .	21 » »
	Aux frotteurs . . . . .	1 10 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>388 # 8 f » λ</b>
	<b>Le total de cette troisième année à compter du quatre de septembre se monte à la somme de 3.046 # 17 f 6 λ . . . . .</b>	<b>3.046 # 17 f 6 λ</b>

## QUATRIÈME ANNÉE

### SEPTEMBRE 1758

1.	Pour un port de lettre . . . . .	» # 5 f » λ
	Pour une demi livre de chandelle . . . . .	» 5 6
7.	Pour une grammaire . . . . .	1 16 »
	Pour un portefeuille . . . . .	» 13 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
	Pour une paire de bas de coton . . . . .	2 11 »
30.	Pour la vacance de Saint-Germain . . . . .	137 1 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>142 # 17 f 6 λ</b>

Jours du mois.	<b>OCTOBRE 1758</b>	SOMMES.
1.	Pour les livres de quatrième, papier, encre, plumes, etc . . . . .	6 <sup>h</sup> 12 <sup>s</sup> » 2
3.	Payé au balayeur pour un quartier . . . . .	1 4 »
	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
	Pour une commission. . . . .	» 5 »
7.	Pour raccommoder et blanchir des bas de soye et culotte, etc. . . . .	1 15 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
	Pour un chapeau et plumet blanc. . . . .	24 » »
	Payé au tailleur pour la façon d'un habit et pour une garniture . . . . .	23 10 »
	Payé à Madame de France pour du drap et doublure . . . . .	68 3 9
	Pour une robe de classe . . . . .	26 » »
	Donné au garçon chapelier . . . . .	» 12 »
8.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour un baton de pomade. . . . .	» 4 »
11.	Pour le ramoneur. . . . .	» 8 »
	Pour plâtrer notre cheminée de tole. . . . .	3 » »
12.	Pour des clous et de la bougie. . . . .	» 6 »
13.	Pour de la poudre et de la pomade. . . . .	1 19 »
	Pour douze cols à l'angloise et une piqure de baleinne. . . . .	15 » »
13.	Pour le blanchissage de six chemises et manchettes et les remonter. . . . .	1 10 »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour un cahier de musique. . . . .	» » 6
15.	Pour deux voyes de bois. . . . .	46 10 »
28.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour nettoyer les croisées et les doubles-chas- sis. . . . .	3 » »
	Donné à M. pour ses menus plaisirs. . . . .	» 15 »
23.	Payé au M. de musique pour un mois. . . . .	24 » »
	Pour deux paires de souliers. . . . .	9 » »
24.	Pour une grammaire allemande . . . . .	4 » »
26.	Pour du papier et un ganif . . . . .	1 1 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>280<sup>h</sup> 7<sup>s</sup> 9<sup>a</sup></b>

Jours du mois.	<b>NOVEMBRE 1758</b>	SOMMES.
2.	Donné à M. pour ses menus plaisirs. . . . .	# 2 f » 2
	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
	Pour le blanchissage et racommodage de bas de soye . . . . .	1 16 »
10.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
11.	Donné à M. pour ses menus plaisirs. . . . .	» 6 6
12.	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
13.	Pour un port de lettre. . . . .	» 4 »
18.	Pour deux paires de bas de laine drapées . Donné pour les bougies de la classe. . . . .	8 » » 1 4 »
19.	Donné à M. pour ses menus plaisirs. . . . .	» 6 »
22.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour deux courses d'un fiacre. . . . .	2 12 »
24.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 17 6
	Pour une paire d'heures . . . . .	1 6 »
38.	Pour les menus plaisirs de M . . . . .	» 8 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<hr/> <b>21 # 4 f » 2</b> <hr/>

**DÉCEMBRE 1758**

2.	Pour une main de papier. . . . .	» # 8 f » 2
	Pour une paire de jarretière . . . . .	3 10 »
4.	Pour une commission . . . . .	» 12 »
6.	Payé aux frotteurs. . . . .	» » »
	Donné à M. . . . .	» 3 »
	Payé au M. de musique. . . . .	24 » »
7.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
8.	Donné à M. . . . .	» 3 »
9.	Pour un port de lettre . . . . .	» 7 »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
17.	Pour du papier . . . . .	» 5 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
	Pour de l'huile. . . . .	» 12 »
	Pour le port d'un paquet pour le P. Cheva- lier . . . . .	1 » »
25.	Pour l'apport d'une bourriche au collège. .	» 8 »
26.	Pour six bouteilles de vin . . . . .	4 10 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
27.	Pour la congrégation . . . . .	1 10 »

Jours du mois.		SOMMES.
30.	Pour deux ports de lettres . . . . .	» # 10 s » 2
	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
	Payé au domestique. . . . .	18 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>60 # 1 s » 2</b>

**JANVIER 1759**

1.	Donné au domestique pour les étrennes. . .	6 » »
	Au visiteur. . . . .	6 » »
	Au portier . . . . .	6 » »
	Au perruquier. . . . .	1 4 »
	Donné à M. . . . .	3 » »
	Au prevost du M. à danser. . . . .	3 » »
2.	Pour trois mois au M. a danser. . . . .	54 » »
	Payé au perruquier. . . . .	9 » »
4.	Donné à l'infirmier pour ses étrennes. . . .	3 » »
	Pour deux petits pains de bougis pour la lanterne . . . . .	» 6 »
5.	Pour le balayeur . . . . .	1 4 »
6.	Pour blanchir et raccommoder des bas . . .	1 15 »
8.	Payé au blanchisseur pour 4 mois . . . . .	24 » »
	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
9	Pour deux courses de fiacre. . . . .	2 10 »
10.	Pour une paire de bas de soye. . . . .	8 12 »
13.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
14.	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour des plumes . . . . .	» 3 »
16	Pour demonter la serrure de la chambre et la raccommoder. . . . .	1 14 »
	Pour l'apport d'une bouriche . . . . .	» 6 »
	Payé au rotisseur . . . . .	23 9 »
19.	Pour le port d'une lettre. . . . .	» 5 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
29.	Pour le port d'un paquet de papiers. . . . .	» 15 »
	Pour deux ports de lettre . . . . .	10 »
30.	Pour du vin . . . . .	2 18 »
	Donné à M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs . . . .	» 6 »
	Pour deux paires de souliers. . . . .	9 » »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>168 # 12 s » 2</b>

Jours du mois	<b>FÉVRIER 1759</b>	SOMMES.
3	Pour deux courses d'un fiacre. . . . .	3 # » f » λ
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 » »
	Pour raccommoder et blanchir des bas . . .	1 » »
	Donné à M <sup>r</sup> pour avoir été empereur . . . .	24 » »
7.	Donné au perruquier . . . . .	3 » »
	Pour de la cire à souliers . . . . .	» 1 6
	Pour un gobelet. . . . .	» 3 6
	Pour du papier et de l'encre. . . . .	» 11 »
9.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
16.	Pour deux ports de lettres. . . . .	» 13 »
	Pour du vin . . . . .	3 12 »
	Pour un pot . . . . .	» 18 »
	Pour l'apport de deux bourriches . . . . .	» 12 »
23.	Pour une voye de bois . . . . .	24 » »
28.	Payé au M. d'allemand pour quatre mois .	48 » »
	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>115 # 15 f » λ</b>

**MARS 1759**

2.	Pour une main de papier. . . . .	» # 8 f » λ
7.	Payé au M. de musique pour deux mois. . .	48 » »
12.	Payé pour deux quartiers de la pension. . .	518 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Payé au domestique. . . . .	18 » »
14	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
	Pour du papier rayé pour la musique. . . .	» 2 »
16.	Pour un dictionnaire de vers . . . . .	5 » »
	Pour raccommoder et blanchir des bas . . .	1 » »
	Pour deux dictionnaires allemands. . . . .	24 » »
20	Pour une commission . . . . .	» 8 »
21.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour l'apport du panier de beurre au collège . . . . .	» 14 »
	Pour des plumes. . . . .	» 3 »
25.	Pour deux pintes de lait. . . . .	» 6 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>619 # 19 f » λ</b>

Jours du mois	<b>AVRIL 1759</b>	SOMMES.
2.	Payé au balayeur . . . . .	1 # 4 s » 2
4.	Pour raccommoder les pincettes. . . . .	» 10 »
5	Payé au frotteur pour quatre mois . . . . .	6 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour deux paires de souliers. . . . .	9 » »
14.	Payé au blanchisseur . . . . .	18 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
20.	Payé au vitrier pour nettoyer les croisées . .	2 » »
	Pour un Virgile et un Cicéron . . . . .	1 6 »
	Pour un portefeuille . . . . .	» 12 »
	Pour une bourse à cheveux . . . . .	2 10 »
	Payé au M. de musique . . . . .	24 » »
30.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>65 # 17 s » 2</u></b>

Jours du mois	<b>MAY 1759</b>	SOMMES.
3.	Pour degraisser et raccommoder habit, veste et culotte . . . . .	4 # 10 s » 2
	Pour blanchir et raccommoder des bas . . .	3 12 »
4.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
11.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
15.	Pour le dentiste . . . . .	6 » »
18.	Payé au maître de Musique. . . . .	24 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
26.	Payé au maître d'allemand pour trois mois.	36 » »
	Pour une paire de boucle d'argent . . . . .	11 5 »
	Pour un boisseau de charbon. . . . .	» 5 »
	Pour des allumettes et de lamadou . . . . .	» 2 6
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour une épée . . . . .	18 » »
30.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
31.	Pour les menus-plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 16 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>106 # 4 s 6 2</u></b>

Jours du mois.	<b>JUIN 1759</b>	SOMMES.
2.	Pour un port de lettre. . . . .	» H 5 f » 3
6.	Pour un bouquet le jour de la feste du régent	» 8 »
	Payé aux frotteurs pour deux mois . . . . .	3 » »
	Pour du papier . . . . .	» 19 »
	Pour des plumes. . . . .	» 8 »
	Pour de la cire a souliers . . . . .	» 1 6
7.	Donné a M <sup>r</sup> . un petit livre pour le jubilé. . .	» 4 »
	Donné a M <sup>r</sup> . pour donner aux pauvres le jour des stations. . . . .	1 4 »
9.	Pour deux paires de bas de coton . . . . .	6 » »
	Pour deux paires de bas de fil. . . . .	6 » »
	Pour une commission. . . . .	» 5 »
18.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
20	Donné a M <sup>r</sup> . pour ses menus-plaisirs . . . .	1 10 »
	Pour un fiacre . . . . .	1 8 »
	Pour une écritoire. . . . .	» 10 »
20.	Payé au valet de chambre pour un quartier .	18 » »
27.	Pour le jour du lundy. . . . .	8 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour une commission . . . . .	» 4 »
29.	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
30.	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>58 H 9 f 6 3</b>

**JUILLET 1759**

2.	Donné a M <sup>r</sup> . pour ses menus-plaisirs . . . .	» H 10 f » 3
	Pour deux ports de lettre . . . . .	» 12 »
9.	Payé au maître écriture pour un mois . . .	12 » »
	Pour avoir fait raccommoder des chemises .	1 5 »
	Pour habit, veste et culotte dété. . . . .	53 15 »
	Pour du lait. . . . .	» 7 »
13	Donné au perruquier . . . . .	1 4 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour blanchir et raccommoder des bas de soye . . . . .	1 16 »
	Payé un quartier au balayeur. . . . .	1 4 »
	Payé au tailleur pour la façon dun habit. . .	12 » »

Jours du mois.		SOMMES.
16.	Pour faire rempailler cinq chaises . . . . .	3 fr 25 » 2
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Pour démonter la serrure de la porte . . . . .	» 6 »
	Payé au maître de musique pour un mois. . . . .	24 » »
20.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
27.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	Pour l'exercice de la tragedie . . . . .	8 » »
	Pour de l'encre . . . . .	» 4 »
30.	Pour une veste de basin. . . . .	15 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 5 »
	Donné a M <sup>r</sup> . pour ses menus-plaisirs. . . . .	» 8 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>138 fr 25 » 2</b>

**AOUST 1759**

3.	Pour un port de lettre. . . . .	» fr 8 » 2
4.	Pour au maître a danser pour sept mois . . . . .	126 » »
6.	Payé au maître decriture pour un mois . . . . .	12 » »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
7.	Payé aux frotteurs pour deux mois . . . . .	3 » »
	Donné au perruquier . . . . .	3 » »
17.	Pour deux peignes. . . . .	» 16 »
	Pour deux brosses a souliers. . . . .	» 12 »
	Pour de la cyre a cirer les souliers . . . . .	» 2 »
	Pour un couteau donné a M <sup>r</sup> . . . . .	1 10 »
	Pour les menus-plaisirs de M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
	Pour une commission. . . . .	» 8 »
	Pour une demie livre de chandelle . . . . .	» 6 »
	Pour une bouteille de biere . . . . .	» 4 6
18.	Pour la toile, mousseline, façon et blan-	
	chissage de huit chemises. . . . .	71 15 »
	Pour une paire de bas de soye . . . . .	7 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
25.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
28.	Payé au perruquier . . . . .	21 » »
	Payé au blanchisseur. . . . .	28 » »
	Payé au valet de chambre pour un quartier.	18 » »
	Payé pour la moitié de la pension et de la	
	chambre. . . . .	518 » »

Jours du mois.		SOMMES.
29.	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 # 10 s # d
	Pour un nœud dépiée . . . . .	» 18 »
	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	3 » »
30.	Pour une commission. . . . .	» 8 »
	Pour un carosse. . . . .	1 10 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>2.631 # 5 s # d</u></b>

Le total de cette quatrième année a compter du quatre septembre se monte a la somme de 2.631 livres, 5 sols.

## CINQUIÈME ANNÉE

### SEPTEMBRE 1759

1.	Pour une commission . . . . .	» # 6 s # d
3.	Payé un mois au maître de musique . . . .	24 » »
5.	Pour deux cols noirs . . . . .	2 10 »
	Pour une main de papier. . . . .	» 8 »
6.	Pour un port de lettre du Hamel. . . . .	» 6 »
	Donné a M <sup>r</sup> . pour ses menus-plaisirs . . . .	» 15 »
	Pour un baton quil a acheté. . . . .	» 15 »
7.	Pour le raccommodage de bas, vestes et cu- lottes . . . . .	4 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
8.	Payé un mois au frotteur de la chambre. . .	1 10 »
30.	Pour le voyage de St-Germain aux vacances	139 2 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>174 # 2 s # d</u></b>

### OCTOBRE 1759

1.	Pour des livres de classes . . . . .	6 # 2 s # d
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 4 »
2.	Pour un Virgil de labbé des Fontaines. . .	12 » »
	Pour un catéchisme. . . . .	1 4 »
3.	Pour de la poudre et pomade . . . . .	2 10 »
	Payé au balayeur pour le premier quartier.	1 4 »
	Pour le raccommodage de la robe de classe .	» 16 »
	Pour de la paille pour les paillasses. . . . .	3 » »
5.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »

Jours du mois.		SOMMES.
5.	Pour de la petite bougie pour la lanterne . . .	» # 6 s » λ
	Pour avoir raccommodé la table de nuit de M <sup>r</sup>	1 » »
7.	Pour deux voyes de bois. . . . .	48 » »
	Pour le troizième livre des métamorphoses d'Ovide . . . . .	» 12 »
16.	Pour le ramoneur. . . . .	» 5 »
	Pour avoir plâtré notre cheminée de tole . .	2 10 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
20.	Pour un habit d'hyver de ratine . . . . .	54 9 »
	Pour la facon de l'habit de velours . . . . .	15 » »
	Pour des serres-testes . . . . .	3 » »
	Donné à M <sup>r</sup> . . . . .	» 2 »
24.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
28.	Pour avoir demonté et raccommodé la ser- rure de la chambre . . . . .	1 6 »
	Pour la Congregation . . . . .	1 12 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	3 » »
30.	Pour deux paires de souliers. . . . .	9 » »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<u>170 # 14 s. λ</u>

**NOVEMBRE 1759**

1.	Pour une paire de bas de laine . . . . .	2 # 8 s » λ
	Pour deux paires de bas de soye . . . . .	16 10 »
5.	Pour dix livres de chandelles . . . . .	6 » »
8.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
9.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
10.	Pour deux paires de chaussettes. . . . .	4 » »
11.	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
12.	Pour les bougies de la classe . . . . .	1 4 »
21.	Pour avoir netoyer les chassis de nos croisées. Donné a M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs . . . . .	3 4 » » 12 »
24.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour une commission . . . . .	» 4 »
27.	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour un Ciceron. . . . .	» 6 »
29.	Pour la retenue de trois sacs chez un ban- quier . . . . .	» 7 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<u>38 # 19 s » λ</u>

Jours du mois.	<b>DÉCEMBRE 1759</b>	SOMMES.
2.	Pour une commission . . . . .	» # 8 s » 2
	Pour un raccommodage de bas . . . . .	2 10 »
3.	Pour faire blanchir six chemises et six paires de manchettes brodés . . . . .	1 10 »
	Pour le port d'une brouette dans laquelle est venu l'habit de velours . . . . .	5 8 »
4.	Payé aux frotteurs pour deux mois. . . . .	3 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	. 8 »
10.	Payé au Maître de musique pour un mois. . . . .	24 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
11.	Donné à M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs. . . . .	» 12 »
	Pour une histoire de France. . . . .	10 » »
	Payé au domestique pour un quartier. . . . .	18 » »
18.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour l'entrée d'un panier de gibier. . . . .	1 10 »
20.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
26.	Pour une paire de gans de castor . . . . .	1 10 »
	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
	Pour la façon d'une culotte . . . . .	2 » «
	Donné à M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs . . . . .	» 6 »
	Pour une commission. . . . .	» 8 »
31.	Pour deux ports de lettres . . . . .	» 14 »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<hr/> <b>73 # 17 s 2</b> <hr/>

**JANVIER 1760**

1.	Pour les étrennes :	
	Au portier . . . . .	» # 6 s » 2
	Au domestique . . . . .	» 6 »
	Au visiteur . . . . .	» 6 »
	Au prevost de sale du Maître à danser. . . . .	» 3 »
	Au perruquier . . . . .	» 3 »
	Donné à M <sup>r</sup> . . . . .	» 6 »
	Payé au blanchisseur . . . . .	18 » »
	Payé au perruquier . . . . .	9 » »
	Donné à l'infirmier pour étrennes. . . . .	1 4 »
	Payé au Maître d'allemand pour 2 mois . . . . .	24 » »
	Payé au balayeur . . . . .	1 4 »
4	Pour trois mains de papier et des plumes . . . . .	1 10 »
	Pour une commission . . . . .	» 9 »

Jours du mois.		SOMMES.
6.	Pour deux courses dun fiacre . . . . .	2 # 12 s » 3
	Pour un port de lettre de Versaille. . . . .	» 4 »
8.	Pour une paire de bas de soye . . . . .	9 » »
12.	Pour deux ports de lettre. . . . .	» 16 »
	Pour une commission . . . . .	» 3 »
18.	Payé au maître de musique pour un mois . . . . .	24 » »
20.	Donné a M <sup>r</sup> . pour ses menus-plaisirs . . . . .	» 15 »
23.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 10 »
29.	Pour un portefeuille. . . . .	» 15 »
30.	Donné a M <sup>r</sup> . pour ses menus-plaisirs. . . . .	1 13 »
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>127 # 15 s » 3</b>

**FÉVRIER 1760**

6.	Pour le port d'une lettre. . . . .	» # 8 s » 3
	Pour un panier de gibier . . . . .	2 5 »
	Pour une commission. . . . .	» 10 »
	Payé aux frotteurs pour deux mois . . . . .	3 » »
7.	Pour un port de lettre de Saint-Germain. . . . .	» 4 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 6 »
9.	Pour une voye et demie de bois. . . . .	36 » »
	Pour une paire de jarretière. . . . .	» 8 »
14.	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 12 »
15.	Pour le port d'une lettre . . . . .	» 9 »
16.	Donné au perruquier . . . . .	3 » »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
	Pour du lait. . . . .	» 6 »
	Pour de la cire a souliers . . . . .	» 2 »
	Pour une bourriche. . . . .	1 13 »
18.	Pour deux bouteilles de vin . . . . .	1 4 »
	Pour du pain . . . . .	» 9 »
	Donné au traiteur . . . . .	10 » »
19.	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
22.	Payé au maître de musique pour un mois. . . . .	24 » »
23.	Pour un balon, une seringue, des dés et des volants envoyez a M <sup>r</sup> de Courtomer a Saint- Germain. . . . .	6 » »
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>95 # 10 s » 3</b>

Jours du mois.	<b>MARS 1760</b>	SOMMES.
8.	Pour un port de lettre. . . . .	» # 8 s » 2
9.	Donné a M <sup>r</sup> pour ses menus-plaisirs. . . . .	» 15 »
13.	Pour cinq livres de chandelles. . . . .	2 10 »
16.	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
	Pour deux bouteilles de vin. . . . .	1 4 »
18.	Pour une main de papier. . . . .	» 8 »
	Pour du lait. . . . .	» 15 »
	Donné a M <sup>r</sup> , par l'ordre de Madame pour la foire Saint-Germain. . . . .	4 7 »
	Pour un panier de beurre. . . . .	» 12 »
21.	Pour un port de lettre. . . . .	» 9 »
	Pour des plumes. . . . .	» 5 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 8 »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
26.	Payé au maître de musique pour un mois. .	24 » »
	Donné a M <sup>r</sup> , pour ses menus-plaisirs. . . . .	» 10 »
32.	Pour une commission. . . . .	» 8 »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour avoir blanchi et remonté six paires de manchettes brodés . . . . .	
	Pour le blanchissage de deux paires de bas de soye . . . . .	» 10 »
	Pour le raccommodage dun habit et deux culottes . . . . .	1 6 »
	Payé au maître dallemand pour trois mois .	36 » »
	Payé au maître a danser pour six mois. . . .	108 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>195 # 11 s » 2</b>

**AVRIL 1760**

1.	Payé au domestique pour un quartier . . . .	18 # » s » 2
	Payé au blanchisseur . . . . .	18 » »
	Payé au perruquier. . . . .	6 » »
	Payé aux frotteurs pour deux mois. . . . .	3 » »
4.	Pour un livre pour la premiere communion de M <sup>r</sup> . . . . .	2 5 »
	Donné a M <sup>r</sup> . pour la congrégation. . . . .	» 19 »
6.	Pour une bouteille de vin. . . . .	» 12 »
9.	Payé au balayeur pour un quartier. . . . .	1 4 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »

Jours du mois.		SOMME.
11.	Pour la troisieme et quatrieme catilinaire. . .	» # 6 s <sub>6</sub> » λ
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
12.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
18.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour nettoyer et mettre des carraux aux croisez. . . . .	2 10 »
19.	Pour un habit, veste et deux culottes de deuil	149 16 »
	Pour une épée de deuil . . . . .	6 » »
	Pour des boucles . . . . .	1 4 »
	Pour un chapeau et raccommoder le vieux . .	20 » »
	Pour deux paires de bas noir . . . . .	6 » »
	Pour deux paires de manchettes de deuil avec les pleureures . . . . .	7 » »
21.	Donné a M <sup>r</sup> pour un livre de St Maxime . .	» 12 »
	Pour une robe de classe noire . . . . .	11 2 »
	Pour un ceinturon . . . . .	1 16 »
	Pour du lait . . . . .	» 6 »
23.	Pour du charbon . . . . .	» 6 »
24.	Pour avoir raccommodé une redingote et robe de chambre . . . . .	1 » »
	Payé au dentiste . . . . .	6 » »
27.	Pour la reception de M <sup>r</sup> a la Congrégation .	6 » »
	Pour une commission . . . . .	» 4 »
28.	Pour faire rempailler trois chaises . . . . .	1 16 »
30.	Pour la teinture de deux paires de bas de soye en noir . . . . .	1 » »
	Pour deux paires de manchettes en éfilé . .	11 13 »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
	TOTAL . . . . .	<u>286 # 13 s » λ</u>

**MAY 1760**

2.	Payé au Maitre de musique pour un mois. .	24 # = s » λ
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
10.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
12.	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
	Donné a M <sup>r</sup> pour ses menus plaisirs. . . . .	» 16 »
	Pour du papier . . . . .	» 16 »
13.	Pour des peignes, de la poudre et de la pomade . . . . .	4 » »

JOURS du mois.		SOMMES.
13.	Pour une commission . . . . .	6 # » 5 » 2
	Pour la chaise percée . . . . .	3 » »
24.	Donné a M <sup>r</sup> le jour de la petite tragédie . . .	» 12 »
25	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
	Pour deux paires de bas de fil . . . . .	5 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
26.	Pour des plumes . . . . .	» 5 »
	Pour du charbon . . . . .	» 15 »
	Pour des herbes et du lait . . . . .	1 10 9
	Pour deux livres de sucre . . . . .	3 4 »
	Pour six mouchoirs . . . . .	7 » »
	Pour un fiacre . . . . .	1 8 »
	Donne a M <sup>r</sup> . . . . .	» 4 »
30.	Payé au tailleur pour la façon dune veste et dun volant . . . . .	44 10 »
	Pour letoffe de la veste et du volant . . . . .	55 10 »
	Pour du reglisse et de la chien-dent . . . . .	» 3 »
	Donné au perruquier . . . . .	1 4 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>138 # 15 5 9 2</b>

**JUIN 1760**

2.	Pour du lait . . . . .	» # 4 5 » 2
3.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
4	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
	Payé au domestique pour son quartier . . . . .	18 » »
9.	Payé au frotteur . . . . .	3 » »
	Pour blanchir et raccommoder des bas . . . . .	1 5 »
	Pour du lait . . . . .	» 6 »
20.	Pour avoir raccommodé une robe de classe . . . . .	» 16 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 15 »
	Pour un fiacre . . . . .	1 4 »
25.	Payé un mois au Maître de musique . . . . .	24 » »
29.	Pour un port de lettre . . . . .	» 5 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>50 # 15 5 2</b>

**JUILLET 1760**

3.	Pour un port de lettre . . . . .	» # 6 5 » 2
6	Pour les enigmes . . . . .	13 8 6
	Pour blanchir deux paires de bas de soye . . . . .	» 10 »

Jours du mois.		SOMMES.
7.	Pour un sac de six cents livres . . . . .	» # 3 f » 3
13.	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
18	Payé au balayeur pour un quartier . . . . .	1 4 »
20	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
21.	Pour une culotte de Calmande : . . . . .	14 4 »
29.	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
	Pour la voiture qui nous a portés et ramenés de Mougéron . . . . .	12 » »
	Donné au domestique . . . . .	3 » »
30.	Donné à M <sup>r</sup> . . . . .	» 15 »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour les menus frais fournis par le garçon de la chambre . . . . .	2 6 »
	Pour une demie-livre de chandelle . . . . .	» 5 6
	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
	Payé au traiteur . . . . .	48 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>608 H 6 f » 3</b>

**AOUST 1760**

1.	Payé au maître de musique pour un mois. . . . .	24 H » f » 3
4.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour les arres de deux places en carosse. . . . .	12 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
6.	Donné à M <sup>r</sup> . le jour de la tragédie. . . . .	1 10 »
7.	Pour un fiacre. . . . .	1 10 »
10.	Pour le racommodage d'une redingote ou Ion a remis des parements . . . . .	15 » »
12.	Payé au maître a danser pour quatre mois . . . . .	72 » »
	Pour deux ports de lettre. . . . .	» 12 »
	Payé au balayeur . . . . .	1 4 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
18.	Pour un serin donné a Madame de Thiboutot . . . . .	3 10 »
	Payé au maître d'allemand pour quatre mois . . . . .	48 » »
	Pour une douzaine de cols . . . . .	7 » »
25.	Payé au domestique pour un quartier . . . . .	18 » »
	Payé au procureur pour l'année entiere de la pension . . . . .	1.036 » »
	Payé au blanchisseur . . . . .	24 » »
	Au perruquier. . . . .	15 » »
26.	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »

Jours du mois.		SOMMES.
	Pour une commission . . . . .	» # 4 s » 2
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour une demie-livre de chandelle . . . . .	» 5 »
	Pour de l'encre. . . . .	» 5 »
27.	Pour une bouteille de vin : . . . . .	» 12 »
	Pour une paire d'heures. . . . .	1 6 »
	Donné à M <sup>r</sup> . . . . .	» 15 »
	Pour un baton de pomade . . . . .	» 4 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<u>1.284 # 13 s » 2</u>

Le total de cette cinquième année se monte à la somme de  
2.750 livres, 3 sols, 9 deniers.

## SIXIÈME ANNÉE

### SEPTEMBRE 1760

1.	Pour un écritoire et de la cire . . . . .	1 # 2 s » 2
3.	Pour un port de lettre . . . . .	» 6 »
	Pour une livre de poudre . . . . .	» 8 »
	Donné à M <sup>r</sup> . pour ses menus-plaisirs . . . . .	1 6 »
	Donné au perruquier. . . . .	3 » »
4.	Donné au domestique de Madame Thiboutot.	3 » »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
	Pour une livre de chandelle . . . . .	» 10 »
8.	Pour le raccommodage et blanchissage de bas de soye. . . . .	3 12 »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
9.	Pour le raccommodage de veste et culotte .	1 10 »
30.	Pour le voyage de Saint-Germain. . . . .	135 12 »
	<b>TOTAL</b> . . . . .	<u>151 # » s » 2</u>

### OCTOBRE 1760

1.	Pour le blanchissage de manchettes . . . . .	1 # 10 s » 2
	Pour le raccommodage de linges . . . . .	1 10 »
2.	Pour le port de notre male au retour de Saint-Germain. . . . .	2 4 »

Jours du mois.		SOMMES.
4.	Pour ies livres, plumes, encre, papier et portefeuille . . . . .	2 # 9 f » 2
	Pour une paire de bas de coton . . . . .	3 » »
	Pour livres, un Horace, Salluste, Ciceron. . .	5 12 .
5.	Pour six livres de chandelle . . . . .	3 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour la retenue dun sac de mil livres . . . .	» 5 »
	Pour un fiacre . . . . .	1 6 »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
8.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
18.	Pour deux voyes de bois neuf. . . . .	48 » »
	Donné au ramoneur. . . . .	» 6 »
19.	Pour raccommoder le tuyau de notre cheminée. . . . .	9 4 »
20.	Pour un balay de crin . . . . .	» 12 »
	Pour le port dune lettre . . . . .	» 6 »
	Pour un panier de gibier envoyé du Hamel.	1 6 »
22.	Pour le port de six chemises envoyez du Hamel. . . . .	2 5 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
24.	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
28.	Pour une commission . . . . .	» 6 »
	Pour le port dune lettre . . . . .	» 8 »
	Pour avoir raccommodé un habit, veste et culotte. . . . .	2 » »
	Pour le blanchissage dune paire de bas de soye blanc . . . . .	» 5 »
30.	Pour une paire de boucles de cuivre. . . . .	2 8 »
	Pour changer les boucles d'argent de M <sup>r</sup> . .	9 » »
	Pour cinq carraux et netoyer les doubles chassis et les poser . . . . .	6 » »
	<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>116 # 4 f » 2</b>

**NOVEMBRE 1760**

2.	Pour un port de lettre . . . . .	» # 8 f » 2
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	3 » »
11.	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	Pour un crayon . . . . .	» 12 »
	Pour un nœud dépée . . . . .	2 10 »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »

Jours du mois.		SOMMES.
	Pour une commission . . . . .	» # 10 f » λ
25.	Pour un couteau . . . . .	1 4 »
	Pour un ganif. . . . .	1 » »
27.	Pour le raccommodage et blanchissage de trois paires de bas de soye. . . . .	1 10 »
	Pour le raccommodage de deux culottes. . .	» 12 »
	Au maçon pour raccommoder des pavés à notre chambre . . . . .	2 12 »
28.	Pour cinq livres de chandelles. . . . .	2 10 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
29.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour du lait. . . . .	» 4 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>21 # 8 f » λ</b>

**DÉCEMBRE 1770**

2.	Payé aux frotteurs pour trois mois. . . . .	4 # 10 f » λ
3.	Payé au domestique pour un quartier. . . .	18 » »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
	Pour le port d'un livre envoyé du Hamel . .	1 15 »
6	Pour une paire de bas de laine . . . . .	3 » »
9.	Payé au Maître de musique pour un mois. .	24 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour du lait. . . . .	» 2 »
	Pour de la cire a souliers . . . . .	» 2 »
10.	Pour trois mains de papier . . . . .	1 4 »
13.	Payé au Maître de dessin pour un mois. . .	18 » »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 10 »
16.	Pour une main de papier à dessiner, grand raisin . . . . .	1 4 »
	Pour un panier de gibier envoyé du Hamel .	2 12 »
	Pour une commission . . . . .	» 12 »
17	Pour du crayon . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 4 »
21.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 7 »
	Pour du lait . . . . .	» 3 »
23.	Pour un balay de pot de chambre . . . . .	» 3 »
27.	Pour un fiacre. . . . .	1 7 »
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »

Jours du mois		SOMMES.
29.	Pour un portefeuille. . . . .	2 # » f » λ
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
30.	Pour une livre de sucre . . . . .	1 8 »
	TOTAL . . . . .	87 # 11 f » λ

**JANVIER 1761**

1.	Pour les étrennes donné a M <sup>r</sup> . . . . .	6 # » f » λ
	Au domestique. . . . .	6 » »
	Au visiteur. . . . .	6 » »
	Au portier. . . . .	6 » »
	Au perruquier . . . . .	3 » »
	Au prevost de sale du maître a danser . . .	3 » »
5.	Payé au blanchisseur pour trois mois. . . .	15 » »
	Pour de l'encre. . . . .	» 5 »
	Pour du lait . . . . .	» 2 »
6.	Pour deux lièvres envoyés du Hamel . . . .	2 8 »
7.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	Payé au perruquier . . . . .	9 » »
8.	Pour de la chandelle . . . . .	2 10 »
	Pour le raccommodage de trois paires de bas de soye et blanchissage . . . . .	» 12 »
	Pour le raccommodage d'une veste . . . . .	» 6 »
9.	Pour une commission . . . . .	» 6 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 2 »
	Payé pour un quartier du balayeur. . . . .	1 4 »
11.	Pour un fiacre. . . . .	1 10 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
12.	Pour une commission . . . . .	» 6 »
15	Pour un plumet et repasser le chapeau. . .	9 » »
	Pour un bâton de pomade . . . . .	» 6 »
16.	Pour le raccommodage d'une veste pour M <sup>r</sup> . Pour le blanchissage de deux paires de bas de soye. . . . .	» 8 »
20.	Payé au Maître de musique pour un mois. .	24 » »
	Payé un mois au Maître de dessin . . . . .	18 » »
	Pour du vin . . . . .	2 8 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
	Pour du pain . . . . .	» 16 »

Jours du mois.		SOMMES.
20.	Pour un fiacre. . . . .	1 # 6 f » 3
	Pour un port de lettre de Versailles . . . . .	» 4 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour les droits-d'entrée d'un panier de gibier	1 12 »
	Donné à M. . . . .	» 15 »
	Pour l'entrée d'un lievre et le port . . . . .	1 16 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<u>128 # 12 f » 3</u>

**FÉVRIER 1761**

2.	Pour un fiacre. . . . .	1 # 6 f » 3
	Pour du lait . . . . .	» 3 »
	Donné à M. . . . .	» 6 »
5.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
12.	Pour le dentiste. . . . .	6 » »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 9 »
	Pour du lait . . . . .	» 2 »
	Pour de la chandelle . . . . .	2 15 »
21.	Payé un mois au Maître de dessin. . . . .	18 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
	Pour du lait. . . . .	» 6 »
	Pour un baton de cire . . . . .	» 2 »
	Pour du papier . . . . .	» 8 »
	Pour un baton de pomade . . . . .	» 6 »
	Pour une livre de poudre. . . . .	» 8 »
26.	Pour aller faire la consultation du médecin qui na rien pris . . . . .	2 8 »
	Pour le blanchissage de six paires de man- chettes. . . . .	1 4 »
	Pour deux bouteilles de vin. . . . .	1 4 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour deux paires de souliers. . . . .	9 » »
	Payé un mois au Maître de musique . . . . .	24 » »
	Donné à M. . . . .	4 10 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<u>75 # 18 f » 3</u>

Jours du mois.	MARS 1761	SOMMES.
4.	Payé au domestique pour un quartier . . . .	18 # » 1/2 » 3/4
	Pour une paire de bas de soye. . . . .	10 » »
	Donné au perruquier . . . . .	3 » »
	Pour un port de lettre du Hamel. . . . .	» 6 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour les droits dun panier de beurre . . . .	1 16 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour du lait. . . . .	» 3 »
16.	Pour une commission. . . . .	» 6 »
	Pour du beurre . . . . .	» 12 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 10 »
1.	Payé au blanchisseur . . . . .	18 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour la retenüe de trois sacs . . . . .	» 9 »
	Pour deux autres sacs. . . . .	» 8 »
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
	Pour un chappellet et un scapulaire. . . . .	» 7 »
	Pour deux paires de bas de coton et deux de fil. . . . .	11 » »
	Pour le blanchissage de trois paires de bas de soye. . . . .	» 12 »
26.	Payé au perruquier . . . . .	9 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour un panier de gibier . . . . .	2 3 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 6 »
	Pour une bourse. . . . .	2 10 »
27.	Pour une commission . . . . .	» 6 »
28.	Pour un cayer de musique . . . . .	» 8 »
	Pour une paire de bas de soye noirs . . . . .	10 » »
	Pour du charbon. . . . .	» 12 »
29.	Payé au domestique pour un mois . . . . .	6 » »
	Pour raccommoder un habit . . . . .	» 5 »
	Payé un mois au Maître de dessin. . . . .	18 » »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 18 »
31.	Pour une livre de jambon. . . . .	1 2 »
	Pour du pain. . . . .	» 2 »
	Pour une bouteille de vin. . . . .	» 12 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>120 # 12 1/2 » 3/4</b>

Jours du mois.	<b>AVRIL 1761</b>	SOMMES.
1.	Payé au Maître d'allemand pour cinq mois . . . . .	60 # » f » λ
	Pour une robe de classe . . . . .	27 » »
	Payé au Maître à danser pour 4 mois . . . . .	108 » »
4.	Pour deux falourdes de bois . . . . .	1 4 »
	Payé un quartier au balayeur . . . . .	1 4 »
5.	Donné à M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
	Pour un ruban de queue . . . . .	» 15 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
16.	Payé au M. de musique pour un mois . . . . .	24 » »
	Pour une paire de souliers . . . . .	4 10 »
	Donné à M <sup>r</sup> . . . . .	2 5 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour du lait . . . . .	» 3 »
	Pour un flacre . . . . .	1 8 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour un baton de pomade . . . . .	» 6 »
18.	Pour le vitrier . . . . .	2 2 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour des crayons . . . . .	» 3 »
23.	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour une bordure au portrait de M <sup>r</sup> . . . . .	1 16 »
	Pour du charbon . . . . .	» 7 »
	Donné à M <sup>r</sup> . . . . .	» 6 »
24.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 15 »
25.	Pour des plumes . . . . .	» 5 »
	Payé au Maître de dessein . . . . .	18 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 7 »
	Pour du lait . . . . .	» 3 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>260 # 3 f » λ</b>

**MAY 1761**

2.	Pour un chapeau . . . . .	15 # » f » λ
	Pour un habit . . . . .	147 10 »
	Pour les arrhes du carosse . . . . .	18 » »
	Pour deux ports de lettres . . . . .	» 14 »
4.	Payé un mois au domestique . . . . .	6 » »
	Pour du papier . . . . .	» 1 6

Jours du mois.		SOMMES.
4.	Pour de la poudre et pomade . . . . .	» # 12 f » 2
	Pour raccommoder des bas . . . . .	» 12 »
	Pour deux paignes. . . . .	» 12 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 4 »
	Pour deux sacs de deux mil livres. . . . .	» 10 »
	Pour une bourse a cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour le raccommodage d'un ceinturon de soye. . . . .	3 40 »
	Pour un ruban de teste . . . . .	4 5 »
	Pour les frais du voyage du Hamel . . . . .	124 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>323 # » 5 6 2</b>

**JUIN 1761**

1.	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 # 14 f » 2
	Pour le Savoyard . . . . .	» 6 »
	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour du papier . . . . .	» 8 »
3.	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
	Pour une parodie . . . . .	1 6 »
5.	Pour une bourse à cheveux . . . . .	2 10 »
	Pour une bourse depée . . . . .	5 » »
	Pour une paires de bas de soye . . . . .	10 40 »
7.	Pour un habit délé . . . . .	282 1 »
	Pour un volant de culotte et deux devants de vestes . . . . .	53 40 »
	Pour une paire de souliers . . . . .	4 10 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
	Donné a M <sup>r</sup> pendant qu'il était au Hamel . .	6 8 »
	Pour deux ports de lettre. . . . .	» 12 »
	Pour blanchir et raccommoder des bas . . .	3 » »
	Pour raccommodage de culotte et veste. . .	1 » »
	Donné au garçon tailleur. . . . .	1 4 »
15.	Pour un port de lettre. . . . .	» 6 »
	Pour le Landy. . . . .	6 » »
	Pour un baton de pommade et une livre de poudre. . . . .	» 13 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 9 »
	Pour des jarretieres . . . . .	» 12 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>383 # 13 f » 2</b>

Jours du mois.	<b>JUILLET 1761</b>	SOMMES.
1.	Pour une paire de souliers . . . . .	4 10 10 1/2 1/2
	Pour deux paires de bas . . . . .	6 » »
2.	Pour un dentiste . . . . .	6 » »
	Donné à Mr . . . . .	1 6 »
	Pour les affiches . . . . .	» 6 »
4.	Payé au domestique pour un mois . . . . .	6 » »
9.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
10.	Payé au M. de musique pour un mois . . . . .	24 » »
	Donné a Mr . . . . .	» 4 »
13.	Payé pour un quartier au balayeur . . . . .	1 9 »
	Pour une cruche . . . . .	» 14 »
15.	Donné a Mr . . . . .	» 15 »
9.	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
23.	Payé un mois au M. de dessin . . . . .	18 » »
	Pour une brosse . . . . .	» 8 »
24.	Donné a Mr pour un scapulaire . . . . .	» 12 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
	Pour une paire d'heures . . . . .	1 4 »
28.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour du papier . . . . .	» 4 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<hr/> <b>81 11 10 1/2 1/2</b> <hr/>

**AOUST 1761**

1.	Payé un mois au domestique . . . . .	6 11 » 10 1/2 1/2
	Donné a Mr . . . . .	» 16 »
	Pour un paquet de plume . . . . .	» 5 »
	Pour du papier . . . . .	» 3 »
13.	Pour une bourse de cheveux . . . . .	2 10 »
	Donné a Mr . . . . .	» 10 »
14.	Pour blanchissage de bas . . . . .	1 » »
	Pour dégraisser une veste . . . . .	1 10 »
	Pour le raccommodage de veste et culotte . . . . .	1 15 »
16.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Donné a Mr . . . . .	» 5 »
	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour un baton de pomade . . . . .	» 6 »
	Pour un gobelet . . . . .	» 3 »
19.	Payé un quartier au balayeur . . . . .	1 4 »

Jours du mois.		SOMMES.
19.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» # 7 s » 2
20.	Pour un perruquier . . . . .	9 10 »
	Payé au M. a danser . . . . .	72 » »
	Payé au M. dallemand . . . . .	36 » »
	Payé un mois au M. de dessin . . . . .	18 » »
	Payé au blanchisseur . . . . .	27 » »
	Payé au domestique . . . . .	6 » »
	Payé au procureur pour la pension . . . . .	936 » »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
31	Pour raccommoder un habit et culotte . . . . .	» 10 »
	Pour degraisser une veste . . . . .	1 » »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Donné au domestique de Madame de Thi- boutot . . . . .	3 » »
	Pour raccommoder et blanchir des bas de soye . . . . .	3 16 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>1151 # 6 s » 2</u></b>

Le total de cette sixième année se monte à  
la somme de 2.900 # 18 s 6 2.

## SEPTIÈME ANNÉE

### SEPTEMBRE 1764

1.	Pour une paire de souliers. . . . .	4 # 10 s » 2
3.	Pour de la poudre et pomade . . . . .	2 2 »
7.	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour un pain dencre de la Chine . . . . .	3 » »
	Pour la vacance de Saint-Germain . . . . .	133 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>143 # 4 s » 2</u></b>

### OCTOBRE 1764

1.	Pour de lencre, du papier, des plumes, etc. . . . .	3 # 2 s » 2
	Pour les livres de rhétorique . . . . .	3 4 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour une paire de bas de laine . . . . .	2 10 »

Jours da mois.		SOMMES.
4.	Pour le raccommodage d'une culotte . . . .	» # 6 s » 3
9.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 4 »
11.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 3 »
15.	Pour l'oraison promilone . . . . .	» 18 »
	Pour de la cire a souliers . . . . .	» 2 »
19.	Payé deux mois au domestique. . . . .	12 » »
	Pour une comission. . . . . (calculé)	» 9 »
	Pour avoir fendu du bois . . . . .	» 15 »
21.	Pour le ramoneur . . . . .	» 6 »
	Pour platrer notre cheminée de tole . . . .	3 » »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 2 »
22.	Pour deux voyes de bois. . . . .	43 18 »
	Pour un traité de fortifications . . . . .	3 10 »
	Pour un étui de mathématique . . . . .	6 » »
	Pour une regle . . . . .	1 10 »
	Pour un ceinturon. . . . .	3 » »
	Pour deux bourses a cheveux. . . . .	5 » »
	Pour deux paires de souliers . . . . .	9 » »
23.	Pour un port de lettre . . . . .	» 9 »
24.	Pour netoyer et placer nos doubles-chassis. .	3 2 »
29.	Pour une paire de bas filozelle . . . . .	3 10 »
	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 10 »
	TOTAL . . . . .	<u>109 # 14 s # 3</u>

**NOVEMBRE 1761**

2	Pour un port de lettre . . . . .	» # 8 s » 3
6.	Payé un mois au M. de dessin. . . . .	18 » »
	Pour le raccommodage d'un chapeau . . . .	1 » »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 4 »
14.	Pour une paire de bas de soye gris . . . . .	10 » »
15.	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 14 »
	Donné au perruquier . . . . .	1 4 »
	Pour du papier . . . . .	» 9 »
16.	Donné a M <sup>r</sup> pour la Saint-Martin . . . . .	5 4 »
21.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour une paire de bas de soye blancs . . . .	10 » »
22.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 10 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
25.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	3 10 »

Jours du mois.		SOMMES
25.	Pour du crayon . . . . .	» H 8 f » 2
	Pour du papier rayé . . . . .	» 6 »
27.	Pour six petits pots pour laver des plans . .	» 6
	Pour l'histoire Pufendorf en allemand . . .	2 5 »
28.	Pour un habit de drap galonné en or. . . .	342 » 3
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour un nœud d'épée . . . . .	4 10 »
	Pour deux courses de fiacre. . . . .	2 14 »
	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
30.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 2 »
	TOTAL . . . . .	<u>408 H 10 f 3 2</u>

**DÉCEMBRE 1761**

1.	Pour un bonet a coiffe de nuit. . . . .	3 H 2 f » 2
	Pour de l'encre . . . . .	» 5 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
	Pour du lait . . . . .	» 2 »
7.	Payé un mois au M. de dessein. . . . .	18 » »
	Payé un mois au domestique. . . . .	6 » »
12.	Pour le raccommodage de culotte. . . . .	» 12 »
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
13.	Pour du papier . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
14.	Pour deux courses d'un fiacre. . . . .	2 14 »
15	Pour cinq livres de chandelle. . . . .	2 10 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 17 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
	Pour les bougies de la classe . . . . .	1 4 »
	Pour du papier. . . . .	» 3 »
	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour une commission. . . . .	» 6 »
20.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
21.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
27	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
30.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 4 »
	Pour une paire de gans de castor. . . . .	2 » »
	Pour avoir fait écrire sur velin la rhétorique de M <sup>r</sup> . . . . .	3 » »
	TOTAL . . . . .	<u>46 H 13 f 2 2</u>

Jours du mois.	JANVIER 1762	SOMMES.
1.	Pour les étrennes donné au portier . . . . .	6 H » J » 3
	Au visiteur . . . . .	6 » »
	Au domestique . . . . .	6 » »
	Au perruquier . . . . .	3 » »
	Au prevost du M. à danser . . . . .	3 » »
	A Mr . . . . .	8 » »
	Pour deux courses de fiacre . . . . .	3 » »
	Pour de la poudre . . . . .	» 8 »
3.	Payé trois mois au blanchisseur . . . . .	15 » »
4.	Payé trois mois au Maître a danser . . . . .	54 » »
	Payé au perruquier deux mois et demi . . . . .	6 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Payé un quartier au balayeur . . . . .	1 4 »
6.	Pour blanchissage et raccommodage des bas.	6 » »
	Pour un fiacre . . . . .	1 6 »
6.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 13 »
12.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour un fiacre . . . . .	1 8 »
13.	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
	Pour une paire de gans de castor . . . . .	2 » »
	Pour des drogues et pinceaux à laver les plans . . . . .	3 19 »
18.	Pour une commission . . . . .	» 12 »
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
	Pour l'apport de deux boîtes de la douanne.	1 4 »
	Pour un fiacre . . . . .	1 4 »
	Pour les deux sacs de 1.600 livres . . . . .	» 8 »
	Pour trois ports de lettre pour tirer cette somme de Rouën . . . . .	» 18 »
	Pour une boîte a envelopes, une boîte dor que jay envoyée a Vallogne . . . . .	» 3 »
	Pour un sac de 300 livres . . . . .	» 2 »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 2 »
20.	Donné au visiteur des commodités . . . . .	3 » »
	Pour deux bouteilles de vin . . . . .	1 8 »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
	Pour du pain . . . . .	» 4 6
21.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 13 »
	Donné à Mr . . . . .	3 10 »
24	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 14 »
	Pour une paire de souliers . . . . .	4 10 »

Jours du mois.		SOMMES.
25.	Payé un mois au Maître de dessin . . . . .	18 # » J » 2
27.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour du papier a dessiner . . . . .	» 10 »
	Pour avoir repasser et reborder un chapeau .	2 » »
31	Payé un mois au domestique . . . . .	6 » »
	Pour un fiacre . . . . .	2 8 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>181 # 2 J 6 2</b>

**FÉVRIER 1762**

4.	Pour une paire de culotte de turquoise . . .	15 # » J » 2
	Pour des boutons d'or a remettre a une veste	4 » »
	Pour degraisser et raccomoder un habit et	
	faire la culotte . . . . .	8 » »
6.	Pour une paire de gans blancs pour le bal.	» 12 »
	Pour quatre courses de carrosse . . . . .	5 6 »
11.	Pour une course de fiacre . . . . .	1 8 »
14.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 17 »
	Pour une voye de bois . . . . .	24 » »
	Pour une commission . . . . .	» 6 »
15.	Pour un port de lettre . . . . .	» 8 »
	Pour l'apport dun pâté au collège . . . . .	» 8 »
	Pour une course de fiacre . . . . .	2 2 »
17.	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 12 »
	Pour du lait des œufs du reglisse et du chien	
	dent . . . . .	» 12 »
19.	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	2 8 »
20.	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
21.	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 12 »
22.	Pour du lait au reglisse et bouillon blanc . .	» 12 »
22.	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 12 »
24.	Pour deux livres de sucre . . . . .	3 » »
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
26.	Pour une course de fiacre . . . . .	1 6 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	1 4 »
28.	Payé un mois au Maître de dessin . . . . .	18 » »
	Pour des œufs et du lait . . . . .	» 6 »
	Pour une commission . . . . .	» 4 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>101 # 14 J » 2</b>

Jours du mois.	<b>MARS 1762</b>	SOMMES.
6.	Payé un mois au domestique . . . . .	6 # . f . 2
	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
8.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour du lait et des œufs . . . . .	» 15 »
9.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 12 »
12.	Pour trois livres de sucre . . . . .	4 10 »
	Pour un fiacre. . . . .	1 6 »
	Pour du lait et des œufs. . . . .	» 9 »
13.	Pour cinq livres de chandelle . . . . .	2 17 »
	Pour du papier . . . . .	» 6 »
	Payé deux mois au Maître a danser. . . . .	36 » »
	Pour un baton de pomade . . . . .	» 8 »
15.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
16.	Payé au médecin pour cinq visites . . . . .	15 » »
17.	Pour deux paires de souliers. . . . .	9 » »
	Pour du lait et des œufs . . . . .	» 6 »
	Pour une commission . . . . .	» 8 »
18.	Pour du lait. . . . .	» 2 »
	Donné au perruquier . . . . .	» 12 »
	Pour une main de papier . . . . .	» 8 »
20	Pour deux courses de fiacre . . . . .	2 14 »
	Pour l'apport d'un panier de beurre . . . . .	» 12 »
21.	Pour du lait. . . . .	» 2 »
	Pour six petits pots à peinture. . . . .	» 6 »
22.	Pour une demie voye de bois . . . . .	12 » »
	Pour du papier a dessiner . . . . .	» 4 »
24.	Pour du lait et des œufs. . . . .	» 10 »
31	Payé au père procureur pour la demie année et le mois de mars . . . . .	604 6 »
	Payé au tapissier pour demeubler et remeu- bler notre chambre . . . . .	3 » »
	Payé aux savoyards pour le port de nos meu- bles . . . . .	2 8 »
	Donné au portier en sortant. . . . .	3 » »
	Au domestique. . . . .	3 » »
	Au visiteur. . . . .	3 » »
	Payé un quartier au balayeur . . . . .	1 4 »
	Payé un mois au domestique . . . . .	6 » »
	Payé au traicteur pour le caresme de M <sup>r</sup> . . . . .	63 4 »
	Payé au Maître de dessin . . . . .	18 » »
	Donné au perruquier . . . . .	9 » »
	Au blanchissennr. . . . .	18 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>830 # 8 f » 2</b>

Nous sommes sortis du college des Jésuites le dernier jour de Mars 1762 ce qui fait une nouvelle époque et un autre genre de depense, étants obligés de nous loger et de nous nourrir nous mesme.

Jours du mois.	AVRIL 1762	SOMMES.
1.	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» H 4 s » 3
2.	Payé un mois au Maître de danse . . . . .	18 » »
	Pour une paire de bas de soye . . . . .	9 » »
3.	Pour une cruche. . . . .	» 10 »
	Pour une course de fiacre. . . . .	1 8 »
4.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour une bouteille de vin. . . . .	» 12 »
	Pour du pain . . . . .	» 4 »
5.	Pour un port de lettre. . . . .	» 8 »
	Pour du pain et du vin et desert. . . . .	8 2 »
	Pour des places au sermon, a messe et a vespres a Notre-Dame. . . . .	2 14 »
	Pour les tenèbres . . . . .	» 8 »
	Pour un déjeuner . . . . .	» 8 »
	Pour des bandeaux . . . . .	6 » »
5.	Pour un livre de musique. . . . .	3 12 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 16 »
	Pour du vin . . . . .	» 6 »
	Pour du pain. . . . .	» 2 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
	Pour une bouteille de vin . . . . .	» 12 »
	Pour du pain . . . . .	» 4 »
	Pour des raves. . . . .	» 3 »
	Pour des jarretières . . . . .	» 12 »
	Pour du pain . . . . .	» 10 »
	Pour du pain . . . . .	» 3 »
	Pour du pain . . . . .	» 10 »
	Pour du vin. . . . .	5 8 »
	Pour deux paires de souliers. . . . .	10 » »
	Pour une paire de botte . . . . .	20 » »
	Pour du pain . . . . .	» 5 »
	Pour du pain . . . . .	» 10 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 7 »
	Donné a M <sup>r</sup> . . . . .	» 8 »
	Pour un port de lettre. . . . .	» 9 »
	Pour les arrhes du carosse . . . . .	27 » »

Jours du mois.		SOMMES.
5.	Pour un chapeau . . . . .	34 fr » 5 » 2
	Pour un couteau donné à M <sup>r</sup> . . . . .	3 10 »
	Pour du crayon et mine de plomb . . . . .	» 12 »
	Pour des paysages en crayon rouge . . . . .	1 4 »
	Pour un savoyard qui a demonté et porté nos vieilles armoires . . . . .	» 12 »
	Pour une male . . . . .	18 » »
	Pour un port de lettre . . . . .	» 9 »
	Pour du pain . . . . .	» 7 »
	Pour changer les boucles . . . . .	14 » »
	Pour du vin . . . . .	5 8 »
	Pour une paire de bas de soye gris . . . . .	9 » »
	Pour du pain . . . . .	» 5 »
	Pour une bouteille de biere . . . . .	» 5 »
	Pour des fers a friser et des cadenats . . . . .	2 16 »
	Pour du crayon . . . . .	» 10 »
	Donné pour vin au domestique de M <sup>r</sup> . . . . .	12 » »
	Pour du pain et des raves . . . . .	» 6 »
	Pour un mois au Maître de dessin . . . . .	18 » »
	Pour un chapeau au domestique de M <sup>r</sup> . . . . .	27 13 »
	Pour la tresse d'argent qui est a son habit . . . . .	5 5 »
	Pour les boutons d'argent de l'habit et veste . . . . .	9 » »
	Pour la veste brodee en argent . . . . .	16 » »
	Pour une paire de jarretiere d'argent pour M <sup>r</sup> . . . . .	3 10 »
	Pour six livres de poudre a poudrer . . . . .	3 » »
	Pour une livre de pomade et le pot . . . . .	2 14 »
	Pour deux bourses à cheveux . . . . .	5 » »
	Pour un nœud depée . . . . .	2 » »
	Pour une aulne et un quart de mousseline a dix livres . . . . .	12 10 »
	Plus une aulne et un quart a huit livres . . . . .	10 » »
	Pour la façon et festonnage des garnitures des chemises a M <sup>r</sup> . . . . .	9 12 »
	Pour six cols . . . . .	4 14 »
	Pour deux sacs de 600 livres . . . . .	» 6 »
	Pour 18 voyage du dentiste . . . . .	48 » »
	Pour du pain . . . . .	» 2 »
	Payé au blanchisseur . . . . .	2 » »
	Pour des raves . . . . .	» 2 »
	Payé au M. dallemand pour quatre mois . . . . .	48 » »
	Pour raccommodage de bas . . . . .	1 10 »
	Au garçon du traiteur . . . . .	1 4 »

Jours du mois.		SOMMES.
5.	Pour du pain . . . . .	» # 10 5 » 2
	Pour quatre paire de bas de dessous . . . . .	9 » »
	Pour une paire de bas de botte . . . . .	3 » »
	Pour trois peignes . . . . .	1 16 »
	Donné au perruquier . . . . .	6 » »
	Donné au domestique qui nous a servis pendant un mois . . . . .	6 » »
	Pour le loyer de la chambre. . . . .	16 » »
	Pour de la corde et fil pour emballer . . . . .	2 4 »
	Pour le port des males. . . . .	1 4 »
	Pour la façon, doublures et garnitures d'une culotte de camelot. . . . .	7 » »
	Pour la façon et fourniture d'un habit com- plet de baracan . . . . .	21 4 »
	Pour la façon, doublure et garniture d'une redingote pour M <sup>r</sup> . . . . .	13 » »
	Pour les poches de l'habit et veste du domes- tique . . . . .	1 » »
	Pour la doublure de la culotte et des poches.	3 » »
	Pour la façon de l'habit, veste et culotte. . .	14 » »
	Pour la doublure, les poches, les boutons et la façon de la redingote de M <sup>r</sup> . . . . .	9 » »
	Pour le derrière et les manches de la veste brodé argent . . . . .	3 » »
	Payé au traiteur pour notre nourriture pen- dant un mois . . . . .	56 12 »
	Pour porter nos meubles au bateau . . . . .	2 8 »
	Pour les droits de charge . . . . .	» 7 6
	Pour du fromage . . . . .	» 10 »
	<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>630 # 12 5 6 2</b>

**MAY 1762**

1.	Payé au domestique de M <sup>r</sup> a raison de vingt- cinq sols par jour pour cinq jours . . . . .	6 # 5 5 » 2
	Pour une boîte a mettre des habits . . . . .	2 10 »
	A un perruquier . . . . .	» 10 »
3.	Pour achever de payer les places du carosse .	27 » »
	Pour le Savoyard qui a porté nos males au carosse . . . . .	1 10 »
	Donné a la fille de l'hotel de Brie, a Paris. .	1 4 »

Jours du mois		SOMMES.
3.	Pour le souper et le coucher au carosse . .	9 11 » 5 » 2
	A Poissy pour diner . . . . .	3 4 »
	A Mante pour souper et coucher . . . . .	3 » »
4.	A Passy pour le diner . . . . .	3 2 »
	A Evreux pour le coucher . . . . .	3 18 »
5.	A la commanderie pour le diner . . . . .	1 19 »
	A la riviere Thibouville pour le coucher . .	3 16 »
	Donné a M <sup>r</sup> un demi cent decrevisses . . . .	1 10 »
6.	A Duranville pour diner . . . . .	2 4 »
	A Lisieux pour coucher . . . . .	4 8 »
7.	A Cressenville pour diner . . . . .	3 4 »
	A Caen pour coucher . . . . .	9 10 »
	Donné a M <sup>r</sup> pour sa sœur a la Visitation . .	6 » »
	Pour un fouet de baleinne . . . . .	3 12 »
	Pour un crochetteur . . . . .	» 12 »
	Donné au cocher du carosse, oublié . . . .	6 » »
	Au postillon une livre quatre sols . . . . .	1 4 »
8.	Pour une chaise a Caen . . . . .	26 » »
	A la fille de l'hoberge . . . . .	» 6 »
	A Bayeux pour diner . . . . .	6 8 »
	Donné au postillon a Ysigny . . . . .	3 » »
	Pour le passage du Vay . . . . .	1 4 »
	A Carantan pour le souper et coucher . . .	10 » »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b><u>152 # 18 f » 2</u></b>
	Le total de cette derniere année se monte a la somme de deux mil sept cents quatre livres quinze sols neuf deniers . . . . .	<b><u>2.704 # 15 f 9 2</u></b>
	TOTAL de la depense faite au college pen- dant six ans huit mois que M <sup>r</sup> d'Ourville y a demeuré . . . . .	<b><u>17.543 # » f 6 2</u></b>
	Sauf erreur de calcul.	

FIN DU SECOND VOLUME



## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
<b>CHAP. I. Pensionnat et external : Ratio Studiorum.</b> — Pensionnat dans la Compagnie de Jésus. — Personnel du pensionnat de La Flèche : Principal, Ministre, Procureur, Surveillants ou Préfets, Répétiteurs, Précepteurs. — Admission des pensionnaires. — Chambrières, chambres communes; prix de la pension; règlement des pensionnaires; horaire de la semaine, des dimanches, des fêtes et des congés. — Avantages et inconvénients de l'internat. — Externes : pensions, pédagogies, école de l'abbé Gallard. — Abbé de la Planche, Jean Roussard, Jean Calaghan. — Règlement des externes, surveillance, punitions, ordonnance de police. — Désordres de 1646. . . . .	1
<b>CHAP. II. Éducation religieuse :</b> But de saint Ignace dans l'éducation. — Le Catéchisme. — Le Maître, apôtre. — Règles de conduite pour les pensionnaires et les externes. — Instructions du P. Maggio. — Congrégations de la Sainte-Vierge, retraites, fêtes religieuses. — Canonisation de saint Ignace, de saint François-Xavier, de saint François de Borgia et de saint François-Régis. — Vocations religieuses et ecclésiastiques . . . . .	103
<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES :</b> Document n° I . . . . .	175
Documents n° II . . . . .	178
Documents n° III . . . . .	182
Documents n° IV . . . . .	188
Document n° V . . . . .	201
Document n° VI . . . . .	213
Document n° VII . . . . .	215
Documents n° VIII . . . . .	219
<b>SUPPLÉMENT AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES.</b> . . . . .	271

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME

---

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie, rue Marchande, 15.